SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent(s) | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 23 | / | 2 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n°1 –* ***Démission de deux Conseillers Municipaux***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :** /

**ABSENTS :** Thierry TEXIER – Patrick BONGRAND

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-130-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 5.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Depuis le Conseil Municipal du 11 juin 2026, Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur Jean-Pierre PENAULT par courrier en date du 30 juillet 2026 et de Monsieur Philippe AUPET par courrier en date du 24 août 2026 ;

Selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Messieurs PENAULT et AUPET étant les derniers sur la liste « St-Amand ma ville », il n'a pas été possible d'appeler à siéger le suivant de liste suite à leur démission.

Ainsi, le Conseil Municipal dispose de quatre postes vacants.
La liste « St-Amand ma ville » n'est plus représentée.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces démissions.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-130-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le , et publié le est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n°2 - **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2026***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR : /**

**ABSENTS :Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** :Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-131-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 5.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**Prend acte de la diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2026** *(document annexé)*.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-131-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Conseil Municipal

# Séance du jeudi 11 juin 2026

## Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**********

L'an deux mil vingt-six le jeudi onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

| | | |
|---|---|---|
| Sophie CUINIERES | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Jacqueline CHAMPION | donne pouvoir à | Sandrine KOSTADINOV |
| Patrick BONGRAND | donne pouvoir à | Isabelle CHAPUT jusqu'à son arrivée |

**ABSENTS :**
Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

**22 présents - 3 pouvoirs – 2 absents** jusqu'au point 5
**23 présents – 2 pouvoirs – 2 absents** à partir du point 6 ( arrivée de Patrick BONGRAND)

**Question n° 1**

**Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 9 avril 2026 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Informations et débats :**

Philippe REGNIER : « Peut-on avoir des précisions concernant la plus-value de pratiquement 39 000 € de la grange Bordreuil »

Jean-Pierre PEAUDECERF : « Il s'agit de la réparation de la chaudière. La chaudière a lâchée avec le ballon d'eau chaude. C'est le corps de chauffe et le ballon qui ont dû être changés complètement ».

---

**Question n° 2**

**Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*

*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Christiane KURTZ, Philippe REGNIER, Frédérique BISSONNIER)*

- **désigne Monsieur Emmanuel RIOTTE, Monsieur Patrick RAVARD, Monsieur Philippe MARME , membres titulaires au sein de la CLECT ;**
- **désigne Madame Isabelle CHAPUT, Monsieur Geoffroy CANTAT, Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX membres suppléants au sein de la CLECT.**

**Informations et débats :**

Philippe REGNIER : « Petite remarque au préalable. Comme nous constatons que l'opposition n'est pas représentée dans toutes les désignations, nous voterons contre toutes les désignations. »

---

**Question n° 3**

**Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de l'association AMORCE**

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*

*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Christiane KURTZ, Philippe REGNIER, Frédérique BISSONNIER)*

- **désigne Madame Jacqueline CHAMPION déléguée titulaire et Monsieur Geoffroy CANTAT délégué suppléant à l'association AMORCE ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à l'adhésion à l'association.**

---

**Question n° 4**

**Désignation des représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**

*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*

*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ) ;*

- **désigne Isabelle CHAPUT en qualité de déléguée élue représentant la collectivité au Comité Nationale d'Action Sociale ;**
- **désigne Yoann BONNEFOY agent délégué parmi les membres du personnel devant représenter la collectivité auprès du Comité Nationale d'Action Sociale.**
- **désigne Madame Nadine BIZEAU, correspondant parmi les personnels devant être un relai de proximité entre le CNAS et les bénéficiaires ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

---

**Question n° 5**
**Désignation des représentants de la commune au sein du Centre Hospitalier**

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :**
*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ) ;*

- **désigne Madame Isabelle CHAPUT comme deuxième représentante appelée à siéger au sein du Conseil de surveillance, étant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, est membre de droit.**

---

**Question n° 6**
**Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Commune de Saint-Amand-Montrond pour les exercices 2020 et suivants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Informations et débats :**
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire lit le rapport suivant :
« La Chambre Régionale des Comptes (CRC), juridiction financière indépendante est chargée d'examiner les comptes publics et d'apprécier la gestion des collectivités, dans un objectif de transparence, de bonne utilisation des fonds publics et de soutien à l'amélioration continue de l'action publique locale.
Chaque année, la CRC intervient auprès de nombreuses collectivités dans le cadre d'un programme de contrôle établi de manière régulière et prévisionnelle. Ces contrôles permettent d'obtenir un regard extérieur, professionnel et impartial sur les pratiques de gestion.
Dans le cadre de ses missions de contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales, la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire a procédé à un examen approfondi de la gestion de la Commune de Saint-Amand-Montrond sur la période 2020 – 2024.
Par courrier en date du 11 mai 2026, la CRC a transmis à la Commune son rapport d'observations définitives, lequel est, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, communiqué aux membres du Conseil Municipal et inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante afin que le Conseil en prenne connaissance.
Dans une démarche constructive, la CRC formule trois recommandations. Elle examinera leur mise en œuvre dans un délai d'une année, après présentation au Conseil Municipal, conformément à l'article l.243-9 du Code des juridictions financières.
Recommandation n° 1 : Adopter une délibération définissant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires et les modalités de suivi et d'indemnisation, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Recommandation n° 2 : Mettre en place un dispositif spécifique de suivi et de contrôle des financements aux associations, en exigeant la production des documents requis par la législation et en établissant, le cas échéant, une tarification en lien avec les coûts de fonctionnement des infrastructures mises à disposition.
Recommandation n° 3 : Mettre en place des plans pluriannuels d'investissement (PPI) et d'entretien (PPE) pour optimiser le pilotage des opérations.
Antoine LE VILAIN : « À vrai dire, votre lecture de ce rapport nous inquiète. Elle est totalement hors sol. On dirait que vous parlez d'une autre ville, car la lecture de la Chambre Régionale des Comptes, elle, est beaucoup plus alarmiste. Vous vous félicitez de n'avoir que 3 recommandations, mais le nombre de recommandations ne dit rien de la gravité du constat. Et il est sévère. La Chambre décrit d'abord ce qu'elle appelle un effet de ciseaux.
Nos dépenses augmentent de 5,2 % par an, nos recettes de 3,2 % seulement, mot pour mot, elle parle d'une dette qui atteint, je cite, le seuil d'alerte, elle consacre tout un chapitre aux marges de manœuvre financières à restaurer. Vous vous cachez derrière un soi-disant héritage, mais la Chambre a jugé les années 2020 à 2024. Votre mandat et lui seul ! Les chiffres simplement. Les frais de réception ont été multipliés par 8 sans justificatif pour en vérifier l'utilité.

La communication et les frais de représentation ont presque triplé, de 123 000 € à 351 000,00 €. Les frais des élus, leurs indemnités et le collaborateur de cabinet coûtent près de 300 000 € par an. Quand notre autofinancement, c'est à dire ce qu'il nous reste pour investir et rembourser notre dette, tombe dans le budget 2026 à 519 000 €, ce n'est tout simplement pas possible. La dette est même devenue si confuse que votre majorité n'est pas d'accord avec le comptable public sur ce que nous devons, 1 100 000 € d'écart que à ce jour vous n'êtes pas en mesure d'expliquer. Et loin de se restaurer, notre capacité de remboursement ne cesse de se dégrader depuis 2020, dix ans et demi pour rembourser la dette à votre arrivée, près de 13 ans en 2024, déjà ce seuil d'alerte, et 43 ans dans votre budget 2026. Année après année, la même pente. 43 ans ! Et derrière ces chiffres, il y a notre quotidien. Tout cet argent dépensé en réception, en communication, en indemnité, c'est autant qu'il manque pour l'essentiel, la santé, évidemment.
Nul besoin de rappeler la situation catastrophique en termes d'accès aux soins et votre budget 2026 n'y met même pas 1 €. Vous ne traitez même pas les priorités. Une ville qui ne peut plus épargner, ne peut plus agir pour ses habitants, pour nos écoles, nos commerces, pour que nos anciens vieillissent dignement ici et que nos enfants choisissent d'y rester. Les Saint-Amandois travaillent, payent leurs impôts, tiennent leur ville debout. Ils ne sont pas dupes, ils méritent la vérité, pas des mots qui rassurent. Rien de tout cela n'est une fatalité, ce sont des choix et d'autres choix sont possibles.
Si nous le disons ce soir, ce n'est pas pour diviser ni pour accabler quiconque, mais parce que cette ville est la nôtre et que nous devons ensemble reprendre la maîtrise de notre avenir. Alors nous tirons la sonnette d'alarme et nous tenons à la disposition de la majorité pour redresser la barre ensemble, car nous ne pouvons pas attendre. Je vous remercie. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Je vais revenir sur les 1 100 000 de différence avec la DDFIP. La directrice départementale a été saisie pour une erreur de 1 100 000 qui est du fait de la trésorerie et non pas de la Ville. Nos chiffres sont bons. Donc la DDFIP est en train de travailler sur le sujet. Ils ont actuellement identifié un montant de 474 273,21 € qui sont à mettre en plus dans les comptes et ils sont en train de travailler sur ce 1 100 000. Donc ce 1 100 000 va être très bientôt identifié en erreur de la DDFIP ».
Antoine LE VILAIN : « Oui c'est 1 100 000 d'euros. Voilà, il va falloir faire toute la lumière là-dessus. La différence entre l'ordonnateur donc vous et le comptable public.
Notamment dans les prévisions pour le BP 2026 ou dans le CFU 2025 2024. Voilà ça entache un petit peu la lecture des comptes réels donc c'est important. Et je rappelle que la dette établie par l'ordonnateur, par vous-même, est inférieure à celle du comptable. Donc vous avez un bilan de dette qui est 1 100 000 inférieur à celui du comptable et vous vous basez pour la plupart de vos documents stratégiques, je pense au rapport d'orientation budgétaire, sur les chiffres ordonnateur et pas comptable et c'est un véritable problème. »
Philippe RAVARD : « Alors il est vrai que le CFU est un document qui a été délivré par l'ordonnateur. Pour autant, le delta dont vous parlez il y a un courrier qui reste à disposition, correspond tout simplement au passage entre l'ancien régime et le nouveau. C'est à dire quand nous sommes passés de la M 14 à la M 57. Il y a eu une bascule des chiffres à un moment donné. Et quand la DGFIP a refait la M 57, c'est là que l'erreur a été faite. Mais c'est en cours et il y a une correspondance qui est à votre disposition. »
Antoine LE VILAIN : « Alors je veux bien la correspondance avec plaisir. Juste sur quoi je me base pour dire que vous êtes perdus sur le sujet ? Sur votre courrier Monsieur le Maire à la Chambre Régionale des Comptes, un courrier qui date de fin mai me semble-t-il, c'est assez récent donc peut être que vous avez trouvé la réponse entre-temps mais en tout cas à date avec les documents disponibles en mai vous ne saviez pas d'où ça venait. Et s'il s'agissait juste d'un problème de correspondance lié au changement de nomenclature comptable, je ne vois pas pourquoi la Chambre Régionale des Comptes ne l'aurait pas mis en évidence. Mais peut-être. en tout cas je me base sur le courrier de Monsieur le Maire qui est dans le dossier relatif à l'expertise de la Chambre Régionale des Comptes. »
Patrick RAVARD : « Cela sera réglé. »

---

**Question n° 7**

**Avis et propositions indemnitaires de la Commission d'indemnisation amiable suite aux travaux de requalification de la place de la République**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **approuve les avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la place de la République ainsi que les montants d'indemnisation proposés selon le tableau présenté et pour un total de 8 000 € ;**

- **approuve le contenu des protocoles d'accord transactionnel (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ces protocoles d'accord transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**

Antoine LE VILAIN : « Je crois qu'on avait déjà voté des indemnisations. Je vois qu'il y a des nouveaux dossiers qui ont été investigués par le GPA. Est-ce qu'il y en a d'autres à venir ? »

Geoffroy CANTAT : « A notre connaissance pour le moment non il n'y en a pas d'autres puisqu'en fait, il y avait un périmètre précis qui avait été limité. Pour le moment on n'a pas eu de nouvelles demandes. Il y avait un an de délai à compter de la date de la fin des travaux pour pouvoir faire la demande. Donc il y a encore quelques mois. Nous avons fait le tour des commerçants de ce périmètre. Pour le moment à notre connaissance il n'y a pas de nouvelles demandes.»

Antoine LE VILAIN : « Ça marche, nous voterons pour. »

---

**Question n° 8**

**Convention de financement entre la Ville et le Loccal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **valide la convention entre la Ville et le Centre Social « LE LOCCAL » ;**
- **autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

---

**Question n° 9**

**Subventions 2026 aux associations : actualisation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'octroyer la subvention comme proposée ci-dessus ;**
- **décide d'actualiser le tableau des subventions versées aux associations ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**

Christiane KURTZ : « Oui, je voulais juste faire une petite remarque. Lors d'une précédente séance où j'étais absente, vous avez dit que les associations ont reçu les subventions demandées. Or Vie libre avait demandé 3 000 € et n'en a reçu que 1 500. Et je pense que Vie libre est quand même une association importante d'utilité publique. On est là 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 ».

Emmanuel RIOTTE, Maire : « Ce qui me dérange, Madame KURTZ c'est que vous soyez membre de l'association et que vous la défendiez en étant conseillère municipale. C'est important. Vous avez signé une charte.

Bon je reviens sur les 3 000 € demandés. Les associations demandent une certaine somme et elles n'ont pas obligatoirement la somme demandée. Après je suis effectivement ravi qu'il y ait une subvention importante à Vie libre et on peut effectivement sans problème les aider encore mieux. Mais nous faisons aussi avec le budget. Mais Vie libre est une association très importante. Après ils n'ont pas fait part de difficulté par rapport à ces 1 500 € au lieu de 3 000 €.

Mais je le rappelle, vous êtes conseillère municipale, ce n'est pas à vous de parler de vie libre. »

Philippe REGNIER : « Oui, effectivement, je rebondis sur ce que vient de dire Christiane. Effectivement, la dernière fois, quand on a voté les budgets pour les associations, il avait été dit que toutes les associations ont reçu le montant qu'elles avaient demandé. »

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Non, pas toutes, non. J'ai dit que peut être probablement, je n'avais pas le montant en mémoire, eux avaient eu la somme qu'ils demandaient et ce n'est pas le cas. Mais toutes les associations n'ont la somme qu'ils demandent bien évidemment. Cela étant, s'ils sont vraiment en difficulté on les aidera même avant la fin de l'année parce qu'il faut les aider. Je suis totalement d'accord avec vous. Après il faut que le président vienne nous voir sans problème. »

Antoine LE VILAIN : « Monsieur le Maire, si je peux prendre la parole, je rejoins une des recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes. On en avait parlé avec Monsieur PEAUDECERF je crois, la

dernière fois. Voilà, il faut absolument des critères d'attribution de subventions pour que ce soit transparent. Je pense que c'est important et c'est un chantier prioritaire. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Je suis totalement d'accord. Mais bon, j'avais dit effectivement 1 500 € parce que je pensais qu'ils avaient demandé 1 500 €. »
Christiane KURTZ : « Je ne fais pas partie du bureau. Moi, je suis juste sympathisante et je m'occupe des violences faites aux femmes, ce qui est aussi important. »
Emmanuel RIOTTE, Maire : « Très, très honorable. Ok donc si vous n'êtes pas au bureau, effectivement je retire ce que j'ai dit. Bon, il faut que le président vienne me voir s'il y a des difficultés bien évidemment. Puis on repassera ça à un prochain Conseil municipal. »

**Question n° 10**

**Réforme de la fiscalité applicable aux activités économiques implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de ne pas s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont peuvent bénéficier les entreprises implantées dans le QPV.**

**Question n° 11**

**Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre du projet de création du lotissement le « Grand Pré »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ;**
- **décide de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

**Question n° 12**

**Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France - Éclairage avec des mats autonomes au chemin champ Grelet**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ;**
- **décide de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

**Informations et débats :**
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « C'est pour rendre confortable ce chemin et surtout le sécuriser. »
Philippe REGNIER : « On est d'accord que c'est le chemin qui est entre le bassin d'orage et la rue Bâclée ? C'est ça ? »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Oui c'est cela, le long du bassin d'orage, plus le chemin. Il y a des caméras de vidéoprotection qui protègent tout le site des plateaux et de sortie mais qui de fait, actuellement n'assure pas le Champ Grelet. Avec la lumière, ce sera fait. »
Antoine LE VILAIN : « Oui, Monsieur le Maire, déjà pour dire qu'on est heureux que vous vous intéressiez à cette zone, le passage entre le bassin d'orage et la rue Bâclée. On en a parlé pendant la campagne, j'ai eu l'occasion de le dire en Commission des finances aussi. Voilà, nous pensons que les problèmes de sécurité, notamment au parking des cars de Jean Moulin, sont en partie liés à des questions d'aménagement. C'est une réponse qu'on peut apporter qui nous semble pertinente. Et on avait proposé pendant la campagne de créer un passage pour les mobilités douces, les personnes à pied, les trottinettes, les vélos par la rue Bâclée plutôt que tout le monde se concentre et se retrouve par la rue Jean Moulin. Donc voilà, je le rappelle ici au Conseil.

Donc je pense que c'est une bonne initiative cet éclairage dans cette rue. Mais il y a encore des choses à faire bien entendu ».

**Question n° 13**

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale crées par les entreprises éligibles situées dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Question n° 14**

**Modification du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
*4 « abstention » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)*

- **autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à créer, pour la période du 15 juin 2026 au 31 août 2026, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'Adjoint Technique, à temps complet ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « C'était un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial Commun. »
Frédérique BISSONNIER : « Oui, déjà je voulais vous remercier d'avoir indiqué les départements en face des suppressions et des créations de postes comme je l'avais suggéré lors d'un précédent conseil, ce qui permet une meilleure lisibilité pour nous. J'avais une question concernant ce département Patrimoine et Énergie, où on peut noter la création de nombreux postes pour un seul département. Pour moi, il y a 13 postes créés dans le département, même s'il y a 5 mouvements internes, cela ferait 8 postes de créés. »
Philippe MARME : « En fait attention parce qu'ils ont été mis en doublon. Ils sont ouverts sur plusieurs grades afin de sécuriser les recrutements externes si les mobilités n'aboutissaient pas. Donc on les a sur plusieurs grades. C'est pour cela que vous les avez en plusieurs fois en fait sur le tableau. »
Frédérique BISSONNIER : « D'accord donc ça ne correspond pas à autant de postes de crées. Et du coup concernant ce département Patrimoine et Énergie. Qu'est ce qui fait qu'il y a eu tant de mouvements ? Qu'est ce qui a été fait dans ce département ? »
Philippe MARME : « On a des départs en retraite et des personnes qui changent aussi de grade. »
Frédérique BISSONNIER : « Nous nous abstiendrons sur le sujet. »
Geoffroy CANTAT : « Il y a aussi, quand même, un accroissement du travail. Il y a quand même plusieurs sujets qui vont arriver, le réseau de chaleur, tout un travail qui va être fait sur le patrimoine et l'isolation. Et ça c'est beaucoup de travail en plus. Mais c'est pour faire des économies à terme. »
Antoine LE VILAIN : « Un petit point, Monsieur le Maire. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission des finances, le délai était court, j'en conviens pour les agents. Voilà, ce serait bien au regard des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, de son rapport notamment sur le coût grimpant, dirons-nous des Ressources Humaines depuis 2020, qu'on ait une vision un peu plus claire sur les créations et les suppressions de postes. Je sais que ces tableaux d'effectifs c'est une obligation légale, ce n'est pas ça que je remets en cause, mais qu'à chaque fois on ait la véritable création de postes nets ou perte de postes en fonction du cas pour que

ce soit plus clair pour l'opposition notamment et aussi une estimation d'impact sur la masse salariale. Voilà je pense que ça nous permettrait de mieux piloter nos charges sur ce point-là. C'est pourquoi pour marquer le coup encore une fois, mais ça n'aura pas d'impact sur le vote final, nous abstiendrons cette fois-ci. Et on espère que pour la prochaine fois, ce sera précis. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « En a discuté. Oui tout ne sera pas si simple que ça, mais on fera effectivement au mieux ensemble. »

---

**Question n° 15**
**Subventions aux associations 2026 supérieures à 23 000 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **autorise Monsieur le Maire à approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié.**

---

**Question n° 16**
**Inscription au budget des crédits nécessaires pour l'engagement d'un Collaborateur de Cabinet**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »*
*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)*
**autorise Monsieur le Maire à :**

- **inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la création et à la rémunération d'un Collaborateur de Cabinet ;**
- **procéder à l'ouverture et, le cas échéant, aux ajustements des crédits au chapitre et à l'article budgétaires correspondants ;**
- **recruter un Collaborateur de cabinet dans le respect des dispositions des plafonds réglementaires applicables à compter du 1er juillet 2026 ;**
- **prévoir qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le Collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération ;**
- **signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Informations et débats :**
Frédérique BISSONNIER : « Je voudrais revenir sur la rémunération en fait. Donc si je comprends bien, selon le décret cité dans le rapport, on détermine les conditions de rémunération au regard d'un taux maximum de 90% de la rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé dans la mairie.
Ma question, enfin j'aurais deux questions, ce taux maximum est-il atteint dans le cas de ce recrutement ? Et la 2ème question, à combien cela porte le salaire net annuel de cette personne alors ? »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « On n'a recruté personne pour l'instant, c'est une ouverture de poste. »
Frédérique BISSONNIER : « Donc on connaîtra le montant maximum quand la personne aura été recrutée. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Oui, parce qu'il faudra que l'on négocie avec lui. Et c'est la règle dans toutes les collectivités, ce qu'on applique là, c'est la règle. Là, on demande au Conseil municipal la possibilité de recruter, d'ouvrir un poste de collaborateur de cabinet. »
Antoine LE VILAIN : « Monsieur le Maire, il me semble qu'on inscrit au budget des crédits, ce serait bien qu'on sache quel crédit on a inscrit au budget justement. Bon il n'y a pas trop de surprises je pense, quant au collaborateur de cabinet, ne faisons pas croire que qu'il y en a une. Voilà ce serait bien qu'on sache par souci de transparence et à vrai dire le fait que ce ne soit pas mentionné, cela montre une certaine gêne de votre part. Si c'était assumé et que c'était un choix politique pleinement assumé, encore une fois très bien. Allez-y justifiez le et peut être que c'est entendable.
Voilà, mais en l'état, on a l'impression que c'est un peu caché. Bon évidemment, cela figurait au budget précédent, donc on sait quelle est la somme. Voilà, on est sur un coût d'environ 80 000 € pour la commune et au regard de la situation budgétaire décrite dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et les préconisations sur la masse salariale, je ne suis pas sûr que ce soit bienvenu, voilà, mais au moins vous pourriez agir en toute transparence. C'est tout ce qu'on demande. Voilà, merci. »
Philippe MARME : « Cela apparaît au chapitre 012 de toute façon. Tous les budgets ont été votés en budget primitif en début d'année donc en fait on ne va pas dépasser le budget qui a été prévu dès le départ. »

Antoine LE VILAIN : « C'est pour un souci de transparence et de compréhension pour tous les élus et même pour le grand public, parce que ce n'est pas évident de lire un budget primitif, donc à l'évidence vous êtes mal à l'aise avec la rémunération en question ? Ou alors mentionnez là nous. »
Philippe MARME : « . Ce sera un agent de la collectivité de toute façon. Donc vous ne pouvez pas donner les chiffres des salaires des agents de la collectivité. On ne va pas les donner en public. »
Antoine LE VILAIN : « Alors premièrement, ce n'est pas un agent, c'est un collaborateur, c'est différent au niveau du droit et deuxièmement de toute façon on y a accès vu qu'il y a un seul collaborateur de cabinet, c'est une ligne budgétaire, c'est assez facile de connaître la rémunération en question. Voilà je répète un coût de plus de 80 000 € pour la commune et encore une fois peut être que c'est justifié Monsieur le Maire et mais on aimerait bien que vous nous le justifiez justement et que ce soit transparent. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Lorsqu'il sera connu et nommé on en reparlera. »

**Question n° 17**

**Formation des élus municipaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'approuver ces dispositions ;**
- **décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Question n° 18**

**Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de donner son accord sur la désignation de Monsieur Franck DURUISSEAU comme référent déontologue des élus municipaux conformément aux critères définis ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur Franck DURUISSEAU et tout document à intervenir sur ce sujet ;**
- **autorise Monsieur le Maire à avenanter la convention tant de fois que nécessaire au maintien de la prestation.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « Alors je ne sais pas si vous aviez prévu de le faire, mais ce qui serait bien ce serait d'envoyer à tous les élus un moyen de le contacter justement et de le saisir. Voilà je ne crois pas que ce soit précisé dans le rapport. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Il faudra quand même passer par le service de la Direction Générale pour le solliciter mais bien sûr ce sera fait. »

**Question n° 19**

**Cession d'une partie de bâtiment - 3 rue Raoul Rochette**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de céder une partie du bâtiment cadastré CE 200 selon le plan de découpage, situé 3 rue Raoul Rochette à la nouvelle société dénommée la SCI du grand magasin pour une superficie d'environ 224 m², au prix de 70 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.**

**Question n° 20**

**Acquisition de parcelles - Allée de la Fontaine Sainte Madeleine**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'acquérir auprès de Monsieur Elie ROBIN, les parcelles cadastrées E 32, E 33 et E 34, d'une superficie totale de 3 215 m², sises « Montrond », Allée de la Fontaine Sainte Madeleine, au prix de l'acquisition initiale soit 2 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « C'est en rapport avec le point d'après évidemment, puisque c'est une opération en 2 temps, donc nous voterons pour. Il n'y a pas de souci. J'ai eu des précisions en commission des finances.
Ce serait bien qu'à l'avenir, dans ce genre d'opérations en plusieurs temps, lorsqu'il faut voir le point d'après pour apprécier le point d'avant, un petit rapport soit mentionné et explique l'opération. Ce serait plus digeste pour les élus. »

**Question n° 21**

**Cession d'une parcelle : Allée des Epousardes**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de céder gratuitement à Monsieur Elie ROBIN une parcelle cadastrée BA 20 d'une superficie de 1 590 m², sise Allée des Epousardes;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

**Question n° 22**

**Acquisition d'une parcelle - rue du Pré Néré – « Rouzaire »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'acquérir auprès des héritiers de Monsieur Gabriel CAGLIONI, propriétaires de la parcelle cadastrée B 439 d'une superficie de 85 m², située rue du Pré Néré « Rouzaire », au prix total de 1 700 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

**Question n° 23**

**Plan départemental de protection des forêts contre les incendies du Cher 2026-2036**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de donner un avis favorable au plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2026-2036 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « Alors je profite de ce point qui porte sur la prévention au changement climatique, puisque les incendies seront de plus en plus fréquents, pour rappeler que quand on parle de changement climatique, on parle d'atténuation, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation. S'adapter aux conséquences du changement climatique. Donc notamment aux fortes chaleurs, aux épisodes caniculaires qui seront de plus en plus fréquents.
J'avais parlé en commission des finances du protocole en cas de canicule, je pense qu'il faudrait développer un véritable, en tout cas le formaliser si ça n'existe pas, plan de prévention canicule ou le communiquer peut-être aux élus, avec un des moyens de communication. Bon, c'étaient les éléments de la préfecture, vous m'avez répondu Madame la première adjointe, mais un peu plus en amont, dans la vague de chaleur et aussi en l'adaptation, il y a les effets du changement climatique notamment, ce sont les crues de plus en plus fréquentes. Et notamment beaucoup d'habitants du canal, enfin proche du canal, qui subissent les conséquences de ces crues de plus en plus fréquentes. Et voilà, il faut que la ville s'y adapte évidemment. Et je pense qu'il serait de bon ton, si ce n'est pas le cas déjà, d'avoir un plan d'adaptation pluriannuel pour la ville. »
Isabelle CHAPUT : « Monsieur LE VILAIN, du coup je vais faire réponse à tous, de ce qu'on a pu se dire mardi, à savoir qu'effectivement la préfecture peut lancer des plans d'alerte. Toutefois, en ce qui concerne le CCAS, nous avons effectivement un plan canicule et nous n'attendons pas les consignes de la préfecture, mais déjà en amont nous contactons nos personnes fragiles, identifiées pour voir comment cela se passe. La conversation, nous permet de définir un peu l'état dans lequel elles peuvent se trouver. On demande si elles ont des besoins, on demande si elles s'hydratent correctement. Il y a tout un questionnaire qui est fait avec ces personnes et qui sont questionnées. Mais encore une fois, bien en amont de l'alerte préfectorale. On sait

généralement, on suit la météo, on sait que si c'est annoncé sur une semaine, dès les premiers jours, on prend contact avec elles. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « La Police Municipale le fait également. »

**Question n° 24**

**Cession de trois logements : 1 & 8 rue Louis Bréguet et 13 rue Honoré de Balzac par la SA France Loire**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **donne un avis favorable à la cession de ces trois logements ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

**Question n° 25**

**Tarifs 2027 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de valider l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir**

**Question n° 26**

**Modifications tarifaires du Département Petite Enfance – Jeunesse – Scolaire -Parentalité**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de fixer le montant de la caution à l' « éco-cup » à un euro ;**
- **valide ces nouveaux tarifs ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.**

**Question n° 27**

**Modification du Règlement de Fonctionnement de la restauration scolaire – des Activités Périscolaires et Extrascolaires – du transport et mise en place d'une « charte de bonne conduite »**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'adopter le Règlement de Fonctionnement des restauration scolaires – des temps périscolaires et extrascolaires et des transports ;**
- **adopte la mise en place d'une charte de bonne conduit**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ces documents.**

**Informations et débats :**
Christiane KURTZ : « Sur la charte de bonne conduite qui me parait tout à fait cohérente, je regrette cependant qu'on ne fasse pas du tout allusion au harcèlement, qui est quand même un problème actuel dont on parle beaucoup, dont on ne fait pas état et donc il serait peut-être bon aussi de sensibiliser les enfants et les parents à ce problème-là. Éventuellement de nommer un référent auquel les parents ou les enfants pourraient s'adresser en cas de problème, pour avoir une réponse, pour être écouté et entendu. »
Mélanie GROSBOT : « Le harcèlement commence par des menaces qu'on ne tolère pas du coup dans la Charte. On anticipe justement la montée de tout ça. »
Christiane KURTZ : « Il est important pourtant que le mot soit cité. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire ; « Mais ce qu'on peut faire, c'est effectivement prendre contact avec vous de par votre expérience et votre expertise. On va la voter et on peut considérer qu'en rajoutant une partie harcèlement, la charte sera adoptée. On va la voter comme elle est là, mais avec une modification qu'on pourra apporter avec vous sur cette idée de harcèlement. »
Antoine LE VILAIN : « Je vous fais confiance, mais j'aimerais bien la lire quand même avant. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Je pense que si Madame KURTZ est impliquée dedans… »

Antoine LE VILAIN : « Oui, mais même pour tous les élus, c'est bien que tout le monde puisse y jeter un coup d'œil et qu'on fasse les choses. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Je fais ça pour qu'on gagne du temps, ça peut être fait rapidement. »
Antoine LE VILAIN : « Oui mais je pense que c'est important, ce n'est pas une critique, mais sur ce genre de choses c'est vraiment important. Voilà que ce soit clair et net …. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Si ce n'est pas clair avec Madame KURTZ, je ne comprends plus. »
Antoine LE VILAIN : « Ce n'est pas la question. Vous le savez très bien. Pouvez la re-rédiger ? On va voter celle-ci, elle peut être amendée, modifiée, revotée. Voilà que ce soit clair pour tous les élus qu'on ait la nouvelle charte dans sa version définitive. »
Mélanie GROSBOT : « Alors on veut que les parents, les enfants signent ce document dès la rentrée. Pour qu'ils aient conscience qu'il y ait des règles. Vous voyez ce dossier-là ? C'est tout ce qui s'est passé cette année dans les cantines et pas du harcèlement, mais des insultes. Violence aussi bien entre enfants mais énormément envers les animateurs. »
Isabelle CHAPUT : « Je me permets de préciser aussi car c'est important, l'utilité en fait d'avoir un document qui peut être annexé mais qui ne sera pas le même parce qu'attention lorsque l'on a des protocoles harcèlement, il y a des règles, il y a des textes réglementaires, sur lesquels on doit s'appuyer. Donc ce n'est pas simplement un protocole que nous on souhaite mettre en place. Il faut s'appuyer vraiment sur une réglementation, parce que cela peut être opposable. »
Christiane KURTZ : « Je rappelle aussi que le harcèlement, ce n'est pas obligatoirement de la violence, ce peut être de la violence verbale, psychologique, ce n'est pas que de la violence physique. »
Isabelle CHAPUT : « La définition est claire ! Il s'agit bien d'un fait répétitif. C'est quand même la première notion qui désigne ce qu'est un harcèlement. »
Antoine LE VILAIN : « Je n'avais pas conscience que le prochain Conseil Municipal effectivement est après la rentrée, donc j'entends dans ce cas-là. Dans ce cas très concret et qui est un peu un contre-exemple par rapport à ce qui pourrait se passer pour une autre délibération, j'entends que l'on considère qu'elle soit votée après modification, sous condition évidemment qu'elle soit envoyée à tous les élus et que personne ne manifeste d'opposition. Mais voilà, c'était pour revenir sur le principe. Si jamais on était amené à refaire d'autres choses dans le même genre, je pense que c'est bien que cela soit resoumis au Conseil à chaque fois. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Madame KURTZ, on va vous recontacter rapidement ».

---

**Question n° 28**

**Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand Montrond et l'école Saint-Joseph-Jeanne d'Arc**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide de valider la convention de partenariat formalisant les conditions de financement par la Ville des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Joseph-Jeanne d'Arc ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « Qu'est-ce que vous entendez par toute petite section ? »
Isabelle CHAPUT : « Ce sont des enfants qui ont moins de 3 ans. »
Antoine LE VILAIN : « D'accord, le financement de l'enseignement privé c'est défini par arrêté préfectoral. Par ailleurs c'est la loi, c'est obligatoire. Mais est-ce que ça porte aussi sur cette toute petite section ? »
Isabelle CHAPUT : « Je pense, cela est mis en place depuis les années 2000. Sur Saint Amand, je me souviens, que cela est apparu au cours du mandat de 2001 à 2008. Voilà, ça fait plus de 25 ans et on est sur des secteurs, ce n'est pas généralisable partout, mais sur certains secteurs où on peut le mettre en place.
Et encore plus dans des secteurs comme le QPV…, où là on va vraiment inciter l'accueil des enfants des toutes petites sections, les plus jeunes possibles qui viennent très tôt à l'école. »
Antoine LE VILAIN : « Oui je ne parlais pas de leur existence. Mais le fait que ce qu'on soit obligé, que la collectivité soit obligée de financer l'année de ces enfants-là dans le privé, comme la loi l'oblige. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Le contrôle de l'égalité n'a jamais retoqué. »

Antoine LE VILAIN : « Non, ça pourrait être légal mais pas obligatoire. C'est cela que je demande. Ce n'est pas le cas à l'école publique par exemple. En tout cas à Saint Amand, il n'y a pas de toute petite section. »
Mélanie GROSBOT : « On a fait des demandes, mais elles ont été refusées. Voilà pourquoi il n'y a pas de toute petite section. »
Antoine LE VILAIN : « Je ne critique pas ça. Ce que je veux dire, c'est le fait de financer une toute petite section avec de l'argent public dans une école privée. C'est comment dire, jouer contre l'école publique, entre guillemets, et si c'est obligatoire, je l'entends, c'est la loi, on le voit avec plaisir, mais si c'est optionnel, c'est une autre question. »
Isabelle CHAPUT : « Je vous indique que l'accueil des toutes petites sections peut se faire également dans le public. »
Antoine LE VILAIN : «Oui bien sûr, mais encore une fois, est-ce que c'est obligatoire ? Est-ce que la loi l'impose comme pour les enfants de maternelle, de primaire, même collège, lycée, pour l'enseignement privé sous contrat, ou est-ce que c'est optionnel ? Voilà parce nous pensons que c'est défavoriser le public au profit du privé, et on sait qu'il y a des questions de ségrégation sociale qui représentent des enjeux très importants sur ces sujets-là. Donc voilà, si c'est optionnel, au moins que l'on ait toutes les informations pour voter en toute conscience. »
Arnaud CHAMPAGNEUX : « Alors moi je vais prendre le relais quand même sur ce point.
Il faut savoir aujourd'hui quand on parle des très petites sections, c'est à dire que l'école est ouverte à partir de 3 ans. Et il faut savoir que des enfants qui sont nés en fin d'année au mois de décembre, aujourd'hui pour éviter toute problématique au niveau de leur intégration dans les écoles, il est proposé en effet qu'ils rentrent dès le mois de septembre à 2 ans et demi et donc du coup c'est ce laps de temps et c'est aussi pour les enfants une intégration dont il faut tenir compte. Et la deuxième chose aujourd'hui où vous parlez en effet de différence entre l'école publique, l'école privée, il faut savoir que l'école privée, elle est accessible à tous et à tout moyen et à tout niveau également de quotient familial car il y a des choses qui sont misent en place. Et je pense qu'en fin de compte, en tout cas à mon avis, ce n'est pas une question sur ce sujet-là. »
Antoine LE VILAIN : « Je pense qu'il y a d'autres questions quand même. Il y a des questions de carte scolaire notamment et de sélection des élèves, ce que le privé peut faire et pas le public. Mais ce n'est pas le sujet. Ce que je veux dire et ce n'est pas une question piège, est-ce que c'est une obligation ou pas ? Et nous considérons qu'en l'absence de cette information, on ne dispose pas de toutes les informations pour prendre une décision en conscience concernant le vote. »

**Question n° 29**

**Approbation du plan de récolement décennal 2026-2035 du musée Saint-Vic**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **approuve le plan de récolement décennal du musée Saint-Vic** *(document annexé)* **;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au récolement de ces collections ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Question n° 30**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de sensibilisation – Descentes du Cher**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **approuve la convention entre la Ville et l'abbaye de Noirlac – Centre culturel de rencontre ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**
Philippe REGNIER : « Oui, une petite remarque. Bon, c'est une très bonne initiative. Des personnes nous ont dit qu'elles avaient essayé de les faire les années précédentes et il n'y avait pas assez de personnes, donc cela a été annulé donc on maintient l'activité à partir de combien de personnes ?
Jean-Pierre PEAUDECERF : « Alors c'est moi qui l'avait fait annuler parce qu'il n'y avait que 3 personnes et que cela faisait mobiliser 5 personnes du service. On leur a donc proposé d'aller à la date suivante ».

**Question n° 31**
**Tarification de l'Ecole municipale des sports 2026-2027**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **décide d'adopter la proposition de tarification 2026-2027 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « Oui, alors ce sera de la même teneur qu'en Commission des finances, mais c'est pour que tout le monde, tous les conseillers soient informés et le public aussi, ainsi que le procès-verbal. Voilà, je pense que c'est une très bonne initiative, même si je regrette un peu l'ancien format Gisep qui faisait intervenir les associations directement et qui était une porte d'entrée pour de nombreux enfants. De nombreux parmi nous. Vous m'aviez répondu en Commission des finances que de moins en moins d'associations jouaient le jeu. Peut-être que justement conditionner les subventions au fait de jouer le jeu, ça pourrait être une solution. D'où encore une fois l'importance du conditionnement et d'une grille de critères transparente pour l'attribution des subventions. Et nous avions proposé pendant la campagne et je le refais ici publiquement, de faire la même chose pour la culture aussi, je pense que ce serait de bon ton de l'étudier ».

**Question n° 32**
**Candidature de la collectivité dans le cadre de la campagne 2026 de l'opération « Si on plantait ?».**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**
*A l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »*

- **valide le bon de commande ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Informations et débats :**
Antoine LE VILAIN : « Juste pour faire remarquer que c'est la région qui finance le dispositif, voilà, merci la Région. »

# Question diverse :

Philippe REGNIER : « Nous avons été contacté par des riverains qui nous ont dit que depuis le réaménagement de la place de la République, une partie de cette place est utilisée comme voie de circulation pour accéder à la rue des Victoires. Le trafic dans cette rue a sensiblement augmenté puisque des personnes stationnant sur cette partie de la place ne peuvent en ressortir qu'en l'empruntant. Récemment, le changement de sens de circulation de la rue Lamarque oblige les riverains à emprunter le parking de la place de la République ou la rue d'Iéna pour rentrer chez eux. Cette rue est très étroite et il y a un manque de visibilité notoire à sa sortie. Sauf information contraire, pendant les foires d'Orval, la rue Lamarque et la rue des victoires ne seront accessibles qu'en passant par la rue d'Iéna, avec les risques que cela comporte. Qu'envisagez-vous pour améliorer cette situation ?
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Oui lors de la transformation de la place de la République, le sujet a été évoqué. Le sujet des foires d'Orval avec la possibilité pour les riverains, du court Froment jusqu'à la rue Lamarque de pouvoir accéder dans la rue des Victoires à contresens. Donc il est prévu que la rue Foy change de sens. Nous avons prévu de la changer de sens pour les foires d'Orval, mais je pense que dans l'organisation du changement de la rue Lamarque, il est possible qu'elle soit définitivement changée de sens pour permettre de prendre la rue Fradet jusqu'à la rue Barbusse. Mais cela avait été largement débattu et étudié, effectivement, pour les riverains de ce secteur. Il n'y a pas eu d'information parce qu'en fait ça va passer en commission de circulation prochainement. Et la décision du changement de sens de la rue Lamarque, cela avait été fait par la commission de circulation avant les élections, en fin d'année 2025. La commission de circulation va se réunir et c'est un sujet qui va être effectivement d'actualité. Mais la rue d'Iéna est effectivement trop étroite. La rue Foy le permettra. »

Philippe REGNIER : « Donc vous confirmez que la place de la République sera complètement fermée ? Donc pour accéder rue des Victoires, il faudra passer par la rue d'Iéna ou par la rue Foy si vous la changez de sens. ? »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « C'est ça . »
Philippe REGNIER : « Les riverains auraient aimé être consultés avant. »
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire : « Cela sera fait. Ils seront consultés avec la commission de circulation, inévitablement. »

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 01 et précise la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 17 septembre 2026.

**Saint Amand Montrond, le 11 juin 2026**

Le secrétaire de séance — Le Maire

Jean-Pierre PEAUDECERF — Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville à compter du 16 juin 2026.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 3 -* ***Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-132-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 5.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Valérie CASSIOT, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 11 juin 2026 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** *(document annexé).*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-132-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe compte-rendu des décisions

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – PROCEDURE FORMALISEE

- **TRANSPORTS REGULIER ET PONCTUEL**

**Lot n° 1 : Transport régulier**

| Entreprise | Montant maximum du marché (pour 4 ans) |
|---|---|
| **TRANSARC MICHAUT**<br>18200 Saint-Amand-Montrond | 320 000,00 € HT<br>352 000,00 € TTC |

**Lot n° 2 : Transport ponctuel**

| Entreprise | Montant maximum du marché (pour 4 ans) |
|---|---|
| **TRANSARC MICHAUT**<br>18200 Saint-Amand-Montrond | 210 000,00 € HT<br>231 000,00 € TTC |

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – PROCEDURE ADAPTEE

- **AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LE GRAND PRE**

**Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers**

| Entreprise | Montant total du marché |
|---|---|
| **COLAS FRANCE**<br>18000 Bourges | 773 481,30 € HT<br>928 177,56 € TTC |

**Lot n° 2 : Espaces verts**

| Entreprise | Montant total du marché |
|---|---|
| **TERIDEAL TARVEL**<br>94150 Rungis | 182 109,35 € HT<br>218 531,22 € TTC |

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES – AVENANTS

- **TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES**

| Entreprise | Objet | Montant estimatif de l'avenant |
|---|---|---|
| **TRANSARC MICHAUT** | - Suppression de la navette Pépita les lundis de juillet et août 2026 | - 5 338,71 € HT<br>- 5 872,58 € TTC |

| | | |
|---|---|---|
| 18200 Saint-Amand-Montrond | | |

▪ **FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE**

| Entreprise | Objet | Montant de l'avenant |
|---|---|---|
| **GIRODMEDIAS**<br>39400 Morbier | - Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 avril 2027 | Pas d'incidence financière |

## PLANIFICATION URBAINE ET VILLE DURABLE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Arrêté n° 535 du 10 juillet 2026 relatif à l'exercice du droit de préemption urbain – Parcelle cadastrée BO 180 d'une superficie de 106 m² située 10 rue de la Liberté à Saint-Amand-Montrond.

## DEMANDES DE SUBVENTION

- Décision n° 82 du 1er juin 2026 portant demande de financement – Création d'éclairage – Tranche ferme Lotissement Les Grands Prés, auprès du :
  - SDE pour un montant d'aide de 11 697,34 € HT (50,00 %)

- Décision n° 83 du 1er juin 2026 portant demande de financement – Création d'éclairage – Tranche optionnelle Lotissement Les Grands Prés, auprès du :
  - SDE pour un montant d'aide de 32 067,41 € HT (50,00 %)

- Décision n° 122 du 24 juin 2026 portant demande de financement pour l'achat d'un véhicule 9 places pour le Département Petite Enfance/Jeunesse/Scolarité/Parentalité auprès de :
  - la CAF pour un montant d'aide de 18 000,00 € (60,00 %)

- Décision n° 123 du 24 juin 2026 portant demande de financement une animation du Comité Animation Jeunes – Découverte du Karting auprès de :
  - la CAF pour un montant d'aide de 7 300,00 € (75,73 %)

- Décision n° 124 du 8 juillet 2026 portant demande de financement pour le poste Chef de projet Petites Villes de Demain auprès de :
  - l'ANCT pour un montant d'aide de 15 300,31 € (50,00 %)
  - la Banque des Territoires pour un montant d'aide de 7 650,16 € ( 25,00 %)

- Décision n° 125 du 20 juillet 2026 portant demande de participation dans le cadre de l'opération « Si on plantait pour demain » auprès du :
  - Pays Berry Saint-Amandois pour un montant d'aide de 2 078,24 € TTC (50,00 %).

- Décision n° 127 du 19 août 2026 portant demande de subvention pour la requalification et la renaturation de la Place de la République – Abroge la décision n°152 du 23/11/2025 auprès de :
    - l'Etat (Fonds Vert) pour un montant d'aide de 517 641,60 € HT (24,1 %).
    - l'Etat (Agence de l'eau) pour un montant d'aide de 649 440,00 € HT (30,2 %).
    - la Région Centre-Val de Loire pour un montant d'aide de 86 000,00 € HT (4,00 %).
    - le Département du Cher pour un montant d'aide de 400 000,00 € HT (24,1 %).
    - La Communauté de communes Cœur de France pour un montant d'aide de 62 719,40,00 € HT (2,9 %).

## AUTRES

- Décision n° 126 du 10 août 2026 concernant des virements de crédits n°1/2026
  Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'ouvrir des crédits au chapitre concerné pour comptabiliser le versement d'avances sur marchés :

| Budget | Section | Imputation | Chapitre | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Principal | investissement | 2152 | 21 | -22 000 € |
| Principal | investissement | 238 | 23 | +22 000 € |

## DELIVRANCE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

- 2 décisions concernant la délivrance de concessions dans le cimetière « Les Mûriers » ;
- 6 arrêtés concernant le renouvellement de concessions dans le cimetière « Les Mûriers ».

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le , et publié le est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 4 -* ***Délégations données par le Conseil Municipal au Maire.***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR : /**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-133A-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature**
**5.5.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 9 avril 2026 portant le numéro 23 ;

Vu les délibérations du 10 décembre 2020, 7 octobre 2021, 8 décembre 2022 et 4 décembre 2025 annexées ;

Vu la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à la délibération du 9 avril 2026, la Préfecture du Cher a informé la Collectivité que la délégation accordée par le Conseil Municipal nécessite d'être précisée sur les points suivants pour être régulièrement mise en œuvre :

« *16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ». La délibération précise que le conseil municipal donne délégation pour ester en justice dans tous les domaines et tous les niveaux d'instances. Toutefois, les juridictions ne sont pas déterminées. Ainsi il est proposé par la Préfecture de Cher de préciser « devant toutes les juridictions en 1er et dernier ressort ou en 1er ressort ».

« *19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* ». La deuxième partie de l'alinéa portant sur la faculté de contribuer aux coûts de participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut figurer sur la délégation selon la Préfecture du Cher, ce dispositif ayant été abrogé par l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette mention figurant toujours dans l'article L.2122-22 du CGCT cela engendre ces erreurs courantes.

Considérant que la Préfecture du Cher a également demandé le retrait du point 23 :

« *23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code* ». Cet alinéa permet la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement. Cette compétence visée aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine ne peut être exercée que par les collectivités dotées d'un service d'archéologie. Ce dernier n'a ainsi pas lieu de demeurer aux termes de la délégation de pouvoirs.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-133A-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Considérant que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération, pourront être signées pas le Maire ou en son absence par le 1er Maire-adjoint ou les Maires-adjoints en fonction de leur délégation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les modifications ci-dessus sur les délégations données à Monsieur le Maire ;**
- **d'abroger la délibération du 9 avril 2026 portant le numéro 23 ;**
- **d'approuver les délégations données à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en tenant compte des modifications signalées, toutes les délégations figurant en annexe de ce rapport** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser les subdélégations comme mentionné ci-dessus.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-133A-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-133A-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 25 % par an des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

S'agissant de nouveaux tarifs, ils devront être fixés par le Conseil municipal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits d'emprunt inscrits au dit budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris celles de couvertures des risques de taux et de change et prise de décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire (zones U, AU et Na), dans la limite du territoire de la commune ;

16° Intenter au nom de la Ville les actions en justice ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle quels que soient le domaine et le niveau d'instance, y compris en se portant partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € devant toutes les juridictions en 1er et dernier ressort ou en 1er ressort ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal : montant maximal de 5 000 €.

18° Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre de l'ORT, instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, modifié par délibérations en date du 7 octobre 2021, 8 décembre 2022 et du 4 décembre 2025, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes : montant maximal de 150 000 € ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions en investissement et en fonctionnement d'un montant maximum de 900 000 euros ;

25° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur des biens d'une superficie inférieure à 1000 m².

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Considérant que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération, pourront être signées pas le Maire ou en son absence par le 1er Maire-adjoint ou les Maires-adjoints en fonction de leur délégation.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

## *Point n° 5 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire en application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 5.8**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-35 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par courrier en date du 5 juin 2026, Monsieur le Maire a sollicité auprès de Madame la Première Maire-adjointe le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'outrages dont il indique avoir été victime dans l'exercice de ses fonctions.

Considérant qu'il ressort de cette demande que des propos tenus sur les réseaux sociaux par un administré en 2024 sont susceptibles de constituer des outrages dirigés contre Monsieur le Maire en sa qualité de dépositaire de l'autorité publique. À la suite de ces faits, Monsieur le Maire a déposé plainte pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique. Une audience devant le tribunal correctionnel est annoncée à une date prochaine.

Considérant que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

Le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Il prévoit également que :

La commune accorde sa protection au maire lorsqu'il est victime de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en est résulté.

Cet article institue ainsi une obligation pour la commune, dès lors que les faits présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions de l'élu et qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice du mandat ne peut lui être reprochée.

Considérant que la protection fonctionnelle a notamment pour objet :

- d'assurer la défense des intérêts de l'élu victime ;
- de prendre en charge les frais de procédure et d'assistance juridique nécessaires à sa défense ;
- de permettre la réparation intégrale des préjudices subis lorsqu'ils trouvent leur origine dans l'exercice des fonctions électives ;
- de garantir le libre exercice du mandat municipal et le bon fonctionnement des institutions locales.

Considérant qu'en l'espèce, les faits invoqués par Monsieur le Maire trouvent directement leur origine dans l'exercice de son mandat.

Considérant que les propos litigieux, selon les éléments portés à la connaissance de la commune, sont intervenus dans un contexte lié à ses fonctions de maire et ont conduit celui-ci à déposer plainte pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique.

Il apparaît ainsi que les conditions posées par l'article L.2123-35 du CGCT sont réunies :

- les faits sont directement liés à l'exercice des fonctions de Maire ;
- Monsieur le Maire est personnellement visé en raison de son mandat ;
- aucune faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions est établie.

Accusé de réception en préfecture
018-211800018-20260918-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- une procédure judiciaire est engagée.

Considérant que conformément à l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, la protection fonctionnelle est garantie aux élus victimes d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Cette protection est désormais accordée de plein droit une fois deux formalités exécutées :

- Information des membres du conseil municipal ;
- Envoi de la preuve de cette information au représentant de l'Etat dans le département dans un délai de dix jours francs suivant la réception de la demande par la collectivité. Cette information doit ensuite être portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

Considérant que dans ces conditions, la commune est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de son Maire sachant que toutes les étapes de la procédure ont été suivies à savoir :

- Monsieur le Maire a adressé sa demande de protection le 5 juin 2026 ;
- Madame la 1ère Maire adjointe a accusé réception de la demande le 5 juin 2026 ;
- Les membres du conseil municipal ont été informés de cette demande par mail le 15 juin 2026 ;
- Monsieur le sous-préfet a été informé de cette procédure le 15 juin 2026.

Considérant que cette information doit ensuite être portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. En conséquence, l'information suivante est transmise ce jour aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-134-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

### *Point 6 - **Rapports annuels d'activités 2025 : SPL « Les 1000 lieux du Berry », SOMAREP, CINÉODE.***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-135-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 1.2.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vus les rapports annuels d'activités 2025 de la SPL « Les 1000 lieux du Berry », délégataire du camping, de la société SOMAREP, délégataire pour l'exploitation des marchés, foires et fêtes foraines, de la société CINÉODE, délégataire pour la gestion du cinéma, ci-joints ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal le plus proche ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports** *(documents annexés)*.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-135-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN




Ville de Saint-Amand Montrond

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

SAS SOMAREP - 3 Rue de Bassano - 75116 Paris
contact@mandon.fr - 01.53.57.42.60

En application des dispositions législatives, tout concessionnaire produit chaque année un rapport d'activité de l'année écoulée.

C'est donc en application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique que le présent rapport est établi au titre de l'année 2025.

La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de gestion du service public des marchés forains, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les visuels figurant dans le présent document ont une vocation exclusivement graphique destinées à faciliter la lecture du rapport.
Ils ne sauraient être interprétés comme une représentation fidèle des marchés, des commerçants, des agents ou des équipements affectés au service.

**Ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).**

**Toute demande de communication devra préalablement être soumise à la société SOMAREP afin que les données protégées soient occultées.**



# SOMMAIRE

## PREMIÈRE PARTIE - COMPTE-RENDU TECHNIQUE


Règlementation et administration des marchés - Généralités... 1.1

Les commerçants..... 1.2

Le personnel..... 1.3

Les animations..... 1.4

L'attestation d'assurance..... 1.5


## DEUXIÈME PARTIE - COMPTE-RENDU FINANCIER


Tarifs et redevance..... 2.1

Les dépenses d'animation..... 2.2

Le compte d'exploitation..... 2.3

La société SOMAREP est une entreprise française familiale spécialisée dans la gestion, l'organisation et l'exploitation de marchés forains et de manifestations commerciales sur le domaine public.

Fondée en 1869, elle bénéficie d'une expertise historique et reconnue dans l'accompagnement des collectivités territoriales pour la création, le développement et la gestion durable des marchés urbains.

La société intervient sur l'ensemble des composantes nécessaires au bon fonctionnement d'un marché : organisation administrative, gestion des commerçants, perception des droits de place, logistique opérationnelle, propreté des sites, mise en place du tri sélectif, ainsi que coordination des animations et événements associés.

Elle propose également des prestations complètes pour l'organisation de manifestations commerciales et événementielles telles que brocantes, marchés thématiques, marchés de Noël, marchés de l'Art, foires et événements promotionnels, avec une prise en charge globale incluant la communication, la logistique et l'exploitation.

Structurée autour de plusieurs départements spécialisés — marchés, manifestations, marketing et communication, propreté, audit et formation — la société SOMAREP s'appuie sur des équipes expérimentées et des moyens techniques adaptés, garantissant une gestion rigoureuse et continue des sites qui lui sont confiés.

Elle accompagne de nombreuses collectivités locales sur l'ensemble du territoire national et s'inscrit dans une démarche de service public de proximité, visant à assurer la qualité, la sécurité et l'attractivité des marchés au bénéfice des usagers, des commerçants et des territoires.




Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




# 1.1 Réglementation et administration des marchés - Généralités

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

La Ville de Saint-Amand Montrond accueille un marché forain :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Matin | | |  | | |  | |
| Après-midi | | | | | | | |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

L'administration et la gestion d'un marché forain répondent à un ensemble de règles incontournables ou variables en fonction des conditions contractuelles et des caractéristiques du marché.

Un contrat de délégation de service public liant la Ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché forain.

Un règlement du marché, prit par arrêté municipal, encadre l'organisation des tenues de marché : horaires et droit d'occupation du domaine public, droit de déballage, hygiène et nettoyage, sanctions, etc...

La Ville met en place une Commission tripartite du marché présidée par le Maire, composée de représentants de la Municipalité, du délégataire et des commerçants.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire afin de pouvoir traiter des différents dossiers liés à la gestion du marché (travaux, demandes de places, animations, sanctions, ...).

Le délégataire vérifie tous les ans les documents administratifs (kbis, attestations d'assurance, carte de commerçant non sédentaire) et techniques (conformité des stands sous halle) des commerçants qui déballent sur le marché.

Sur le plan pratique, le délégataire met à disposition du marché une équipe professionnelle qui s'occupe de la gestion et de la commercialisation des emplacements du marché et est un interlocuteur dynamique avec les services de la Ville et les commerçants.

Le personnel s'attelle à surveiller la bonne tenue du marché : placement des commerçants volants, respect des alignements, respect des horaires règlementaires et suivi des règles d'hygiène et de salubrité des stands conformément aux normes européennes.

Enfin un gestionnaire administratif s'occupe du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP



# 1.2 Les commerçants

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

Le marché de Saint-Amand-Montrond est un marché sous halle situé Cours Manuel.
Il a lieu tous les mercredis et samedis matin.




*Mouvement des commerçants abonnés en 2025*

| Nom | Prénom | Métrage | Commerce | Date entrée | Date sortie |
|---|---|---|---|---|---|
| ALDAROSO / GROSBOIS | Elisabeth | 3 | TRAITEUR | | 30/07/2025 |
| GAMBADE | | 3 | FROMAGES | | 29/11/2025 |
| GUILLEMAIN | Adrien | 3 | AQUAPONIE | 03/09/2025 | |
| PAROTTE | Lisette | 3 | PRODUIT ANTILLAIS | 01/03/2025 | |
| PROTHON | Michel | 10 | BOULANGERIE | | 30/04/2025 |

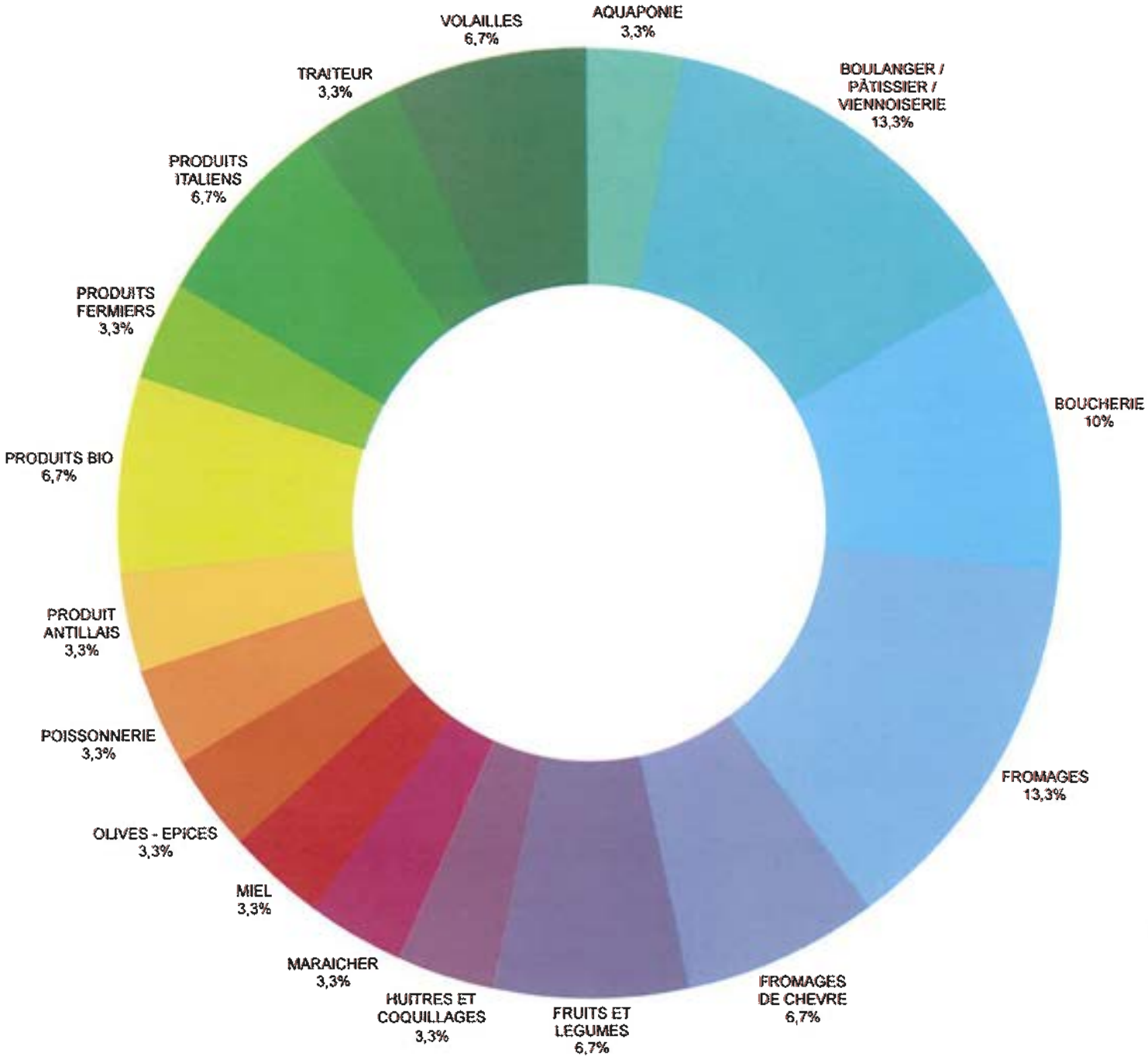
Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| Liste des commerçants abonnés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Prénom | Métrage | Commerce | Date entrée | Date de sortie |
| PAROTTE | Lisette | 3 | PRODUIT ANTILLAIS | 01/03/2025 | |
| GUILLEMAIN | Adrien | 3 | AQUAPONIE | 03/09/2025 | |
| ALBERT | | 9 | HUITRES ET COQUILLAGES | | |
| ALDAROSO / GROSBOIS | Elisabeth | 3 | TRAITEUR | | 30/07/2025 |
| BALLOT | Sophie | 17 | PATISSERIE | | |
| BREUIL | Philippe | 7 | FROMAGES DE CHEVRE | | |
| BROUTARD | Julien | 6 | VOLAILLES | | |
| BUCHARD | Sebastien | 26 | PRODUITS BIO | | |
| CHALLET | Jonathan | 8 | MARAICHER | | |
| COFFIN | | 18 | BOUCHERIE | | |
| CRETEAU | Cedric | 4 | BOULANGERIE | | |
| DA SILVA CABRITA | Gilda | 21 | PRODUITS BIO | | |
| DOUGY | Anne sophie | 28 | BOUCHERIE | | |
| DROULERS | Sebastien | 7 | PATISSERIE | | |
| DURIN | Julien | 8 | FROMAGES | | |

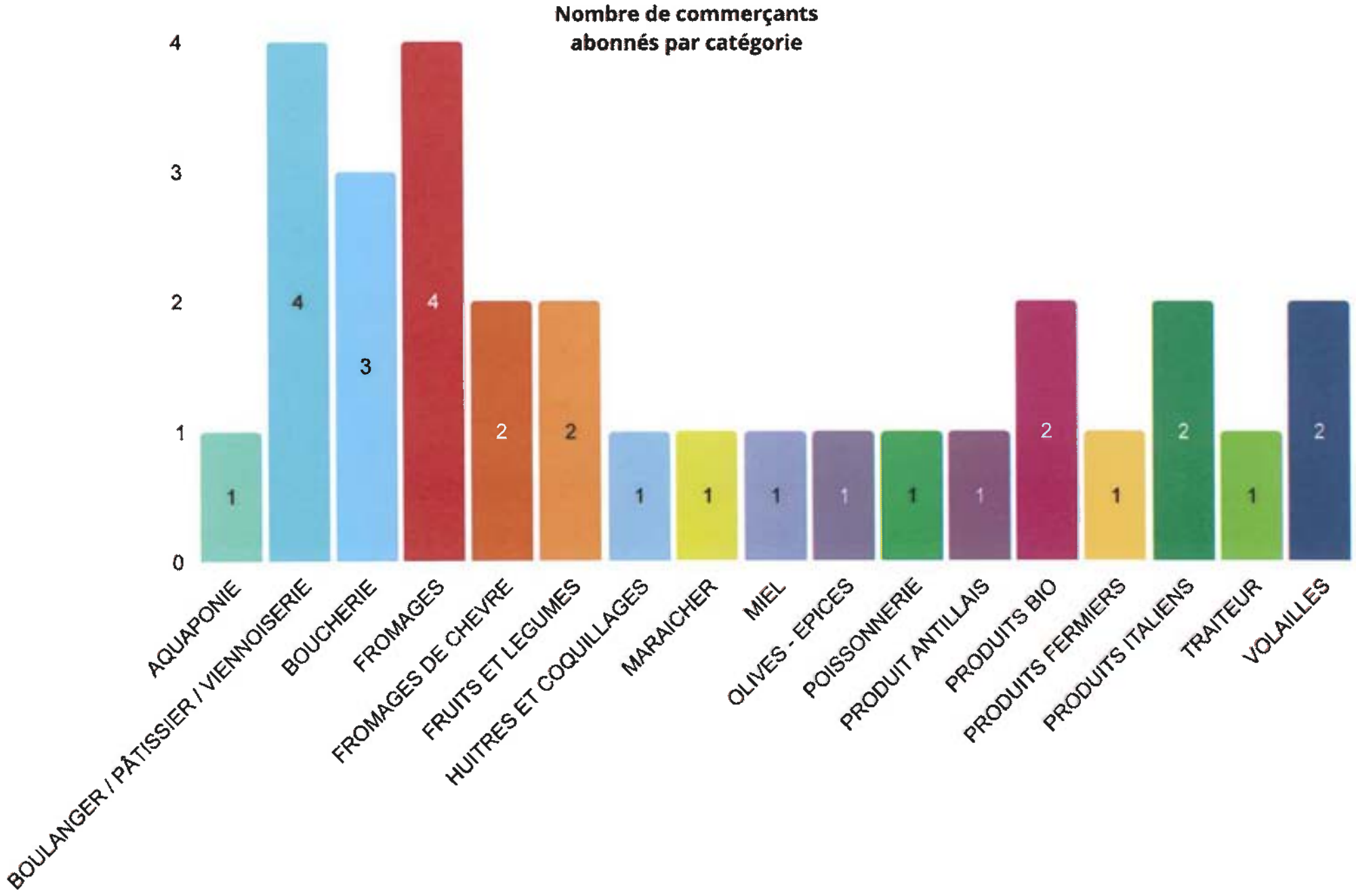
Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| Liste des commerçants abonnés | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Prénom | Métrage | Commerce | Date entrée | Date de sortie |
| GAMBADE | | 3 | FROMAGES | | 29/11/2025 |
| GUILLAUDEAU | Jean christophe | 40 | POISSONNERIE | | |
| HURBE | Guy | 26 | FROMAGES | | |
| LEPEE | Louis | 10 | MIEL | | |
| MASTRAGOSTINO | Luciano | 8 | PRODUITS ITALIENS | | |
| MUNOZ | Marion | 15 | PRODUITS FERMIERS | | |
| NARDO | Carlo | 17 | PRODUITS ITALIENS | | |
| PIROT | Julien | 28 | BOUCHERIE | | |
| PORCHERON | Olivier | 24 | FRUITS ET LEGUMES | | |
| PORCHERON | Olivier | 6 | OLIVES - EPICES | | |
| PROTHON | Michel | 10 | BOULANGERIE | | 30/04/2025 |
| PUTHINIER | Agnes | 6 | FROMAGES DE CHEVRE | | |
| RATEL | Philippe | 10 | FROMAGES | | |
| ROBINET | Cyril | 28 | VOLAILLES | | |
| THERET | Michel | 12 | FRUITS ET LEGUMES | | |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

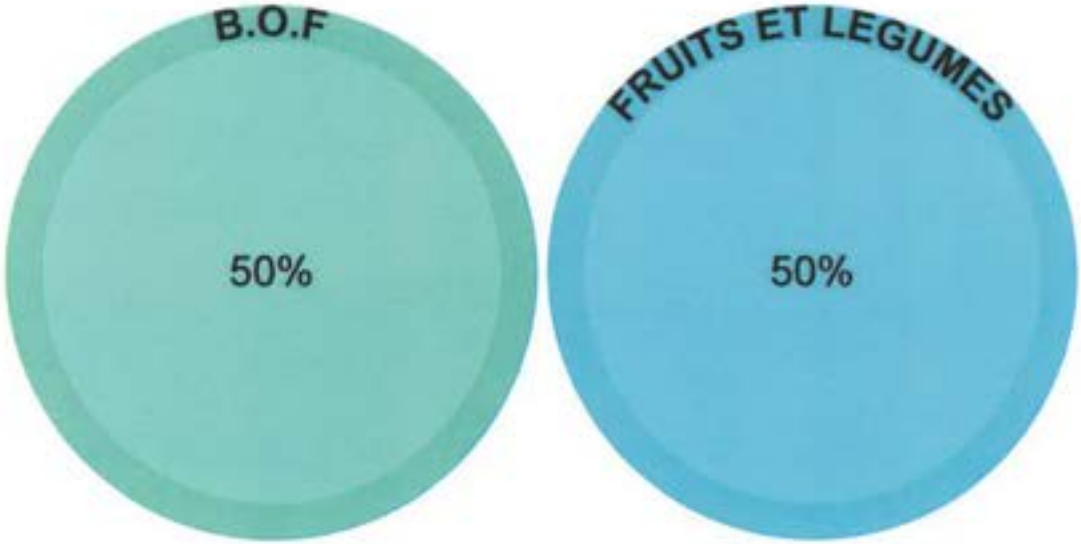



Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| *Liste des commerçants volants le mercredi* | |
|---|---|
| Commerce | Nombre |
| B.O.F | 1 |
| FRUITS ET LEGUMES | 1 |



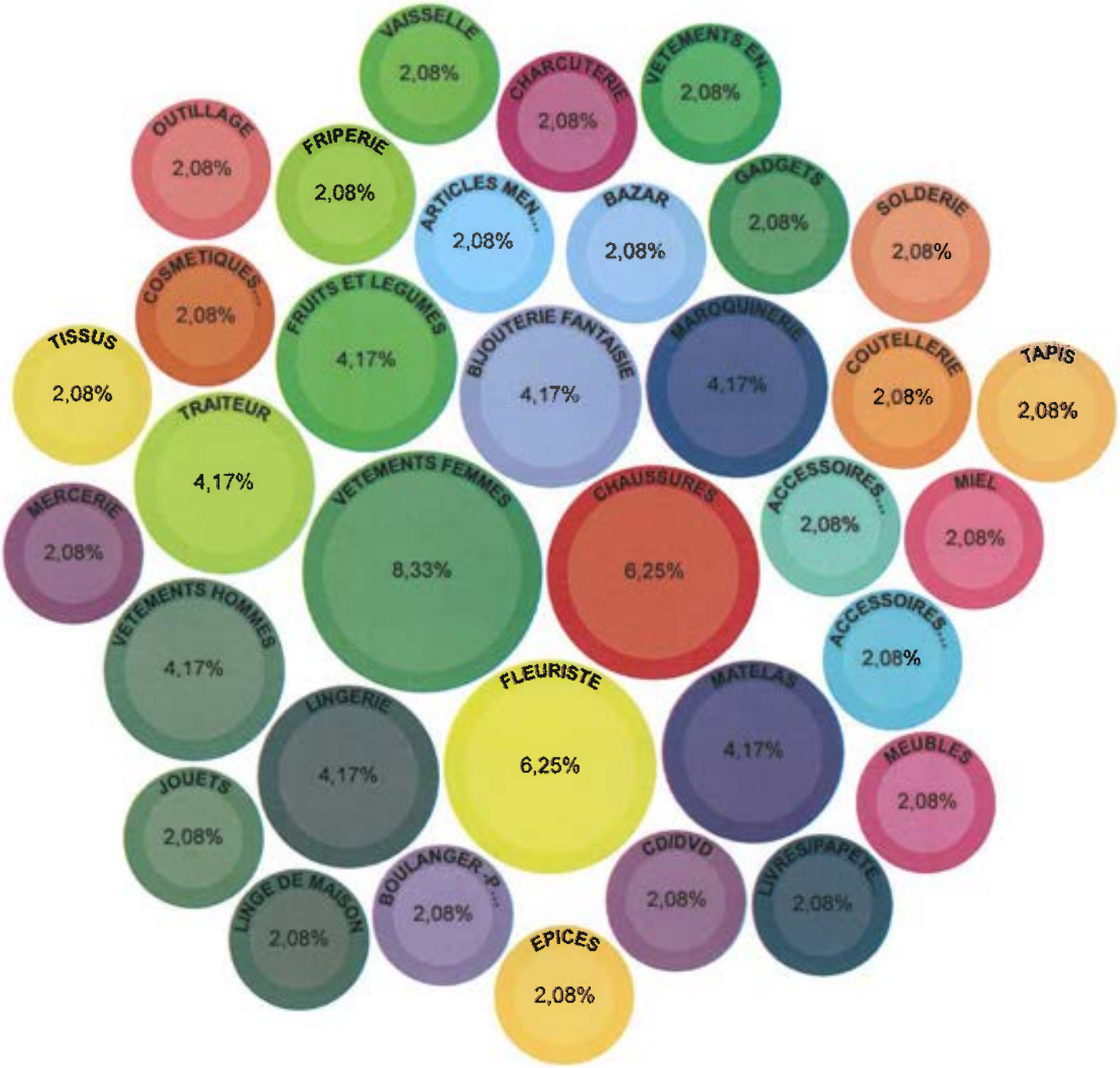

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| *Liste des commerçants volants le samedi* | |
|---|---|
| Commerce | Nombre |
| ACCESSOIRES DECORATION | 1 |
| ACCESSOIRES TELEPHONIE | 1 |
| ARTICLES MENAGERS | 1 |
| BAZAR | 1 |
| BIJOUTERIE FANTAISIE | 2 |
| BOULANGER -PÂTISSIER | 1 |
| CD/DVD | 1 |
| CHARCUTERIE | 1 |
| CHAUSSURES | 3 |
| COSMETIQUES ET HYGIENE | 1 |
| COUTELLERIE | 1 |
| EPICES | 1 |
| FLEURISTE | 3 |
| FRIPERIE | 1 |
| FRUITS ET LEGUMES | 2 |

| *Liste des commerçants volants le samedi* | |
|---|---|
| Commerce | Nombre |
| GADGETS | 1 |
| JOUETS | 1 |
| LINGE DE MAISON | 1 |
| LINGERIE | 2 |
| LIVRES/PAPETERIE | 1 |
| MAROQUINERIE | 2 |
| MATELAS | 2 |
| MERCERIE | 1 |
| MEUBLES | 1 |
| MIEL | 1 |
| OUTILLAGE | 1 |
| SOLDERIE | 1 |
| TAPIS | 1 |
| TISSUS | 1 |
| TRAITEUR | 2 |

| *Liste des commerçants volants le samedi* | |
|---|---|
| Commerce | Nombre |
| VAISSELLE | 1 |
| VETEMENTS ENFANTS | 1 |
| VETEMENTS FEMMES | 4 |
| VETEMENTS HOMMES | 2 |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP



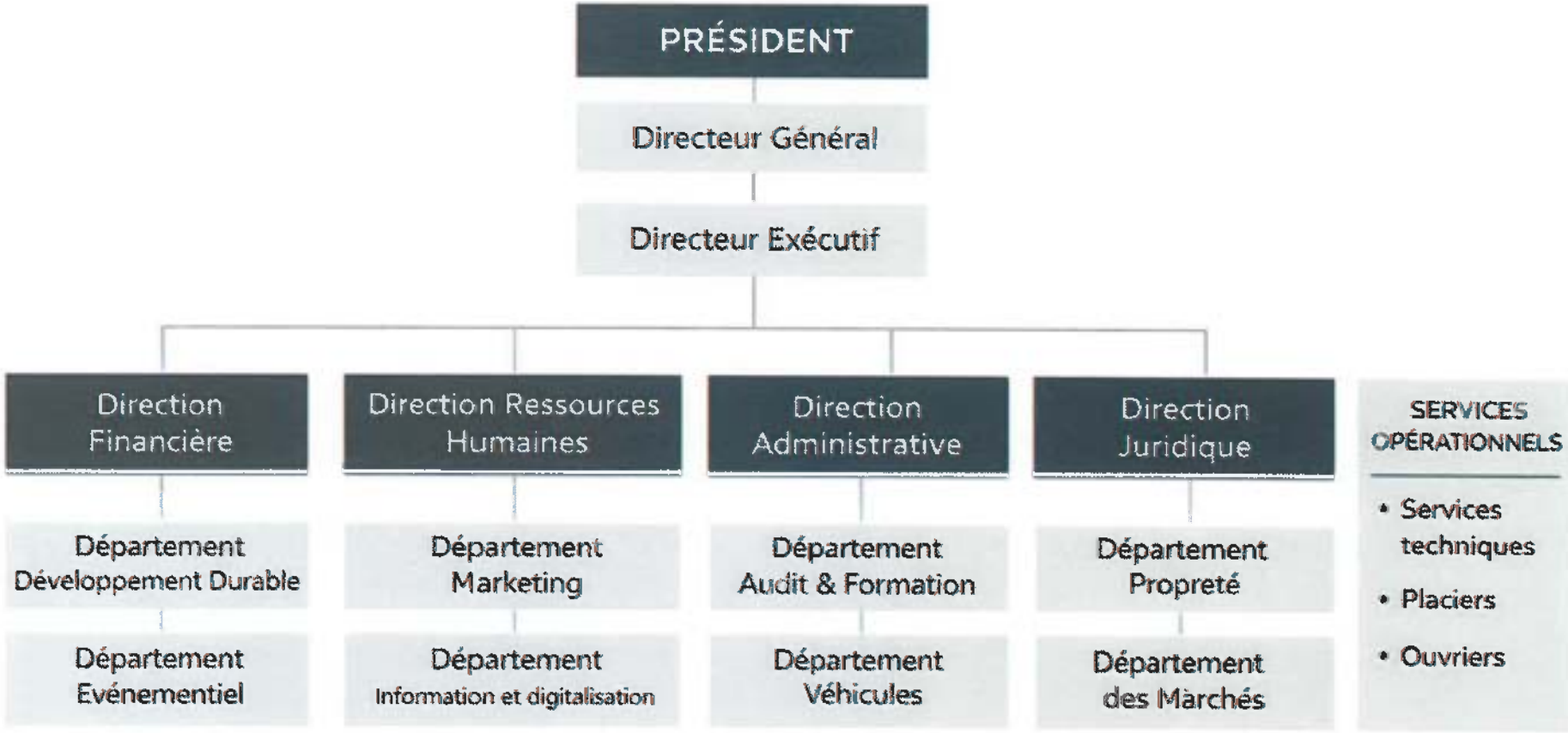

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP



# 1.3 Le personnel

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

# Organigramme de la société




Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| *Liste du personnel affecté* | | |
|---|---|---|
| Nom | Poste | Nombre heures / mois |
| PETIT JEAN BORET Eric | Placier | 52 |
| SAUTIER Eliane | Personnel d'entretien | 26 |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




# 1.4 L'attestation d'assurance

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

NOUS CONTACTER
BERCIER,MOUILLON & ASSOCIES
10 AVENUE LOUIS LUC
94600 CHOISY LE ROI
Tel : 01 48 84 49 64
agence.bmentreprise@axa.fr

Assurance et Banque

SAS SOMAREP

3 RUE BASSANO
75116 PARIS

Le 07 janvier 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
1905599804

Votre référence client
3933494104

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## Responsabilité Civile

La société AXA BERCIER MOUILLON ET ASSOCIES atteste que l'assuré :

**SAS SOMAREP**
**3 RUE BASSANO**
**75116 PARIS**

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **1905599804** souscrit auprès d'elle.

Les activités couvertes sont :
GESTION DE MARCHES, HALLES, NETTOYAGE, ORGANISATION DE BROCANTES, GESTION D'EMPLACEMENT DE FETES FORAINES

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/01/2026**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à Choisy le Roi, le 07 janvier 2025

Pour l'assureur

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

# DEUXIÈME PARTIE

## COMPTE-RENDU FINANCIER



Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




# 2.1 Tarifs et redevance

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

Les tarifs appliqués sont les suivants :

| Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels | 2025 |
|---|---|
| *Commerçants, exposants divers (par marché)* | |
| Abonnés : | |
| Intérieur le m² | 0,63 |
| Extérieur le m² | 0,55 |
| Taxe développement durable (par tenue) | 1,19 |
| Non abonnés : | |
| Intérieur le m² | 0,74 |
| Extérieur le m² | 0,67 |
| Taxe développement durable (par tenue) | 1,19 |
| Forfait animation (abonnés et volants) | 10 % du montant des droits de place HT |
| *Industriels Forains* | |
| En dehors des foires d'Orval | |
| Tous emplacements (par m²) | 0,5 |
| Voitures de tourisme et camionnettes | 1,37 |
| Caravanes et camions | 2,69 |

| Marchés hebdomadaires, Foires mensuelles, Evènements ponctuels | 2025 |
|---|---|
| **Foires d'Orval (pour la durée de ces Foires)** | |
| *Commerçants et exposants divers :* | |
| Le mètre linéaire pour une profondeur maximale de 3 mètres | 5,55 |
| *Industriels forains : le m²* | |
| Place de la République | 2,1 |
| Cours Fleurus et Manuel et Place J-Girault | 1,18 |
| **Accès à l'espace d'accueil de Billeron (pour la durée des Foires d'Orval)** | |
| Grande caravane | 20,36 |
| Petite caravane | 10,94 |
| Tracteurs | gratuit |
| **Durant les foires d'Orval, les foires et marchés, hors périmètre** | |
| **Véhicule / jour** | |
| Voitures de tourisme et camionnettes | 1,37 |
| Caravanes et camions | 2,69 |
| **Taxe développement durable** | 1,22 |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

En 2025, le poste redevance est chiffré ainsi:

| Période | Montant |
|---|---|
| 1er trimestre 2025 | 10 181,24€ |
| 2ème trimestre 2025 | 10 181,24€ |
| 3ème trimestre 2025 | 10 181,24€ |
| 4ème trimestre 2025 | 10 181,24€ |
| **TOTAL** | **40 724,96€** |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




# 2.2 Les dépenses d'animation

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

Nous percevons une participation publicitaire auprès de tous les commerçants du marché afin de financer les animations qui ont pour but de dynamiser le marché et fidéliser la clientèle.

| Mois | Recettes HT | Dépenses HT |
|---|---|---|
| **SOLDE 2024** | **2 227,21€** | |
| Janvier | 173,99€ | |
| Février | 205,41€ | |
| Mars | 228,43€ | |
| Avril | 220,85€ | |
| Mai | 189,64€ | |
| Juin | 145,77€ | |
| Juillet | 228,70€ | |
| Août | 230,59€ | |
| Septembre | 205,28€ | |
| Octobre | 176,16€ | |
| Novembre | 207,03€ | |
| Décembre | 206,76€ | |
| **TOTAL** | **4 645,82€** | **0,00€** |
| **SOLDE 2025** | **4 645,82€** | |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP




# 2.3 Le compte d'exploitation

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| *Recettes TTC du marché* | | | |
|---|---|---|---|
| Mois | Abonnés | Volants | Total |
| Janvier | 3 497,77€ | 755,50€ | **4 253,27€** |
| Février | 3 497,77€ | 1 381,20€ | **4 878,97€** |
| Mars | 3 606,63€ | 1 711,04€ | **5 317,67€** |
| Avril | 3 606,63€ | 1 492,96€ | **5 099,59€** |
| Mai | 3 512,78€ | 2 214,89€ | **5 727,67€** |
| Juin | 3 512,78€ | 1 429,75€ | **4 942,53€** |
| Juillet | 3 512,78€ | 1 727,42€ | **5 240,20€** |
| Août | 3 464,97€ | 1 867,51€ | **5 332,48€** |
| Septembre | 3 512,78€ | 1 337,54€ | **4 850,32€** |
| Octobre | 3 512,78€ | 1 578,51€ | **5 091,29€** |
| Novembre | 3 512,78€ | 1 388,14€ | **4 900,92€** |
| Décembre | 3 464,97€ | 1 448,65€ | **4 913,62€** |
| **TOTAL** | **42 215,42€** | **18 333,11€** | **60 548,53€** |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| *Recettes TTC des Foires d'Orval* | |
|---|---|
| **Mois** | **Recettes** |
| Foire d'Orval 20/10 | 5 783,79€ |
| Pré Billeron | 1 726,51€ |
| Fête Foraine | 6 633,61€ |
| Foire | 6 082,31€ |
| **TOTAL** | **20 226,22€** |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

| RECETTES | | | |
|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | Comparatif 2025/2024 |
| **CA BRUT TTC** | **76 242€** | **80 774€** | 4 532€ |
| REDEVANCES | 39 777€ | 40 725€ | 948€ |
| CA TTC NET | 36 465€ | 40 049€ | 3 584€ |
| **RECETTES HT** | **23 758€** | **26 579€** | 2 821€ |

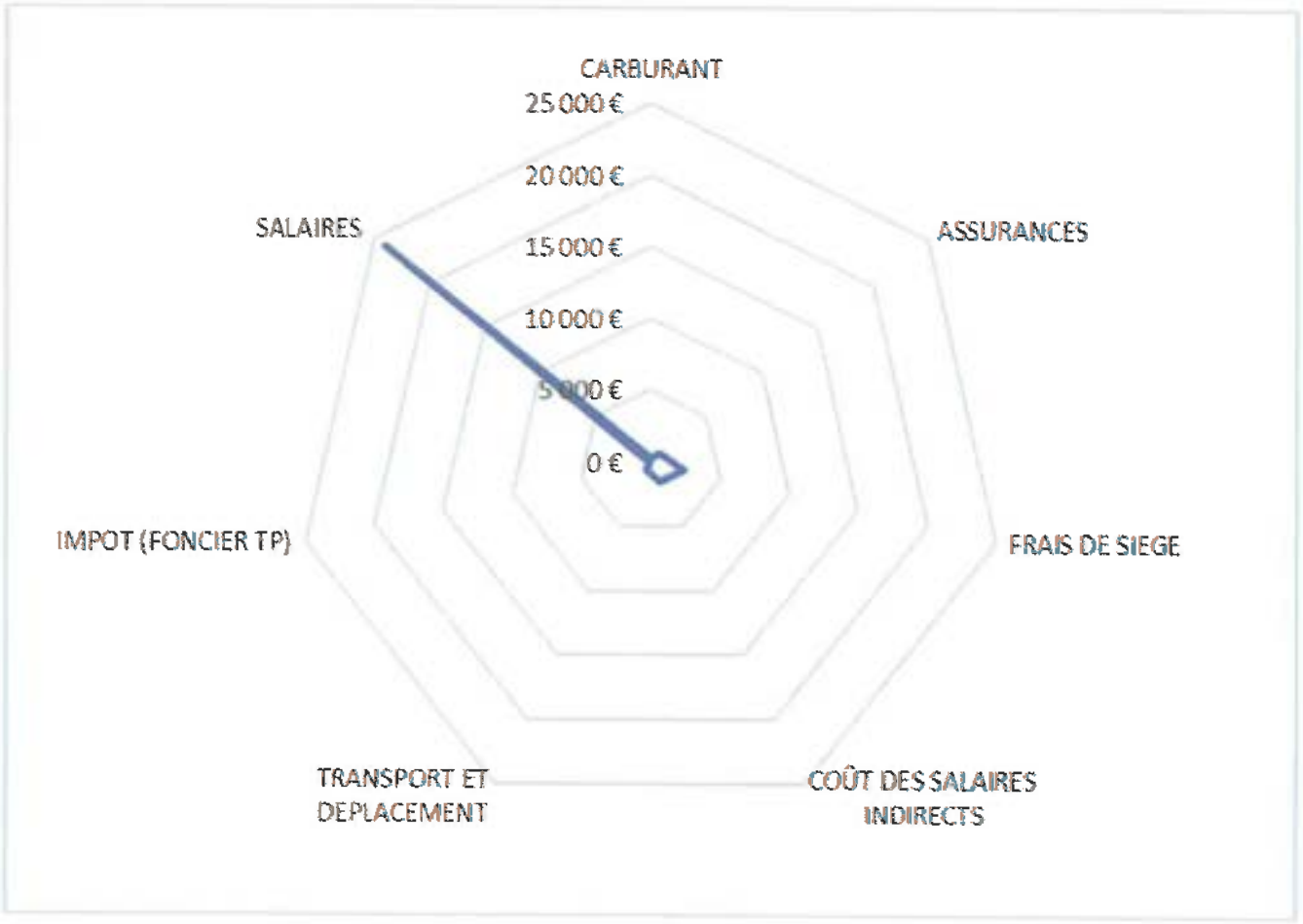
| COMPTE DE RESULTAT | | | |
|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | Comparatif 2025/2024 |
| **RESULTATS** | **-6 139€** | **-3 115€** | 3 024€ |

| DEPENSES | | | |
|---|---|---|---|
| | 2024 | 2025 | Comparatif 2025/2024 |
| CARBURANT | 86€ | 219€ | 133€ |
| PETIT MATERIEL | 59€ | 0€ | -59€ |
| ASSURANCES | 735€ | 860€ | 125€ |
| FRAIS DE SIEGE | 2 139€ | 2 392€ | 253€ |
| COÛT DES SALAIRES INDIRECTS | 1 425€ | 1 596€ | 171€ |
| TRANSPORT ET DEPLACEMENT | 1 149€ | 613€ | -536€ |
| IMPOT (FONCIER TP) | 45€ | 42€ | -3€ |
| SALAIRES | 24 259€ | 23 972€ | -287€ |
| **TOTAL DEPENSES** | **29 897€** | **29 694€** | -203€ |

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

Les « frais sièges » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, etc...

Le poste « assurances » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles en elles-mêmes, et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures).




Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP

Les recettes du marché de Saint-Amand-Montrond sont en hausse par rapport à l'année 2024.

Quant aux dépenses, elles sont restées stables entre 2024 et 2025.

En effet, certains tels que le transport et déplacement ainsi que les salaires sont en baisse.

- Pour le poste transport et déplacement, cela correspond aux déplacements de la direction sur la Ville,
- Quant aux salaires, cela correspond à une moindre provision de congés payés.

Les frais siège et coût des salaires indirects sont calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, leur hausse est corrélative à celle des recettes.

Ce document est confidentiel. Toute communication, même partielle, nécessite l'approbation de la SAS SOMAREP



# SAS SOMAREP


3, Rue de Bassano, 75116 Paris

01.53.57.42.60

Contact@mandon.fr

www.mandon.fr

Annexe



# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# CAMPING DU CANAL DE BERRY

## EXERCICE 2025

# SOMMAIRE


PREAMBULE

1 BILAN D'ACTIVITES

2 RAPPORT TECHNIQUE

3 RAPPORT FINANCIER

4 RAPPORT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

5 ANNEXES


# PREAMBULE

La commune de Saint-Amand-Montrond a confié à la SPL « Les mille lieux du Berry », par contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Le contrat de Délégation de service public a pris effet le 01/01/2022. Le terme est fixé au 31 décembre 2034.

# 1 BILAN DES ACTIVITES

**Sont présentés:**

- **La saison et les chiffres clés**
- **Les séjours**
- **Les ventes annexes**

# 01.1 LA SAISON ET LES CHIFFRES CLES

## LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2025

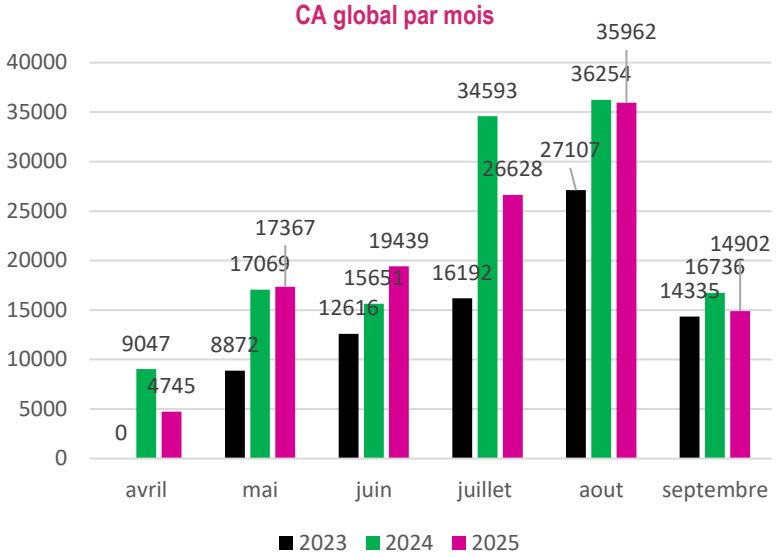
| | |
|---|---|
| CA Budget 2025 | 140 k€ |
| CA réalisé 2025 | 127 k€ |

**La saison 2025 s'inscrit dans un contexte plus contrasté que la précédente**. Malgré une ouverture maintenue dès le printemps, plusieurs facteurs techniques et conjoncturels ont pesé sur les performances globales du camping, avec une légère baisse du chiffre d'affaires et de la durée moyenne des séjours. Toutefois, l'exploitation a su s'adapter face aux difficultés rencontrées.

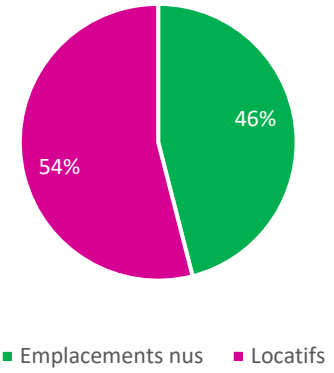
Le début de saison a été fortement perturbé par d'importantes problématiques techniques liées à la construction du nouveau bloc sanitaire. L'impossibilité de respecter le planning initial a nécessité la mise en place de solutions sanitaires provisoires et a entraîné un décalage de l'ouverture du camping au 11 avril. Cette situation a eu un impact direct sur l'activité, avec une baisse de 50 % du chiffre d'affaires en avril. Néanmoins, la mise en œuvre de ces solutions a permis d'assurer l'accueil des clients.

- **Analyse des résultats financiers et fréquentation :**
  - **L'évolution du CA** est contrastée selon les périodes et les typologies d'hébergements. Les résultats des lodges sont en progression confirmant l'attractivité de ce type d'hébergement. En revanche l'activité marque un net ralentissement au mois de juillet, toutes typologies d'emplacements confondues.
  - **La fréquentation** est en très légère baisse.
  - **La durée moyenne des séjours** est en baisse sur l'ensemble de la saison. Cette diminution s'explique par un cumul de facteurs : conditions climatiques estivales marquées par de fortes chaleurs, nuisances du voisinage (bruits, dégradations d'équipements, sentiment d'insécurité) et impact sur le confort ressenti par les clients. Ces éléments ont conduit à des séjours plus courts et à une réduction du panier moyen, suite notamment à des réductions accordées en compensation des nuisances.
  - **Les taxes de séjour reversées** sur le territoire s'élèvent à 2,5 k€ et ne sont pas intégrées dans le CA.
- **Communication et satisfaction client:**
  - **Community management:** La communication digitale a été assurée tout au long de la saison afin de maintenir la visibilité du camping et de soutenir l'activité. La satisfaction globale de la clientèle est également restée stable grâce à l'implication soutenue des équipes ainsi qu'aux actions promotionnelles mises en œuvre.

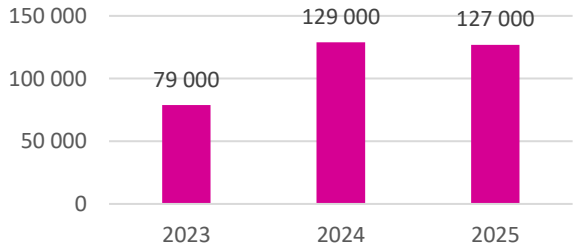
CA global par mois




Proportion par typologie de séjours




Evolution du chiffre d'affaires




**CHIFFRES CLES**

| | |
|---|---|
| Nombre de séjours : | 2 545 (+ 2%) |
| Nombre de nuits : | 4 803 (- 2%) |
| Nombre de nuitées : | 9 959 (-3,5%) |

# 01.2 LES SEJOURS

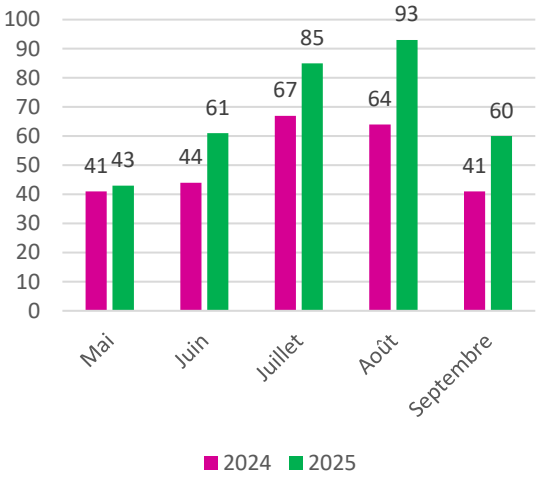
## LES LOCATIFS

**Le chiffre d'affaires** des locatifs se monte à 64,5 k€ pour 574 séjours et 1197 nuits.

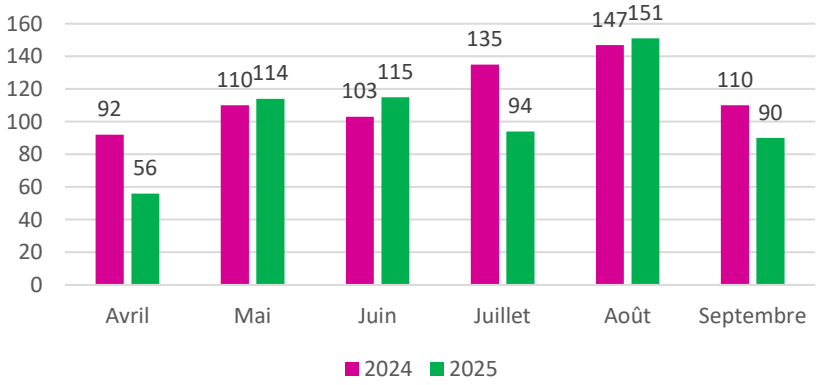
**Mobil-homes** :
46 k€ de chiffre d'affaires pour 226 séjours et 620 nuits, soit une baisse de 6 % par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par une diminution de la durée moyenne des séjours, passée de 3,45 à 2,74 nuits. Les clients sont donc restés moins longtemps, mais l'impact sur le chiffre d'affaires a été partiellement compensé par une hausse du prix moyen par nuit.

**Hébergements toilés** :
19 k€ de chiffre d'affaires pour 342 séjours et 577 nuits, soit une progression de 11 %. Cette croissance s'accompagne d'une intensification de l'activité, avec 88 séjours supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Evolution du nombre de séjours Lodges toilés




Evolution du nombre de nuits MH



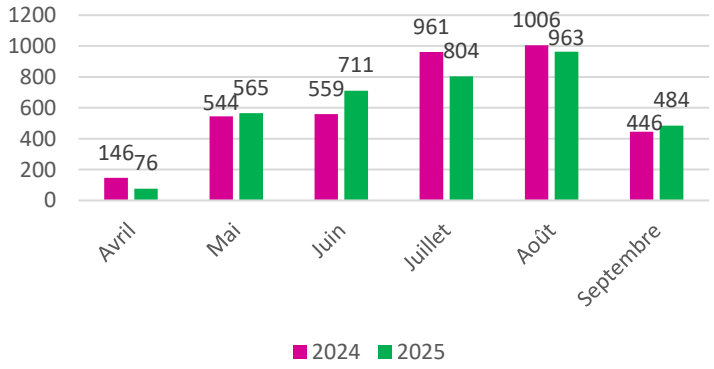



## LES EMPLACEMENTS NUS

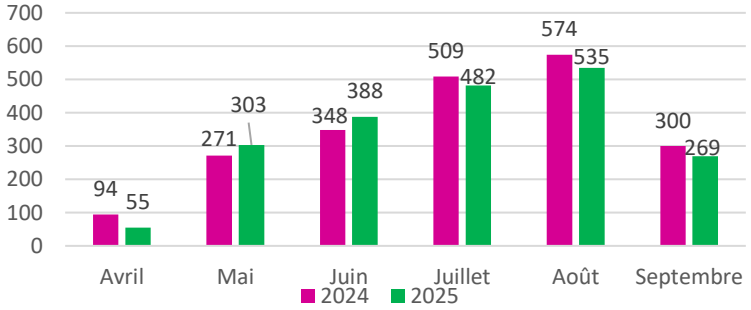
Avec un CA de 54 k€, les emplacements nus ont accueilli 1978 séjours pour 3603 nuits.



Evolution du nombre de nuits emplacements



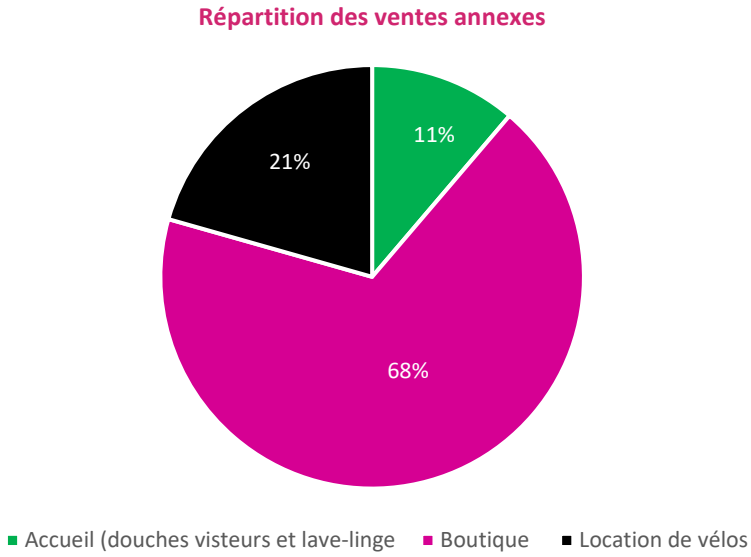

Evolution du nombre de séjours emplacements



# 01.3 LES VENTES ANNEXES

Le camping propose plusieurs ventes annexes destinées à améliorer le confort des usagers et à répondre aux besoins ponctuels de la clientèle. Le chiffre d'affaires des ventes annexes s'élève cette année à 6k€.






Les services complémentaires qui améliorent l'expérience des usagers sont notamment les suivants :
La mise à disposition du terrain de tennis, gratuite pour les campeurs et accessible moyennant participation pour les visiteurs extérieurs ;
La vente de boissons chaudes à emporter; particulièrement appréciées en matinée avant les départs.
L'offre de produits en boutique, comprenant des articles de première nécessité, du dépannage ainsi que des boissons rafraîchissantes ;
Le service de laverie, régulièrement utilisé, notamment par la clientèle itinérante ;
L'accès à des douches pour les visiteurs extérieurs, contribuant à l'accueil de publics de passage .

Ces prestations participent à la qualité globale de l'accueil et à la diversification des services proposés sur le site.

## CYCLO TOURISME

Cette année, le camping a enrichi son offre avec la mise en location d'un nouveau vélo adulte femme équipé d'un panier. Les équipes ont ainsi observé une hausse des demandes, notamment de la part des familles.
Par ailleurs, la notoriété croissante du Canal de Berry, combinée à un travail de fond sur le référencement en ligne, se traduit par une progression régulière des ventes du forfait rando-cyclo d'une année sur l'autre.
La clientèle exprime un fort intérêt pour l'environnement calme et arboré du camping, qu'elle perçoit comme un véritable écrin de nature, tout en étant en attente de services complémentaires sur place.
L'ensemble de ces éléments constitue des perspectives encourageantes, notamment en vue de l'ouverture de la piscine lagon en 2026 et du développement de la future maison du vélo.



# 2 RAPPORT TECHNIQUE

**Sont présentés:**

- **Bilan de fréquentation**
- **Manifestations**
- **Satisfaction des clients**
- **Actions marketing et communication**
- **Organisation du service**
- **Gestion technique**
- **Labels**
- **Registre de sécurité**

**L'évolution des ouvrages et matériels, notamment :**

- Principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages
- Insuffisances éventuelles des ouvrages existants
- Ouvrages et installations mis hors service
- Nombre et nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants)

# 02.1 BILAN DE FREQUENTATION



**Saison 2025 : du 11 avril au 30 septembre**

## Camping de 4 ha, proposant :

- 100 emplacements nus
- 6 MH dont 1 PMR
- 5 lodges toilés
- 2 cabanes bivouac

## La fréquentation

| 2025 | SEJOURS | NUITEES | NUITS |
|---|---|---|---|
| AVRIL | 84 | 355 | 132 |
| MAI | 367 | 1565 | 776 |
| JUIN | 474 | 1673 | 928 |
| JUILLET | 583 | 2242 | 1035 |
| AOUT | 648 | 2841 | 1271 |
| SEPTEMBRE | 361 | 1283 | 661 |
| TOTAL | 2517 | 9959 | 4803 |

# 02.2 LES MANIFESTATIONS

## ATELIER JAZZ VOCAL & CIRCLE SONGS

19 juillet 2025
Proposé par « Bombe de Funk » dans la salle commune, 1h30 d'atelier gratuit. Et proposition d'assister à leur concert le soir même au Lac de Virlay.






## ECHAPPEES A VELO

Proposées par la SPL au départ du camping.

## TOURNOI DE PETANQUE

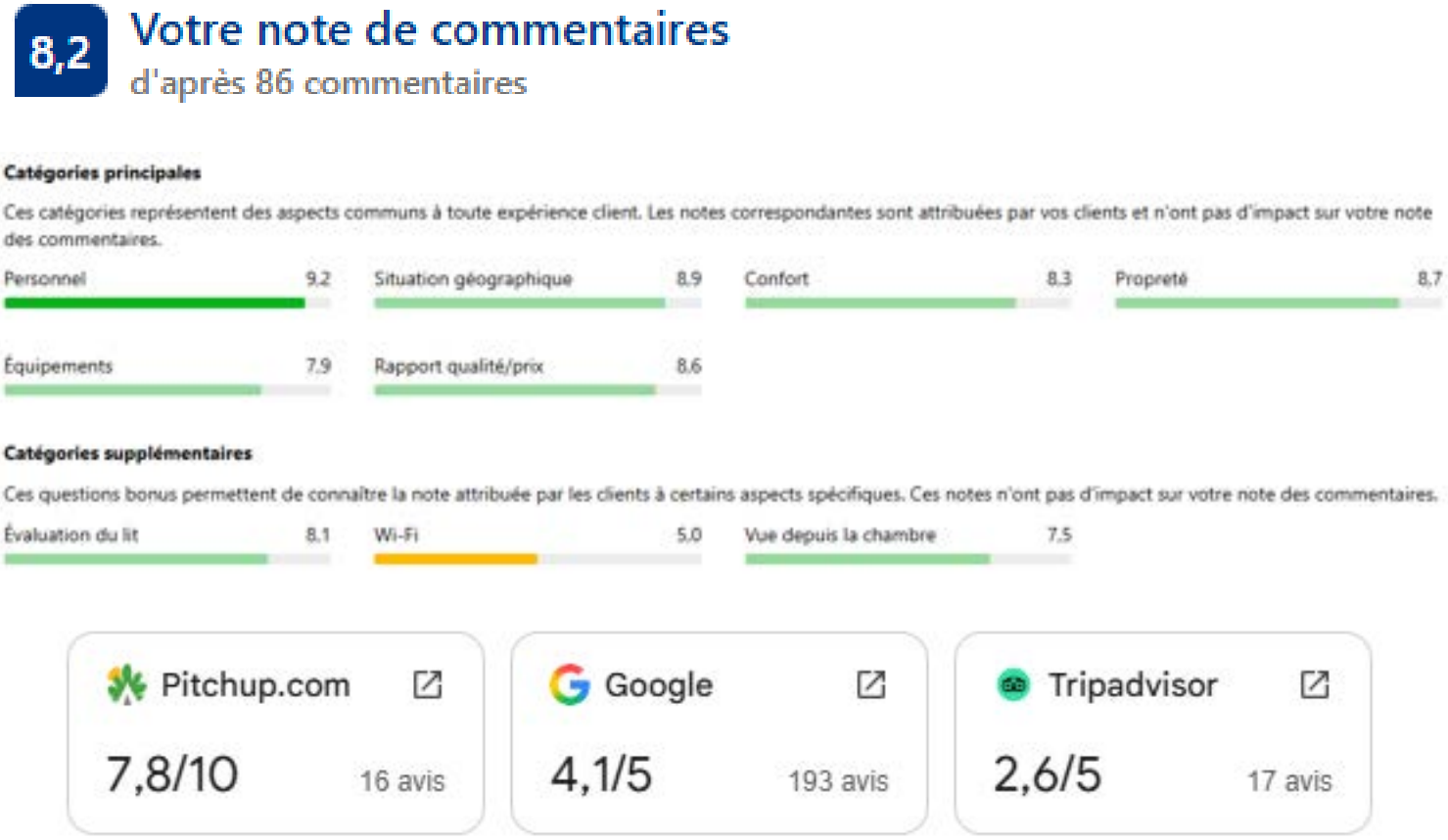
9 août 2025

Le camping a proposé une nouvelle édition de son tournoi de pétanque. Il a attiré 28 participants. Buvette tenue par nos soins (258€, contre 162€ en 2024), et lots offerts par les commerçants de la ville.



# 02.3 SATISFACTION DES CLIENTS

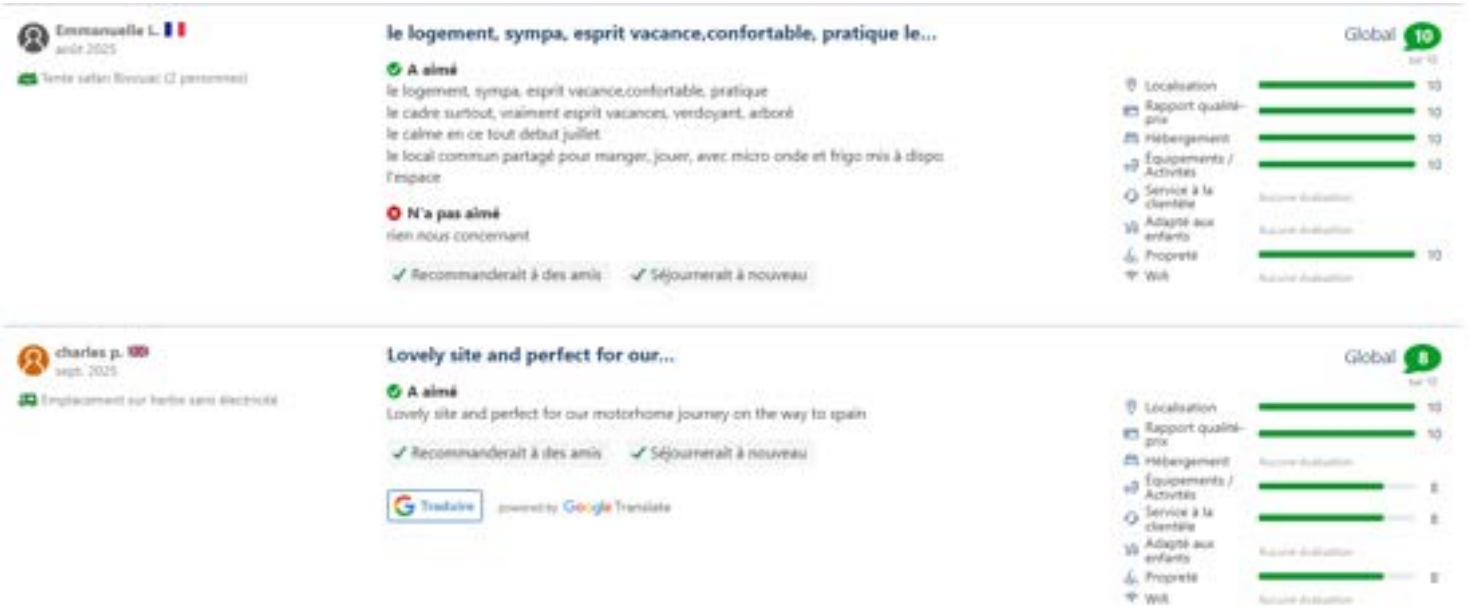
## BOOKING :







## PITCHUP :



## GOOGLE :



**Thibaud Trognon**
il y a 5 mois sur Google

5/5

Vacances | Famille

Un super camping au calme pour ceux qui 'e recherchent pas de grosses structures ou le bruit teigne. Acceuil au top et mobil home vraiment top et d une propreté excellente. On y revient tous les ans

**Chambres** 5,0 **Service** 5,0 **Emplacement** 5,0
**Points forts de l'hôtel** Calme

Visité en août 2025

Réponse du propriétaire
il y a 5 mois
Bonjour Thibaud, merci pour votre commentaire positif ! L'équipe du camping Canal de Berry



**Richard Tolhuis**
il y a 5 mois sur Google

5/5

Vacances | Famille

(Traduit par Google) Camping sympa et pas cher, j'y ai passé une nuit en rentrant du sud de la France.
(Avis d'origine)
Mooie camping en goedkoop ik heb er overnacht op de terugweg van zuid Frankrijk naar huis.

**Emplacement** 5,0

Visité en août 2025

**Claude André**
il y a 5 mois sur Google

5/5

Vacances

Je pensais y rester 2 jours en étape et finalement 4 jours sur place, bel emplacement complètement à l'ombre, top vu la chaleur, ballade le long du canal, commerces pas trop loin en vélo, adresse à garder pour moi

**Service** 5,0 **Emplacement** 5,0

Visité en août 2025

Réponse du propriétaire
il y a 5 mois
Bonjour Claude, merci pour votre commentaire positif ! L'équipe du camping Canal de Berry

**Nathalie Joliveau**
il y a 5 mois sur Google

5/5

Vacances | Solo

J'ai adoré ! Emplacement spacieux et ombragé. Calme. Salle commune où j'ai pu échanger avec des personnes intéressantes et agréables.

**Service** 5,0 **Emplacement** 5,0
**Points forts de l'hôtel** Calme · Bon rapport qualité-prix

Visité en août 2025

# 02.4 ACTIONS MARKETING ET COMMUNICATION




Saint-Amand-Montrond → Ville et environs

SAINT-AMAND-MONTROND ■ L'établissement, géré par les 1.000 Lieux du Berry, est ouvert jusqu'au 30 septembre

## Le camping poursuit sur sa dynamique

**Plébiscité pour sa tranquillité, le camping du canal de Berry, à Saint-Amand-Montrond, sort d'une haute saison satisfaisante en termes de fréquentation.**

Matthieu Andrieux

Le mois d'août vient tout juste de tirer sa révérence, et les vacanciers reprennent le chemin du travail ou des bancs de l'école. À Saint-Amand-Montrond, au camping du canal de Berry, qui avait ouvert jusqu'au 30 septembre, il est temps d'établir un premier bilan de la saison.

### 8.500 personnes hébergées depuis le 19 avril

Propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond et géré par la Société publique locale (SPL) les 1.000 Lieux du Berry, le site a ouvert ses portes au public le 19 avril dernier, comme le 1er du mois en règle générale. En raison des travaux effectués au niveau des sanitaires.

« Le camping est engagé dans une démarche globale de modernisation qui a commencé par le renouvellement des hébergements il y a deux ans (six mobile-homes et cinq lodges, ndlr) est été installés en plus de la centaine d'emplacements nus, NDLR], explique Stéphanie Nilles, chargée de communication sur 1.000 Lieux du Berry. La deuxième étape, qui porte sur les sanitaires, a été un peu retardée. Nous avons donc mis en place un bloc temporaire. »


CAMPING. Océane Baillard et Stéphanie Nilles décrivent une haute saison satisfaisante, mais aussi exigeante.

Une situation qui n'a pas dérangé les campeurs outre-mesure. « Ils se sont montrés compréhensifs, pourvu[ ?] Stéphanie Nilles. Tout était propre, et c'est ce qui compte le plus pour eux. Maintenant, cela va être rendu en activation pour qu'un bloc définitif soit construit pour la saison prochaine et que le projet puisse se poursuivre. »

En légère baisse en avril en raison du mauvais temps, la fréquentation printanière s'est allégée sur celle de la saison 2024 en mai et a progressé en juin.

Les périodes caniculaires aussi, elles, malheureusement ou un impact négatif, notamment en juillet. « Là, c'est en baisse, annonce Océane Baillard, gérante du camping du canal de Berry, regardez par deux emplois en contre saisonnier. Les campeurs évitent moins longtemps, on l'a ressenti à travers les retours clients. Même si nous avons de nombreux atouts, c'est toujours difficile avec les forces choses. » Au mois d'août, « nous devrions être dans des standards supérieurs à ceux de l'année dernière », pourvoit-elle.

Au total, les chiffres avancés par la SPL, arrêtés pour l'instant au 26 août, sont très encourageants. 2.980 séjours ont été enregistrés, pour 4.650 nuitées et 8.500 personnes hébergées. Néerlandais, Allemands et Britanniques sont majoritairement représentés dans la clientèle européenne. « Nous avons également accueilli des Suisses et des Suisses, indique Océane Baillard. Les Espagnols sont eux aussi de plus en plus présents. »

Côté campeurs français, séparés sur l'ensemble du territoire, les habitants du secteur commencent à se faire une place.

### Une clientèle fidèle et régulière

Mieux, au fil des saisons, le camping du canal de Berry a su se constituer une clientèle régulière qui se manquerait pour rien au monde une escapade en Boischaut sud. « Les gens qui réservent ici recherchent le calme, c'est un aspect très apprécié. C'est une identité du lieu que nous souhaitons faire perdurer », assure Stéphanie Nilles.

« Notre plus fidèle campeuse est partie il y a quelques jours, ajoute Océane Baillard. Elle est venue quatre mois et vient ici depuis plus de cinquante ans ! »

Un nouvel emplacement de terrain confirmé par les tentes cloisonnées. « Sur Booking, 78 % des avis se situent entre 8 et 10, indique la chargée de communication des 1.000 Lieux du Berry. Sur Google, 84 % vont des quatre ou cinq étoiles. La qualité de l'équipement d'accueil et la propreté des hébergements ressortent énormément. »

**Pratique.** Camping canal de Berry, chemin de la Roche, à Saint-Amand-Montrond. Ouvert jusqu'au mardi 16 septembre. Renseignements et réservations : 02.48.96.04.12, accueil@campingcanaldeberry.fr ou camping-canal-de-berry.fr.

Saint-Amand-Montrond → Ville

SAINT-AMAND-MONTROND ■ Les travaux d'aménagement et de modernisation du site se poursuivent cette année

## Le camping lance sa nouvelle saison



« On veille à garder l'identité du lieu. Le nouveau locatif est ainsi très bien intégré au camping »

**Réouvert depuis le 19 avril, le camping canal de Berry poursuit sa transformation, tout en continuant à capitaliser sur l'existant.**

Chloé Sergent

Propriété de la Ville de Saint-Amand-Montrond, le camping canal de Berry est géré par la Société publique locale (SPL) les 1.000 lieux du Berry, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis début 2022.

L'installation de nouveau locatif – six mobile-homes, dont un pour les personnes à mobilité réduite, et cinq lodges nichés, courant 2023 – s'est ajoutée à l'offre déjà présente, majoritairement composée d'emplacements nus et en remplacement des bungalow et tipi cinquantenaires.

« Ce nouveau locatif permet de proposer plus de confort et de services, ainsi que d'augmenter la durée des séjours, explique Lucie Cottineau, directrice des opérations aux 1.000 lieux du Berry. Nous sommes conscients que nous ne sommes pas une destination de séjour comme peut l'être le bassin d'Arcachon, mais il y a beaucoup de choses à découvrir localement. »

### Hausse significative de la fréquentation

Afin de capter et conforter une clientèle de plus en plus familiale, la SPL veut continuer « à capitaliser sur l'existant ». « En général, les clients apprécient beaucoup la tranquillité des lieux et sa connexion à la nature. Les Saint-Amandois se réapproprient aussi leur camping », souligne Océane Baillard, sa gérante. La clientèle, composée de Néerlandais, Allemands, Anglais, Italiens et Espagnols, se trouve aussi de plus en plus d'habitants du département.

« Grâce à ce locatif, nous pouvons aussi capter les petits week-ends des moins-de-cinq-trois, rajoute Lucie Cottineau. Nous sommes également attentifs aux sites de saison, comme avril-mai, durant lesquelles certains séjourneurs déjà en mobile-home. »

Ainsi, la fréquentation a connu une augmentation de 14 % en termes de nombre de séjours sur un an, passant à 2.980 en 2024, mais aussi de 16 % du nombre de nuits, au nombre de 4.500, ainsi qu'une hausse de 29 % des nuitées, en totalisant 10.000 nuitées.

> « Garder une politique de prix abordables »

« Nous avons déposé nos objectifs, en atteignant 130.000 € de chiffre d'affaires, sur un prévisionnel de 167.000 €. Aussi, le pourcentage de chiffre d'affaires du locatif (16 %) et de l'emplacement nu (46 %) est intéressant. » Des chiffres réjouissants en dépit d'une météo assez médiocre qui aurait pu impacter la fréquentation. « Le Tour de France a aussi dopé la fréquentation », reconnaît Lucie Cottineau.

Pour poursuivre sur cette lancée, il a été décidé de « garder une politique de prix abordables, en misant sur les ventes additionnelles et l'allongement de la durée des séjours. »

### Poursuite de la réfection globale des infrastructures

L'axe communication. Le service a été renforcé et « une personne active sur les réseaux sociaux et dans des guides spécialisés comme *Le Petit Fut*é édition Berry, *La France à moto*, *Le Routard* ou *Cartes Divers*, pourraient participer d'une hausse des réservations », souligne Stéphanie Nilles, chargée de communication aux 1.000 lieux du Berry. « Nous proposons de plus en plus de routes autour du camping, comme à la Halle de Grossouvre, où une exposition sur les robots de fer vient de débuter », indique-t-elle.

Surtout, la stratégie de la SPL, qu'est la réfection globale des infrastructures, l'aménagement se poursuit par l'installation de modules sanitaires temporaires, en raison de la livraison retardée des blocs définitifs. Des travaux de modernisation sont aussi prévus dans la salle commune et l'espace d'accueil. « L'implantation d'une piscine est toujours en prévision, car c'est un service très pérennisé des visiteurs », complète Océane Baillard.

« Une réflexion est menée sur le raccordement à vélo du canal de Berry à la Loire à vélo, qui donnera plus de cyclotouristes, souvenant Lucie Cottineau. Le développement d'une Maison du vélo, un lieu de vie où les gens en itinérance à vélo pourront venir les réparer, se retrouver et se ressourcer, est engagée. »

Toujours selon l'idée de miser sur l'existant, le concours de pêche est maintenu. « On veille à garder l'identité du lieu. Le nouveau locatif est ainsi très bien intégré au camping », conclut sa gérante, tout en rappelant que les équipements, un terrain de volley, un terrain de tennis et deux tables de ping-pong, sont accessibles aux personnes extérieures au site.

**Pratique.** Camping canal de Berry, chemin de la Roche, à Saint-Amand-Montrond. Ouvert depuis le 19 avril jusqu'au 30 septembre. Renseignements et réservations sur le site camping-canal-de-berry.fr.

# CAMPING CANAL DE BERRY

Données collectées du 31 août 2024 au 31 août 2025

## PLAN MEDIA



**2 campagnes de sponsorisation**
Réseau Méta
---
**2 insertions presse**
Le Petit Futé | édition Berry de 2025
Carpe Diem | édition nationale 2025

## WEB



**10 000 visites**
du 31 août 2024 au 31 août 2025

N-1 : 9 306 visites
Absence d'outils de mesure fiable

## COMMUNITY MANAGEMENT

**136 abonnés**
N-1 : 73 / + 86 %
---
**42 publications**
N-1 : 21 / + 100 %

**44 abonnés**
N-1 : 13 / + 238 %
---
**29 publications**
(dont 0 vidéo)
N-1 : 13 / + 123 %

## RETOMBÉES MÉDIA




**3 articles de presse**

## E-REPUTATION

**4.1 / 5**
193 avis

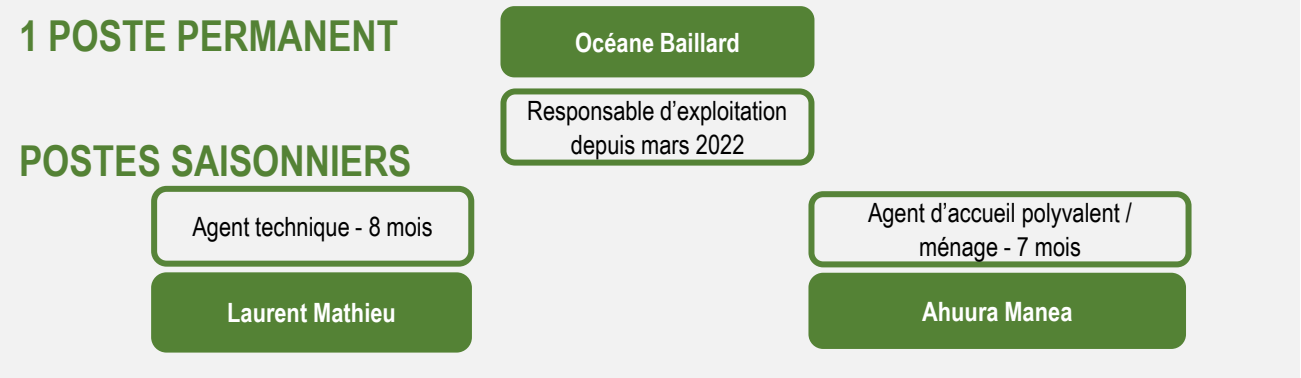
N-1 : 4.1 sur 133 avis

## TEST DE PERFORMANCE SITE (IONOS)

**75**
N-1 : 78



# 02.5 ORGANISATION DU SERVICE




## Renfort saisonnier week-end du 16 et 17 août: intérim pour ménage sur 2 jours

### L'ORGANISATION

La période d'ouverture :

Du 11 avril au 30 septembre
Horaires d'ouverture de la réception : 9h - 12h | 14h - 19h en basse saison // 9h - 12h I 14h - 20h en haute saison
Une astreinte est assurée en dehors de ces horaires.

### L'EQUIPE

**POSTE PERMANENT**

- **Responsable d'exploitation**
  - Gestion administrative & technique, management, coordination, reporting
  - Organisation des séjours, suivi des réservations, organisation des services et prestations, contrôle de la facturation, suivi des états des lieux, accueil physique et téléphonique des clients…
  - Suivi administratif : contrats de prestations, commandes, documentation interne, communication,
  - Gestion des moyens humains
  - Gestion courante et sécurité du site
  - Développement commercial et communication
  - Polyvalence au sein de l'équipe

**POSTES SAISONNIERS**

- **Agent d'accueil polyvalent - ménage**
  - Accueil téléphonique et physique, installation de la clientèle
  - Check-in / check-out
  - Gestion administrative quotidienne : prise de réservations, renseignements, vente des produits de la boutique, encaissements, contrôle de caisse
  - Traiter les réclamations et demandes des clients en lien avec la Direction
  - Nettoyage des locatifs (intérieur/extérieur) et des parties communes
  - Inventaire des locatifs
  - Désinfection, approvisionnement, gestion des stocks
  - Entretien courant des équipements et des espaces verts
  - -Ramassage, tri et valorisation des déchets
  - -Hivernage / déshivernage
- **Agent technique**
  - Entretien des équipements et des espaces verts
  - Nettoyage des locatifs (intérieur/extérieur) et des parties communes
  - -Ramassage, tri et valorisation des déchets
  - -Hivernage / déshivernage

**Arrêts maladie : 0**

# 02.6 GESTION TECHNIQUE

## LABELS

**Accueil vélo**

## REGISTRE DE SECURITE

| Date contrôle | Organisme agréé | Objet de la vérification | Observations |
|---|---|---|---|
| **29/04/2025** | France Protection Incendie | Vérification annuelle des extincteurs | Bon état général |
| **22/01/2025** | APAVE | Vérification annuelle des installations électriques | |
| **03/04/2025** | ETS LAVILLE | Entretien annuel des appareils à gaz, eau chaude, contrôle étanchéité | |
| **31/07/2025** | APAVE | Vérification annuelle des installations gaz | |

- **Contrats SPL :**
  - Logiciel métiers : THELIS-SEPTEO

# MAINTENANCE –ENTRETIEN- PANNES

| | |
|---|---|
| Janvier | 10.01 intervention de Goule pour couper une branche qui gênait pour travaux sanitaires<br>22.01 Ville pour retirer défibrillateur intérieur accueil (suite à la commission de sécurité) |
| **Mars** | Plusieurs interventions de Sidiailles pour aide entretien espaces verts<br>AEP Assainissement envoyé par la Mairie 1 journée<br>Début mars : mairie pour retirer Aire de jeux plus aux normes<br>18.03 Intervention RP Automatismes pour retirer vielles barrières électriques et remplacer par des neuves<br>18.03 David Bondon, plombier, pour grosse fuite sous terrain de pétanque<br>26.03 Christophe Simon, plombier, pour remise en eau |
| **Avril** | Livraison sanitaires provisoires SEBACH<br>02.04 livraison chalet pour atelier<br>18.04 Cyberattaque<br>19.04 Damien Le Moign, électricien, pour vérification et petites réparations : fourniture et pose d'un onduleur et d'une prise supplémentaire pour accueil + fourniture, pose et raccordement LED/électricité au nouveau chalet/atelier |
| **Mai** | 23.05 électriciens de la Mairie pour repérer luminaires extérieurs qui ne fonctionnent plus, ainsi que les bornes électriques vétustes |
| **Juin** | 02.06 Damien Le Moign, électricien, problèmes salle commune et zone LA ROCHE avec électricité qui se coupe régulièrement<br>13.06 Mission Débouchage pour débouchage sanitaires SEBACH Hommes<br>Mi-juin : machine à laver de l'accueil tombe en panne, achat d'une nouvelle chez BUT<br>Christophe Simon, plombier, chasse d'eau WC MH cassée<br>21.06 Accident, client est rentré dans borne digicode de la barrière électrique d'entrée : intervention par la suite de RP Automatismes pour sceller temporairement le poteau |
| **Juillet** | 10.07 livraison sanitaire complémentaire SANIBIO |
| **Août** | 06.08 Michel Laville, chauffagiste, suite fuite gaz selon Apave et réparation chaudière du haut car pb eau chaude/froide<br>18.08 police municipale et 3D Applicateur pour nid de frelons<br>26.08 2D Protect pour nid de frelons |
| **Septembre** | 03.09 Ville pour installation nouveau défibrillateur à l'extérieur de l'accueil |
| **Octobre** | 01.10 Sanitaires SEBCH repartent<br>10.10 Berry TP pour raccords sous MH<br>Fin de moi : Christophe Simon, plombier, pour hivernage chaufferies x2 |
| **Dans la saison** | Intervention police pour dépôts sauvages dans nos bacs<br>Plusieurs interventions gendarmerie pour nuisances des voisins, etc.<br>Mise en place d'une benne au fond du camping pour feuilles, herbe, branches.. que la ville vide régulièrement ; fleurissement camping ; mise à disposition d'un arbuste pour éviter aux voitures de stationner devant l'accueil (suite aux problèmes avec les voisins) ; début de taille bois mort en début d'année 2025, repris avec élagage en janvier 2026 |

# 3 RAPPORT FINANCIER

**Sont présentés:**

- **Les produits**
- **Les charges**
- **Le résultat d'exploitation**

# 03.1 LES PRODUITS

| LIBELLES | DSP SAINT-AMAND | |
|---|---|---|
| | BUDGET 2025 | Réalisé 2025 |
| *Ventes de marchandises* | | |
| *Prestations de services* | | |
| **Chiffre d'affaires total** | **140** | **127** |
| ***Subvention d'exploitation*** | 30 | 30 |
| *Reprise de subvention d'exploitation n-1* | | |
| *Subvention d'exploitation (Produit Constaté d'Avance n+1)* | | |
| *Autres produits* | 1 | 0 |
| *Reprise de provisions pour risques* | | |
| *Subvention CD18 - ENS* | | |
| *Autres subventions* | | |
| *Subventions Investissements CD18 -communes* | 15 | 15 |
| *Autres subventions Investissements (Région, Leader,...)* | | |
| *Reprise de subventions Investissements* | | |
| **Autres recettes** | **45** | **45** |
| **TOTAL PRODUITS** | **185** | **172** |

**Le total des « Produits d'exploitation » s'élève à 172k€ pour un budget de 185k€ soit -13k€ (-7%)**

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires s'élève à 127k€ (-1,55%/2024) soit -13k€** par rapport aux objectifs (140k€). Le démarrage de saison a été décalé au regard des problématiques de travaux du bloc sanitaire principal. Tout au long de la saison, le camping a dû faire face à des annulations de séjours ou dû accorder des fortes remises notamment en lien avec les problématiques de voisinage.

## AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Les **« autres recettes » s'élèvent à 45 k€ , tel que prévu au budget.** Elle intègrent la quote-part de la subvention perçue de la Commune de St- Amand-Montrond relative au projet de réhabilitation du camping de 90k€ de la ville, correspondant à l'avancement des travaux au 31/12/25: 14,7k€.

## RECETTES SUBVENTIONS

Les subventions de fonctionnement s'élèvent à **30k€** de la part de la ville Saint-Amand-Montrond, tel que prévu dans le contrat de DSP.

# 03.2 LES CHARGES

| Libellés | TOTAL DSP3 St AMAND | |
|---|---|---|
| | budget 2025 | réalisé 2025 |
| *Achats Marchandises* | *2* | *2* |
| *Variation des stocks (matières et marchandises)* | | *0* |
| **Coût des matières achetées** | **2** | **2** |
| *Achats Matières premières* | *0* | |
| *Achats de matières consommables* | *2* | *2* |
| *Achats d'études et autres prestations* | *1* | *1* |
| *Achats de matériels, équipements et travaux* | *2* | *3* |
| *Achats non stockés de matières et fournitures* | *20* | *17* |
| *Sous traitance générale* | | |
| *Locations* | *7* | *7* |
| *Entretien/maintenance* | *5* | *5* |
| *Assurances* | *7* | *7* |
| *Autres serv ext* | *1* | *1* |
| *Honoraires* | *13* | *3* |
| *Cadeau clientèle et publicité divers* | *6* | *6* |
| *Transport sur achats* | | |
| *Voyages et déplacements* | *1* | *1* |
| *Frais postaux et de télécommunication* | *1* | *1* |
| *Frais bancaires* | *1* | *1* |
| *Cotisations et formations* | | *0* |
| *Charges de personnels extérieurs* | *5* | *10* |
| **Autres achats et charges externes** | **72** | **66** |
| *Salaires et traitements chargés* | *79* | *76* |
| *Remboursement charges de personnel* | | |
| *medecine du travail* | *0* | *0* |
| **COUT DU PERSONNEL** | **79** | **76** |
| *Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnels)* | *3* | *3* |
| *TVA non recupérable* | | |
| *Impôts et taxes sur masse salariale* | | *4* |
| **IMPOTS & TAXES** | **3** | **7** |
| *Dotations aux amortissements et provisions* | *42* | *44* |
| **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISION** | **42** | **44** |
| **TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION** | **199** | **195** |

**Le total des « Charges d'exploitation » s'élève à 195k€ pour un budget de 199k€, soit -4k€ (-2%)**

Les principaux postes sont :

## ACHATS MATIERES PREMIERES

Les achats de marchandises pour la boutique et l'épicerie s'élèvent à 2k€ tel que prévu au budget.

## AUTRES ACHATS & CHARGES EXTERNES

**Les « Autres achats et charges externes » s'élèvent à 66k€ pour un budget de 72 k€ soit -6 k€**:

- Achats non stockés de matière: -3k€ qui concernent les fluides, en lien avec la baisse d'activité.
- Honoraires : -10k€ qui concernent les refacturations du personnel du siège reportées sur la ligne comptable « personnels extérieurs ».
- Personnel extérieur : +10k€ en lien avec le poste précédent.

## IMPÔTS & TAXES

**Les « Impôts & taxes » s'élèvent à 7k€** (+4k€). L'écart provient des taxes sur la masse salariale qui sont intégrées au budget dans les couts de Personnel.

## PERSONNEL

**Le coût du « Personnel » s'élève à 76k€ pour un budget de 79 k€ soit -3k€** en lien avec le poste précédent concernant les taxes sur les salaires.

## DOTATIONS D'AMORTISSEMENT & PROVISIONS

**Les dotations qui concernent les amortissements relatifs aux acquisitions et travaux s'élèvent à 44k€**. Il n'y a pas de provisions pour risques prévues.

# 03.3 LE RESULTAT D'EXPLOITATION

| LIBELLES | DSP SAINT-AMAND | |
|---|---|---|
| | BUDGET 2025 | Réalisé 2025 |
| TOTAL PRODUITS | 185 | 172 |
| TOTAL CHARGES | 199 | 195 |
| RESULTAT | -13 | -23 |

**Le résultat d'exploitation s'élève à -23k€ en 2025**

# 5 ANNEXES

- **Plan du site**
- **Tarifs 2025**
- **Règlement intérieur**
- **Photo des sanitaires provisoires**
- **Contrôle périodique des installations électriques**
- **Vérification installations gaz**
- **Vérification moyens de secours**
- **Vérification appareils de chauffage**

# ANNEXES

## PLAN DU SITE



CAMPING
CANAL DE
BERRY
SAINT-AMAND-MONTROND

# TARIFS 2025

Haute saison du 01/07 au 31/08

Tarifs TTC/nuit*

| EMPLACEMENTS NUS | Moyenne Saison | Haute Saison |
|---|---|---|
| FORFAIT PELERIN – justificatif obligatoire<br>1 pers, 1 équipement, sans véhicule, sans élec | 6€ | 8€ |
| FORFAIT RANDO-CYCLO<br>1 pers, 1 équipement, sans véhicule, sans élec | 7€ | 9.50€ |
| FORFAIT NATURE<br>2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, sans élec<br>(maximum 6 personnes) | 14€ | 20€ |
| FORFAIT CONFORT<br>2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, avec élec (maximum 6 personnes) | 16€ | 22€ |
| FORFAIT ACSI – justificatif obligatoire<br>2 pers, 1 équipement, 1 véhicule, 1 animal, avec élec | 15€ | X |

**SUPPLÉMENTS** - Tarifs TTC / nuit

| | |
|---|---|
| PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE (à partir de 10 ans) | 2€ |
| ENFANT 4-9 ANS SUPPLÉMENTAIRE (Gratuit -3 ans) | 1€ |
| ANIMAL (hors animal catégories 1 et 2) | 1.50€ |
| VEHICULE (hors double essieu) | 1.50€ |
| TENTE SUPPLÉMENTAIRE | 2€ |
| ÉLECTRICITÉ | 5€ |
| CAUTION PRISE EUROPÉENNE | 20€ |

**AUTRES SUPPLÉMENTS** - Tarifs TTC

| | |
|---|---|
| TAXE DE SÉJOUR PAR NUIT | 0.22€ ADULTE |
| FRAIS DE DOSSIER | 3€ |
| VISITEUR | 1.50€ |
| DOUCHE VISITEUR | 2€ |
| LAVE-LINGE | 4.50€ |
| SECHE-LINGE | 4€ |
| GARAGE MORT (JOURNÉE) | 5.50€ |

**Promotions longs séjours :**
**Remise de 15% à partir de la 7ème nuit.**
**Remise de 20% à partir de la 14ème nuit.**

Haute saison du 05/07 au 29/08

| LOCATIFS - Tarifs TTC / nuitée * | Moyenne Saison | Haute Saison |
|---|---|---|
| BIVOUAC - 2 PERS<br>(avec coffre à vélo, sans cuisine ni sanitaire) | 25€ | 55€ |
| BIVOUAC SUR PILOTIS - 2 PERS<br>(sans cuisine ni sanitaire) | 25€ | 55€ |
| AMAZONE 2 CH - 4 PERS<br>(sur pilotis avec kitchenette, sans sanitaire) | 45€ | 60€ |
| LODGE FAMILLE + 2 CH - 4 PERS<br>(avec cuisine et sanitaire) | 55€ | 70€ |

| MOBIL-HOMES - Tarifs TTC/nuitée* | Moyenne Saison | Haute Saison |
|---|---|---|
| CATALPA - 2 CH, 4 PERS | 69€ | 99€ |
| CHÊNE - 3 CH, 6 PERS | 79€ | 109€ |
| SAULE - PMR, 2CH, 4 PERS | 69€ | 99€ |

3 nuits minimum pour la location des Mobil-home et du Lodge Famille + en HAUTE SAISON.

**SUPPLÉMENTS** - Tarifs TTC

| | |
|---|---|
| PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (À PARTIR DE 10 ANS) | 2€ |
| ENFANT SUPPLEMENTAIRE (DE 4 À 9 ANS) | 1€ |
| CAUTION BIVOUAC | 150€ |
| CAUTION AMAZONE ET LODGE FAMILLE + | 200€ |
| CAUTION MOBIL-HOME | 500€ |
| MÉNAGE DE FIN DE SÉJOUR | 60€ |
| PACK TRANQUILITÉ (kit draps et serviettes, lit fait) | 15€/PERS |
| KIT DRAPS LIT 1 PERS (taie, drap housse et housse de couette) | 8€ |
| KIT DRAPS LIT 2 PERS (taies, drap housse et housse de couette) | 12€ |
| KIT SERVIETTES 1 PERS (1 serviette éponge et 1 drap de bain) | 6€ |
| ANIMAL (hors catégories 1 et 2) | 1.50€ |

Location de linge à partir de 3 nuits

CAMPING CANAL DE BERRY
SAINT-AMAND-MONTROND

# Règlement intérieur

Saison 2025

## Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le Camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable d'exploitation ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Les caravanes doubles essieux ne sont pas autorisées à s'installer sur le site.

## Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter au responsable d'exploitation ou son représentant un justificatif d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

## Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le responsable d'exploitation ou son représentant.

## Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le site qu'après accord du responsable d'exploitation ou de son représentant, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## Bureau d'accueil - Boutique

En basse saison, l'accueil et la boutique du camping sont ouverts chaque jour de 9h à 12h et de 14h à 19h ; et du 5 juillet au 29 août, haute saison, de 9h à 12h et de 14h à 20h. En dehors de ces horaires, une astreinte est assurée (07.88.98.82.61). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services et hébergements, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les
richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Pour toutes suggestions ou réclamations, la clientèle peut se signaler par mail à l'adresse suivante : accueil@campingcanaldeberry.fr ; les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## Redevances et factures

Les redevances et factures sont à payer au bureau d'accueil : le montant des prestations d'hébergement et de loisirs font l'objet d'un affichage à l'accueil. Pour les hébergements, elles sont dues selon le temps d'occupation par nuit. Les occupants sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, le plus tôt possible pour organiser la restitution et confirmer les consignes de départ. Les occupants ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer la veille du paiement de leurs redevances et factures.

## Bruits et silences

Les usagers occupants ou de passage sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le calme doit être respecté entre 22 heures et 7 heures. A titre dérogatoire, le responsable d'exploitation peut autoriser la tenue de certains évènements pouvant engendrer des nuisances sonores au-delà de 22 heures.

## Visiteurs

Tout visiteur doit se présenter à l'accueil dès son arrivée et s'acquitter de la redevance obligatoire en vigueur. Après avoir été autorisés par le responsable d'exploitation ou son représentant, l'occupant qui reçoit est responsable de son ou ses visiteurs. Le visiteur n'a pas accès aux prestations et/ou installations au même titre que l'occupant. Les voitures des visiteurs sont interdites dans les parties privatives occupées par les occupants.

## Circulation et stationnement des véhicules

Sur le site, les véhicules doivent rouler au pas (vitesse limitée à 10 km/h). La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures par arrêté municipal. Ne peuvent circuler sur le site que les véhicules qui appartiennent aux occupants séjournant sur le site, au personnel ou à la SPL. Le stationnement est strictement interdit sur les aires de jeux, en dehors des espaces de parking et il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à autrui, à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du site et de ses installations, notamment des sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans l'installation prévue à cet effet, en dehors du camping. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles de tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret

CAMPING CANAL DE BERRY
SAINT-AMAND-MONTROND

# Règlement intérieur

Saison 2025

et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux occupants de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## Animaux

Les chiens et les chats (exceptés les chiens de catégorie 1 et 2) sont autorisés. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping. Le carnet de santé doit être présenté à votre arrivée pour les occupants. Les vaccins antirabiques et le certificat de tatouage sont obligatoires. Ils ne doivent pas être laissés sur site, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable d'exploitation ou à son représentant la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du bureau d'accueil. Il est remis à tout occupant à sa demande

## Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et plan d'évacuation sont affichés à l'accueil et à la salle commune. Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable d'exploitation ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi qu'un défibrillateur. Dans tous les cas d'évacuation, les campeurs seront regroupés dans la salle commune afin de procéder au comptage.

## Infraction au Règlement Intérieur

Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres occupants ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable d'exploitation ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infractions graves ou répétées au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable d'exploitation de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le responsable d'exploitation pourra faire appel aux forces de l'ordre.

LES 1000 LIEUX DU BERRY

SPL Les 1000 Lieux du Berry
Camping Canal de Berry
Chemin de la Roche
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

## BLOC SANITAIRE PROVISOIRE



# 2. Résultats des vérifications

## 2.1 Avis du vérificateur (selon critères Art. GE10 et EL19§3)

| Objet de la vérification | Avis du vérificateur | Commentaire |
|---|---|---|
| Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance des installations | **Non satisfaisant** | |
| Entretien et maintenance des installations | **Satisfaisant** | |
| Fonctionnement des installations de sécurité (y compris relevé essais à charge de l'exploitant) | **Satisfaisant** | |
| Adéquation de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement | **Satisfaisant** | |
| Etat apparent des installations extérieures de protection contre la foudre | **Non vérifié** | Absence d'installation |

# CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

| DATE | NATURE DES VERIFICATIONS | SIGNATURE |
|---|---|---|
| 6/12/2021 | visite périodique des installations électriques | SOCOTEC AGENCE EQUIPEMENTS CENTRE EST Résidence Montaigu - 1 ter, rue Cuvier 18000 BOURGES Tél. : 02.48.24.34.82 - Fax : 02.48.65.65.93 Le Vérificateur : D. BRUNET |
| 26/03/20 | visite périodique des installations électriques. | SOCOTEC AGENCE EQUIPEMENTS CENTRE ES Résidence Montaigu - 1 ter, rue Cuvier 18000 BOURGES Tél. : 02.48.24.34.82 - Fax : 02.48.65.65.93 Le Vérificateur : D. BRUNET |
| 20/07/17 | Vérification périodique des installations électrique | L. TOMAS APAVE |
| 14/06/2018 | Vérification périodique des installations électriques. Pour le détail des observations voir notre Rapport annuel 2018. | ASSEMBLEE DE FRANCE SUD Ingénieur VOURIET William |
| 21/06/19 | Verification periodique des installations electriques Consulter notre rapport. | Zone Aéroportuaire Bâtiment 551 36130 DEOLS Tél. 02 54 22 92 95 Fax 02 54 27 08 65 |
| 25/06/2020 | Vérification périodique et annuelle des installations électriques. Voir Rapport annuel | Bureau Veritas Exploitation |
| 28.09.21 | Verification periodique des installations electriques selon le Code du Travail et la reglementation ERP | Inspecteur APAVE Mr LAHSINI |
| 08.11.22 | Verification annuelle des installations electriques en Conformité aux prescriptions du Code du Travail et de la reglementation ERP. | I.E APAVE Mr LAHSINI dave 18000 BOURGES T. 02 48 50 96 20 |
| 12.01.24 | id Mr LAHSINI IE | dave 18000 BOURGES T. 02 48 50 96 20 |
| 29.01.25 | id Y. LAHSINI | |

38

# VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ

| DATE | NATURE DES VERIFICATIONS | SIGNATURE |
|---|---|---|
| 21/03/02 | Contrôle annuel | L. VADESOUCEAU APAVE |
| 13/06/05 | Vérification annuelle des installations gaz | L. VADESOUCEAU APAVE |
| 11/01/06 | Vérification annuelle des installations gaz | L. VADESOUCEAU APAVE |
| 16/5/06 | Vérification étanchéité circuit gaz | Ballanger |
| 04/09/07 | Vérification annuelle des installations de gaz | APAVE Olivia MOUSSET |
| 22/5/08 | Vérification étanchéité circuit gaz | Ballanger |
| 27/05/08 | Vérification annuelle des installations de gaz | O. MOUSSET APAVE |
| 3[illegible]/6/08 | Vérification étanchéité circuit gaz | Ballanger |
| 09/09/09 | Vérification annuelle des installations de gaz | APAVE . O. MOUSSET |
| 6/5/09 | Vérification gaz | Ballanger |
| 06/07/10 | Vérification annuelle des installations de gaz | APAVE . O. MOUSSET |
| 20/02/17 | Vérification annuelle des installations de gaz | APAVE L. JORDA |
| 04.06.18 | Vérification périodique gaz combustibles. Cf. Rapport ci-joint | Zone Aéroportuaire Bâtiment 551 36130 DEOLS Tél. 02 54 22 92 95 Fax 02 54 27 08 65 |
| 21/06/19 | Vérification périodique gaz combustible - cf rapport | C. FERREIRA |
| 11.06.21 | Vérification périodique des installations gaz combustibles. Consulter notre rapport de visite | Bureau Veritas chargeur |
| 22/02/22 | Vérification périodique des installations gaz combustible. Consulter notre rapport. | C. FERREIRA / APAVE |
| 20/7/23 | Vér. F. annuelle réseau gaz, voir rapport Apave | PERON F. |
| 25/09/24 | Vérifications des installations gaz | APAVE |
| 3/6/25 | entretien annuel des appareils à gaz / eau chaude / contrôle étanchéité gaz essais. | APAVE 18000 BOURGES T. 02 48 50 96 20 |
| 31.07.75 | Vérification annuelle des installations gaz. | M. LABBINI |

# VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

## Extincteurs, RIA

| DATE | NATURE DES VERIFICATIONS | SIGNATURE |
|---|---|---|
| 05/07/23 | Vérification annuelle des Extincteurs voir rapport n° 109 823 | ORPI SECURITE GROUPE PROTECTION SECURITE Raphaël PIGNOT 04 70 03 74 23 |
| 2/7/24 | Vérification Annuelle des Extincteurs Voir Rapport 2024 (envoyé par Mail) RAS Bon Fonctionnement (x12) Rajout de 3 Extincteurs Ce jour Prévu également pour 2025 + housses ? à appeler pr dem? | L LAFAYE ORPI SECURITE GROUPE PROTECTION SECURITE 03410 SAINT VICTOR 04 70 03 74 23 06.03.51.75.82 |
| 23.04.25 | Vérification annuelle des extincteurs Bon état général | FRANCE PROTECTION INCENDIE DAUDON Maurice 02 64 60 82 61 fpi@groupeprotectionsecurite.fr |

# 3. Réseau(x) de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux

## 3.1. Nature des installations ou équipements vérifiés

| Identification (1) | Repère | Localisation (2) |
|---|---|---|
| Réseau gaz | 1 | Chaufferie |

*(1) Identification : nature (2) Localisation : locaux ou équipements desservis*

| Complément information |
|---|
| Depuis le comptage camping, le réseau chemine en enterré jusqu'au droit du bâtiment.<br>1 vanne en façade de chaufferie<br>Chaufferie:<br>1 chaudière |

## 3.2. Vérification des installations ou équipements

### Examen documentaire

| Identification | Repère (1) | Avis | N°Obs |
|---|---|---|---|
| Dossier technique | | S | |
| Rapport de vérification après travaux suite à modification | | SO | |

*(1) Repère : date et origine du document : installateur, organisme,...*

Avis portant sur :

- **Dossier technique** : Plans nécessaires à la vérification.
- **Rapport(s) de vérification après travaux** : Existence et contenu pour les modifications réalisées depuis la précédente visite et précisées au § 2.7.

### Examen des équipements

| Identification | Repère | Localisation | Avis | N°Obs |
|---|---|---|---|---|
| Réseau gaz | 1 | Chaufferie | NS<br>NS | 1<br>2 |

Avis portant sur : (Limité aux parties visibles et accessibles sans démontage de l'installation)

- **Examen en visuel des installations** : Dispositif(s) de transport de combustibles solides ; Canalisation(s) de fluides combustibles : état général, Etat des protections et du repérage (identification), Etat de la ventilation du (des) cheminement(s) ; Coffrets de sécurité : accessibilité.
- **Conditions de ventilation des locaux** : Conduits et orifices : état général, absence d'élément d'obstruction ; Soufflage - tirage, apparents : sensation de flux d'air.
- **Signalisation des dispositifs de sécurité** : Etat général : arrêt(s) d'urgence combustibles solides, vanne de police fioul ; vanne(s) de coupure gaz (générale(s) et intérieure(s))
- **Manœuvre des organes de coupure** : Vanne(s) intermédiaire(s) d'isolement fioul : manoeuvrabilité (test de mise à l'arrêt de l'appareil non réalisé); vanne(s) de coupure gaz branchement (générales et intérieures) : manoeuvrabilité et arrêt du (des) brûleur(s).
- **Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité** : Electrovanne(s) : action(s) sur le système et arrêt du (des) brûleurs.
- **Réglage des détendeurs de gaz** : Détendeur(s) : pression(s) lue(s) ; Détendeur(s) déclencheur(s) de(s) l'appareil(s) : pression(s) lue(s)mise en sécurité et réarmement manuel Pression(s) dans les tolérances.
- **Etanchéité des canalisations d'alimentation en combustible**.

| N° Obs | Libellé |
|---|---|
| 1 | Réseau gaz - 1 - Chaufferie - Réseau gaz - Essais - Réseau gaz non étanche, fuite localisée au niveau de l'évent du détendeur juste avant le bruleur chaudière. |
| 2 | Réseau gaz - 1 - Chaufferie - Réseau gaz - Essais - Vérification des pressions après détendeurs non réalisée, absence de dispositif permettant de vérifier les pressions après détendeur. |

# 3. Réseau(x) de distribution de combustible solide, liquide ou gazeux

## 3.1. Nature des installations ou équipements vérifiés

| Identification (1) | Repère | Localisation (2) |
|---|---|---|
| Réseau gaz | 1 | Chaufferie |

*(1) Identification : nature (2) Localisation : locaux ou équipements desservis*

| Complément information |
|---|
| Depuis le comptage camping, le réseau chemine en enterré jusqu'au droit du bâtiment.<br>2 vannes de barrage gaz en façade de bâtiment<br>Chaufferie:<br>1 ECS |

## 3.2. Vérification des installations ou équipements

### Examen documentaire

| Identification | Repère (1) | Avis | N°Obs |
|---|---|---|---|
| Dossier technique | | S | |
| Rapport de vérification après travaux suite à modification | | SO | |

*(1) Repère : date et origine du document : installateur, organisme,...*

Avis portant sur :

- **Dossier technique** : Plans nécessaires à la vérification.
- **Rapport(s) de vérification après travaux** : Existence et contenu pour les modifications réalisées depuis la précédente visite et précisées au § 2.7.

### Examen des équipements

| Identification | Repère | Localisation | Avis | N°Obs |
|---|---|---|---|---|
| Réseau gaz | 1 | Chaufferie | NS | 1 |

Avis portant sur : (Limité aux parties visibles et accessibles sans démontage de l'installation)

- **Examen en visuel des installations** : Dispositif(s) de transport de combustibles solides ; Canalisation(s) de fluides combustibles : état général, Etat des protections et du repérage (identification), Etat de la ventilation du (des) cheminement(s) ; Coffrets de sécurité : accessibilité.
- **Conditions de ventilation des locaux** : Conduits et orifices : état général, absence d'élément d'obstruction ; Soufflage - tirage, apparents : sensation de flux d'air.
- **Signalisation des dispositifs de sécurité** : Etat général : arrêt(s) d'urgence combustibles solides, vanne de police fioul ; vanne(s) de coupure gaz (générale(s) et intérieure(s))
- **Manœuvre des organes de coupure** : Vanne(s) intermédiaire(s) d'isolement fioul : manoeuvrabilité (test de mise à l'arrêt de l'appareil non réalisé); vanne(s) de coupure gaz branchement (générales et intérieures) : manoeuvrabilité et arrêt du (des) brûleur(s).
- **Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité** : Electrovanne(s) : action(s) sur le système et arrêt du (des) brûleurs.
- **Réglage des détendeurs de gaz** : Détendeur(s) : pression(s) lue(s) ; Détendeur(s) déclencheur(s) de(s)

Annexe

2025

# RAPPORT D'ACTIVITÉ




Alicia Ghouizi

**www.cineode.fr**

LE MODERNE CINEMA
CinéOde

**SOMMAIRE**


## 1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

- Equipement – Annexe 1.1
- Inventaire – Annexe 1.2
- Fonctionnement

  Sur demande Cinéode-

## 2. COMPTE RENDU FINANCIER

- Le Moderne
  - Recettes totales, recettes films
  - TSA
  - Prix moyen
  - Confiserie et boisson
  - Tarifs
  - Contremarques
  - Détails encaissements
  - Recettes mensuelles par tarification
- Cinéode
  - Compte d'exploitation prévisionnel – sur demande Cinéode-

## 3. QUALITÉ DE SERVICE

- Tarifs
- Horaires
- Exploitation
  - Évolution des entrées
  - Entrées par tarif
  - Entrées par mois
  - Box-office
  - Art et essai
  - Animation
  - Scolaire
  - Comité d'entreprise

    - Partenariat
    - Opération nationale
- Équipement et investissement
- Communication
    - Régie publicitaire
    - Diffusion de programmation
    - Médiation partenaires locaux

## 4. BILAN

- Bilan général
- Perspectives

## 5. ANNEXE

# COMPTE RENDU TECHNIQUE

1.

- **ÉQUIPEMENT**
- **INVENTAIRE**
- **FONCTIONNEMENT**
  - Les interventions d'entretien annuel
  - Organisme de vérification
  - Registre de sécurité
  - Assurance

- **ÉQUIPEMENT**

  *Voir annexe 1.1*

- **INVENTAIRE**

  *Voir annexe 1.2*

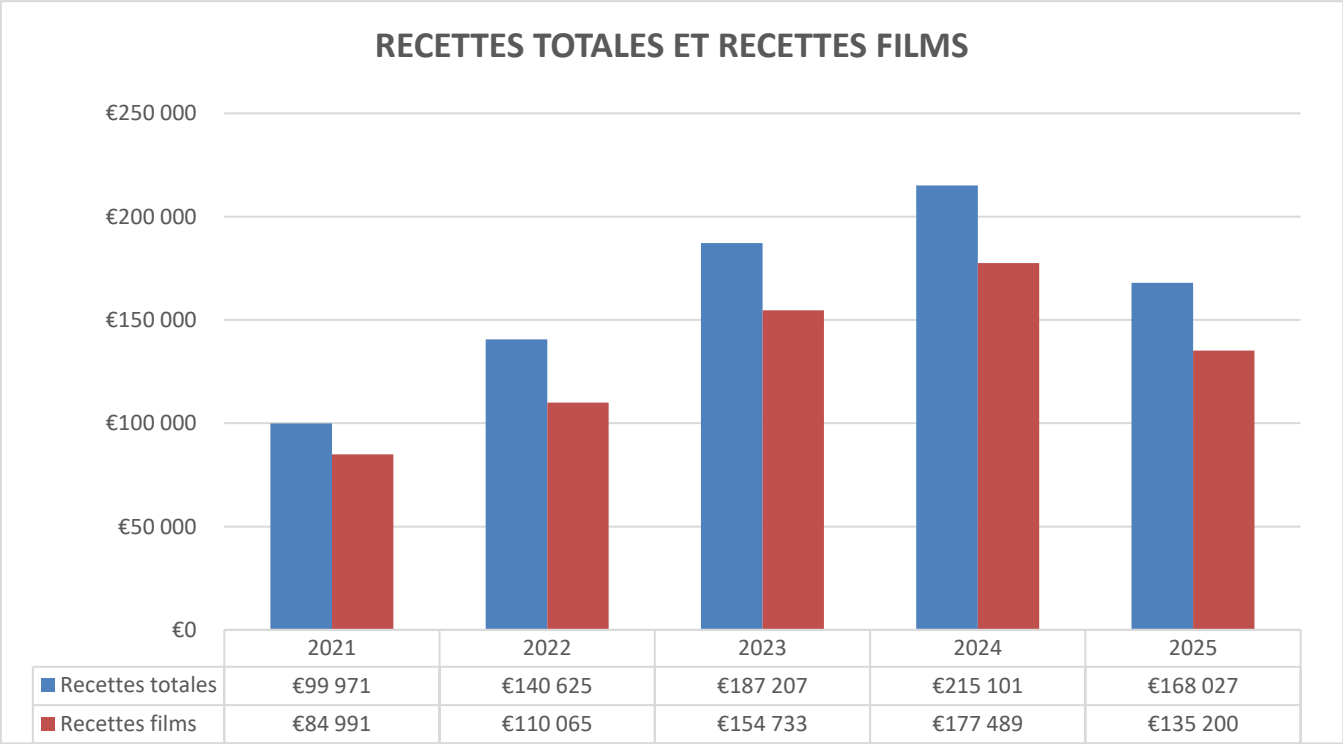
# COMPTE RENDU FINANCIER

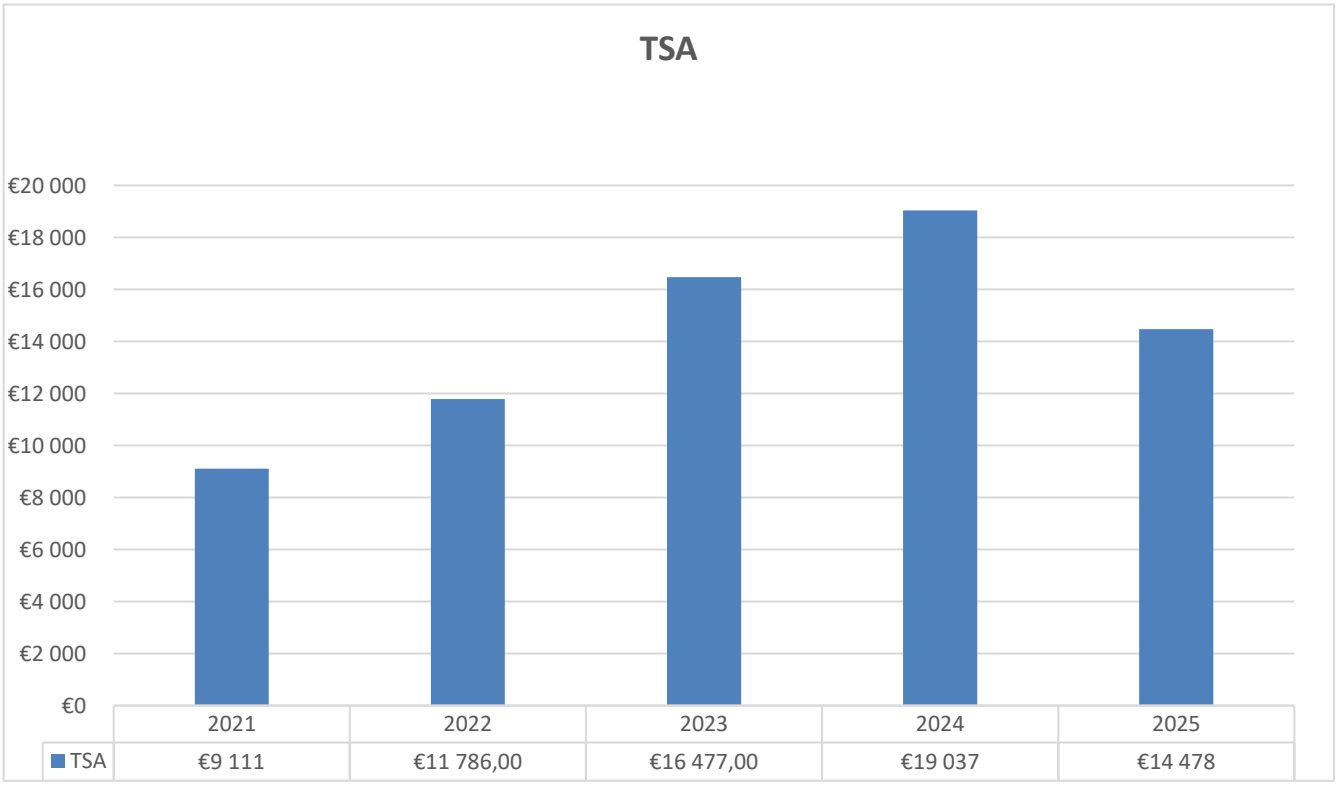
2.

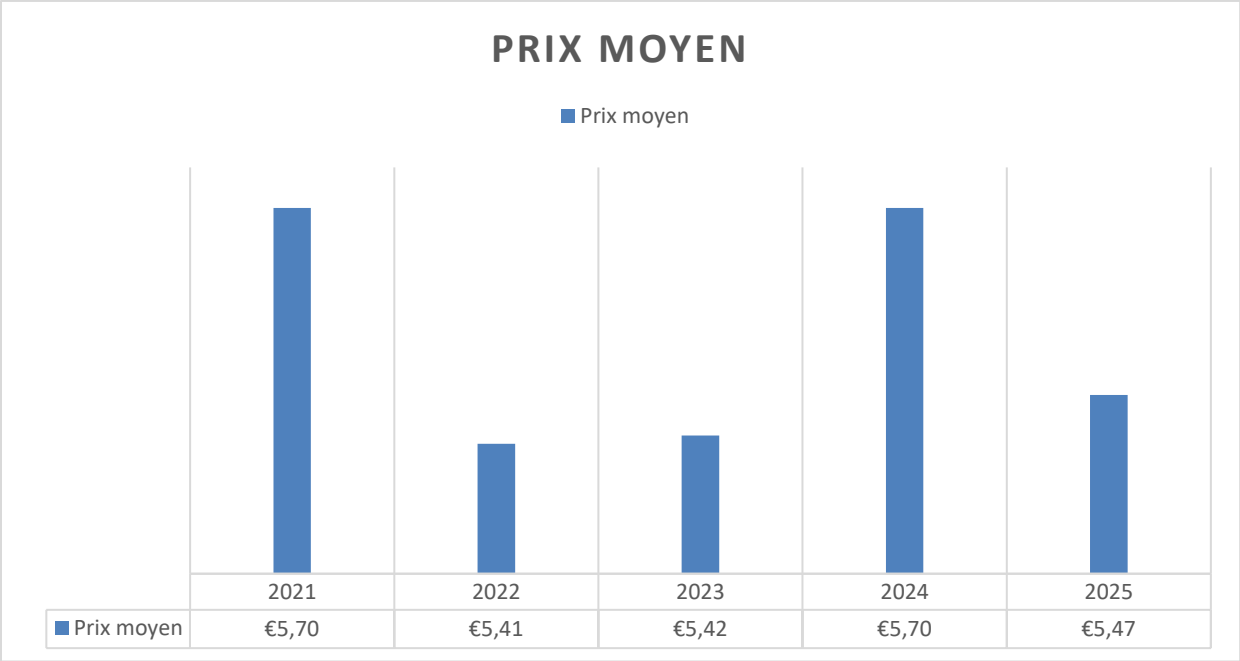
- **LE MODERNE**
  - Recette totales, recettes films
  - TSA
  - Prix moyen
  - Confiserie
  - Tarifs
  - Contremarques
  - Détails encaissements
  - Recettes mensuelles par tarification

- **CINÉODE**
  - Compte d'exploitation prévisionnel

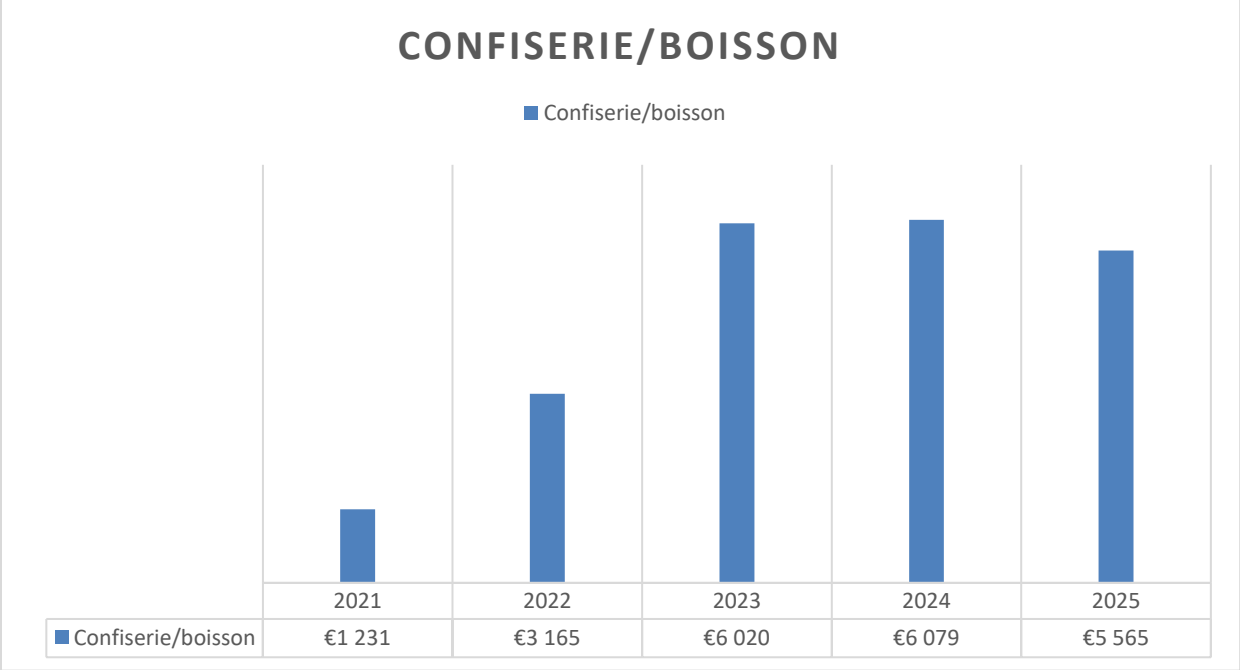
- **LE MODERNE**


RECETTES TOTALES ET RECETTES FILMS
€250 000
€200 000
€150 000
€100 000
€50 000
€0
2021 2022 2023 2024 2025
Recettes totales €99 971 €140 625 €187 207 €215 101 €168 027
Recettes films €84 991 €110 065 €154 733 €177 489 €135 200

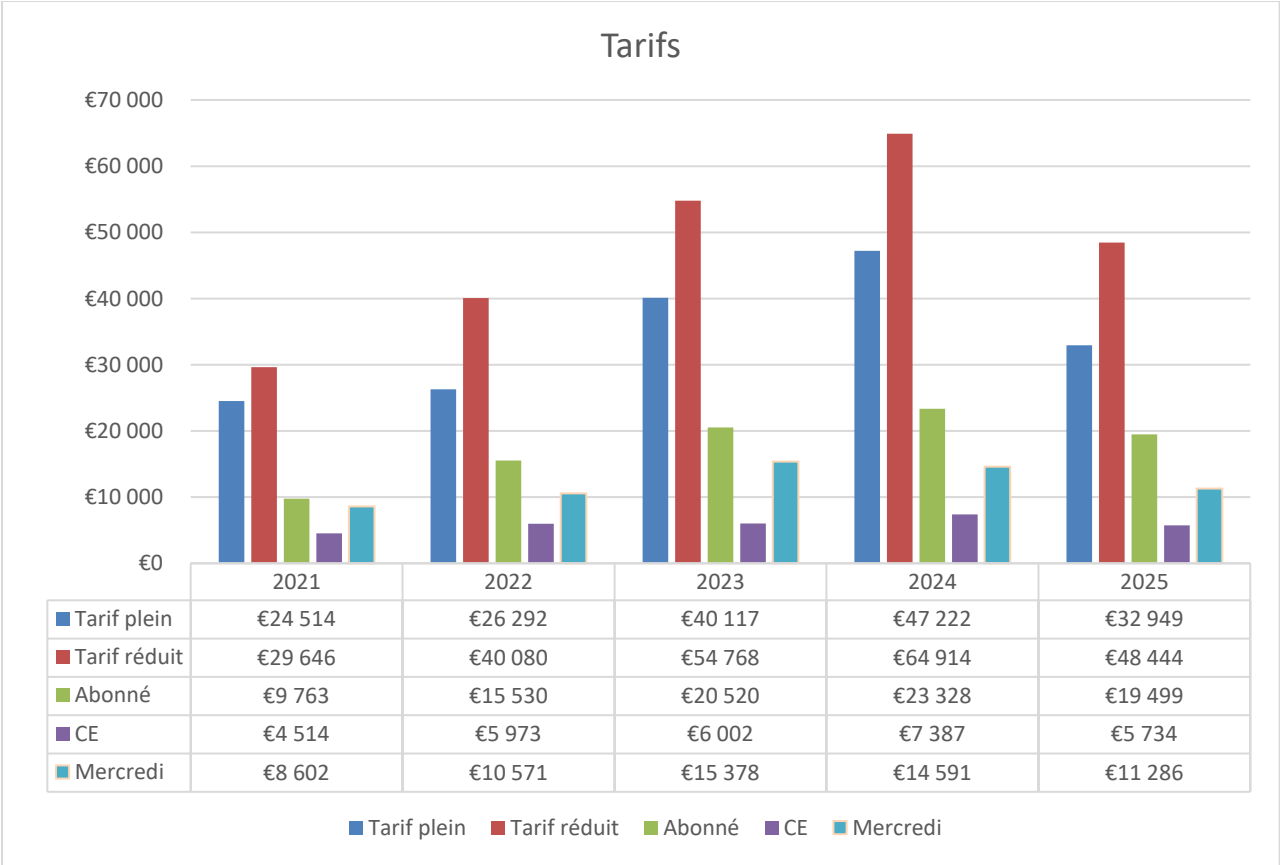

TSA
€20 000
€18 000
€16 000
€14 000
€12 000
€10 000
€8 000
€6 000
€4 000
€2 000
€0
2021 2022 2023 2024 2025
TSA €9 111 €11 786,00 €16 477,00 €19 037 €14 478



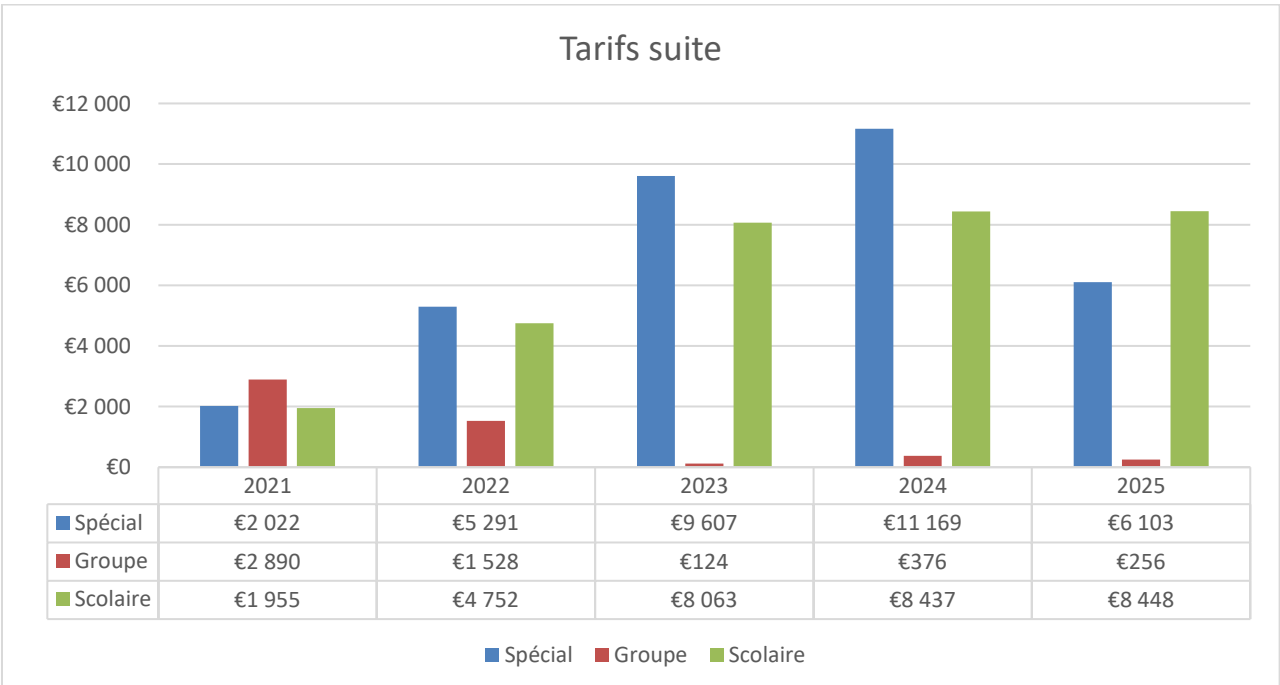

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Prix moyen | €5,70 | €5,41 | €5,42 | €5,70 | €5,47 |



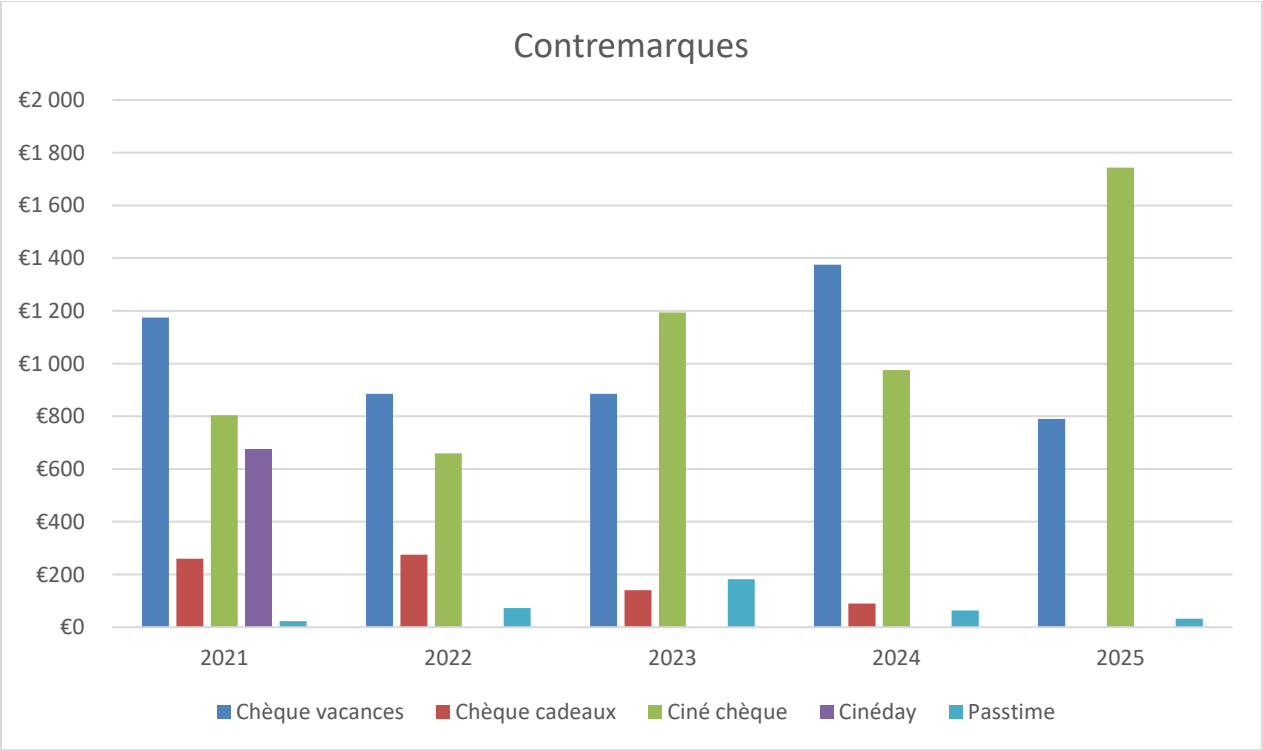

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Confiserie/boisson | €1 231 | €3 165 | €6 020 | €6 079 | €5 565 |

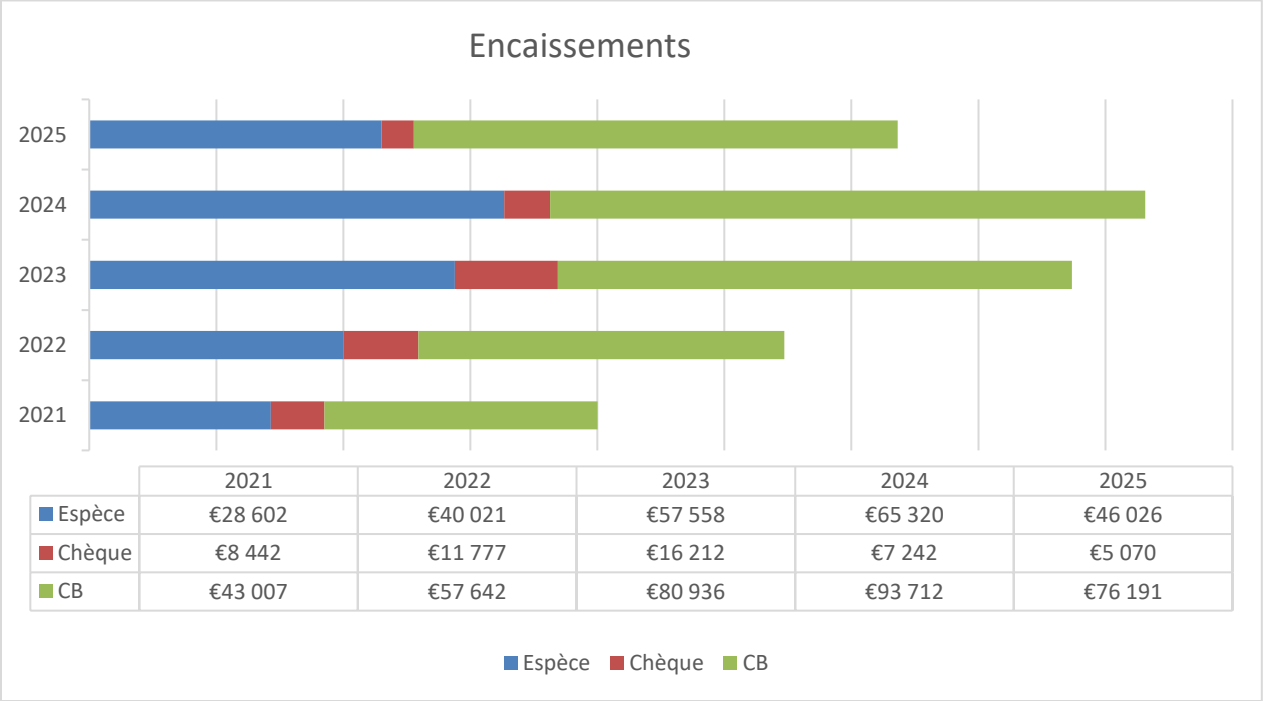



| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Tarif plein | €24 514 | €26 292 | €40 117 | €47 222 | €32 949 |
| Tarif réduit | €29 646 | €40 080 | €54 768 | €64 914 | €48 444 |
| Abonné | €9 763 | €15 530 | €20 520 | €23 328 | €19 499 |
| CE | €4 514 | €5 973 | €6 002 | €7 387 | €5 734 |
| Mercredi | €8 602 | €10 571 | €15 378 | €14 591 | €11 286 |

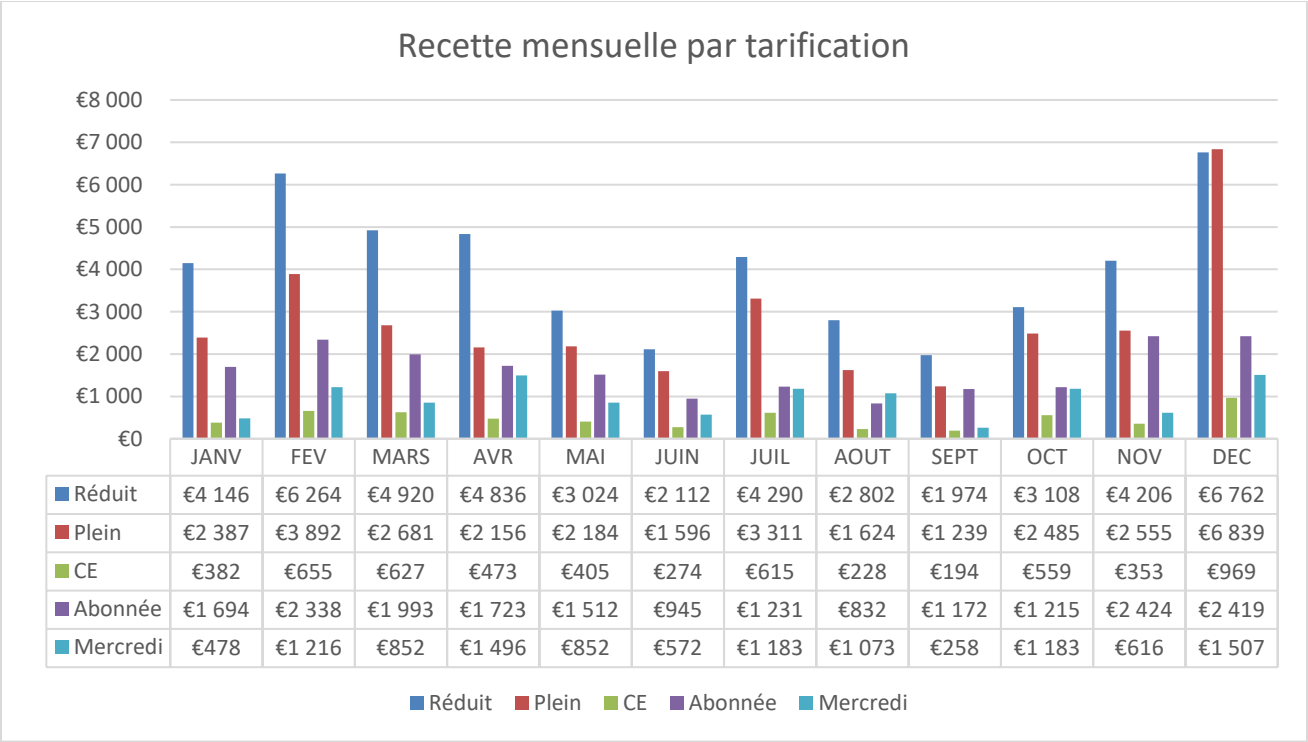



| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Spécial | €2 022 | €5 291 | €9 607 | €11 169 | €6 103 |
| Groupe | €2 890 | €1 528 | €124 | €376 | €256 |
| Scolaire | €1 955 | €4 752 | €8 063 | €8 437 | €8 448 |

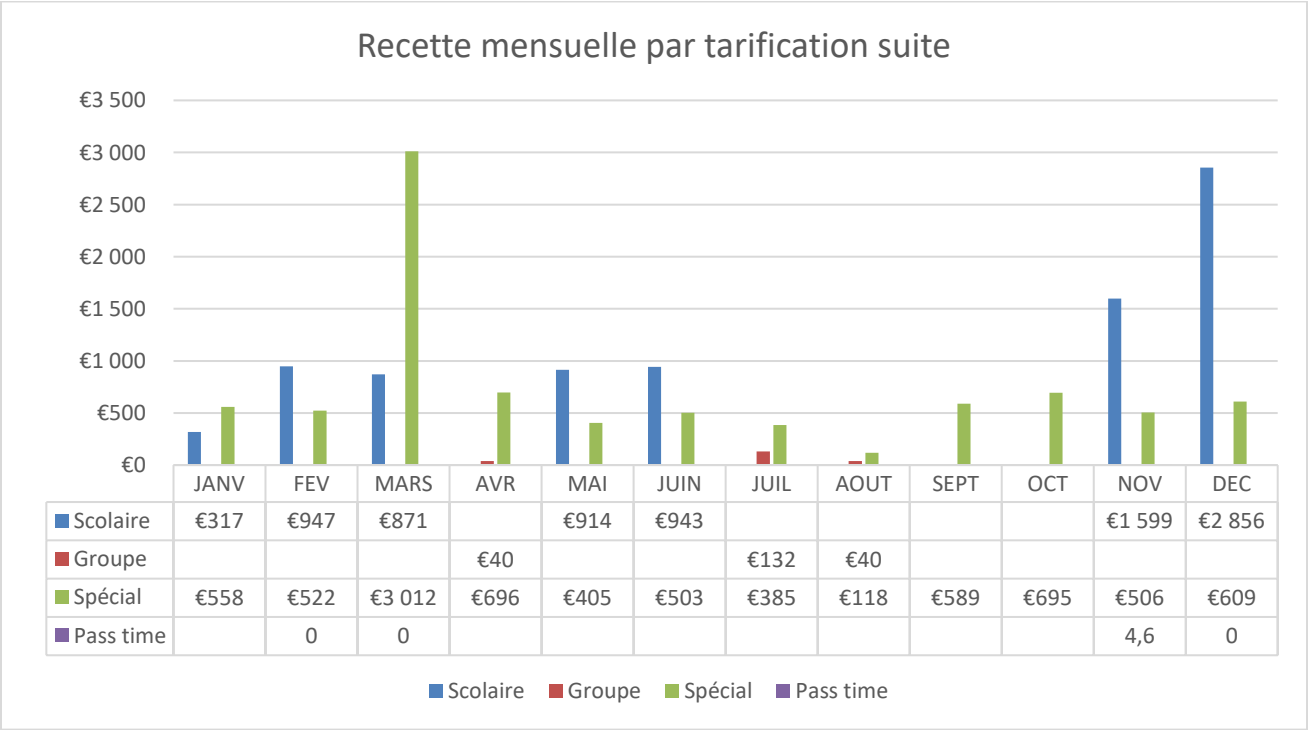



| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Espèce | €28 602 | €40 021 | €57 558 | €65 320 | €46 026 |
| Chèque | €8 442 | €11 777 | €16 212 | €7 242 | €5 070 |
| CB | €43 007 | €57 642 | €80 936 | €93 712 | €76 191 |




| | JANV | FEV | MARS | AVR | MAI | JUIN | JUIL | AOUT | SEPT | OCT | NOV | DEC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réduit | €4 146 | €6 264 | €4 920 | €4 836 | €3 024 | €2 112 | €4 290 | €2 802 | €1 974 | €3 108 | €4 206 | €6 762 |
| Plein | €2 387 | €3 892 | €2 681 | €2 156 | €2 184 | €1 596 | €3 311 | €1 624 | €1 239 | €2 485 | €2 555 | €6 839 |
| CE | €382 | €655 | €627 | €473 | €405 | €274 | €615 | €228 | €194 | €559 | €353 | €969 |
| Abonnée | €1 694 | €2 338 | €1 993 | €1 723 | €1 512 | €945 | €1 231 | €832 | €1 172 | €1 215 | €2 424 | €2 419 |
| Mercredi | €478 | €1 216 | €852 | €1 496 | €852 | €572 | €1 183 | €1 073 | €258 | €1 183 | €616 | €1 507 |




| | JANV | FEV | MARS | AVR | MAI | JUIN | JUIL | AOUT | SEPT | OCT | NOV | DEC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Scolaire | €317 | €947 | €871 | | €914 | €943 | | | | | €1 599 | €2 856 |
| Groupe | | | | €40 | | | €132 | €40 | | | | |
| Spécial | €558 | €522 | €3 012 | €696 | €405 | €503 | €385 | €118 | €589 | €695 | €506 | €609 |
| Pass time | | 0 | 0 | | | | | | | | 4,6 | 0 |

- **CINÉODE**

  **- Compte d'exploitation prévisionnel** *sur demande Cinéode Chauny*.

# QUALITÉ DE SERVICE

3.

- **TARIFS**
- **HORAIRES**
- **EXPLOITATION**
  - Evolution des entrées
  - Entrées par tarif
  - Entrées par mois
  - Box-office
  - Art et essai
  - Animation
  - Scolaire
  - Comité d'entreprise
- **SYNTHESE EXPLOITATION**
- **EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT**
  - Partie public
  - Partie technique
  - Anomalies constatées
- **COMMUNICATION**
  - Régie publicitaire
  - Diffusion de la programmation
  - Médiation partenaires locaux

- **TARIFS**

Plein : **7€**

Réduit : **6€** pour les étudiants, les séniors, les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses.

Mercredi : **5€50** pour tous et toute la journée.

Abonné : **5€40** 10 places de cinéma soit la carte à 54€, valable 1 an à partir de la date d'achat, +1€ la carte la première fois (carte rechargeable).

CE : **5€70** (carnet de 50 tickets valable 1 an).

Ciné-rencontre : **5€50**

Scolaires, groupes, centre de loisirs : **4€** (long métrage) et 3€ (court métrage).

Scolaires avec le dispositif « Ecole et cinéma » **2€50**, « Collége et cinéma » **2€80** et « Lycéens et apprentis au Cinéma » **3€00**.

D'autres tarifs s'appliquent ponctuellement lors de manifestations spéciales : le Printemps du cinéma, la Fête du cinéma, la Rentrée du cinéma.

- **HORAIRES**

Le cinéma est ouvert tous les jours de l'année. On distingue deux périodes :

**- Période hors vacances scolaires :**

Lundi et jeudi : 20h30

Vendredi et mardi : 18h et 20h30

Mercredi : 14h et 20h20

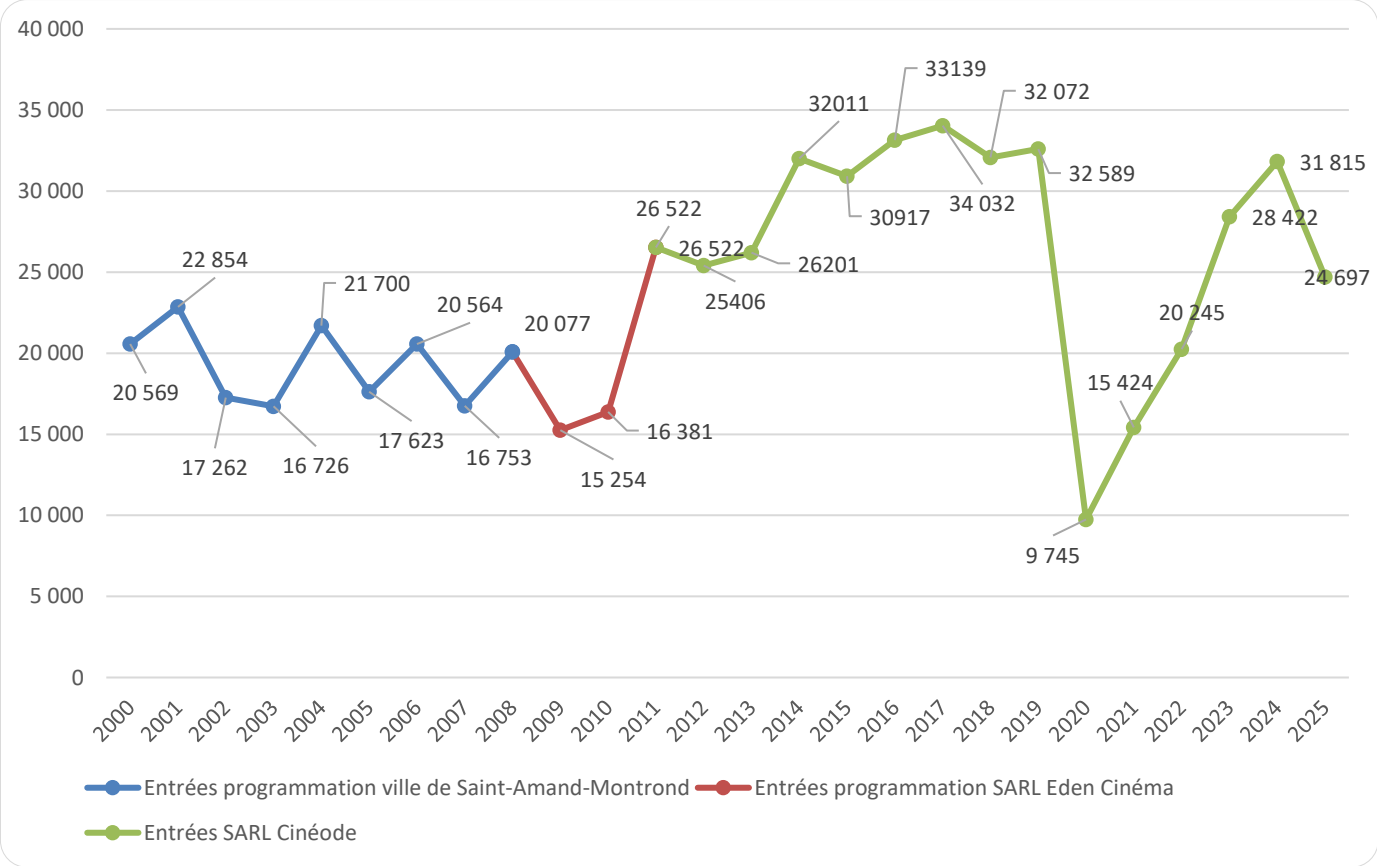
Weekend et jour férié : 14h, 16h, 18h et 20h30

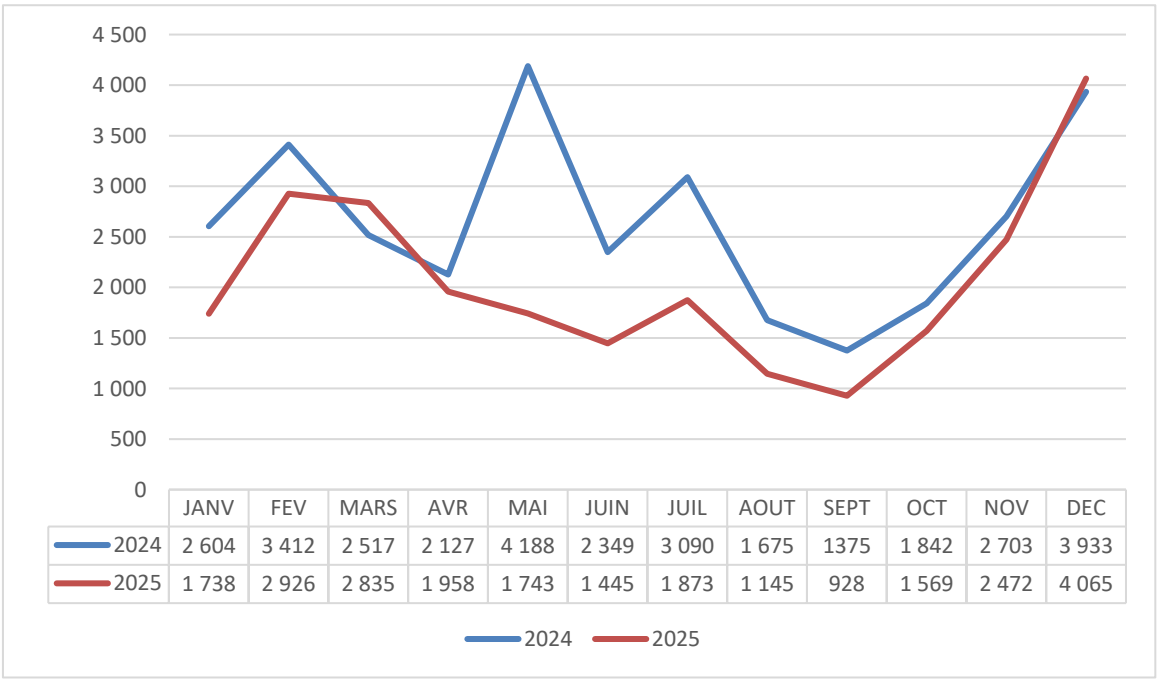
**- Période de vacances scolaires :**

Du lundi au dimanche : 14h, 16h, 18h et 20h30

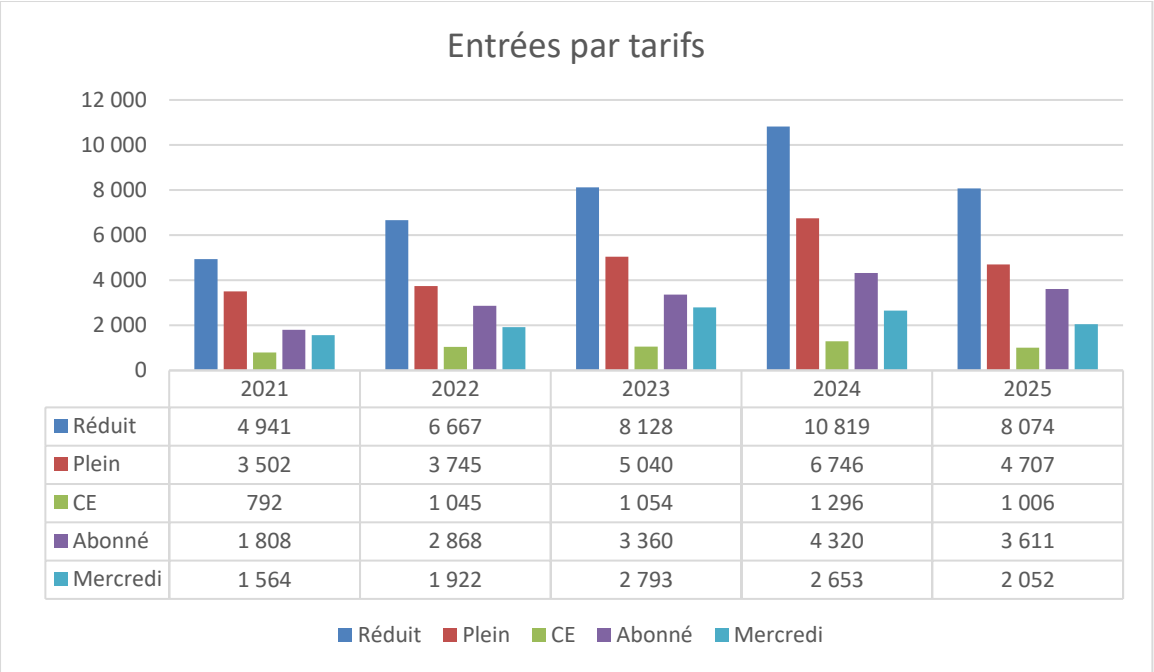
Certains paramètres peuvent nous obliger à modifier légèrement les horaires. La durée des films, les fortes affluences, les conditions climatiques et les besoins du personnel peuvent imposer un décalage de séance (13h45 – 16h30 – 18h30 -20h45) ou des jours de relâche (lors des périodes plus calmes).

- **EXPLOITATION**

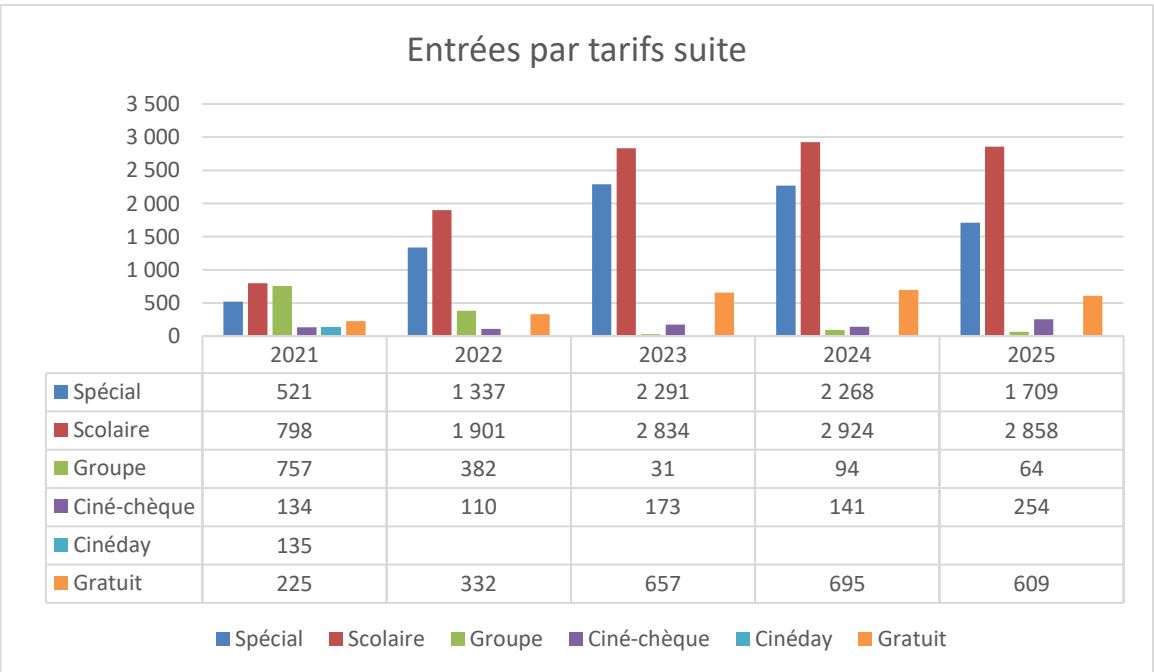


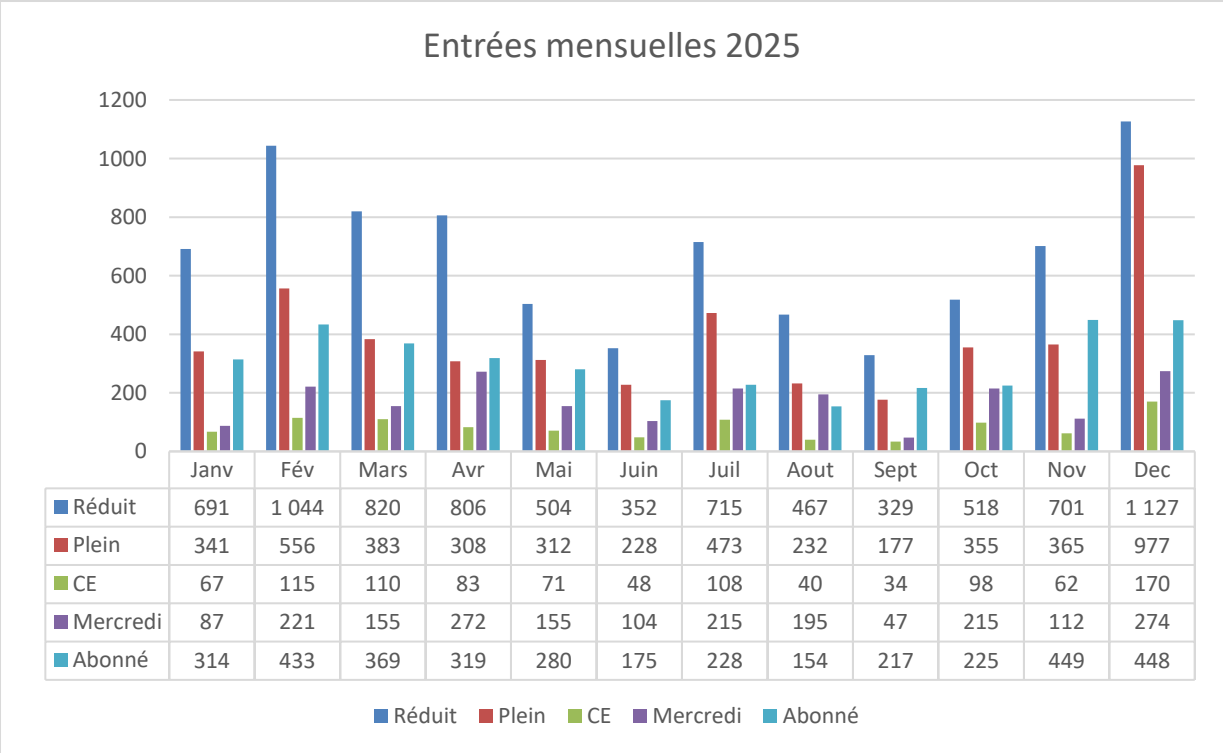

| | JANV | FEV | MARS | AVR | MAI | JUIN | JUIL | AOUT | SEPT | OCT | NOV | DEC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2024 | 2 604 | 3 412 | 2 517 | 2 127 | 4 188 | 2 349 | 3 090 | 1 675 | 1375 | 1 842 | 2 703 | 3 933 |
| 2025 | 1 738 | 2 926 | 2 835 | 1 958 | 1 743 | 1 445 | 1 873 | 1 145 | 928 | 1 569 | 2 472 | 4 065 |



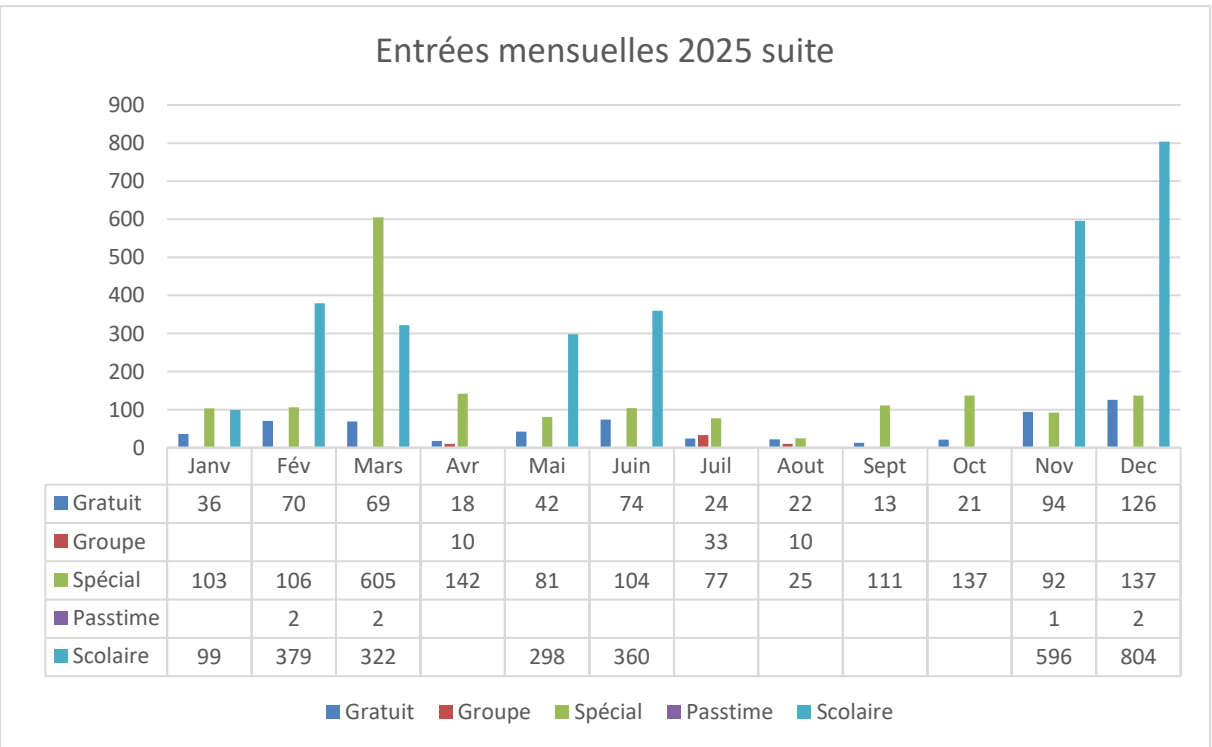

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Réduit | 4 941 | 6 667 | 8 128 | 10 819 | 8 074 |
| Plein | 3 502 | 3 745 | 5 040 | 6 746 | 4 707 |
| CE | 792 | 1 045 | 1 054 | 1 296 | 1 006 |
| Abonné | 1 808 | 2 868 | 3 360 | 4 320 | 3 611 |
| Mercredi | 1 564 | 1 922 | 2 793 | 2 653 | 2 052 |




| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Spécial | 521 | 1 337 | 2 291 | 2 268 | 1 709 |
| Scolaire | 798 | 1 901 | 2 834 | 2 924 | 2 858 |
| Groupe | 757 | 382 | 31 | 94 | 64 |
| Ciné-chèque | 134 | 110 | 173 | 141 | 254 |
| Cinéday | 135 | | | | |
| Gratuit | 225 | 332 | 657 | 695 | 609 |




| | Janv | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Aout | Sept | Oct | Nov | Dec |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réduit | 691 | 1 044 | 820 | 806 | 504 | 352 | 715 | 467 | 329 | 518 | 701 | 1 127 |
| Plein | 341 | 556 | 383 | 308 | 312 | 228 | 473 | 232 | 177 | 355 | 365 | 977 |
| CE | 67 | 115 | 110 | 83 | 71 | 48 | 108 | 40 | 34 | 98 | 62 | 170 |
| Mercredi | 87 | 221 | 155 | 272 | 155 | 104 | 215 | 195 | 47 | 215 | 112 | 274 |
| Abonné | 314 | 433 | 369 | 319 | 280 | 175 | 228 | 154 | 217 | 225 | 449 | 448 |



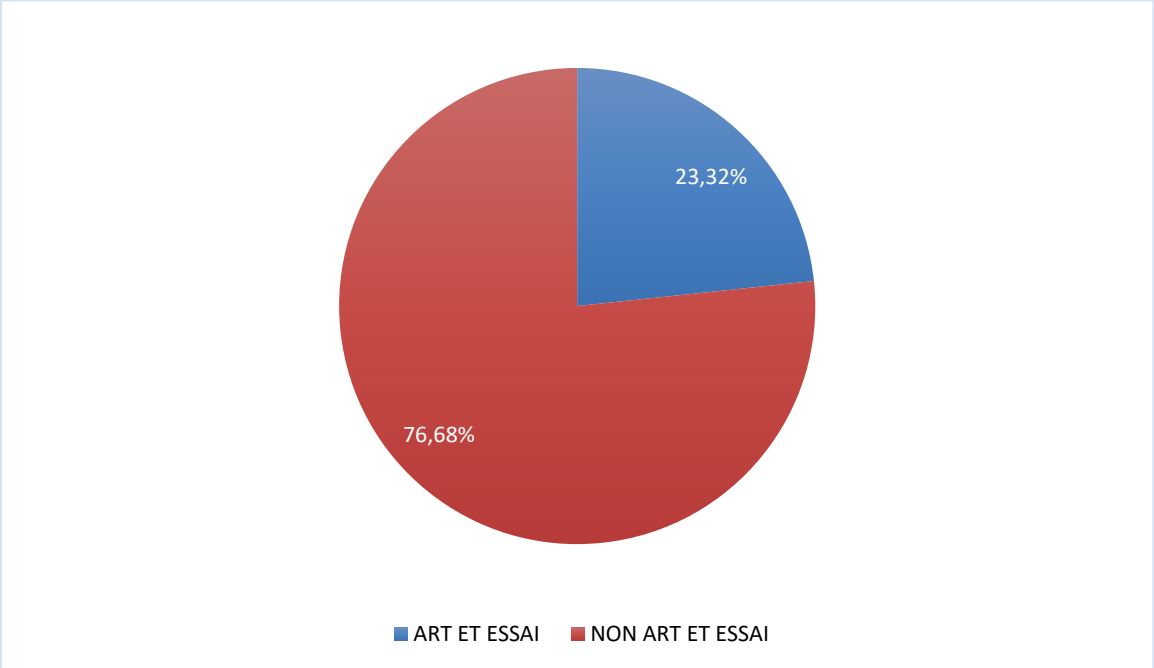

| | Janv | Fév | Mars | Avr | Mai | Juin | Juil | Aout | Sept | Oct | Nov | Dec |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Gratuit | 36 | 70 | 69 | 18 | 42 | 74 | 24 | 22 | 13 | 21 | 94 | 126 |
| Groupe | | | | 10 | | | 33 | 10 | | | | |
| Spécial | 103 | 106 | 605 | 142 | 81 | 104 | 77 | 25 | 111 | 137 | 92 | 137 |
| Passtime | | 2 | 2 | | | | | | | | 1 | 2 |
| Scolaire | 99 | 379 | 322 | | 298 | 360 | | | | | 596 | 804 |

- **BOX-OFFICE**

| | | |
|---|---|---|
| **1** | **Les Bodin's partent en vrille** | **1 144 (28 séances)** |
| **2** | **Zootpie 2** | **1 072 (38 séances)** |
| **3** | **God Save the Tuche** | **948 (43 séances)** |
| **4** | **Lilo et Stitch** | **852 (35séances)** |
| **5** | **Chasse gardée 2** | **648 (22 séances)** |
| **6** | **Avatar de feu et de cendres** | **593 (21 séances)** |
| **7** | **Minecraft le film** | **582 (29 séances)** |
| **8** | **Jurassic Renaissance** | **548 (49 séances)** |
| **9** | **Paddington eu Pérou** | **536 (30 séances)** |
| **10** | **Les schtroumpfs le film** | **471 (33 séances)** |

- **ART ET ESSAI**

Cette année, nous avons proposé **1 925** séances dont **449** classées Art et essai, avec régulièrement des versions originales sous-titrées.




Les **139** films Art et essai ont totalisé **6 252** entrées.

## - ANIMATIONS

### ❖ Les Cinés-Rencontres

#### ➢ L'écran du jeudi

Existant depuis quelques années, L'écran du jeudi est un rendez-vous cinéma incontournable qui rassemble un public divers et varié, grâce à une programmation actuelle et éclectique, proposé par les spectateurs et l'équipe du Moderne.

- **Tatami**, de Zar Amir Ebrahimi et Guy Nattiv
- **Flow,** de Gints Zilbalodis
- **Chroniques Chinoises,** de Lou Ye
- **No other land,** de Basel Adra, Yuval Abraham, Hamdan Ballal, Rachel Szor
- **L'affaire Nevenka,** de Icíar Bollaín
- **Bird,** de Andrea Arnold
- **Je suis toujours là,** de Walter Salles
- **Mémoires d'un escargot,** de Adam Elliot
- **Prima la vita,** de Francesca Comencini
- **Dimanches,** de Shokir Kholikov
- **Dans la cuisine des Nguyen,** de Stéphane Ly-Cuong
- **Enzo,** de Laurent Cantet, Robin Campillo
- **La noire de,** de Ousmane Sembène (projection organisée dans le cadre du festival *Play it again*)
- **Jardin d'été,** de Shinji Sômai
- **De la guerre froide à la guerre verte, de** Anna Recalde Miranda
- **Ce nouvel an qui n'est jamais arrivé,** de Bogdan Mureşanu
- **Au pays de nos frères,** de Raha Amirfazli, Alireza Ghasemi (séance organisée dans le cadre du Festisol)
- **Indomptables,** de Thomas Ngijol
- **Sorry Baby,** de Eva Victor

En 2025, L'écran du jeudi a effectué **854** entrées (2024 : **822**entrées)

## ➢ Ciné –goûter

En 2024, nous avons adapté « le ciné bou'chou » ciné goûter pour d'avantage de convivialité avec nos plus jeunes spectateurs et spectatrices. Ces séances sont accessibles à partir de 3 ans.

- ***Mac Pat le chat chanteur,*** de Jac Hamman, Sarah Scrimgeour
- **Géniales !**, de Alžbeta Mačáková Mišejková, Clément Céard
- **Une guitare à la mer**, de Sophie Roze
- **Billy le hamster cowboy**, de Antoine Rota, Caz Murrell
- **Bonjour l'été,** de Philipp Comarella, Simon Griesser, Tamerlan Bekmurzayev
- **Les mal aimés,** de Hélène Ducrocq
- **Pat et Mat, un dernier tour de vis,** de Marek Beneš, Kees Prins, Štěpán Gajdoš
- **Tom le chat à la recherche du doudou perdu,** de Erick Verkerk, Joost Van Den Bosch
- **Timioche,** de Alex Bain, Andy Martin
- ***La ptite fanfare de Noël,*** de Meike Fehre
- ***Premières neiges,*** de Cécilia Marreiros-Marum, Juliette Baily

Cette année, les ciné-goûters ont cumulé **190** entrées.

## ➢ Les groupes jeunes publics

- ***La plus précieuse des marchandises,*** de Michel Hazanavicius
- ***Léo, la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci,*** de Jim Capobianco et Pierre-Luc Granjon
- ***Mystère à Venise,*** de Kenneth Branagh
- ***Au fil de l'eau,*** de Diek Grobler, Gil Alkabetz, Chantal Peten
- ***Marcel et Monsieur Pagnol,*** de Sylvain Chomet
- ***Rashid l'enfant de Sinjar,*** de Jasna Krajinovic
- ***Zootopie 2,*** de Jared Bush, Byron Howard
- ***Panique à Noël,*** de Henrik Martin Dahlsbakken
- ***Le roi des rois,*** de Jang Seong-Ho
- ***La ptite fanfare de Noël,*** de Meike Fehre
- ***Animo rigolo,*** de Philip Watts et Alexandra Allen
- ***A la poursuite du Père Noël,*** de James Huth avec Patrick Timsit
- ***Mission Père Noël,*** de Dustin Rikert

Cette année, les groupes jeunes publics ont cumulé **799** (**691** entrées en 2024).

### ➢ Autres événements

- ***Regain été,*** de Jean-François Matteudi, avec l'intervention (**25** entrées).
- ***Des jours meilleurs,*** de Elsa Bennett, Hippolyte Dard, dans le cadre de l'opération Espoir en tête, par le Rotary (**87** entrées)
- ***Festival Play it again*** *( Parix texas*, de Wim Wenders, *Il était une fois dans l'ouest* de Sergio Leone, *La noire de*, de Ousmane Sembène, *OSS 117 le Caire nid d'espions*, de Michel Hazanavicius, *Le peuple migrateur*, de Jacques Perrin) (**89**entrées).
- ***La tournée,*** de Florian Hessique, avec la présence du réalisateur et de l'acteur Patrick Chesnais (**82**entrées).
- ***Manger pour vivre,*** dans le cadre du Festival Alimenterre (**52** entrées).

## • SCOLAIRES

En complément de la programmation annuelle des films « jeune public », le cinéma participe aux dispositifs nationaux suivants : « Maternelle au cinéma », « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » ainsi que « Lycéens et apprentis au cinéma ».

### ➢ Maternelle au Cinéma :

- ***La naissance des Oasis***
- ***Le grand dehors***
- ***Panda petit Panda***

Ecoles participantes : Mallard, Buissonets, Le Vernet, Saint-Georges de Poisieux

### ➢ Ecole au Cinéma :

- ***Sirocco et le royaume d'air*** (cycle 2)***, Le peuple loup*** (cycle 3)
- ***Bovines***
- ***Un conte peut en cacher un autre***

Ecoles participantes : Colombiers, La Groutte, Marceau, Buissonets, Le Vernet, Saint-Georges de Poisieux

### ➢ Collège au Cinéma :

- ***Les temps Modernes***
- ***Fantastic Mr Fox***
- ***Rocks***

Collèges participants: Jean-valette – Jean-Moulin

➢ **Lycéens et apprentis au Cinéma :**

- ***La féline***
- ***Horizons et sentiments***
- ***Le sommet des dieux***

Lycées participants : Jean-Moulin, Jean-Guéhenno

Les séances scolaires ont lieu généralement le matin pour un tarif d'entrée de **2€50** pour maternelle et école au cinéma**, 2€80** pour collège au cinéma **et 3€** pour lycéens et apprentis au cinéma.
La programmation est organisée par l'Education Nationale.

- **COMITÉ D'ENTREPRISE**

En 2025, nous avons établi **22** facturations aux différents comités d'entreprises locales correspondants à **1 150 tickets** :

➢ Foyer Bernard Fagot, L'Artisanerie, Smurfit, Clinique de Saint-Amand, Verdier, Cambour, Berry Wood

- **PARTENARIATS**

- Le cinéma propose depuis 2024 un coup de cœur hebdomadaire en partenariat avec L'écho du Berry sous forme de vidéo, disponible sur Facebook et Youtube.
- Des partenariats avec L'écho du Berry ainsi que Le Magasine du Berry permettent aux lecteurs et abonnés de gagner des places gratuites.

- **OPÉRATIONS NATIONALE**

Comme chaque année, le cinéma est présent sur les opérations nationales suivantes :

➢ Printemps du cinéma au mois de mars
➢ Fête du cinéma au mois de juin

- **EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENT**

- **Partie public**

  - Les sièges de la salle 1 et de la salle 2 ont étaient changés en septembre.
  - Les toilettes ne sont pas accessibles au PMR.
  - La salle 2 n'est pas accessible au PMR
  - Le hall, trop petit, devient problématique lors de légères affluences.

- **Partie technique**

  - Les employés n'ont pas de bureau à leur disposition, ce qui rend les tâches de travail inconfortable.

- **Anomalies constatées**

  - Le chauffage ne nous permet pas d'atteindre des températures confortables pour des spectateurs immobiles pendant en moyenne 90 minutes. Selon les températures extérieures, il est parfois difficile d'atteindre les 19 degrés. A contrario, l'été, la salle 2 est un obstacle pour les spectateurs.

- **COMMUNICATION**

- **Régie publicitaire**

Il y a une régie publicitaire au cinéma : **Publicinex**.

- **Diffusion de la programmation**

Nous avons un site internet sur la plateforme « côté-ciné-pro » nous permettant de relayer notre programmation. Le site étant relié à notre billetterie, il est mis à jour en temps réel et génère la newsletter hebdomadaire.

La newsletter est envoyé a près de 550 abonnés chaque lundi ainsi qu'aux différents organismes sociaux-culturels ou encore à la presse locale. Elle permet une bonne diffusion du programme et la mise en avant d'évènements (ciné-rencontre, avant-première…).

La programmation est aussi accessible via le site www.allocine.fr qui reste une référence cinématographique européenne.

Le compte Facebook permet aussi de diffuser le programme ainsi que les bandes annonces des films en cours ou à venir. J'ai créé un compte Instagram cette année pour capter le public plus jeune. Le contenu des deux comptes et enrichis chaque semaine et commence à rassembler un bon nombre d'abonnés (533 pour Facebook, 133 pour Instagram).

Pour compléter la diffusion du programme, nous imprimons (en quantité modulable selon la période) des flyers et plusieurs affiches A3 chaque semaine, accessible à l'extérieur du cinéma et dans certains commerces du centre-ville.

Les affiches des films à venir sont exposées dans le hall et les vitrines extérieures du cinéma. Elles sont aussi occasionnellement distribuées aux services relais (bibliothèque, centre de loisirs, associations…), en fonction de la nature de l'association.

- **Médiation partenaires locaux**

La responsable du cinéma rencontre selon les demandes les différents acteurs locaux (présidents d'association, coordinateurs de manifestation culturelle etc…), dans le but de faire connaitre le cinéma et de construire des partenariats affirmant la volonté du Moderne d'être un support culturel indispensable à Saint-Amand-Montrond.

Régulièrement, une rencontre est organisée avec les membres de L'écran du jeudi pour aborder les prochains thèmes afin de trouver le contenu le plus approprié.

Nous échangeons aussi régulièrement avec des conseillers pédagogiques de l'Education Nationale, spécialisés dans l'éducation à l'image afin d'être un support supplémentaire pour mener leurs projets.

# 4. BILAN

- **BILAN GENERAL 2025**

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par une baisse de la fréquentation nationale de 13,6 % enregistrée par le CNC.
Au niveau local, cette diminution des entrées a été accentuée par des facteurs extérieurs majeurs, notamment les importants travaux de voirie sur la rue Henri Barbusse et la place de la République. Ces chantiers ont considérablement perturbé l'accès au centre-ville et aux abords immédiats de l'établissement, créant un frein supplémentaire pour le public habituel.
Ainsi, le Moderne note une baisse de fréquentation de 22% par rapport à l'exercice exceptionnel de 2024.

Le bilan saisonnier met en lumière une période estivale particulièrement difficile pour l'établissement. En l'absence de système de climatisation, la hausse des températures a rendu les salles inconfortables, voire difficilement praticables pour les spectateurs lors des épisodes de chaleur.
En effet, les entrées n'ont jamais décollé malgré une augmentation significative du nombre de séances. Durant les vacances scolaires, le cinéma propose en moyenne 4 séances par jour, 7 jours sur 7. Pourtant, aucun effet de levier sur la fréquentation n'est observable.

Si la conjoncture nationale et les travaux de voirie ont pesé sur l'activité, l'obsolescence thermique du bâtiment face aux pics de chaleur rend l'exploitation particulièrement vulnérable durant les mois les plus chauds.

Malgré ces difficultés, l'année a été marquée par une avancée majeure en matière de confort grâce au soutien de la municipalité. En mobilisant le fonds de soutien, la mairie a procédé au changement complet des sièges des deux salles, remplaçant un mobilier vieillissant par des assises modernes et de qualité. Cet investissement structurel répond à une attente forte des usagers et démontre une volonté de pérenniser l'activité cinématographique malgré les contraintes techniques persistantes de l'infrastructure actuelle.
Sur le plan culturel, Le Moderne a su maintenir son attractivité grâce à une programmation équilibrée, portée par des succès populaires tels que Les Bodin's partent en vrille ou Zootopie 2, et une identité Art et Essai toujours très affirmée. La vitalité des animations, comme l'Écran du jeudi qui continue de progresser ou les dispositifs d'éducation à l'image, témoigne de l'ancrage social fort du cinéma.

- **PERSPECTIVES 2026**

L'année 2026 se dessine comme une période de consolidation pour Le Moderne, portée par une offre cinématographique particulièrement dense et prometteuse. Nous misons sur un rebond significatif de la fréquentation grâce à l'arrivée de productions majeures attendues par tous les publics. Le volet familial sera notamment soutenu par des sorties telles que le *Marsupilami* de Philippe Lacheau ou *Vaiana, la légende du bout du monde*, tandis que le public amateur de blockbusters internationaux pourra se tourner vers des films comme *Dune : Troisième partie* de Denis Villeneuve, *The Mandalorian and Grogu* ou encore *Spider-Man: Brand New Day*. Cette programmation « locomotive » constitue un levier essentiel pour rétablir une dynamique de flux positive après les perturbations de l'année écoulée.

Au-delà de l'exploitation commerciale, Le Moderne réaffirme son ambition de s'inscrire au cœur de la politique culturelle de la ville en diversifiant ses propositions et en renforçant son rôle de médiateur. L'établissement entend intensifier sa programmation événementielle en s'impliquant activement dans des dispositifs nationaux comme la « Fête du Court Métrage », tout en structurant une offre de cycles et de rétrospectives. Ces rendez-vous, dédiés au patrimoine et à la découverte, visent à faire du cinéma un lieu de curiosité, capable de s'adresser à des spectateurs cinéphiles autant qu'à un public plus large.

Le maintien et le développement de « L'écran du jeudi » demeurent un axe prioritaire. Ce rendez-vous hebdomadaire s'est imposé comme un pilier de l'animation locale, créant une habitude culturelle précieuse pour les habitants de Saint-Amand-Montrond. En pérennisant ce format, l'objectif est de consolider ce lien social fort, tout en valorisant le nouveau confort offert par le remplacement intégral des sièges. Après une année 2025 marquée par les contraintes d'accès liées aux travaux de voirie, cette amélioration matérielle devient un argument central pour inviter le public à se réapproprier son cinéma dans des conditions d'accueil optimales.

Enfin, la vision pour 2026 intègre une réflexion de fond sur la pérennisation technique du bâtiment, en étroite concertation avec la municipalité. Les enseignements tirés de l'été 2025 imposent de placer l'optimisation du confort thermique et l'accessibilité universelle au centre des préoccupations futures. L'étude de solutions concrètes pour la climatisation et l'adaptation des espaces aux personnes à mobilité réduite constitue un enjeu de service public majeur. Il s'agit de transformer Le Moderne en un établissement exemplaire, capable de garantir un confort constant tout au long de l'année et d'assurer une inclusion totale, afin que le cinéma demeure le cœur battant de la vie culturelle et citoyenne du territoire.

5.

# ANNEXES

- **ANNEXE 1**
  - 1.1 Equipement
  - 1.2 Inventaire

# ANNEXE 1.1 EQUIPEMENT

## - La partie accessible au public

Le complexe cinématographique comprend 2 salles :

- La salle 1 possède 130 places avec 1 place PMR (écran de 5.8m/2.77m).
- La salle 2 possède 82 places, non accessible au PMR (écran de 4.67/2.10m).

Le hall d'entrée donne accès au guichet, aux sanitaires hommes et femme et aux deux salles. Seule la salle 1 possède une issue de secours donnant accès à la rue du Docteur Coulon.

Les deux salles sont équipées d'une sonorisation 5.1, d'un double éclairage et d'un mode de chauffage électrique via plusieurs convecteurs répartis sur les murs.

## - La partie non accessible au public

Au rez-de-chaussée se trouve le guichet comprenant la billeterie, un local technique électrique (dans l'escalier menant à la salle 2), un local technique produits ménagers (accessible depuis le sanitaire homme), un local technique comprenant le coffre-fort (dans l'entrée de la salle 1) et un local technique extérieur (accessible depuis l'issue de secours salle 1).

A l'étage, il y a la cabine de projection et un local électrique dans son entrée. La cabine de projection est commune aux deux salles, elle comprend les deux projecteurs, les deux amplis son et les deux serveurs. Elle est climatisée et donne accès sur les toits du cinéma.

## - La billetterie

La billetterie se trouve dans le guichet, qui fait aussi office de bureau. Ainsi, la vente des tickets et toute la gestion du cinéma se faite dans ce petit espace à côté des sanitaires et comprend la caisse informatique (reliée à l'imprimante de tickets CNC), le TMS (ordinateur de gestion des projections), un ordinateur pour la bureautique, deux imprimantes, la confiserie et le réfrigérateur pour les boissons.

## ANNEXE 1. INVENTAIRE

| CINEMA | BIEN DE RETOUR – BIEN DE REPRISE |
|---|---|
| EXTERIEUR | - 4 vitrines d'affichage polyvalentes<br>- 4 emplacements pour les affiches 160/180<br>- 1 double support pour les flyers |
| HALL D'ENTREE | - Tableau d'affichage polyvalent<br>- Horloge<br>- Tabouret en bois<br>- Armoire de recharge pour les lunettes 3D avec 139 lunettes<br>- 4 supports flyers<br>- Poubelle 50 L |
| BILLETERIE | - Convecteur<br>- Table basse roulante<br>- TMS avec clavier et souris<br>- Tablette « Acer Icona W500 »<br>- Monnayeur tiroir<br>- Caisse informatique avec clavier et souris (monnaie services » relié à l'imprimante de tickets CNC « STAR TSP 700 ! »<br>- 2 présentoirs confiserie<br>- Frigo<br>- Onduleur-box-internet-switch-téléphone<br>- Ordinateur avec souris, clavier, enceintes et écran<br>- Disque dur externe 4To<br>- Imprimante « Brother DCP J172 W »<br>- Imprimante « Brother MFC-J730DW »<br>- Poubelle 20L<br>- TPE pour les cartes bleu |
| WC HOMME | - Dérouleur papier toilette<br>- Distributeur serviette<br>- Distributeur de savon liquide<br>- Poubelle 30L<br>- Brosse cuvette |
| WC FEMME | - Dérouleur papier toilette<br>- Distributeur serviette |

| | |
|---|---|
| | - Distributeur de savon liquide<br>- Poubelle 30L<br>- Brosse cuvette |
| SALLE 1 | - 9 convecteurs muraux<br>- 130 sièges<br>- 2 supports pour les rehausseurs<br>- 52 rehausseurs<br>- Sonorisation 5.1 ( 3 voies en façade avec subwoofer et 3 ambiance sur chaque mur)<br>- Ecran de 5.8M/2.77M<br>- 2 poubelles 50L |
| SALLE 2 | - 7 convecteurs muraux<br>- 82 sièges<br>- 18 rehausseurs<br>- Sonorisation 5.1 (3 voies en façade avec subwoofer et 3 ambiances sur chaque mur)<br>- Ecran de 4.67M/2.10M<br>- Poubelle 50L |
| CABINE DE PROJECTION | - Bureau avec chaise<br>- Rangements bas en bois<br>- Etagère bois<br>- Rangement haut bois<br>- Climatisation *2 avec groupe extérieur<br>- 2 projecteurs NEC « NC1200C »<br>- 2 serveur « GDC » avec clavier et souris »<br>- Librairie NAS<br>- 2 ampli son Dolby « CP750 »<br>- 2 Kits de synchronisation 3D<br>- Compresseur « Nuair »<br>- Escabeau aluminium 4 marches<br>- Aspirateur « NUMATIC »<br>- Caisse à outil comprenant divers outillade<br>- TV avec lecteur DVD<br>- Stock confiserie et boisson |

| LOCAL TECHNIQUE | BIEN DE RETOUR – BIEN DE REPRISE |
|---|---|
| CABINE DE PROJECTION | - Tableau électrique 4 rangée de 24 modules<br>- Tableau électrique 2 rangée de 13 modules |
| ESCALIER SALLE 2 | - Tableau électrique 4 rangée de 24 modules<br>- Stock ampoules spot et fluo |
| SAS SALLE 1 | - Coffre fort<br>- Stock bouteille d'eau<br>- Stock papeterie<br>- Stock lingettes 3D |
| WC HOMME | - Aspirateur « KARCHER MV6P »<br>- Stock produit ménager<br>- Matériel entretien ménage (sceau, serpillère, brosse…)<br>- Stock essuies main et papier toilette |
| COURS EXTERIEUR | - Armoire électrique système de ventilation salle 1<br>- 3 poubelles (jaune-marron-bleu) |

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point 7 -* ***Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au fonds local de Saint-Amand-Montrond/Orval***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-136-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 8.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Commission des finances informée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, 5ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes français ou étrangers en situation de séjour régulier, en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, qui résident dans le département du Cher. Il prend en charge, après avis d'un comité local et en supplément des autres dispositifs mis en œuvre pour l'insertion des jeunes, des aides financières directes accordées aux jeunes, pour une durée limitée et à titre subsidiaire, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires.

Considérant qu'il est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Considérant qu'une gestion de fonctionnement du FAJ a été organisée sur le ressort des communes de Bourges, Vierzon, Saint-Amand-Montrond et Orval.

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure une convention à titre particulier, sur le ressort des communes de Saint-Amand-Montrond et Orval.

Considérant que l'engagement financier pour la Collectivité s'élève pour l'année 2026 à 4 200 €.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire à valider la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au fonds local de Saint-Amand-Montrond/Orval** *(document annexé) ;*

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260918-136-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes au Fonds local de Saint-Amand-Montrond/Orval

## *2026*

---

***Entre les soussignés :***

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention sur le fondement de l'article L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles et la délibération n° CP 143 /2026 de la commission permanente du 4 mai 2026,

Ci-après dénommé « Département »,
d'une part,

***Et,***

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND**, dont le siège social se situe 8 rue Raoul Rochette, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2026 du Conseil d'administration,

Ci-après dénommé « CCAS de Saint-Amand-Montrond »,

- **LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND,** dont le siège se situe 2 Rue Philibert Audebrand, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 9 avril 2026 du conseil Municipal,

Ci-après dénommé « commune de Saint-Amand-Montrond »,

- **LA COMMUNE D'ORVAL**, dont le siège social se situe 2 rue de la Mairie 18200 ORVAL représentée par son Maire, Madame Clarisse DULUC, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du du Conseil municipal,

Ci-après dénommé « la commune d'Orval »,

d'autre part,

Le Département et le CCAS de Saint-Amand-Montrond sont dénommés ci-après individuellement « partie » et ensemble « parties »,

Vu la délibération n° AD -121/2022 du Conseil départemental du 4 avril 2022 portant approbation du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes du Cher (ci-après dénommé « FAJ »),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes français ou étrangers en situation de séjour régulier, en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, qui résident dans le département du Cher. Il prend en charge, après avis d'un comité local et en supplément des autres dispositifs mis en œuvre pour l'insertion des jeunes, des aides financières directes accordées aux jeunes, pour une durée limitée et à titre subsidiaire, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires.

Il est placé sous l'autorité du président du Conseil départemental.

Ses modalités de fonctionnement sont fixées dans le cadre du règlement intérieur qui a été approuvé le 4 avril 2022.

Une gestion locale du FAJ a été organisée sur le ressort des communes de BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention, à titre particulier, sur le ressort des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et ORVAL.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention confie la gestion d'une partie du FAJ au CCAS de Saint-Amand-Montrond.
Cette gestion sera mise en œuvre dans le cadre d'un fonds local créé par le CCAS de Saint-Amand-Montrond, dont les conditions de fonctionnement sont décrites dans la présente convention (ci-après dénommé « Fonds local »).

## ARTICLE 2 : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DU FONDS LOCAL

Les gestions administratives et financières du Fonds local sont assurées par le CCAS de Saint-Amand-Montrond, la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Commune d'Orval qui ont inscrit cette action à leur budget.

### 2.1 Gestion administrative du Fonds local

La Mission Locale de Saint-Amand-Montrond qui assure le secrétariat du fonds local Saint-Amand-Montrond / Orval :
- vérifie si les dossiers de demande sont complets. Il est chargé de l'enregistrement informatique des demandes. Les dossiers devront être déposés trois (3) jours ouvrés avant la date fixée pour la réunion de la commission d'attribution du Fonds local (ci-après dénommée « commission d'attribution »),
- établit l'ordre du jour de la commission d'attribution, qu'il remet à chaque participant,
- convoque par voie électronique les membres de la commission d'attribution,
- s'assure que les membres présents en commission d'attribution sont membres de droits habilités à participer aux commissions d'attribution,
- participe aux commissions d'attribution,
- établit le procès-verbal de la commission d'attribution et de la commission d'urgence et l'adresse aux membres de la commission concernée, par voie électronique, à l'issue de la commission ainsi qu'au Département,
- notifie les décisions aux intéressés et aux référents instructeurs de la demande dans la semaine qui suit la commission et en conserve une copie dans ses dossiers. Il utilisera les modèles de notifications type transmises à cet effet par le Département qui reprennent les logos et l'ensemble des mentions règlementaires attendues en faisant référence au règlement intérieur,
- gère la procédure d'urgence dans les délais prévus par le règlement intérieur et adresse une copie de la décision au représentant du Département lors de la validation de l'aide,
- gère les recours dans les délais prévus par le règlement intérieur,
- assure le suivi statistique du Fonds local en complétant mensuellement : le bilan, le récapitulatif des aides individuelles (attribuées en urgence ou en commission), la fiche de synthèse reprenant le profil des jeunes, le listing des permis de conduire (B et AM) financés.

L'ensemble des éléments statistiques doit être fourni et disponible, sous format informatique (tableur), à tout moment et pour le bilan annuel, sur demande du Département.

### 2.2 Gestion financière du Fonds local

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond exécute les décisions de la commission d'attribution. Il assure le paiement des aides accordées aux jeunes, dans la semaine qui suit la commission d'attribution et dans les 48h pour les secours d'urgence.

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond assure le contrôle et la responsabilité de la gestion financière du Fonds local.

## ARTICLE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS LOCAL

Le Fonds local est destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, sous conditions de ressources, dont la résidence principale est située sur le ressort des communes de Saint-Amand-Montrond et d'Orval.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides du Fonds local seront attribuées dans le respect du règlement intérieur du FAJ, et notamment des articles 1 et 2 de son titre II.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS LOCAL

La commission d'attribution est composée des cinq (5) membres suivants :

- le président ou la Vice-présidente du CCAS de Saint-Amand-Montrond,
- le Maire de la ville d'Orval ou son représentant,
- un représentant du Département (un agent des services), sur proposition du président du Conseil départemental,
- le président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Cher ou son représentant,
- le directeur de la Mission Locale de Cher Sud ou son représentant,

La présidence de la commission d'attribution est assurée en alternance par le président du CCAS de Saint-Amand-Montrond ou son représentant (pour les années paires) et par le représentant du Département (pour les années impaires).

Les membres de la commission d'attribution sont nommés par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Amand-Montrond.

## ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le Fonds local est alimenté chaque année par une contribution du Département au titre du FAJ et par une contribution de la commune de Saint-Amand-Montrond et la commune d'Orval.

Pour l'année 2026, les contributions des parties s'élèvent à :

| | |
|---|---|
| Département | 5 400 € |
| Commune de Saint-Amand-Montrond | 4 200 € |
| Commune d'Orval | 1 200 € |
| TOTAL | 10 800 € |

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FAJ

**Date de versement de la contribution**

Le Département versera la contribution annuelle au titre du FAJ au Fonds local, dans un délai de 6 semaines à compter de la notification de la présente convention.

**Libération des sommes dues au titre des contributions**

Le Département, la Commune de Saint-Amand-Montrond et la Commune d'Orval se libèreront des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte du Centre communal d'action sociale de Saint-Amand-Montrond.

## ARTICLE 8 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER

Le CCAS de Saint-Amand-Montrond fournit au Département, à tout moment et pour le bilan annuel, des éléments statistiques (données quantitatives et qualitatives des jeunes bénéficiaires d'une aide du Fonds local) sous format informatique (tableur) ainsi qu'un bilan financier.

Le bilan financier est communiqué en début d'année et le montant attribué tient compte du consommé de l'année N-1. En cas de consommé inférieur au prévisionnel, le montant de l'année N est réajusté afin de le prendre en compte.

## ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Elle prend effet à compter de sa notification par le département au CCAS de Saint-Amand-Montrond et expire le 31 décembre 2026.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Les parties peuvent résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

## ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de cette convention.
Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département conformément aux articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles,
    - de gérer la demande de financement du Fonds local de l'instruction jusqu'à l'extinction des recours,
    - de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
    - d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial.
- au comptable public assignataire des parties, ainsi qu'à ses agents, de procéder aux opérations de recettes et de dépenses afférentes à l'exécution de la présente convention, pour chacune en ce qui la concerne,
- aux membres habilités du Fonds local d'assurer la mise en œuvre de la présente convention,
- aux prestataires du Département auxquels il sous traite une partie de la réalisation du traitement de réaliser ce traitement (utilisation de logiciels),
- aux autorités de contrôle des parties de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les parties consentent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité des données les concernant. Elles peuvent retirer leur consentement à tout moment. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

**ARTICLE 12 : DOMICILE**

Pour la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses suivantes :

| | |
|---|---|
| Pour le Département | Direction Générale Adjointe des Solidarités<br>Service logement<br>Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES<br><br>Courriel : agnes.lansade@departement18.fr |
| Pour le CCAS de Saint-Amand-Montrond | 8 rue Raoul Rochette<br>18200 SAINT-AMAND-MONTROND<br><br>Courriel : ccas@ville-saint-amand-montrond.fr |
| Pour la Commune de Saint-Amand-Montrond | 2 Rue Philibert Audebrand<br>18200 SAINT-AMAND-MONTROND<br><br>Courriel : direction.finances@sam18200.fr |
| Pour la Commune d'Orval | 2 Rue de la Mairie<br>18200 Orval<br><br>Courriel : mairie@ville-orval18.fr |

## ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par la voie d'avenant adopté par les parties.

## ARTICLE 14 : CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

14.1- Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandé avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://www.telerecours.fr).

14.2- En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre du Centre communal d'action sociale de Bourges ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 14.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

ANNEXE

- Relevé d'identité bancaire du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond

Fait en quatre exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,
À Bourges le,

| | |
|---|---|
| Pour la Commune d'Orval, Le Maire,<br><br>Clarisse DULUC | Pour le Centre communal<br>d'action sociale de Saint-Amand-Montrond,<br>Le Président, par délégation,<br>la Vice-Présidente,<br><br>Brigitte MERCIER |
| Pour la Commune de Saint-Amand-Montrond, Le Maire,<br><br>Emmanuel RIOTTE | |
| Pour le Président,<br>du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation,<br>La 8ème vice-présidente du Conseil départemental,<br><br>Bénédicte DE CHOULOT | |

SAINT-AMAND MONTROND
Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le , et publié le est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point 8* - ***Groupement de commandes entre le CCAS et la ville pour la passation de marchés de prestations d'assurances***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-137-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.10.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la convention de groupement de commande pour des prestations de services d'assurances entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville annexée ;

Vu la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire,

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-adjointe rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Amand-Montrond ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations d'assurances suivantes :

- Responsabilité Civile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile et mission du commettant,
- Assurance statutaire.

Considérant qu'il est ainsi proposé de former un groupement de commandes entre ces entités conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de passer préalablement une convention constitutive de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Saint-Amand-Montrond sera coordonnateur.
Cette convention fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de passation de l'opération pour laquelle elle est établie.

Considérant que la consultation qui sera lancée en vue de la conclusion de ces marchés de services comprendra également d'autres lots pour lesquels il n'est pas opportun de former un groupement de commandes (pas de tarifs plus attractifs ou membre du groupement non concerné).

Considérant que l'évaluation du coût total des marchés objets du groupement est estimée à 445 500 € TTC par an (hors évolution indiciaire annuelle et hors lots non concernés par le groupement).
Cette estimation se décompose de la façon suivante :

- 431 750 € TTC pour la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- 13 750 € TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les marchés seront conclus pour une durée totale de cinq ans à compter du 1er avril 2027.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-137-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver la convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Amand-Montrond, coordonnateur, pour la passation conjointe de marchés publics de services d'assurances d'une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2027** *(document annexé)* ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, au nom et pour le compte de la ville de Saint-Amand-Montrond, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-137-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-137-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES 2027-2032

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Amand-Montrond, sise 2 rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond (18200), représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond, sis 8 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond (18200), représenté par son Président, Monsieur Emmanuel RIOTTE, autorisé aux fins des présentes par le Conseil d'Administration lors de sa délibération du 1er octobre 2026,
Ci-après dénommée « le CCAS »,

D'autre part,

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Considérant que le CCAS et la Ville ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations d'assurances, il est convenu de former un groupement momentané de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

### Article 1 : Objet et nature de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'élaboration, de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et de choix des opérateurs économiques pour les marchés de prestations d'assurances suivants :

- Responsabilité Civile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile et mission du commettant,
- Assurance statutaire.

Ces marchés prendront effet le 1er avril 2027 pour une durée de 5 (cinq) ans et seront réalisés au profit du CCAS et de la Ville.

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

La convention a pour objet la formation d'un groupement de commandes qui n'aura pas de personnalité morale. Le présent groupement est librement constitué entre ses membres.

**Article 2 : Membres et coordonnateur - désignation et adhésion :**

Les membres du présent groupement sont désignés en tête des présentes.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Amand-Montrond pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues au titre de la présente convention.

**Article 3 : Nature du marché**

Les prestations objets du marché seront réalisées dans le cadre des dispositions relatives aux marchés publics et en référence aux modalités applicables aux pouvoirs adjudicateurs. La procédure mise en place sera **l'appel d'offres ouvert**.

**Article 4 : Organisation de la procédure et de l'exécution du marché**

Article 4.1. – Missions des membres du groupement

Le coordonnateur assiste l'autre membre dans la définition de ses besoins, procède à leur recueil en vue de leur recensement puis rédige les pièces techniques et administratives.

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder à ce titre au choix du type de contrat et de procédure appropriés,
- de rédiger l'(es) avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et éventuels avis rectificatifs,
- d'informer l'autre membre du groupement de la date d'envoi de l'AAPC et des date et heure limites de réception des offres,
- de réceptionner les plis et en assurer l'enregistrement,
- d'établir les tableaux d'ouverture des plis,
- d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures,
- d'analyser les offres,
- de rédiger un rapport de choix,
- de classer les offres et de proposer pour chaque lot une offre économiquement la plus avantageuse par sa Commission d'Appel d'Offres,
- de contrôler administrativement l'offre retenue,
- de procéder à une mise au point (le cas échéant), de l'adresser au futur titulaire du marché et de la faire signer par les parties au marché,
- de rédiger les lettres de rejets, de les faire signer et de les adresser aux candidats non retenus,
- le cas échéant, de rédiger les lettres d'explications en cas de réclamation d'un candidat non retenu,
- de signer l'offre,
- de transmettre les documents concernés au contrôle de légalité,
- de rédiger la lettre de notification, de la faire signer et l'adresser par lettre recommandée dématérialisée au candidat retenu,
- de transmettre à l'autre membre du groupement par courriel copie des pièces nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui le concerne.

L'autre membre du groupement est chargé :

- de répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai imparti,
- de procéder au recueil de ses besoins préalablement à l'élaboration du Dossier de

Consultation des Entreprises, et les communiquer au coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins dans le domaine, en lien avec l'entreprise choisie,
- d'inscrire le montant qui le concerne dans son budget,
- d'assurer le paiement des prestations correspondantes, au prestataire directement.

L'exécution du marché est effectuée par chacun des membres du groupement pour sa partie.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, celui-ci divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le poids (financier) relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Le contentieux éventuel né de l'exécution du marché est traité par chaque membre du groupement pour sa partie. Celui-ci se doit d'informer le cas échéant le coordonnateur.

Article 4.2. – Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

## Article 5 : Répartition des frais engagés

Il ne sera pas demandé à l'autre membre de contribution aux frais matériels et de personnels du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement exécute son marché public et rémunère le titulaire pour sa part.

Tous les frais liés à la présente convention seront engagés par le coordonnateur (frais de publicité, etc.).

## Article 6 : Retrait et modification

Article 6.1. – Retrait de l'une des parties

Le retrait d'un membre du groupement est impossible pendant la phase de passation ou d'exécution du marché.

Article 6.2. – Modification

Toute modification de la présente convention se réalise par voie d'avenant qui doit être approuvé par les membres du groupement et selon les mêmes formes que la passation de la convention constitutive.

La passation d'avenant ou de décision modificative, le cas échéant, est effectuée, par le coordonnateur, sous réserve que cet avenant ou cette décision modificative ne bouleverse pas l'économie du marché initial et dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics.

**Article 7 : Nullité relative**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

**Article 8 : Juridiction compétente**

Les litiges susceptibles de survenir à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le coordonnateur à l'autre membre du groupement jusqu'à la date de fin du marché.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les membres du groupement font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

| | |
|---|---|
| Le Maire, | Le Président du CCAS, |
| Emmanuel RIOTTE | Emmanuel RIOTTE |

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point 9 –* ***Budget principal Ville – Décision modificative n°2***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-138-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.1.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise des mouvements de crédits entre les dépenses et les recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre et/ou le suréquilibre du budget primitif.

Considérant que des actualisations à la suite de la réception des notifications de dotations et / ou de projets étant à l'ordre du jour, des modifications budgétaires doivent être opérées en fonctionnement et en investissement selon le détail ci-dessous :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 20 | - 110 000,00 € | |
| Immobilisations corporelles | 21 | 279 267,00 € | |
| Immobilisations en cours | 23 | 60 000,00 € | |
| Subventions d'investissement | 13 | | 229 267,00 € |
| Total général | | 229 267,00 € | 229 267,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 011 | -14 640,00 € | |
| Atténuations de produits | 014 | 10 194,00 € | |
| Autres charges de gestion courante | 65 | 21 136,00 € | |
| Impôts et taxes | 73 | | 5 900,00 € |
| Dotations et participations | 74 | | 10 790,00 € |
| Total général | | 16 690,00 € | 16 690,00 € |

Budget principal Ville :

Pour rappel, le budget principal Ville en section de fonctionnement et d'investissement s'élevait à :

- 8 201 737,50 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 21 384 616,88 € en section de fonctionnement en dépenses
- 26 431 592,61 € en section de fonctionnement en recettes

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-138-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

La décision modificative budgétaire n°2 est présentée à l'équilibre, le budget principal Ville reste en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement dont les montants s'élèvent à :

- 8 431 004,50 € en section d'investissement en dépenses et en recettes
- 21 401 939,22 € en section de fonctionnement en dépenses
- 26 448 282,61 € en section de fonctionnement en recettes

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal Ville** *(document budgétaire annexé)* ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »*
*4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)*

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-138-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-138-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune : SAINT AMAND MONTROND (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21180197200012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

**M. 57**

## Décision modificative 2 (3)
## Voté par nature

BUDGET : VILLE ST AMAND MONTROND (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire


## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 8
B1 - Présentation des AP votées 9
B2 - Présentation des AE votées 10
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 11
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement Sans Objet
D1 - Balance générale - Dépenses 14
D2 - Balance générale - Recettes Sans Objet

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 36

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 42
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

| | |
|---|---|
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers | Sans Objet |
| B6 - Prêts | Sans Objet |
| B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés | Sans Objet |
| B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus | Sans Objet |
| B7.3 - Etat des emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail | Sans Objet |
| B7.6 - Etat des marchés de partenariat | Sans Objet |
| B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale | Sans Objet |
| B7.8 - Autres engagements donnés | Sans Objet |
| B7.9 - Autres engagements reçus | Sans Objet |
| B8 - Subventions versées | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | Sans Objet |

### C - Annexes budgétaires

| | |
|---|---|
| C1.1 - Equilibre budgétaire | Sans Objet |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses | Sans Objet |
| C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes | Sans Objet |

### D - Autres éléments d'information

| | |
|---|---|
| D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | Sans Objet |
| D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget | Sans Objet |
| D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D3 - Décisions en matière de taux | Sans Objet |
| D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement | Sans Objet |
| D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | Sans Objet |
| D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |

## V - Arrêté et signatures

| | |
|---|---|
| A - Arrêté et signatures | 44 |

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques | |
|---|---|
| | Valeurs |
| Population totale | |

| Informations fiscales (N-2) | |
|---|---|
| | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | |

| | Informations financières – ratios | Valeurs |
|---|---|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | |
| 5 | DGF / population | |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

# I – INFORMATIONS GENERALES — I

## EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

| | RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution ou résultat reporté | Résultat ou solde (A) (1) |
| **TOTAL DU BUDGET** | 0,00 | 0,00 | 0,00 | A1 0,00 |
| **Investissement** | 0,00 | 0,00 | (2) 0,00 | A2 0,00 |
| **Fonctionnement** | 0,00 | 0,00 | (3) 0,00 | A3 0,00 |

| | RESTES A REALISER N-1 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses | | Recettes | | Solde (B) |
| **TOTAL des RAR** | I + II | 0,00 | III + IV | 0,00 | B1 0,00 |
| **Investissement** | I | 0,00 | III | 0,00 | B2 0,00 |
| **Fonctionnement** | II | 0,00 | IV | 0,00 | B3 0,00 |

| | | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4) |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **A1 + B1** | 0,00 |
| **Investissement** | **A2 + B2** | 0,00 |
| **Fonctionnement** | **A3 + B3** | 0,00 |

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
|---|---|
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES | C2 |

## DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Dépenses engagées non mandatées | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) | 0,00 |
| 018 | RSA | | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | | 0,00 |
| 016 | APA | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1) | 229 267,00 | 229 267,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section d'investissement (3) | 229 267,00 | 229 267,00 |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1) | 16 690,00 | 16 690,00 |
| | + | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |
| | = | = | = |
| | Total de la section de fonctionnement (4) | 16 690,00 | 16 690,00 |

| | | |
|---|---|---|
| TOTAL DU BUDGET (5) | 245 957,00 | 245 957,00 |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## PRESENTATION DES AP VOTEES

| II |
|---|
| B1 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| | | | |
| **TOTAL** | | | **0,00** |

| | | |
|---|---|---|
| **« AP de dépenses imprévues » (2)** | 020 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| **TOTAL GENERAL** | **0,00** |

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|---|---|---|---|
| Numéro | Libellé | | |
| | | | |
| **TOTAL** | | | **0,00** |

| | | |
|---|---|---|
| **« AE de dépenses imprévues » (2)** | 022 | 0,00 |

| | |
|---|---|
| **TOTAL GENERAL** | **0,00** |

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 165 583,54 | 0,00 | -110 000,00 | -110 000,00 | 55 583,54 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 95 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 95 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 4 236 626,41 | 0,00 | 279 267,00 | 279 267,00 | 4 515 893,41 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 22 000,00 | 0,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 82 000,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **4 519 309,95** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **4 748 576,95** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 750 997,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 750 997,36 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses financières** | | **1 750 997,36** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **1 750 997,36** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles d'investissement** | | **6 270 307,31** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **6 499 574,31** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (8)* | *15 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *15 000,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *24 296,16* | | *0,00* | *0,00* | *24 296,16* |
| ***Total des dépenses d'ordre d'investissement*** | | ***39 296,16*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***39 296,16*** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **6 309 603,47** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **6 538 870,47** |
| | | | | | **+** |
| | | | | **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE** | **1 892 134,03** |
| | | | | | **=** |
| | | | | **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **8 431 004,50** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|---|---|
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 2 113 359,80 | 0,00 | 229 267,00 | 229 267,00 | 2 342 626,80 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 750 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **3 863 359,80** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **4 092 626,80** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 271 758,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 271 758,81 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 219 159,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 219 159,20 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 160,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 374 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 374 400,00 |
| **Total des recettes financières** | | **873 478,01** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **873 478,01** |
| 45… | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles d'investissement** | | **4 736 837,81** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **4 966 104,81** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement (10)* | *2 530 853,53* | | *0,00* | *0,00* | *2 530 853,53* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)* | *909 750,00* | | *0,00* | *0,00* | *909 750,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *24 296,16* | | *0,00* | *0,00* | *24 296,16* |
| ***Total des recettes d'ordre d'investissement*** | | ***3 464 899,69*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***3 464 899,69*** |
| **TOTAL** | | **8 201 737,50** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **8 431 004,50** |
| | | | | | | **+** |
| | | | | | **R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE** | **0,00** |
| | | | | | | **=** |
| | | | | | **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **8 431 004,50** |

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|---|---|
| **AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)** | **3 425 603,53** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

*(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.*

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

## BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| | INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *15* | *Provisions pour risques et charges (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | | -110 000,00 | *0,00* | -110 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | | 0,00 | *0,00* | *0,00* |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | | 279 267,00 | *0,00* | 279 267,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | | 60 000,00 | *0,00* | *60 000,00* |
| 018 | RSA | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *28* | *Amortissement des immobilisations (reprises)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *29* | *Dépréciations des immobilisations (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *39* | *Dépréciation des stocks et en-cours (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *3…* | *Stocks et en-cours* | | | *0,00* | 0,00 |
| *198* | *Neutralisation des amortissements* | | | *0,00* | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *481* | *Charges à rép. sur plusieurs exercices* | | | *0,00* | 0,00 |
| *49* | *Dépréciation des comptes de tiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| *59* | *Dépréciation des comptes financiers (4)* | | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses d'investissement – Total** | | **229 267,00** | ***0,00*** | **229 267,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** | **229 267,00** |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| | FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général (9) | -14 640,00 | | -14 640,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 10 194,00 | | 10 194,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| *60* | *Achats et variation des stocks* | | *0,00* | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 21 136,00 | *0,00* | 21 136,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 0,00 | *0,00* | 0,00 |
| *71* | *Production stockée (ou déstockage)* | | *0,00* | 0,00 |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | | *0,00* | 0,00 |
| | **Dépenses de fonctionnement – Total** | **16 690,00** | ***0,00*** | **16 690,00** |

**+**

| | |
|---|---|
| **D 002 RESULTAT REPORTE** | **0,00** |

**=**

| | |
|---|---|
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES** | **16 690,00** |

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

### DEPENSES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **6 309 603,47** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 165 583,54 | 0,00 | 0,00 | -110 000,00 | -110 000,00 | 0,00 | -110 000,00 | -110 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 95 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 236 626,41 | 0,00 | 0,00 | 279 267,00 | 279 267,00 | 0,00 | 279 267,00 | 279 267,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 42 000,00 | 18 000,00 | 60 000,00 |
| | Total des opérations d'équipement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **4 519 309,95** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 1 750 997,36 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **1 750 997,36** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **6 270 307,31** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)* | *15 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (8)* | *24 296,16* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **39 296,16** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)** | **0,00** |

| Chapitre | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br><br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br><br>II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br><br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses d'investissement cumulées** | | | | | | | | **229 267,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | A |

## RECETTES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **7 982 578,30** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 2 113 359,80 | 0,00 | 229 267,00 | 229 267,00 | 229 267,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **3 863 359,80** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 271 758,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2)<br>I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | TOTAL<br>(RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 374 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **654 318,81** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **4 517 678,61** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *2 530 853,53* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *909 750,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (7)* | *24 296,16* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***3 464 899,69*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

| | |
|---|---|
| **R001 Solde d'exécution positif reporté (8)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Affectation au compte 1068 (9)** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes d'investissement cumulées** | **229 267,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **6 309 603,47** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 165 583,54 | 0,00 | 0,00 | -110 000,00 | -110 000,00 | 0,00 | -110 000,00 | -110 000,00 |
| 2031 | Frais d'études | 164 654,00 | 0,00 | | -120 000,00 | -120 000,00 | 0,00 | -120 000,00 | -120 000,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 929,54 | 0,00 | | 10 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 95 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2041512 | Subv. Grpt : Bâtiments, installations | 95 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 4 236 626,41 | 0,00 | 0,00 | 279 267,00 | 279 267,00 | 0,00 | 279 267,00 | 279 267,00 |
| 2111 | Terrains nus | 15 001,00 | 0,00 | | 7 540,00 | 7 540,00 | 0,00 | 7 540,00 | 7 540,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 1 971 073,45 | 0,00 | | -68 000,00 | -68 000,00 | 0,00 | -68 000,00 | -68 000,00 |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 101 468,28 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21316 | Equipements du cimetière | 107 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 66 664,78 | 0,00 | | 151 727,00 | 151 727,00 | 0,00 | 151 727,00 | 151 727,00 |
| 21351 | Bâtiments publics | 311 280,00 | 0,00 | | 149 000,00 | 149 000,00 | 0,00 | 149 000,00 | 149 000,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 1 159 586,45 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215741 | Inst., mat., outil. cantines scolaires | 1 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 257 976,49 | 0,00 | | 39 000,00 | 39 000,00 | 0,00 | 39 000,00 | 39 000,00 |
| 21611 | Biens sous-jacents | 13 320,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2175731 | Matériel roulant (mise à dispo) | 95 650,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21828 | Autres matériels de transport | 63 107,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 15 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 1 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2186 | Cheptel | 250,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 55 648,96 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 22 000,00 | 0,00 | 0,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 42 000,00 | 18 000,00 | 60 000,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 22 000,00 | 0,00 | | 60 000,00 | 60 000,00 | 42 000,00 | 18 000,00 | 60 000,00 |
| | Total des opérations d'équipement (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses d'équipement** | | **4 519 309,95** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 1 750 997,36 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 1 601 771,56 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 8 160,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 1675 | Dettes marchés de travaux et partenariat | 141 065,80 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **1 750 997,36** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45… | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses réelles** | | **6 270 307,31** | **0,00** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **42 000,00** | **187 267,00** | **229 267,00** |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7)* | *15 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Reprise sur autofinancement antérieur* | *15 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *13913* | *Subv. transf. Départements* | *15 000,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| | *Charges transférées (8)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (9)* | *24 296,16* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br><br>I | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br><br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br><br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *204422* | *Sub nat privé - Bât. et installations* | *24 173,16* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *2111* | *Terrains nus* | *123,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| ***Total des dépenses d'ordre*** | | **39 296,16** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.1 |

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

| N° Opération | Libellé de l'opération | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TOTAL | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

Cet état ne contient pas d'information.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

Cet état ne contient pas d'information.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **7 982 578,30** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 2 113 359,80 | 0,00 | 229 267,00 | 229 267,00 | 229 267,00 |
| 1312 | Subv. transf. Régions | 7 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1318 | Autres subventions d'équipement transf. | 4 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 444 916,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1322 | Subv. non transf. Régions | 402 400,00 | 0,00 | 88 060,00 | 88 060,00 | 88 060,00 |
| 1323 | Subv. non transf. Départements | 210 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1328 | Autres subventions d'équip. non transf. | 379 920,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1345 | Amendes radars automatiques et de police | 100 000,00 | 0,00 | -2 786,00 | -2 786,00 | -2 786,00 |
| 13461 | Dot. équip.territoires ruraux non transf | 564 023,00 | 0,00 | 143 993,00 | 143 993,00 | 143 993,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (5) (11) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes d'équipement** | | **3 863 359,80** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 271 758,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 246 758,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 374 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **654 318,81** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des recettes réelles** | | **4 517 678,61** | **0,00** | **229 267,00** | **229 267,00** | **229 267,00** |
| *021* | *Virement de la section de fonctionnement* | *2 530 853,53* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *040* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *909 750,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *281351* | *Bâtiments publics* | *608 500,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *4817* | *Indemnités de renégociation de la dette* | *301 250,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *041* | *Opérations patrimoniales (10)* | *24 296,16* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *1328* | *Autres subventions d'équip. non transf.* | *123,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *21318* | *Autres bâtiments publics* | *24 173,16* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | ***3 464 899,69*** | | ***0,00*** | ***0,00*** | ***0,00*** |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **21 384 616,88** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 4 546 755,17 | 0,00 | 0,00 | -14 640,00 | -14 640,00 | 0,00 | -14 640,00 | -14 640,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 9 997 626,66 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 152 570,00 | 0,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 2 516 769,89 | 0,00 | 0,00 | 21 136,00 | 21 136,00 | 0,00 | 21 136,00 | 21 136,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **17 213 721,72** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 66 | Charges financières | 705 291,63 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 25 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des dépenses financières** | | **730 291,63** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **17 944 013,35** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *2 530 853,53* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5)* | *909 750,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **3 440 603,53** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **D002 Résultat reporté** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des dépenses de fonctionnement cumulées** | **16 690,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(2) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

| III – VOTE DU BUDGET | III |
|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | B |

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **18 478 199,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 821 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 3 427 309,00 | 0,00 | 5 900,00 | 5 900,00 | 5 900,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 8 820 932,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 4 408 826,00 | 0,00 | 10 790,00 | 10 790,00 | 10 790,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 351 247,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **17 929 474,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 76 | Produits financiers | 328 725,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 200 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes financières** | | **533 725,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** |
| **Total des recettes réelles** | | **18 463 199,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)* | *15 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (7)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **15 000,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **R002 Résultat reporté** | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Total des recettes de fonctionnement cumulées** | **16 690,00** |

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **21 384 616,88** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 011 | Charges à caractère général (5) | 4 546 755,17 | 0,00 | 0,00 | -14 640,00 | -14 640,00 | 0,00 | -14 640,00 | -14 640,00 |
| 6042 | Achats de prestations de services | 222 720,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 99 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60612 | Energie - Electricité | 454 700,00 | 0,00 | | 59 600,00 | 59 600,00 | 0,00 | 59 600,00 | 59 600,00 |
| 60613 | Chauffage urbain | 500 000,00 | 0,00 | | -66 160,00 | -66 160,00 | 0,00 | -66 160,00 | -66 160,00 |
| 60622 | Carburants | 80 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60623 | Alimentation | 25 115,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60624 | Produits de traitement | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 3 649,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 27 790,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 348 291,00 | 0,00 | | -4 000,00 | -4 000,00 | 0,00 | -4 000,00 | -4 000,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 65 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60636 | Habillement et vêtements de travail | 30 720,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 20 880,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6065 | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.) | 11 170,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 20 474,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 76 676,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 202 072,75 | 0,00 | | 4 360,00 | 4 360,00 | 0,00 | 4 360,00 | 4 360,00 |
| 6132 | Locations immobilières | 30 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61351 | Matériel roulant | 52 960,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61358 | Autres | 101 468,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 61521 | Entretien terrains | 99 155,42 | 0,00 | | -46 645,00 | -46 645,00 | 0,00 | -46 645,00 | -46 645,00 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 99 600,00 | 0,00 | | 59 265,00 | 59 265,00 | 0,00 | 59 265,00 | 59 265,00 |
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 0,00 | 0,00 | | 6 200,00 | 6 200,00 | 0,00 | 6 200,00 | 6 200,00 |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 200 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 30 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 304 300,00 | 0,00 | | -12 000,00 | -12 000,00 | 0,00 | -12 000,00 | -12 000,00 |
| 6156 | Maintenance | 176 334,00 | 0,00 | | -8 000,00 | -8 000,00 | 0,00 | -8 000,00 | -8 000,00 |
| 6161 | Multirisques | 158 656,00 | 0,00 | | -10 000,00 | -10 000,00 | 0,00 | -10 000,00 | -10 000,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 69 150,00 | 0,00 | | 2 000,00 | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 13 119,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 64 995,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6185 | Frais de colloques et de séminaires | 1 000,00 | 0,00 | | -1 000,00 | -1 000,00 | 0,00 | -1 000,00 | -1 000,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 172 980,00 | 0,00 | | 4 560,00 | 4 560,00 | 0,00 | 4 560,00 | 4 560,00 |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 5 410,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 25 300,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 7 750,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6234 | Réceptions | 38 780,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 39 435,00 | 0,00 | | -1 820,00 | -1 820,00 | 0,00 | -1 820,00 | -1 820,00 |
| 6238 | Divers | 43 780,00 | 0,00 | | -3 000,00 | -3 000,00 | 0,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 6245 | Transports de personnes extérieures | 271 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 46 122,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 19 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 51 998,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 1 105,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 18 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6284 | Redevances pour services rendus | 15 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 43 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 80 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 3 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6355 | Taxes et impôts sur les véhicules | 2 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6358 | Autres droits | 11 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 9 997 626,66 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 35 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 27 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 132 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 4 430 427,64 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 49 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64113 | NBI | 64 900,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 650 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 1 222 599,02 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64132 | SFT, indemnité de résidence | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64138 | Primes et autres indemnités | 170 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6417 | Rémunérations des apprentis | 73 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 1 040 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 1 600 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations à l'assurance chômage | 53 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 250 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6458 | Cotis. aux autres organismes sociaux | 28 280,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64731 | Allocations chômage versées directement | 43 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6474 | Versement aux autres oeuvres sociales | 54 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 44 320,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 152 570,00 | 0,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 |
| 7391111 | Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7391118 | Autres restit. dégrèv./contrib. directes | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7392221 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 150 070,00 | 0,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 | | 10 194,00 | 10 194,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5) | 2 516 769,89 | 0,00 | 0,00 | 21 136,00 | 21 136,00 | 0,00 | 21 136,00 | 21 136,00 |
| 65131 | Bourses | 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65132 | Prix | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65181 | Primes, dots | 120 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65311 | Indemnités de fonction | 154 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65312 | Frais de mission et de déplacement | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65313 | Cotisations de retraite | 9 050,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65314 | Cotis. sécurité sociale - part patronale | 11 750,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65315 | Formation | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3)<br>I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée<br>II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote)<br>III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6553 | Service d'incendie | 507 041,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65568 | Autres contributions | 246 571,01 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65574 | Contrib.au titre de la politique habitat | 11 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 74 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657351 | Subv. fonct. GFP de rattachement | 30 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657363 | Subv.Fonct. CCAS/CIAS | 396 402,88 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65741 | Subv. de fonctionnement aux ménages | 73 500,00 | 0,00 | | -28 452,00 | -28 452,00 | 0,00 | -28 452,00 | -28 452,00 |
| 65742 | Subv. de fonctionnement aux entreprises | 16 000,00 | 0,00 | | -3 000,00 | -3 000,00 | 0,00 | -3 000,00 | -3 000,00 |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 428 694,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65811 | Droits d''utilisat° - informatique nuage | 43 021,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65818 | Autres | 117 580,00 | 0,00 | | 3 090,00 | 3 090,00 | 0,00 | 3 090,00 | 3 090,00 |
| 65821 | Déficit des budgets annexes administrati | 194 360,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65888 | Autres | 70 000,00 | 0,00 | | 49 498,00 | 49 498,00 | 0,00 | 49 498,00 | 49 498,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| **Total des dépenses de gestion des services** | | **17 213 721,72** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 66 | Charges financières | 705 291,63 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 585 514,03 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | -13 841,93 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6618 | Intérêts des autres dettes | 133 619,53 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (5) | 25 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 25 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| **Total des charges financières et spécifiques** | | **730 291,63** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |
| **Total des dépenses réelles** | | **17 944 013,35** | **0,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| *023* | *Virement à la section d'investissement* | *2 530 853,53* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)* | *909 750,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6811* | *Dot. amort. immos incorporelles* | *608 500,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *6862* | *Dot. amort. charges financ. à répartir* | *301 250,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)* | *0,00* | | | *0,00* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* |
| **Total des dépenses d'ordre** | | **3 440 603,53** | | | **0,00** | **0,00** | | **0,00** | **0,00** |

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 214 834,14 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 228 676,07 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | -13 841,93 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

# III – VOTE DU BUDGET — III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | **18 478 199,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 821 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70311 | Concessions cimetières (produit net) | 45 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70321 | Stationnement et location voie publique | 14 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70323 | Red. occupation dom. public | 50 160,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70328 | Autres droits stationnement et location | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7062 | Redevances services à caractère culturel | 128 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70631 | Redevances services à caractère sportif | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7066 | Redevances services à caractère social | 115 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7067 | Redev. services périscolaires et enseign | 174 070,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 1 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70846 | Mise à dispo personnel GFP de rattach. | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70873 | Remb. frais par le CCAS/CIAS | 218 240,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70878 | Remb. frais par des tiers | 52 940,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 3 427 309,00 | 0,00 | 5 900,00 | 5 900,00 | 5 900,00 |
| 73211 | Attribution de compensation | 2 586 859,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73221 | FNGIR | 670 450,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 732221 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 170 000,00 | 0,00 | 5 900,00 | 5 900,00 | 5 900,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 8 820 932,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73111 | Impôts directs locaux | 8 126 932,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73123 | Taxe com add droit mut ou pub foncière | 380 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73141 | Accise sur l'électricité | 245 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73174 | Taxe locale sur la publicité extérieure | 69 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 4 408 826,00 | 0,00 | 10 790,00 | 10 790,00 | 10 790,00 |
| 74111 | Dotation forfaitaire des communes | 1 580 555,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 741121 | DSR des communes | 713 188,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 741123 | DSU des communes | 694 729,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 741127 | DNP des communes | 144 080,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 744 | FCTVA | 48 814,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74712 | Emplois d'avenir | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 87 610,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7473 | Participation départements | 14 900,00 | 0,00 | 7 790,00 | 7 790,00 | 7 790,00 |
| 7478222 | Participation Caisses alloc. familiales | 846 200,00 | 0,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 74833 | Etat-Compens.exonération taxes foncières | 216 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74834 | Etat-Compens.exonération taxe habitation | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7485 | Dotation pour les titres sécurisés | 32 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 351 247,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 151 550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 756 | Libéralités reçues | 133 441,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75813 | Redev. fermiers et concessionnaires | 56 256,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75888 | Autres | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes de gestion des services** | | **17 929 474,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| 76 | Produits financiers | 328 725,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76811 | Sortie empr. risque avec IRA capital. | 328 725,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 200 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7815 | Rep. prov. charges fonctionnt courant | 200 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total des recettes réelles** | | **18 463 199,96** | **0,00** | **16 690,00** | **16 690,00** | **16 690,00** |
| *042* | *Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)* | *15 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *777* | *Rec... subv inv transférées cpte résult* | *15 000,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| *043* | *Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)* | *0,00* | | *0,00* | *0,00* | *0,00* |
| **Total des recettes d'ordre** | | **15 000,00** | | **0,00** | **0,00** | **0,00** |

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

| | |
|---|---|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net | 0,00 |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |

| | |
|---|---|
| Montant des ICNE de l’exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(3) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d’ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d’immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d’un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l’exercice est inférieur au montant de l’exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

# IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **1 601 771,56** | **1 011 013,34** | **0,00** | **43 107,00** | **188 545,98** | **522 086,49** | **2 623,00** | **0,00** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 601 771,56 | 141 065,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 10 929,54 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 847 018,00 | 0,00 | 43 107,00 | 188 545,98 | 513 926,49 | 2 623,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **1 969 159,20** | **736 801,81** | **0,00** | **0,00** | **0,00** | **259 584,00** | **4 900,00** | **0,00** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 374 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 219 159,20 | 246 758,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 115 643,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 251 424,00 | 4 900,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 750 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 160,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **2 985 432,94** | **94 754,00** | **0,00** | **50 240,00** | | **6 499 574,31** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 750 997,36 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 20 000,00 | 24 654,00 | 0,00 | 0,00 | | 55 583,54 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 35 000,00 | 60 100,00 | 0,00 | 0,00 | | 95 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 860 432,94 | 10 000,00 | 0,00 | 50 240,00 | | 4 515 893,41 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 82 000,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **1 989 486,30** | **6 173,50** | **0,00** | **0,00** | | **4 966 104,81** |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 374 400,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 490 918,01 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 964 486,30 | 6 173,50 | 0,00 | 0,00 | | 2 342 626,80 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 1 758 160,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

# IV – ANNEXES — IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof.,apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **571 672,10** | **13 777 708,86** | **0,00** | **533 901,00** | **266 651,50** | **473 729,67** | **611 810,88** | **0,00** |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 2 435 100,00 | 0,00 | 25 460,00 | 192 171,50 | 416 349,67 | 81 568,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 9 997 626,66 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 162 764,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 1 023 598,67 | 0,00 | 508 441,00 | 74 480,00 | 57 380,00 | 530 242,88 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 571 672,10 | 133 619,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **RECETTES** | | **328 725,00** | **16 630 688,96** | **0,00** | **10 500,00** | **219 840,00** | **277 520,00** | **835 300,00** | **0,00** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 268 940,00 | 0,00 | 10 390,00 | 159 840,00 | 185 330,00 | 115 600,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 3 433 209,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 8 820 932,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 3 507 616,00 | 0,00 | 110,00 | 60 000,00 | 92 190,00 | 719 700,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 294 991,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 328 725,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisation de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **0,00** | **723 816,00** | **408 413,34** | **21 000,00** | **572 000,00** | | **17 960 703,35** |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 676 061,00 | 112 405,00 | 21 000,00 | 572 000,00 | | 4 532 115,17 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 9 997 626,66 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 162 764,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 47 755,00 | 296 008,34 | 0,00 | 0,00 | | 2 537 905,89 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 705 291,63 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 25 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| **RECETTES** | | **0,00** | **102 060,00** | **60 675,00** | **14 581,00** | **0,00** | | **18 479 889,96** |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 100 000,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 62 060,00 | 19 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 821 160,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 433 209,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 8 820 932,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 4 419 616,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 41 675,00 | 14 581,00 | 0,00 | | 351 247,96 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 328 725,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 5 000,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 200 000,00 |

| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
|---|---|
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 10 -* ***Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France concernant les travaux de mise en conformité de l'éclairage public sur le parking au niveau de la nouvelle entrée du lycée Jean Moulin***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-139-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.5.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Jacqueline CHAMPION, 3ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la compétence Eclairage Public étant détenue par la Communauté de communes Cœur de France, la Ville a sollicité une participation financière auprès de Cœur de France, sous la forme de fonds de concours, pour des travaux de mise en conformité de l'éclairage public sur le parking au niveau de la nouvelle entrée du lycée Jean Moulin, estimé à 8 991,15 € HT.

Considérant que la Communauté de communes Cœur de France prend en charge à hauteur de 50 % le montant HT des travaux soit 4 495,58 € HT, le SDE 18 prend le reste à sa charge.

Considérant que la participation de la Ville interviendra dans la limite de 50 % des montants définitifs hors taxes restant à la charge de la Communauté de communes Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à alimenter le fonds de concours à hauteur de 50 % des montants définitifs hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues, et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-139-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 11 -* ***Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre de la requalification et de la renaturation de la place de la République – ajustement du montant***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-140-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.5.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 164 en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de son « Projet de Territoire » mi-mandat 2024-2026, la conférence des Maires de la Communauté de communes Cœur de France, en date du 11 octobre 2023, a validé l'octroi d'une somme de 740 000 € à la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des « Fonds de concours projets communaux ».

Considérant que ces fonds de concours interviennent dans les domaines qui relèvent de l'attractivité du territoire, compétence de la Communauté de communes Cœur de France et concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Considérant que par délibération n° 164 en date du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé la procédure de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre de la requalification et de la renaturation de la place de la République, à hauteur de 110 000 €.

Considérant que la Région Centre-Val de Loire ayant accordé à la Ville un financement plus important (86 000 € contre 40 700 € initialement sollicité), il est aujourd'hui nécessaire de rectifier ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France à hauteur de 62 719,40 €.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'accepter la procédure de modification de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**
- **de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-140-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-140-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-140-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 12 -* ***Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre des travaux du parc Montagnac – Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne piscine en salle multi-accueil et aménagement du parc***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-141-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.5.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 164 en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick RAVARD, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de son « Projet de Territoire » mi-mandat 2024-2026, la conférence des Maires de la Communauté de communes Cœur de France, en date du 11 octobre 2023, a validé l'octroi d'une somme de 740 000 € à la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des « Fonds de concours projets communaux ».

Considérant que ces fonds de concours interviennent dans les domaines qui relèvent de l'attractivité du territoire, compétence de la Communauté de communes Cœur de France et concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite mobiliser la somme de 171 050,79 € dans le cadre des travaux du parc Montagnac – Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne piscine en salle multi-accueil et aménagement du parc, répartie comme suit :

- 88 313,62 € au titre de la réhabilitation du bâtiment ;
- 82 737,17 € au titre de l'aménagement paysager du parc.

Considérant que conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- l'accord concordant du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- le montant octroyé par la Communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;**

- **de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-141-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-141-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-141-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 13 -* ***Acquisition d'une licence IV***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-142-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.10**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier de la Ville en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances, consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que pour faire suite à la fermeture du Bar La Marine, Madame Valérie DUC, propriétaire, souhaite vendre la licence IV liée à ce commerce au prix de 10 000 €.

Considérant que par courrier en date du 31 août 2026, la Collectivité a notifié à Madame DUC sa volonté d'acquérir cette licence IV.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond, engagée dans une démarche de revitalisation et dans le cadre de sa politique visant à favoriser le dynamisme de la vie associative, économique et culturelle locale, souhaite acquérir cette licence IV afin de pouvoir la mettre à la location ou potentiellement la céder à un porteur de projet souhaitant s'installer sur le territoire.

Considérant qu'il est à noter, qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville, nous aurions pris le risque que celle-ci soit transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du ou hors département.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie à un prix de vente de 10 000 € (hors frais éventuels liés à la cession) ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents à intervenir.**

VOTE : *à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »*
*4 « abstention » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-142-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 14 -* ***Modification de l'organigramme fonctionnel des services municipaux***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-143-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le nouvel organigramme annexé ;

Vu l'avis du Comité Territorial Social Commun rendu lors de sa séance du 4 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que suite à des changements d'ordre organisationnel, il convient de modifier l'organigramme fonctionnel des services municipaux comme suit :

- Découpage de l'ancien département Patrimoine et Énergie en deux départements distincts :
  - Département planification urbaine et ville durable
  - Département stratégie patrimoniale et efficacité énergétique
- Rattachement direct de la Communication au Directeur Général des Services

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le nouvel organigramme fonctionnel des services municipaux à compter de l'exécution de la délibération** (*document annexé)* ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-143-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Organigramme des services

**MONSIEUR LE MAIRE**

- Cabinet du Maire
  - Secrétariat particulier
  - Réception/Protocole
- Police Municipale
- Directeur Général des Services
  - Responsable des Affaires Générales ORT/PVD - Subventions
    - Subventions, DSP et Suivi QPV
    - Pôle Métiers d'Art Accompagnement ORT
    - Manager de commerce Pilotage des foires et marchés
  - DGA /DRH - Management - Organisation
    - Service Ressources Humaines
  - Communication

**DÉPARTEMENT SERVICES À LA POPULATION**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Service à la population Élections et Affaires funéraires
    - France Services

**DÉPARTEMENT PLANIFICATION URBAINE ET VILLE DURABLE**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Secrétariat
  - Instruction du droit des sols
  - Environnement

**DÉPARTEMENT STRATÉGIE PATRIMONIALE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Secrétariat
  - Bâtiment et énergie
  - Sécurité et accessibilté

**DÉPARTEMENT TECHNIQUE**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Responsable adjoint
    - Pôle Administratif et Financier
  - Environnement
  - Espaces verts et équipements sportifs
  - Bâtiments et génie civil
  - Propreté urbaine
  - Mécanique

**DÉPARTEMENT CULTURE ET SPORT**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Pyramide
  - Forteresse
  - Conservatoire à rayonnement communal
  - École municipale d'Arts
  - Bibliothèque Municipale
  - Musée Saint Vic
    - Archives
  - Sports
    - PEC

**DÉPARTEMENT PETITE ENFANCE / JEUNESSE/ SCOLAIRE/PARENTALITÉ**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - GUICHET UNIQUE
  - Pôle administratif
  - Parentalité
  - Responsable adjoint
  - PETITE ENFANCE
    - Relais Petite Enfance
    - Halte Garderie du Vernet
    - Multi Accueil Douce Chaume
    - Multi Accueil Jacques Barry
  - ANIMATION
    - CERM
    - Temps passerelle
    - Accueil périscolaire
  - AFFAIRES SCOLAIRES
    - Restauration scolaire

**DÉPARTEMENT RESSOURCES**
- RESPONSABLE DE DÉPARTEMENT
  - Finances
  - Commande Publique
  - Contrôle de Gestion
  - Informatique
  - Assurance - Transport - Fournitures

**DÉPARTEMENTS**

SERVICES avec encadrement de personnel

EQUIPES sous l'autorité d'un service, responsable d'une activité avec encadrement intermédiaire ou pas

Mise à jour le 17/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 15* - ***Modification du tableau des effectifs***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.1.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313 -1 relatifs à la création des emplois par l'organe délibérant des collectivités territoriales et L. 332 – 23 et suivants relatifs aux possibilités de recrutement d'agents contractuels territoriaux ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale applicables aux emplois concernés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance du 4 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions des besoins de la collectivité ;

Considérant que les évolutions intervenues au sein des services municipaux nécessitent une actualisation du tableau des effectifs, notamment en raison :

- Des mouvements de personnel intervenus dans le cadre de mobilités, mutations, départs à la retraite et fins de contrats ;
- Des réorganisations internes des services municipaux ;
- Des avancements de grade ;
- De la nécessité d'adapter les grades ouverts au recrutement afin de permettre l'adéquation entre les besoins des services et les profils susceptibles d'être retenus.

Considérant que certains emplois doivent ainsi être supprimés et d'autres créés afin de tenir compte de ces évolutions ;

Considérant que certains postes sont ouverts sur plusieurs grades relevant d'un même cadre d'emplois afin de permettre le recrutement d'agents correspondant aux compétences recherchées ;
Les modifications proposées au tableau des effectifs, détaillant les suppressions et les créations de postes rendues nécessaires par l'évolution des besoins des services, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Suppressions de postes | Créations de postes |
|---|---|
| - 1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants / Emploi fonctionnel – à temps complet<br>(fin de détachement anticipé)<br>**Direction Générale des Services**<br>- 1 poste d'Attaché principal / Catégorie A - à temps complet (mutation)<br>**Direction Générale des Services** | - 1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants / Emploi fonctionnel – à temps complet<br>(recrutement à venir)<br>**Direction Générale des Services** |

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet
(recrutement sur un autre grade)
**Département Planification Urbaine et Ville Durable**
- 1 poste d'Adjoint Administratif / Catégorie C – à temps complet
(recrutement sur un autre grade)
**Département Stratégie Patrimoniale et Efficacité Énergétique**
- 1 poste d'Ingénieur Territorial / Catégorie A - à temps complet (nomination sur un autre poste)
**Département Patrimoine et Énergie**
- 1 poste d'Agent de Maitrise Principal / Catégorie C – à temps complet (recrutement sur un autre grade)
**Département Stratégie Patrimoniale et Efficacité Énergétique**
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe / Catégorie C – à temps complet (départ à la retraite)
**Département PEJSP**
- 1 poste d'Adjoint Technique / Catégorie C – à temps complet (recrutement sur un autre cadre d'emplois à la suite d'une réorganisation interne)
**Département PEJSP**
- 3 postes d'Apprentis – à temps complet (fin des contrats d'apprentissage)
**Département Technique**
**Pyramide**
**Département Patrimoine et Énergie**
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 1ère classe / Catégorie B – à temps complet (annulation d'un reclassement)
**Musée Saint-Vic**
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Catégorie B – à temps complet (annulation d'un reclassement)
**Musée Saint-Vic**
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe / Catégorie A – à temps complet ( mutation)
**Conservatoire à Rayonnement Communal**
- 1 poste d'Attaché Principal / Catégorie A - à temps complet (recrutement à venir)
**Direction Générale des Services**
- 1 poste d'Attaché Territorial / Catégorie A – à temps complet (recrutement à venir)
**Direction Générale des Services**
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet (avancement de grade)
**Cabinet de Monsieur Le Maire**
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe / Catégorie C – à temps complet (avancement de grade)
**Direction des Finances**
**Cabinet de Monsieur Le Maire**
- 1 poste de Technicien principal de 2ème classe / Catégorie B – à temps complet (avancement de grade)
**Pôle Espoir Cycliste**
- 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet (avancement de grade)
**Département Technique**
**Département PEJSP**
- 1 poste d'Apprenti à temps complet (recrutement à venir)
**Direction Générale des Services**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| | |
|---|---|
| - 3 postes de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale dont :<br>• 1 poste à 6h/semaine ;<br>• 1 poste à 3h/semaine ;<br>• 1 poste à 7h30/semaine.<br><br>/ Catégorie A (augmentation du volume horaire pour la prochaine rentrée, fin de contrat et départ à la retraite).<br><br>**Conservatoire à Rayonnement Communal**<br>**École Municipale d'Arts**<br>- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe dont :<br>• 1 poste à 3h/semaine ;<br>• 1 poste à 18h30/semaine.<br><br>/ Catégorie B (recrutement sur un autre grade et départ à la retraite)<br><br>**Conservatoire à Rayonnement Communal**<br>**École Municipale d'Arts**<br>- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 3h/semaine.<br><br>/ Catégorie B (augmentation du volume horaire et recrutement sur un autre grade).<br><br>**Conservatoire à Rayonnement Communal**<br>- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 12h/semaine.<br><br>/ Catégorie B ( recrutement sur un autre grade).<br><br>**Conservatoire à Rayonnement Communal**<br>- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe / Catégorie C – à temps complet (recrutement sur un autre cadre d'emplois à la suite d'une réorganisation interne)<br>**Département PEJSP**<br>- 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe / Catégorie C – à temps complet (recrutement sur un autre cadre d'emplois à la suite d'une réorganisation interne)<br>**Département PEJS** | |
| **27 postes** | **11 postes** |

****PEJSP :*** Département Petite Enfance, Jeunesse, Scolarité et Parentalité

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- **approuver les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;**
- **adopter le tableau des effectifs ainsi modifié ;**
- **signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-144-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 16 -* ***Recours aux contrats d'apprentissage – Actualisation des contrats***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-145-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.1.8**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211 – 1 et suivants, R 6223 – 22 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage ;

Vu la loi n° 2018 – 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2020 – 478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022 – 280 du 18 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n° 59 du Conseil municipal en date du 09 avril 2026 autorisant le recours aux contrats d'apprentissage ;

Vu l'avis du Comité Social Territorail Commun rendu lors de sa séance en date du 04 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Comission des Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que l'apprentissage constitue un dispositif permettant à des jeunes où à des personnes bénéficiant de dispositifs spécifiques d'acquérir une qualification professionnelle en alternant formation théorique et expérience pratique au sein d'une collectivité territoriale ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond accueille régulièrement des apprentis au sein de ses services afin de contribuer à leur insertion professionnelle, de favoriser la transmission des savoirs et de répondre aux besoins en compétences de la collectivité ;

Considérant que plusieurs contrats d'apprentissage autorisés précédemment sont arrivés à leur terme ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-145-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

| Service | Diplôme préparé | Niveau | Début contrat | Fin de contrat | Durée |
|---|---|---|---|---|---|
| **Mécanique, Département Technique** | Bac Professionnel Maintenance des matériels Option C « Espaces Verts » | 4 | 02/09/2024 | 31/08/2026 | 1 an, 11 mois et 29 jours |
| **Pyramide des Métiers d'Art** | BTS Négociation et digitalisation de la relation client | 5 | 02/09/2024 | 15/07/2026 | 1 an, 10 mois et 13 jours |
| **Urbanisme** | Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement | 7 | 02/09/2024 | 02/09/2026 | 2 ans |

Considérant qu'il convient ainsi de constater la fin des contrats d'apprentissage conclus au sein :

- Du service mécanique – Département Technique ;
- de la Pyramide des Métiers d'Art ;
- du service Urbanisme ;
- du service Grands Projets.

Considérant que l'apprenti actuellement accueilli au sein du service Grands Projets, préparant initialement un BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Bâtiment, poursuit son parcours de formation en apprentissage au sein de la collectivité dans le cadre d'une formation d'Ingénieur BTP ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les informations relatives à ce contrat d'apprentissage afin de prendre en compte cette évolution de parcours ;

| Département | Diplôme préparé | Niveau | Début contrat | Fin de contrat | Durée |
|---|---|---|---|---|---|
| **Stratégie Patrimoniale et Efficacité Énergétique** | Formation d'Ingénieur – École d'ingénieur | 7 | 05/10/2026 | 28/09/2029 | 2 ans, 11 mois et 24 jours |

Considérant qu'un nouveau contrat d'apprentissage doit être conclu au sein de la Direction Générale des Services à compter du 05 octobre 2026 ;

| Département | Diplôme préparé | Niveau | Début contrat | Fin de contrat | Durée |
|---|---|---|---|---|---|
| **Direction Générale des Services** | Master, 2ème Année / Juriste de droit public | 7 | 05/10/2026 | 31/08/2027 | 10 mois et 26 jours |

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la liste des contrats d'apprentissage autorisés par la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-145-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au paiement des rémunérations des apprentis ainsi qu'au règlement des frais pédagogiques liés aux formations suivies.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- **approuver l'actualisation des contrats d'apprentissage autorisés au sein des services de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**
- **constater la fin des contrats d'apprentissage arrivants à terme ;**
- **autoriser la poursuite du contrat d'apprentissage du Département Stratégie Patrimoniale et Efficacité Énergétique dans le cadre d'une nouvelle formation ;**
- **recruter un nouvel apprenti au sein de la Direction Générale des Services ;**
- **signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-145-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point 17 -* ***Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Amand-Montrond***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-146-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.1.8**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Brigitte MERCIER, 5ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Saint-Amand-Montrond est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que, pour les besoins de son fonctionnement et afin d'assurer la continuité et la qualité du service public relevant de ses compétences, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond a sollicité la mise à disposition d'un agent de la commune ;

Considérant que cette mise à disposition est conclue avec l'accord exprès de l'agent concerné en date du 7 août 2026 et qu'elle fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'exercice, les modalités de remboursement ainsi que les droits et obligations de chacune des parteis, conformément aux dispositions Du Code Général de la fonction publique et du décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 ;
Les principales caractéristiques de cette mise à disposition sont les suivantes :

| Cadre d'emplois | Fonctions exercées au sein du CCAS | Quotité de travail | Date de début des conventions et durées |
|---|---|---|---|
| Rédacteur Territorial | Responsable du CCAS | Temps complet (35 heures hebdomadaires) | À compter du 9 octobre 2026 pour une durée de trois ans |

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-146-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-146-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-146-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

**Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond**

**Entre les soussignés**

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026.

**Ci-après dénommées « la Commune »**

**D'une part,**

**Et,**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Brigitte MERCIER, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 1er octobre 2026.

**Ci-après dénommées « le CCAS »,**

- **Préambule**

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond en date du 17 septembre 2026 approuvant la présente convention ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond en date du 1er octobre 2026 autorisant son Président à signer la présente convention ;

**Vu** l'accord écrit par Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE en date du 7 août 2026 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE, fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, est mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond.

## Article 2 – Nature de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

L'agent demeure en position d'activité au sein de la Ville de Saint-Amand-Montrond, qui reste son employeur et continue d'assurer sa gestion administrative et statutaire.

## Article 3 – Missions exercées

Pendant la durée de la mise à disposition, Madame Nathalie FRANÇOIS-DELMOTTE exerce les fonctions de **Responsable du Centre Communal d'Action Sociale**.

À ce titre, elle est placée sous l'autorité fonctionnelle du Président du CCAS ou de son représentant pour l'exercice quotidien des missions.

## Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du **9 octobre 2026**.

Elle pourra être renouvelée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 5 – Situation administrative

Pendant toute la durée de la mise à disposition :

- ⇨ La Commune demeure compétente pour prendre les décisions relatives à la carrière de l'agent (avancement, promotion, formation, positions statutaires, discipline…) ;
- ⇨ L'agent conserve l'ensemble des droits attachés à son cadre d'emplois ;
- ⇨ Le CCAS informe sans délai la Commune de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur la situation administrative de l'agent.

## Article 6 – Organisation du travail

Le CCAS détermine les conditions d'organisation du travail de l'agent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'agent est soumis aux règles d'hygiène, de sécurité, d'organisation du temps de travail et au règlement intérieur en vigueur au sein du CCAS.

Les demandes de congés sont formulées selon les procédures applicables au CCAS puis transmises à la Commune, seule compétente pour les accorder.

## Article 7 – Entretien professionnel

Le supérieur hiérarchique direct de l'agent au sein du CCAS conduit l'entretien professionnel annuel.

Le compte rendu est transmis au Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond et versé au dossier individuel de l'agent conformément aux dispositions réglementaires.

## Article 8 – Rémunération

La Ville de Saint-Amand-Montrond continue de verser à l'agent :

- Le traitement indiciaire ;
- La nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant ;
- Le régime indemnitaire ;
- Le supplément familial de traitement, le cas échéant ;
- L'ensemble des éléments de rémunérations auxquels il peut prétendre.

## Article 9 – Modalités financières

En contrepartie, le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville de Saint-Amand-Montrond :

- Le traitement indiciaire brut ;
- La nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant ;
- Le régime indemnitaire ;
- Les cotisations et contributions patronales correspondantes ;
- Ainsi que toute autre dépense directement supportée par la Commune au titre de cette mise à disposition.

Le remboursement intervient chaque trimestre, sur présentation d'un état récapitulatif des sommes dues établi par la Commune et après émission du titre de recettes correspondant.

## Article 10 – Protection sociale et accidents de service

La commune demeure compétente pour toute décision relative à la situation statutaire de l'agent.

Le CCAS informe immédiatement la Commune de tout accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou événement susceptible d'avoir une incidence sur les droits de l'agent et lui transmet les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

## Article 11 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant son terme :

- ⇨ À la demande de la Commune ;
- ⇨ à la demande du CCAS ;
- ⇨ à la demande de l'agent ;
- ⇨ dans les cas prévus par les dispositions législatives ou réglementaires.

Sauf urgence ou accord des parties, il est respecté un préavis de trois mois.

## Article 12 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties, après accord de l'agent lorsque celui-ci est requis.

## Article 13 – Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

## Article 14 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet le 9 octobre 2026.

Elle est établie en trois exemplaires originaux, remis respectivement à la Commune, au CCAS et à l'agent.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 17 septembre 2026.

**Pour le Président, par délégation,**

**La Vice-Présidente,**

**Brigitte MERCIER**

**Le Maire,**

**Emmanuel RIOTTE**

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :18/09/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point 18 - **Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Intégration du cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-147-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant du ministère de la Culture du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté NOR RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale conformément aux tableaux d'équivalence prévus par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu la délibération n° 140 du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) au sein de la Ville de Saint-Amand-Montrond, ainsi que ses modifications successives ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 04 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de la séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité est défini par délibération du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'un emploi relevant du cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux sera vacant à compter de novembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-147-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Considérant qu'une procédure de recrutement est actuellement engagée afin de pourvoir cet emploi ;

Considérant qu'il convient, préalablement à ce recrutement, de compléter la délibération relative au RIFSEEP afin d'intégrer le cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux et de fixer les groupes de fonctions ainsi que les plafonds annuels de l'Indemnité applicables ;

Considérant que cette modification a pour objet d'assurer la continuité et la cohérence du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité sans remettre en cause les dispositions applicables aux autres cadres d'emplois ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **intégrer le cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux au dispositif RIFSEEP applicable au sein de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;**
- **approuver le tableau annexé précisant les groupes de fonctions ainsi que les montants annuels plafonds d'IFSE applicables à ce cadre d'emplois** *(document annexé)* **;**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-147-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-147-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# FILIERE CULTURELLE

## CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX / CATÉGORIE A

| Groupes | Emplois | IFSE - montant maximal annuel sans logement |
|---|---|---|
| **Groupe 1** | Responsable de Département / Service ou Adjoint au Responsable de Service | 12 000 € |
| **Groupe 2** | Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 et correspondant au cadre d'emplois | 8 100 € |

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

### *Point 19 - **Modification du règlement de formation - Actualisation des frais de déplacement***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-148-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 4.1.8**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 714-4 à L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant du ministère de la Culture du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté NOR RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale conformément aux tableaux d'équivalence prévus par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu la délibération n° 140 du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) au sein de la Ville de Saint-Amand-Montrond, ainsi que ses modifications successives ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 04 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de la séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Patrick BONGRAND, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de formation de la Ville de Saint-Amand-Montrond, notamment les dispositions relatives à la prise en charge des frais engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels et de leurs actions de formation ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-148-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Considérant que le règlement de formation prévoit notamment les conditions de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements pour les besoins du service ou dans le cadre d'actions de formation ;

Considérant que le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 prévoit que les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont, sous réserve des dispositions propres à la fonction publique territoriale, celles fixées par le décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'État ;

Considérant que dans ce cadre, l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques a revalorisé les montants applicables aux déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour les déplacements effectués en métropole, les nouveaux taux sont les suivants :

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|---|---|---|---|
| Voiture – 5 CV et moins | 0,33 € | 0,41 € | 0,24 € |
| Voiture – 6 à 7 CV | 0,42 € | 0,53 € | 0,31 € |
| Voiture – 8 CV et plus | 0,46 € | 0,57 € | 0,33 € |
| Motocyclette > 125 cm³ | 0,16 € (taux unique) | | |
| Vélomoteur / autres véhicules | 0,13 € (taux unique) | | |

Considérant que ces taux sont applicables aux déplacements effectués du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026. L'arrêté prévoit expressément cette période d'application ;

Considérant que cette revalorisation doit donc être prise en compte dans le règlement de formation de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le règlement de formation afin que celui-ci ne fige pas définitivement les montants des indemnités lorsque ces derniers sont fixés par la réglementation.
En effet, les montants des indemnités kilométriques, des indemnités de repas et des indemnités d'hébergement peuvent être modifiés par voie réglementaire.
Afin d'éviter de devoir modifier le règlement de formation et de solliciter à nouveau le Conseil municipal à chaque évolution réglementaire, il est proposé de prévoir expressément que les montants applicables sont ceux fixés par les textes réglementaires en vigueur à la date du déplacement ou de la dépense.
Ainsi, toute évolution réglementaire ultérieure des taux ou montants de remboursement sera directement prise en compte dans l'application du règlement de formation, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne soit nécessaire.

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'approuver le cadre de prise en charge des frais et de renvoyer, pour les montants réglementairement fixés, aux textes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-148-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **approuver la modification du règlement de formation de la Ville de Saint-Amand-Montrond, notamment son point VI intitulé « Frais de formation », relatif aux frais engagés par les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels et de leurs actions de formation** *(document annexé)* **;**

- **prévoir que la prise en charge des frais de déplacement des agents de la Ville de Saint-Amand-Montrond soit effectuée conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.**
  **Pour les déplacements effectués entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026, les indemnités kilométriques sont remboursées conformément aux taux fixés par l'arrêté du 29 mai 2026 ;**

- **préciser que les taux, montants et modalités de remboursements des frais de déplacements fixés par les dispositions réglementaires seront appliqués dans leur version en vigueur à la date du déplacement ou de la dépense concernée.**
  **En conséquence, toute modification ultérieure des taux, montants ou modalités de remboursement résultant directement d'une évolution de la réglementation sera automatiquement prise en compte dans l'application du règlement de formation, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ne soit nécessaire.**
  **Cette disposition concerne notamment les évolutions réglementaires relatives aux indemnités kilométriques, aux indemnités de repas et aux indemnités d'hébergement ;**

- **signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-148-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# REGLEMENT DE FORMATION

# MAIRIE DE SAINT AMAND MONTROND

Ce document définit les droits et obligations des agents de la Collectivité
en matière de formation.

**► Document de référence pour tous les agents de la Collectivité.**
**La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Soumis pour avis au Comité Technique le 4 septembre 2026.

# ***Préambule***

La formation permanente des fonctionnaires est un droit statutaire présenté dans la loi du 13/07/1983 et dans la loi du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. Ce droit à la formation professionnelle tout au long de la vie a été modifié et renforcé par la loi du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale.
La collectivité territoriale est chargée d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine, après avis du Comité Technique, les programmes d'action de formation pour les agents.
Le CNFPT est chargé d'organiser les actions de formation, de définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents et d'assurer la préparation aux différents concours et examens professionnels.

# ***Sommaire***


**I/ Formations obligatoires**

A/ Formations statutaires obligatoires
- 2 types de formation : intégration + professionnalisation

B/ Obligations spécifiques à la filière police
C/ Autres formations obligatoires
D/ Formation ouverte à distance

**II/ Formations facultatives**

A/ Préparation aux concours et examens professionnels
B/ Formations de perfectionnement
C/ Lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française
D/ Formations personnelles
1/ Congé pour bilan de compétences
2/ Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence d'un diplôme (REP)
3/ Congé de formation professionnelle
4/ Mise en disponibilité pour des études ou recherches
E/ Congé de formation syndicale

**III/ Le Compte Personnel d'Activité (CPA)**

A/ Bénéficiaires
B/ Calcul des droits
C/ Action de formation ouverte
D/ Modalités de mise en œuvre
E) Le Compte d'Engagement Citoyen

**IV/ Procédure relative à la mise en place des demandes de formations**

**V/ Position de l'agent en formation**

**VI/ Frais de formation**

A/ Frais de déplacement
B/ Frais d'hébergement
C/ Frais de repas

**VII/ Le LIF**

# I/ Formations obligatoires

- A/ Formation statutaires obligatoires
  - 2 types de formation : intégration + professionnalisation

| FORMATION | BENEFICIAIRES ET MODALITES | DUREE |
|---|---|---|
| **Intégration (FI)**<br><br>Vise l'acquisition de connaissances sur la FPT. | - Tout agent nouvellement recruté dans l'année de stage<br>- Dans l'année qui suit la nomination dans un cadre d'emploi (ne sont pas concernés les avancements de grade, examen ou promotion interne). | 5 jours pour la catégorie C<br>10 jours pour les catégories A et B |
| **Formation de professionnalisation**<br><br>Vise à maintenir les fonctionnaires à leur niveau de compétence. | **Au 1er emploi (FPPE)**<br>- Dans les 2 ans qui suit la nomination stagiaire.<br>- En cas de changement de cadre d'emploi, suite à un concours ou une promotion interne. | 3 à 10 jours pour les catégories C.<br>5 à 10 jours pour les catégories B et A. |
| | **Tout au long de la carrière (FPTLC)**<br>- A l'issue de la FI et de la FPPE | 2 à 10 jours et par période de 5 ans.<br>Toutes les catégories |
| | **Poste à responsabilité (FPPR)**<br>- Affectation sur un emploi fonctionnel.<br>- Autres emplois à l'appréciation de la collectivité dans les 6 mois qui suivent la prise de poste. | 3 à 10 jours<br>Toutes les catégories. |
| Ces formations sont obligatoires sauf pour la filière police et les sapeurs pompiers.<br>Le suivi de ces formations conditionne la présentation d'un dossier de promotion interne. | | |

- B/ Obligations spécifiques à la filière police

| BENEFICAIRES | FORMATION INITIALE (FI) | FORMATIONS CONTINUE OBLIGATOIRE (FCO) |
|---|---|---|
| Agent de Police Municipale | 6 mois de formation<br>L'agent ne peut exercer les fonctions qu'après avoir été assermenté par le Procureur de la république à l'issue de la FI | 10 jours par période de 5 ans |
| Chef de service de police Municipale | 9 mois de formation | 10 jours par période de 3 ans |
| Directeur de police Municipale | 9 mois (6 mois en fonction des services antérieurs) pour une nomination suite à un concours<br>4 mois pour une promotion interne. | Pas de FCO. |
| Les formations initiales sont organisées par le CNFPT, dès la nomination stagiaire. | | |

- C/ Autres formations obligatoires

Le Code du Travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction pour donner les premiers secours en cas d'urgence.
La formation SST (sauveteur secouriste au travail) répond à l'obligation faite à toute entreprise de plus de 20 salariés de posséder un sauveteur par groupe de 20 personnes. Cette formation est dispensée sur deux jours et un recyclage d'une journée est obligatoire tous les deux ans.
Une formation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) est dispensée aux agents des départements qui accueillent des enfants. Cette formation n'est pas obligatoire mais conseillée. Elle a pour objectif de reconnaître et d'agir devant une victime en évitant toute aggravation de celle-ci. Cette formation se déroule sur 10 heures avec une remise à niveau tous les deux ans.

Les CACES et habilitations électriques. La conduite en sécurité nécessite une formation initiale. Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le CACES permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de tout type d'équipement. De même, les habilitations électriques sont la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à travailler ou intervenir en sécurité sur ou à proximité d'ouvrages électriques. Les agents doivent suivre les formations adéquates.

La FCO (formation continue obligatoire) des conducteurs routiers de personnes et de marchandises est dispensée sur 35 heures sur 5 jours tous les 5 ans.

Les Assistants de prévention ou A.C.M.O. : conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, les Assistants de prévention suivent une formation obligatoire de 3 jours avant leur prise de fonctions. Ils suivent ensuite une formation obligatoire de 2 jours dans l'année suivant leur nomination et d'un jour au minimum par an les années suivantes. Le contenu de ces formations a pour but de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière d'hygiène et sécurité.

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif à destination des professions de santé, notamment les auxiliaires de puériculture, lequel a pour finalité « le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques ». L'obligation de formation est d'un jour de formation dite DPC par période de trois ans. A noter que la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et le DPC sont cumulatifs. Le CNFPT est habilité à dispenser les formations dans le cadre du DPC.

***Les agents non-titulaires, n'étant pas fonctionnaires, ne sont pas soumis aux actions de formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation.***
***Cependant, en fonction des postes occupés, les agents non-titulaires, sur emploi permanent ou non, peuvent être contraints de suivre des actions de formation spécifiques notamment en matière d'hygiène et de sécurité.***

- D/ Formation ouverte à distance

Dès lors que les formations s'effectuent de plus en plus par le biais de plateformes de formation en ligne, la Collectivité peut mettre à disposition un ordinateur portable ainsi qu'une salle pour les agents ne disposant pas de poste informatique ou pour les agents souhaitant s'isoler. Pour ce faire, les agents doivent prendre l'attache de la Direction des Ressources Humaines dès confirmation de leur acceptation à la formation.

Les formations ouvertes à distance doivent être réalisées pendant le temps de travail. A titre exceptionnel, la formation pourra être suivie en dehors du temps de travail et le temps de formation sera alors considéré en heures supplémentaires ou temps de récupération majoré de 25%.

## II/ Formations facultatives

Ces formations nécessitent l'accord préalable de l'Autorité territoriale et doivent correspondre aux orientations stratégiques du plan de formation en vigueur.
Elles peuvent être réalisées à l'initiative de l'agent ou du supérieur hiérarchique dans l'intérêt du service.
Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

- A/ Préparations aux concours et examens professionnels

Ces actions de formation ont pour objet de permettre aux fonctionnaires de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou des concours *(article 6 du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007.*
Les bénéficiaires sont les fonctionnaires en position d'activité, les agents non titulaires sur des emplois permanents ainsi que les fonctionnaires et les agents non titulaires en congé parental.
L'initiative de la demande résulte soit, de l'agent soit, de l'Autorité territorial lorsque le concours ou l'examen concerné est en lien avec les compétences de l'agent et les besoins de la collectivité.

- B/ Formations de perfectionnement

Les formations de perfectionnement ont les mêmes objectifs que les formations professionnelles tout au long de la carrière.
Elles sont dites de perfectionnement dès lors que les formations obligatoires de professionnalisation sont remplies.

- C/ Lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Instaurées par la loi du 19 février 2007, ces nouvelles actions de formation ont été incorporées à la formation professionnelle tout au long de la vie. Elles ont pour objectif de mener une réelle politique de lutte contre l'illettrisme et/ou de lever des barrières du langage au sein de la collectivité.
Les agents titulaires et non titulaires sur des emplois permanents peuvent en bénéficier.
Elles sont suivies à l'initiative de l'agent ou de la collectivité au regard des nécessités de service.

- D/ Formations personnelles

1. Congé pour bilan de compétences (BC)

Le BC a pour objectif d'analyser les compétences de l'agent, ses aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
Il concerne les fonctionnaires territoriaux comptant au moins 10 ans de services effectifs et les agents non titulaires occupant un emploi permanent. Un agent ne peut prétendre qu'à deux BC pendant sa carrière. Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier.
Pour effectuer un BC, l'agent peut bénéficier d'un congé d'une durée maximale de service de 24 heures.

2. Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence d'un diplôme (REP)

La VAE a pour but l'acquisition d'un diplôme ou d'un certificat professionnel.
Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non-titulaires occupant un emploi permanent et comptant 3 ans de services effectifs, peuvent bénéficier d'un congé pour VAE. Ce congé doit être présenté par l'agent au moins 60 jours avant le début de celui-ci.
Un agent qui a bénéficié d'un congé pour VAE ne peut obtenir un nouveau congé pour VAE dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation précédente.
Pour effectuer une VAE, l'agent peut bénéficier d'un congé d'une durée maximale de service de 24 heures.

Le dispositif de la REP permet dans la fonction publique territoriale, de se porter candidat à un concours externe sur titre sans définir le ou les diplômes requis dans la mesure ou une équivalence de diplôme est délivrée.
**La REP se distingue de la VAE, puisqu'elle permet seulement l'accès à un concours et non l'obtention d'un diplôme comme la VAE.**

3. Congé de formation professionnelle (CFP)

Le CFP permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages ; de formation à caractère professionnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration.
Il s'adresse aux agents titulaires et non titulaires dès lors qu'ils ont 3 ans de service dans la collectivité.
L'agent qui a bénéficié d'une autorisation d'absence pour une préparation à un concours ou à un examen professionnel ne peut obtenir un congé de formation.
La durée maximale est de 3 ans sur l'ensemble de la carrière.
La demande de CFP doit être formulée 90 jours au moins avant le début de celui-ci.

Pendant les 12 premiers mois de son CFP, l'agent perçoit une indemnité mensuelle égale à 85% du traitement brut, les coûts de formation sont à la charge de l'agent.
A la fin de chaque mois, l'agent doit remettre à l'administration une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le congé de formation prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités qu'il a perçues.
L'agent qui bénéficie d'un tel congé s'engage à rester au service de la collectivité pendant une durée équivalente au triple de la durée pendant laquelle il a perçu des indemnités, soit au maximum 3 ans.

4. Mise en disponibilité pour études ou recherches

Le fonctionnaire qui souhaite compléter sa formation peut bénéficier d'une disponibilité pour effectuer des études en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant ou de mener des recherches ayant un caractère d'intérêt général. Cette mise en disponibilité est exclusivement réservée aux fonctionnaires territoriaux, à leur initiative. Elle est prononcée par l'autorité territoriale conformément au décret 86-68 du 13 janvier 1986 *(articles 18, 21 et 27),* sous réserve des nécessités du service et après avis de la CAP. La durée de la disponibilité ne peut excéder trois années, et est renouvelable une fois pour une durée égale. Durant la disponibilité le fonctionnaire cesse d'être rémunéré par la collectivité.

- E/ Congé de formation syndicale (décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif au congé pour formation syndicale dans la Fonction Publique Territoriale)

Un fonctionnaire, quel que soit son statut (fonctionnaire stagiaire, titulaire et contractuel), peut bénéficier d'un congé rémunéré pour suivre une formation organisée par un organisme figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel, dans la limite de 12 jours ouvrables maximum par an.

L'octroi du congé de formation syndicale est subordonné à une demande écrite de l'agent à l'Autorité Territoriale respectant un délai d'un mois avant le début du stage. À défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Le congé n'est accordé que si les nécessités de service le permettent. Pour le financement de la formation ainsi que les frais afférents, l'agent doit se rapprocher de l'organisme organisateur de la formation souhaitée.

Le congé de formation syndicale ne fait pas partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. En revanche, la période de congé pour formation syndicale est prise en considération pour l'alimentation du Compte Personnel de Formation.

## III/ Le Compte Personnel d'Activité (CPA)

Le Compte Personnel d'Activité comprend :
- Un compte personnel de formation (CPF) ;
- Un compte d'engagement citoyen (CEC).

- A/ Les bénéficiaires du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est ouvert à l'ensemble des agents publics comprenant les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé.

- B/ Le calcul des droits au Compte Personnel de Formation

Les agents à temps complet acquièrent 25 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond de 150. Toutefois, l'alimentation du Compte Personnel de Formation est calculée au prorata du temps travaillé s'agissant des agents à temps non complet.

Les agents publics de catégorie C dépourvus de qualification, c'est-à-dire n'ayant pas acquis un diplôme, un titre ou un certificat correspondant a minima au niveau III de qualification, acquièrent 50 heures par an de droits à la formation dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à anticiper une situation d'inaptitude physique, les droits de l'agent concerné peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures au-delà du plafond.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux prochaines années. En revanche, l'agent bénéficiaire d'un contrat de droit public ou de droit privé ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

- C/ Les formations ouvertes au Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation est mobilisé pour suivre des formations inscrites au plan de formation de la Collectivité (bilans de compétences, action de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude, validation des acquis de l'expérience, préparations aux concours et examens).

- D/ Modalités de mise en œuvre

Les formations réalisées au titre du Compte Personnel de Formation auront lieu sur le temps de travail dans le respect des nécessités de service. Le coût pédagogique des formations réalisées au titre du Compte Personnel de Formation est à la charge de la Collectivité. Toutefois, les frais occasionnés par le déplacement (hébergement, repas, déplacement) ne seront pas pris en charge.
Le Compte Personnel de Formation ne peut être mobilisé qu'à l'initiative de l'agent. Aussi, l'agent doit solliciter l'accord écrit de l'Autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée laquelle dispose d'un délai de deux mois pour la notification de sa décision.

- E) Le Compte d'Engagement Citoyen

Le Compte d'Engagement Citoyen permet l'acquisition des droits à la formation à hauteur de 20 heures de droits par an dans la limite d'un plafond de 60 heures pour tout agent public qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage.

Le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen relèvent de plafonds distincts mais ces derniers s'ajoutent entre eux.

## IV/ Procédure relative à la mise en place des demandes de formations

En début d'année, au moment de l'évaluation, chaque service doit donner à la direction des ressources humaines ses besoins en formations et prévoir un planning en fonction des nécessités de service (**un maximum de 2 formations par agent devra être proposé**).
Ces informations contiennent les dates, lieux prévisionnels de formation et éventuellement le code stage en cas de formation organisée par le CNFPT.
L'état des formations demandées est ensuite établi par la direction des ressources humaines puis présenté à la direction générale des services pour validation. La DRH se chargera ensuite d'inscrire les agents pour les formations validées et d'informer les responsables de service des avis émis.
Si toutefois des formations payantes proposées par un autre organisme que le CNFPT sont demandées, **le responsable de service sera tenu de fournir un devis.**

## V/ Position de l'agent en formation

La formation correspond à un temps de travail effectif. Elle doit être compatible avec les nécessités de service.
L'agent est réputé être en position d'activité ; le temps passé en formation est compté comme temps de travail :

- Lorsqu'un agent est en formation, un jour habituellement travaillé, il est considéré avoir effectué la durée habituelle de travail (pas de récupération d'heures). En conséquence, une journée de formation vaut une journée de travail et une demi-journée de formation vaut une demi-journée de travail.
- Lorsqu'un agent est en formation, un jour habituellement non travaillé, il est considéré avoir effectué une journée de travail qu'il pourra récupérer.

Au terme de l'action de formation, l'agent remet obligatoirement et dans les plus brefs délais, aux services concernés, une attestation de formation délivrée par l'organisme prestataire.
Les formations suivies sont prises en charge par la collectivité ou le CNFPT.

# VI/ Frais de formation

Décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics.

Décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de missions prévues par le décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006.

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 10 du décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006.

Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006.

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond en date du 17 septembre 2026.

Les montants et taux mentionnés dans le présent règlement et fixés par les textes réglementaires applicables sont prises en compte dans l'application du présent règlement, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne soit nécessaire.

- A/ Frais de déplacement

Le conseil d'administration du CNFPT a modifié par délibération du 26 juin 2013 la prise en charge des frais de déplacement.
Pour les formations CNFPT non payantes hors CPA, l'agent devra prendre son véhicule personnel sans qu'il soit nécessaire de faire un ordre de mission et il sera remboursé par le CNFPT, selon le barème en vigueur de l'organisme (celui-ci est visible sur la plateforme du CNFPT, votre responsable hiérarchique peut vous fournir une copie).
Pour les formations payantes, CNFPT ou autre organisme ou réalisé dans le cadre du CPA ou encore pour les concours, sélections et examens professionnels (uniquement si ces derniers ont lieu en dehors des résidences administrative et familiale), l'agent peut réserver auprès du secrétariat général un véhicule de service (sous réserve de disponibilité) et devra remplir un ordre de mission.
Si aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel, à condition que celui-ci soit assuré pour un usage professionnel (contrat incluant les déplacements professionnels ou police spécifique). Dans ce cas, les frais de déplacement sont remboursés sous forme d'indemnités kilométriques, sur la base définie par les textes en vigueur et sur présentation d'un état de frais accompagné de l'ordre de mission préalablement validé par l'autorité compétente. Il est également impératif de joindre une copie de la carte grise du véhicule concerné, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de l'agent.

⇨ Choix du mode de transport

L'agent doit impérativement opter pour le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité. Ce choix devra être justifié et validé par l'autorité compétente dans l'ordre de mission pré-approuvé. À défaut, la prise en charge pourra être refusée.

Les frais de transport remboursables correspondent au déplacement entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de mission, et peuvent inclure :

- Le coût des transports en commun (tarif le plus économique, notamment 2de classe),

- Les indemnités kilométriques en cas d'utilisation autorisée du véhicule personnel,

- Les frais annexes (péages, stationnement, taxi), **remboursés sur présentation des justificatifs**, dans les conditions habituelles. Cette mention devra impérativement figurer dans l'ordre de mission de l'agent concerné et être expressément demandée et validée par l'autorité compétente avant le départ en mission.

⇨ **Taux des indemnités kilométriques**

Pour les déplacements effectués **du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026**, les taux des indemnités kilométriques sont les suivants :

| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|---|---|---|---|
| Voiture – 5 CV et moins | 0,33 € | 0,41 € | 0,24 € |
| Voiture – 6 à 7 CV | 0,42 € | 0,53 € | 0,31 € |
| Voiture – 8 CV et plus | 0,46 € | 0,57 € | 0,33 € |
| Motocyclette > 125 cm³ | 0,16 € (taux unique) | | |
| Vélomoteur / autres véhicules | 0,13 € (taux unique) | | |

***NB :*** **Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut pas être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.**

Les taux des indemnités kilométriques sont automatiquement actualisés en fonction des évolutions réglementaires applicables, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne soit nécessaire.

- Conditions particulières pour les concours, sélections et examens professionnels

Dans le cadre des concours, sélections ou examens professionnels en lien avec l'évolution de carrière des agents territoriaux, **la prise en charge des frais de transport est strictement encadrée.**

Les frais de déplacement peuvent être prise en charge dans la limité d'**un aller-retour par année** civile, quel que soit :

- Le nombre d'inscriptions effectuées par l'agent ;
- Le nombre de convocations reçues ;
- Ou la diversité des centres d'examen choisis.

Cette prise en charge est accordée uniquement **sur présentation d'une convocation nominative**, accompagnée des justificatifs de déplacements (billets de transport, attestation de présence…).

Aucune prise en charge supplémentaire ne pourra être accordée pour d'éventuels déplacements liés à d'autres inscriptions la même année.

Toutefois, si vous êtes déclaré admissible à l'issue des premières épreuves d'un concours ou d'une sélection, vous pouvez bénéficier d'une seconde prise en charge pour vous présenter aux épreuves d'admission, même si celles-ci se déroulent la même année civile.

- B/ Frais d'hébergement

Pour les formations statutaires obligatoires et de perfectionnements effectués par le CNFPT, les frais d'hébergement sont pris en charge par cet organisme.
Si l'agent souhaite un hébergement, il doit remplir la fiche d'hébergement reçue avec sa convocation et doit la retourner au CNFPT.
Pour les formations réalisées auprès d'un autre organisme, les frais d'hébergement doivent être avancés par l'agent et seront ensuite remboursés par la Ville conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission :

| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| Hébergement (petit-déjeuner compris) | 90€ | 120€ | 140€ |

Pour ce faire, l'agent doit transmettre au service financier une note de frais accompagnée des justificatifs.

Les montants des frais d'hébergement suivent automatiquement les évolutions fixées par les textes réglementaires applicables, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal ne soit nécessaire.

- C/ Les frais de repas

En cas de formation CNFPT non payante, les frais de repas sont remboursés par cet organisme.
Pour les formations payantes et/ou réalisées par un autre organisme, les frais de repas doivent être avancés par l'agent et seront ensuite remboursés par la Ville au réel, sur présentation des justificatifs de paiement, dans la limite d'un plafond de 20 € par repas, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le montant du remboursement des frais de repas suit automatiquement les évolutions du plafond fixé par les textes réglementaires applicables, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Les justificatifs admis sont notamment : factures détaillées et tickets de caisse.

***NB :*** **Le remboursement ne pourra être effectué en l'absence de pièces justificatives. L'agent est donc tenu de conserver et de transmettre l'ensemble des justificatifs originaux avec son état de frais.**

Ce remboursement s'applique dans le cas où l'agent est dans l'impossibilité de regagner son domicile ou n'a pas accès à un repas fourni par la Collectivité.

| | Taux de base | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris |
|---|---|---|---|
| Repas | 20€ | 20€ | 20€ |

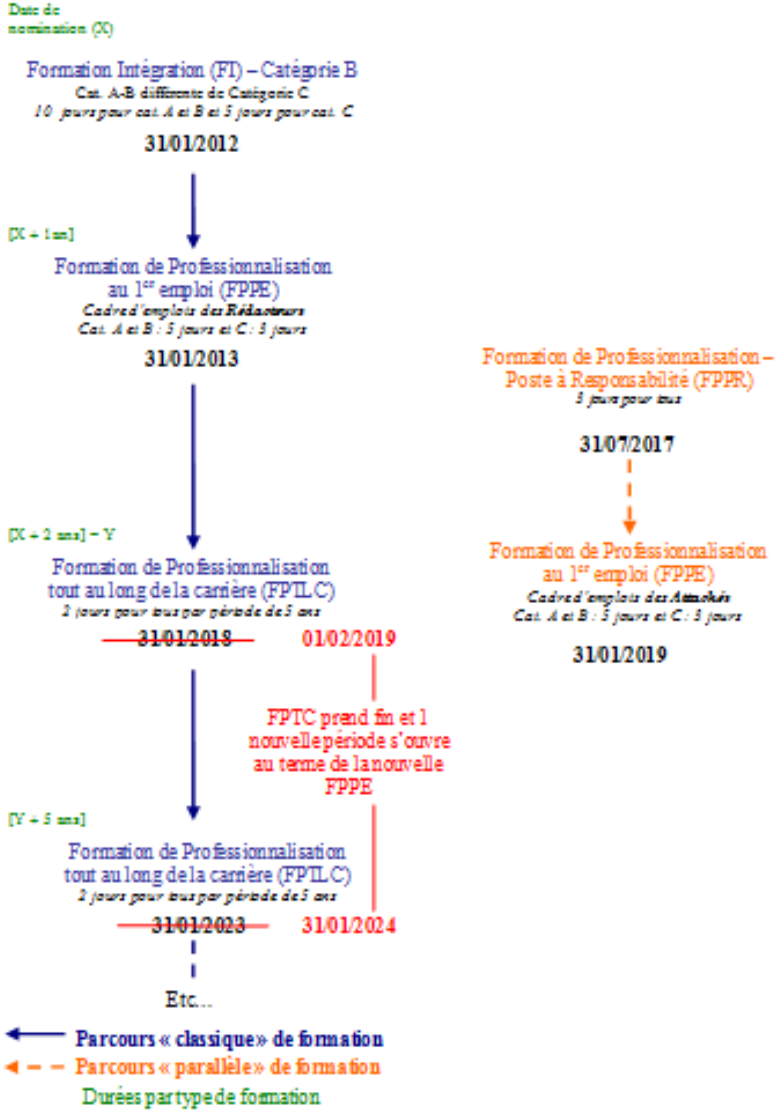
## VII Le Livret Individuel de Formation (LIF)

Ce livret a pour but de retracer tout le parcours de l'agent.
Il est à la disposition des agents (titulaire ou non-titulaire occupant un emploi permanent) à la direction des ressources humaines, sur demande.
L'agent est propriétaire de ce document, il y joint les titres, diplômes, certificats de qualification, attestations, formations et stages suivis ainsi que la liste des emplois occupés.
Cette mise à jour lui permet de conserver une trace de son parcours professionnel. Il peut l'utiliser à toute occasion où il souhaite faire connaître ou reconnaître son expérience.
Le contenu de ce livret est déclaratif, aucune autorité ne peut en authentifier le contenu ou/et l'opposer à l'agent.
Le contenu non limitatif du livret a été précisé par décret du 22 août 2008.

**Annexes : ordre de mission, note de frais et tableau des obligations de formation.**

**Le présent règlement intérieur pourra être révisé à la suite de toute évolution règlementaire.**

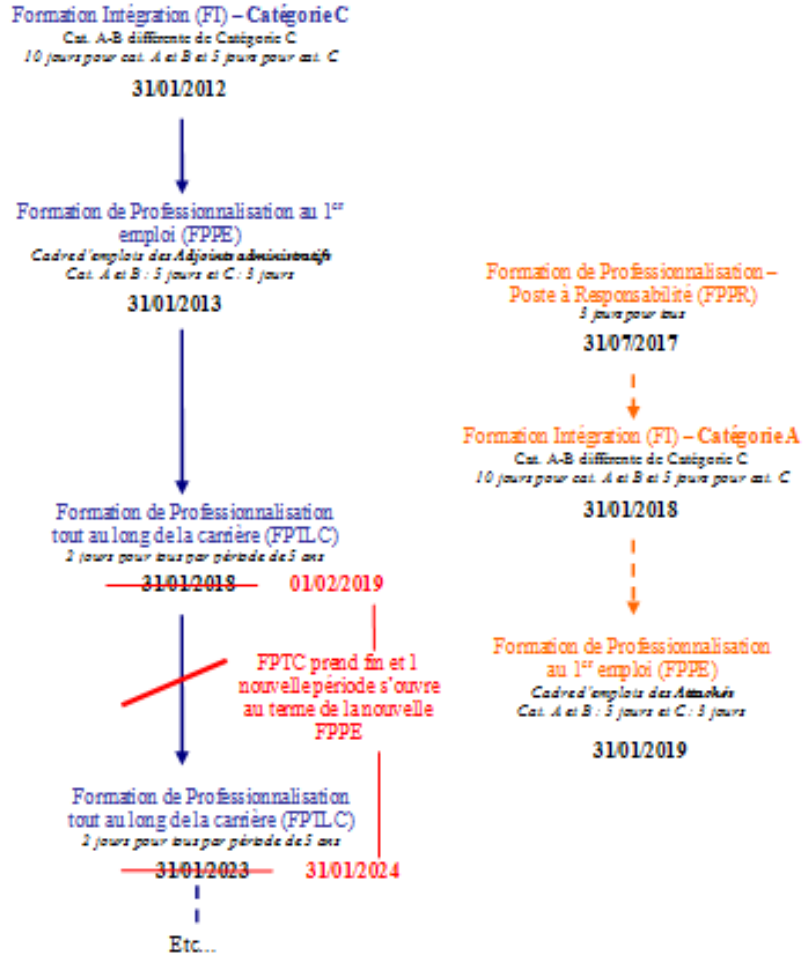
***Exemple 1 : 1 agent Rédacteur stagiaire depuis le 1/02/2011 doit passer Attaché (suite à un concours) au 1/02/2017 et prend dans le même temps 1 poste à responsabilité***




**En cas de prise de poste à responsabilité**, quel que soit la catégorie de l'agent, il devra bénéficier de 3 jours de formation dans les 6 mois suivant sa nomination au dit poste ; cette **formation n'interférant pas dans le parcours classique de formation.**

DRH – le 02/06/2016

***Exemple 2 : 1 agent Adjoint administratif 2ème classe stagiaire depuis le 1/02/2011 doit passer Attaché (suite à un concours) au 1/02/2017 et prend dans le même temps 1 poste à responsabilité***




**La formation d'intégration (FI)** doit être suivie **une 2nd fois** uniquement en cas de **passage en catégorie C à A ou B** (contenu étant différent) **et uniquement si ce passage fait suite à l'obtention d'un concours**. Aussi, **pas d'obligation de repasser la FI pour les avancements de grade, examens ou promotions internes**.

**Formation de professionnalisation au 1er emploi (FPPE)** : Elle doit être suivie **à chaque fois que l'agent change de cadre d'emplois et non de catégorie !** Elle vient modifier la date de début et de fin de la FPTLC.

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 20 -* ***Acquisition d'une parcelle - rue Grozieux***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-149-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par courrier en date du 26 mai 2026, Monsieur Didier COUILLARD a fait part de son intérêt à céder la parcelle cadastrée BK 169, d'une superficie de 3 217 m², sise rue Grozieux, pour un montant de 4 900 € ;

Considérant que ladite parcelle se trouve dans le périmètre où la Ville souhaite réaliser une réserve foncière pour le développement de l'activité maraîchère et le soutien au circuit court en lien avec la Communauté de Communes Cœur de France et la Chambre d'Agriculture du Cher ;

Considérant que par un courrier en date du 23 juin 2026, la Ville a fait part de son intérêt à acquérir la parcelle cadastrée BK 169 pour un montant de 4 500 € ;

Considérant que, par courriel en date du 05 juillet 2026, Monsieur Didier COUILLARD a donné son accord à la cession au prix proposé par la Ville ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de France Domaine.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'acquérir auprès de Monsieur Didier COUILLARD, la parcelle cadastrée BK 169, d'une superficie totale de 3 217 m², située rue Grozieux, au prix de 4 500 €** *(plans annexés)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

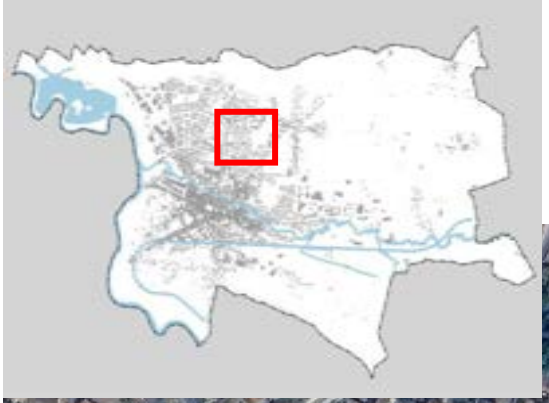
MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-149-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Plan de situation

## Acquisition parcelle – Rue Grozieux






Parcelle concernée

# Acquisition parcelle – Rue Grozieux




Parcelle concernée

SAINT-AMAND MONTROND
Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 21 -* ***Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs – Préparation au Plan Communal de Sauvegarde***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-150-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu les articles L731-3, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe SAINT-GENEST, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un impératif de sécurité et qu'il convient donc que la collectivité soit être réactive en cas de déclenchement de celui-ci ;

Considérant que l'association Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble, propose un accompagnement aux collectivités dans l'appropriation PCS et à la préparation des personnes qui seront impliquées dans sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à l'IRMa afin de bénéficier de tarifs préférentiels pour cet accompagnement et que l'adhésion dépend du nombre d'habitant de la commune ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle forfaitaire dont le montant est fixé à 450 € pour l'année 2026 ;

Considérant que l'adhésion permettra de bénéficier d'une mission d'accompagnement, d'un montant d'environ 14 325 € et portant sur la présentation du PCS aux agents et élus concernés, la réalisation d'un entrainement sur table, ainsi qu'un exercice de terrain ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adhérer à l'IRMA pour un montant de 450 € au titre de l'année 2026** *(bulletin d'adhésion annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-150-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

# BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE CIVILE 2026
## EXPERTISE – RÉSEAU – INFORMATION

Adhérez à l'Institut des Risques Majeurs et accédez à des informations stratégiques et réglementaires pour gérer vos responsabilités en matière de risques majeurs. Rejoignez notre communauté de 2400 élus et professionnels.

### NOS NOUVEAUX SERVICES ADHERENTS IRMA 2026 :

- ► **Les nouveaux Webinaires IRMa réservés aux adhérents** sur vos obligations réglementaires (PCS, PICS, DICRIM, retours d'expérience ...), accès aux replays, diaporamas, ressources techniques...
- ► **Tarifs préférentiels de -10%** sur vos exercices, entraînements PCS et sur nos formations IRMa/Grenoble
- ► **Bénéficiez de la réalisation d'une cartographie** d'aide à la gestion de crise pour votre commune
- ► **2 abonnements inclus :**
  - «Risques Hebdo» : veille presse hebdomadaire spécialisée sur la gestion des risques directement dans votre boite mail
  - «Risques Infos», revue des acteurs de la prévention des risques version papier
- ► **Assistance et conseils personnalisés** pour l'élaboration et la mise à jour de vos documents de gestion de crise avec accès illimité à la photothèque et vidéothèque IRMa
- ► **Accès privilégiés aux journées techniques** de l'IRMa : rencontre, échanges de pratiques, retours d'expérience, actualités réglementaires...

### COCHEZ VOTRE TARIF COTISATION ANNÉE CIVILE 2026 ( NON ASSUJETTI À TVA ).

- ☐ Collectivité de moins de 2000 habitants . . . . . 90
- ☐ Collectivité entre 2000 et 5000 habitants. . . . . 180
- ☐ Collectivité entre 5000 et 10 000 habitants . . . . . 250
- ☐ Collectivité de plus de 10 000 habitants. . . . . 450
- ☐ Communauté de Communes, Communauté d'agglomération, Métropole, Conseil Départemental . . 530
- ☐ Industriel et organisme privé. . . . . 580
- ☐ Syndicat de rivière et EPTB. . . . . 370
- ☐ Etablissement public, centre de recherche, universitaire . . . . . 350
- ☐ Scolaire (école, collège, Lycée) . . . . . 80
- ☐ Association . . . . . 140
- ☐ Particulier . . . . . 45
- ☐ Adhésion de soutien, limité aux particuliers (accès aux services limité, pas de revue de presse) . . . . . 20
- ☐ Etudiant. . . . . 15

L'adhésion des nouveaux membres sera définitive lorsque celle-ci sera votée au prochain Conseil d'administration de l'Institut.

**Mairie/Structure/Nom :** . . . . . .

. . . . . .

**Adresse :** . . . . . .

**CP :** . . . . . **Ville :** . . . . . .

**Tél. :** . . . . /. . . . /. . . . /. . . . /. . . . /

**Mail administratif** (réception invitations et CR des Assemblées Générales) :

. . . . . .

**N° de SIRET :** . . . . . .

**Si Chorus n° engagement :** . . . . . .

**Nom du Maire ou responsable structure :** . . . . . .

. . . . . .

**Nom de votre élu correspondant incendie secours :** . . . . . .

. . . . . .

**Nom de votre Communauté de communes :** . . . . . .

. . . . . .

**Nom de votre Syndicat de rivières :** . . . . . .

. . . . . .

### LISTE DE VOS DESTINATAIRES DE LA VEILLE : ÉLUS, TECHNICIENS, COLLABORATEURS, ETC. (adresses électroniques **LISIBLES** – SVP)

Pour plus d'adresses, contactez-nous

| | Nom | Prénom | Fonction | e-mail |
|---|---|---|---|---|
| ❶ | Nom de l'interlocuteur risque | | | |
| ❷ | | | | |
| ❸ | | | | |
| ❹ | | | | |
| ❺ | | | | |
| ❻ | | | | |

**Signature, date et cachet :**

Date . . . . . Signature Cachet

**Institut des risques majeurs** : 15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble - Tél. : 04.76.47.73.73 - irma@irma-grenoble.com
SIRET 353 008 246 00020 - APE : 9499Z 6 - TVA intra communautaire FR 90 353 008 246 - www.irma-grenoble.com

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.
En application des articles 39 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association

# MEMBRES ADHERENTS IRMa 2025 (hors particuliers)

## Mairies

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aiguebelette le Lac | 73 | Crêts en Belledonne | 38 | Livron sur Drône | 26 | Primarette | 38 | Saint Rémy en Maurienne | 73 |
| Albenc | 38 | Crolles | 38 | Lorette | 42 | Prunières | 38 | Saint Siméon de Bressieux | 38 |
| Albertville | 73 | Cuvat | 74 | Loriol sur Drôme | 26 | Renage | 38 | Saint Victor sur Rhins | 42 |
| Allemond | 38 | Cuzieu | 42 | Macon | 71 | Revel | 38 | Sainte Consorce | 69 |
| Ambérieu en Bugey | 15 | Domène | 38 | Magland | 74 | Rignieux le Franc | 18 | Saint-Just-Chaleyssin | 38 |
| Andance | 73 | Echalas | 69 | MArcilloles | 38 | Roche | 38 | Salaise sur Sanne | 38 |
| Andrézieux Bouthéon | 42 | Echirolles | 38 | Marcilly d'Azergues | 69 | Roussillon | 38 | Scionzier | 74 |
| Annecy | 74 | Entre deux Guiers | 38 | Marcollin | 38 | Ruffieux | 73 | Serrières | 73 |
| Annemasse | 74 | Epinouze | 26 | Marennes | 69 | Sablons | 38 | Serrières en Chautagne | 73 |
| Aouste sur Sye | 26 | Etoile sur Rhône | 26 | Marsaz | 26 | Saint Agnin sur Brion | 38 | Seyssinet-Pariset | 38 |
| Apprieu | 38 | Félines | 73 | Mégevette | 74 | Saint Alban de Roche | 38 | Seyssins | 38 |
| Archamps | 74 | Fontanil Cornillon | 38 | Meillerie | 74 | Saint Alban du Rhône | 38 | Sixt Fer à Cheval | 74 |
| Avignonet | 38 | Freney | 73 | Mens | 38 | Saint Avre | 73 | Solaize | 69 |
| Ayn | 73 | Genas | 69 | Merlas | 38 | Saint Bel | 69 | Sorbiers | 42 |
| Belabre | 36 | Gervans | 26 | Mieussy | 74 | Saint Bonnet de Mure | 69 | Sousville | 38 |
| Belâbre | 36 | Gières | 38 | Mizerieux | 42 | Saint Bonnet les Oules | 42 | Sure en Chartreuse | 38 |
| Bellegarde Poussieu | 38 | Gilhac et Bruzac | 78 | Mizoën | 38 | Saint Chamond | 42 | Tencin | 28 |
| Bernin | 38 | Grand-Croix | 42 | Modane | 73 | Saint Christophe en Oisans | 38 | Tignes | 73 |
| Berre l'Etang | 13 | Grâne | 26 | Moidieu | 38 | Saint Christophe sur Guiers | 38 | Tournon sur Rhône | 73 |
| Bilieu | 38 | Grenoble | 38 | Molinet | 35 | Saint Clair de la Tour | 38 | Tours | 37 |
| Bourdeau | 73 | Groslée-St-Benoit | 13 | Mons en Baroeul | 59 | Saint Clair du Rhône | 38 | Tupin-et-Semons | 69 |
| Bourg en Bresse | 10 | Habère-Lullin | 74 | Montbonnot St Martin | 38 | Saint Colomban des Villards | 73 | Usson du Poitou | 86 |
| Bourg-Argental | 42 | Haut Breda | 38 | Montéléger | 26 | Saint Etienne de Crossey | 38 | Val de Virieu | 38 |
| Boyeux Saint Jérôme | 16 | Hauteluce | 73 | Montélier | 26 | Saint Etienne de Cuines | 73 | Valloire | 73 |
| Brangues | 38 | Hauterives | 26 | Montmeyran | 26 | Saint Etienne de Fontbellon | 72 | Vannes | 56 |
| Bresson | 38 | Herbeys | 38 | Montricher-Albanne | 73 | Saint Germain Laprade | 43 | Varces Allières et Risset | 38 |
| Chalon | 38 | Hurtières | 38 | Montselgues | 71 | Saint Gervais | 38 | Vaulnaveys le Haut | 38 |
| Chambon-sur-Lac | 63 | Izenave | 14 | Morestel | 38 | Saint Jean de Maurienne | 73 | Venon | 38 |
| Champ près Froges | 38 | Izernore | 15 | Neyron | 17 | Saint Jean de Soudain | 38 | Venthon | 73 |
| Champ sur Drac | 38 | la Bridoire | 73 | Niévroz | 11 | Saint Jean de Vaulx | 38 | Verchaix | 74 |
| Champagnier | 38 | La Buissière | 38 | Nivolas Vermelle | 38 | Saint Jean le Vieux | 38 | Vérin | 42 |
| Chanonat | 63 | la Combe de Lancey | 38 | Noyarey | 38 | Saint Jeoire | 74 | Veyrier du Lac | 74 |
| Charbonnières les Bains | 69 | la Côte d'Arbroz | 74 | Nyons | 26 | Saint Joseph de Rivière | 38 | Vif | 38 |
| Charnècles | 38 | la Coucourde | 26 | Oyeu | 38 | Saint Julien de Toursac | 15 | Villard d'Héry | 73 |
| Charpey | 26 | La Garde en Oisans | 38 | Oz en Oisans | 38 | Saint Julien en Genevois | 74 | Villard sur Doron | 73 |
| Château Garnier | 86 | La Mure | 38 | Parmilieu | 38 | Saint Laurent du Pont | 38 | Villefontaine | 38 |
| Châteauneuf sur Isère | 26 | la Salette Fallavaux | 38 | Parves et Nattages | 13 | Saint Marcel les Annonay | 71 | Villefranche sur Saône | 69 |
| Chatel en Trièves | 38 | La Souche | 73 | Perreux | 42 | Saint Martin d'Aout | 26 | Viviers | 72 |
| Chatenay | 38 | La Table | 73 | Peyrins | 26 | Saint Maurice l'Exil | 38 | Vizille | 38 |
| Chauvigny | 86 | la Terrasse | 38 | Peyrus | 26 | Saint Maximin | 38 | Vogüé | 72 |
| Chazelles sur Lavieu | 42 | la Tour du Pin | 38 | Poisat | 38 | Saint Michel de Maurienne | 73 | Voiron | 38 |
| Chazelles sur Lyon | 42 | La Tronche | 38 | Poliénas | 38 | Saint Nazaire les Eymes | 38 | Voissant | 38 |
| Chindrieux | 73 | Laffrey | 38 | Ponsonnas | 38 | Saint Nicolas la Chapelle | 73 | Voreppe | 38 |
| Claix | 38 | Lans en Vercors | 38 | Pont de Barret | 26 | Saint Paul en Cornillon | 42 | | |
| Clansayes | 26 | Le Gua | 38 | Pont de Claix | 38 | Saint Pierre de Chandieu | 69 | | |
| Condrieu | 69 | Le Versoud | 38 | Pontcharra | 38 | Saint Pierre de Chartreuse | 38 | | |
| Coublevie | 38 | Les Contamines M. | 74 | Porcieu Amblagnieu | 38 | Saint Pierre de Mésage | 38 | | |
| Creil | 60 | Lille | 59 | Pralognan la Vanoise | 73 | Saint Quentin Fallavier | 38 | | |

## Communautés de communes, d'agglomérations, Métropoles, Conseil départemental

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Arche Agglo | 73 | Communauté de communes du Val de Drôme CCVD | 26 | Grenoble Alpes-Métropole | 38 |
| Bordeaux Métropole | 33 | Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné | 38 | Grésivaudan Com. Communes | 38 |
| Communauté d'Agglo du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) | 29 | Communauté Communes Mont St Michel Normandie | 50 | Métropole Nice Côte d'Azur | 63 |
| Communauté de communes Bugey Sud | 13 | Communauté de communes Vallées de Thônes | 74 | Nantes Métropole | 44 |
| Communauté de communes de la Côtière à Montluel - 3CM | 11 | Eurométropole de Strasbourg | 67 | Région Occitanie | 34 |
| Communauté de Communes de l'Oisans | 38 | Grand Annecy Agglomération | 74 | Valence Romans Agglo | 26 |
| Communauté de communes des Balcons du Dauphiné | 38 | Communauté de communes du Val de Drôme CCVD | 26 | Grand Chambéry | 73 |
| Communauté Communes d'Evian-vallée d'Abondance | 74 | Grand Chambéry | 73 | Grenoble Alpes-Métropole | 38 |

## Syndicats de rivière et EPTB

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| APTV | 73 | SR3A | 15 | SIABH | 26 | SM3A | 74 | SMBVA | 73 |
| Epage de la Bourbre | 38 | SYRIBT | 69 | SIAGA | 38 | SMAELT | 42 | SMBVD | 73 |
| Pays Nestes | 65 | Syndicat du Haut-Rhône | 73 | SIRRA | 38 | SYMBHI | 38 | SYAGE | 91 |
| SMAGGA | 69 | SPM | 73 | SMBRJ | 24 | SMEA | 26 | SMBVA | 73 |

## Industriels et organismes privés

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CIITELECOM | 69 | Compagnie Nationale du Rhône CNR | 69 | Arkema Jarrie | 38 | STORENGY France | 38 |

## Associations, scolaires, établissements publics, centres de recherche universitaire

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Association des anciens maires et adjoints de l'Isère AAMAI | 38 | Compagnie des commissaires enquêteurs des Savoie | 73 | Lycée Roland CARRAZ | 21 |
| Association des Maires de France | 69 | EGEE Rhône-Alpes | 69 | CEA | 38 |
| Association des maires de la Loire | 42 | FFSS 38 | 38 | Institut Laué-Langevin ILL | 38 |
| Association Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire | 43 | Association Résiliances | 69 | Institut Polytechnique de Grenoble INP UGA | 38 |
| Association prévention MAIF | 79 | France Nature Environnement FNE | 38 | IUT Lumière Lyon 2 | 69 |
| Association Protection Foudre | 75 | Office National des Forêts ONF DFRN | 91 | Université Jean Monnet - IUT Saint Etienne | 92 |
| CLI de Marcoule Gard | 30 | | | | |

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 22* - ***Cession d'un logement par la SA France Loire - 20 rue André Malraux***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-151-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.1**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre ROBBE, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 20 rue André Malraux à Saint-Amand-Montrond ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires a été saisie par cet organisme ;

Considérant que par un courrier reçu le 30 juillet 2026, la Direction Départementale des Territoires sollicite la Ville pour avis sur la cession de ce logement, conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de donner un avis favorable à la cession de ce logement** *(plans annexés)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-151-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Servitude Enedis Rue de la Cannetille





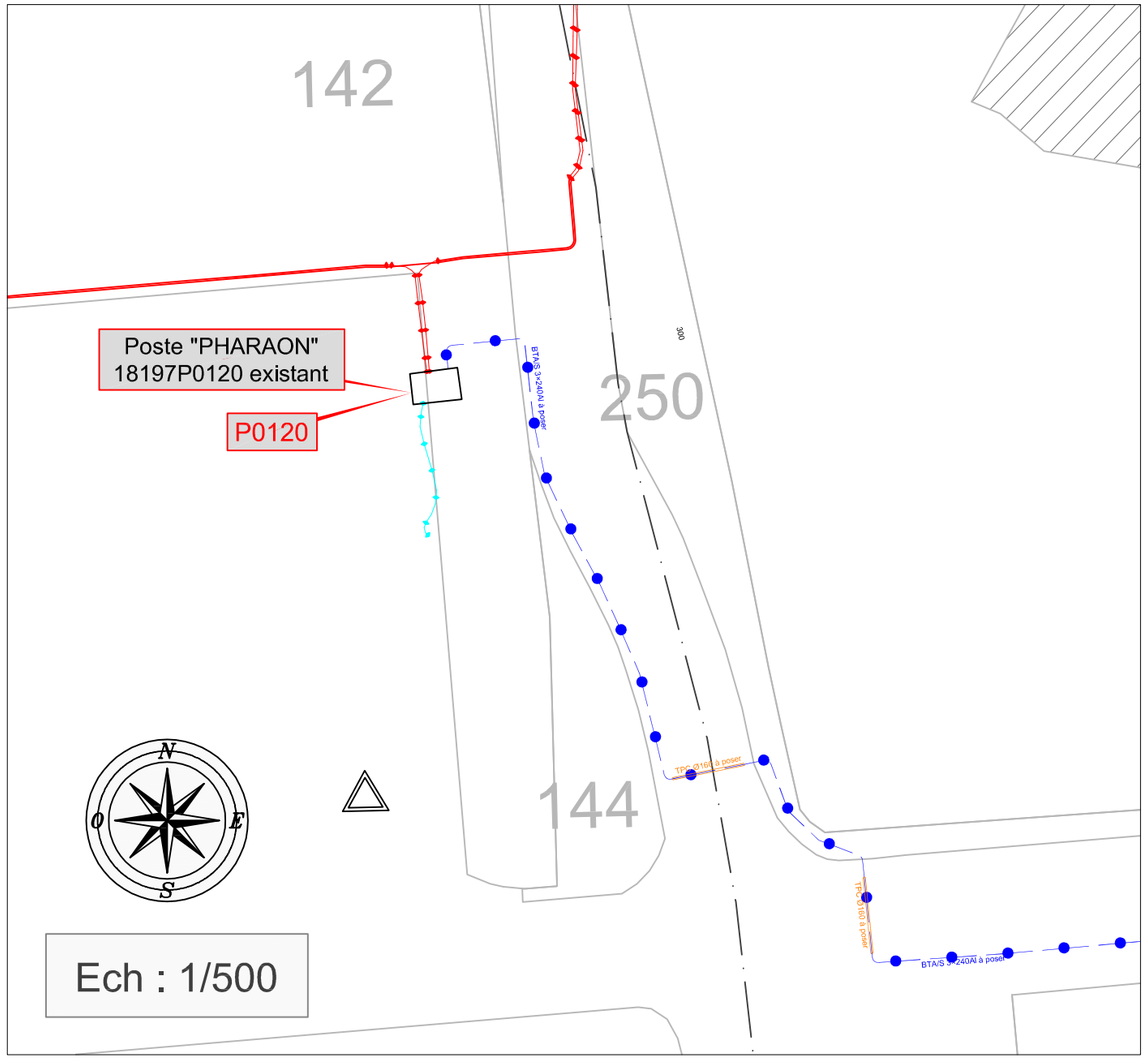


Parcelles concernées

# EXTRAIT CADASTRAL

AFFAIRE N° DA28/067290-RAC-CVL-26-000384

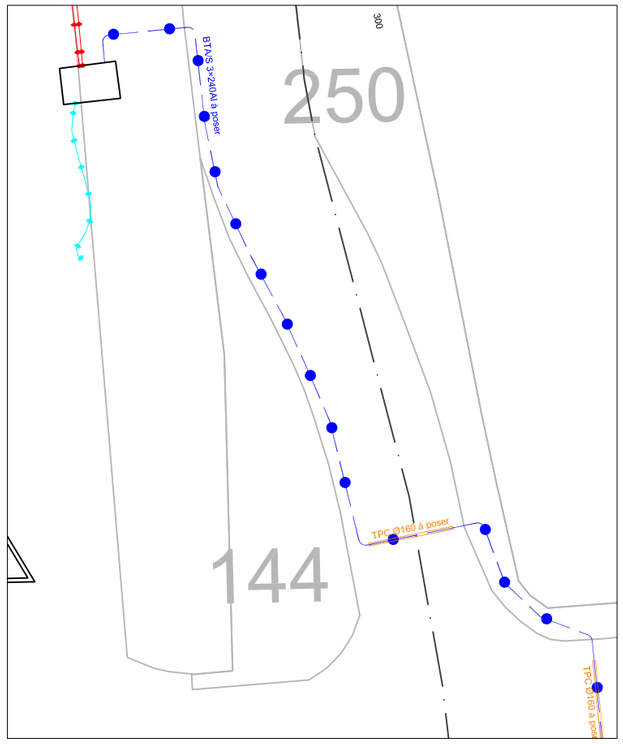
Objet ou Motif: RACCORDEMENT INDIVIDUEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

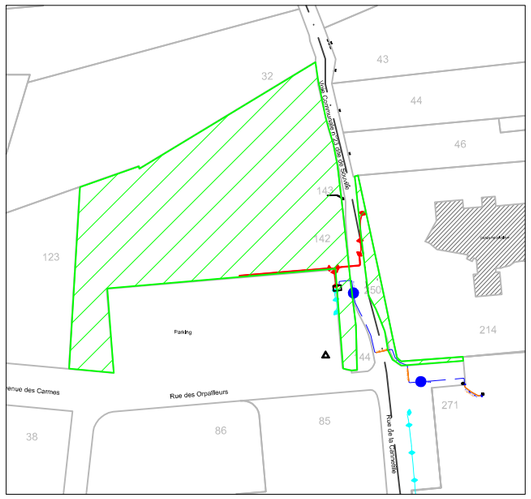



Ech : 1/500

**Descriptif des travaux :**

- **Déroulage 20m Câble Basse Tension Souterrain.**




Parcelles Concernées

**Coupe Profil**

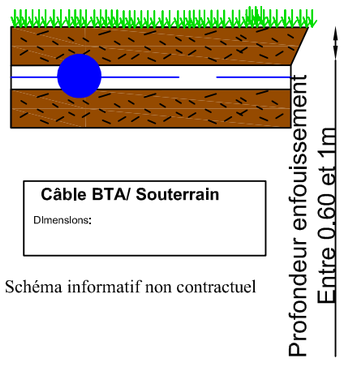



Schéma informatif non contractuel

Propriétaire:

COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND
2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND 18200
ST AMAND MONTROND

COMMUNE: SAINT-AMAND-MONTROND
SECTION: BI-BV
Lieu-Dit: LES GADROUX
Parcelle: 142-250

Le signataire reconnait avoir pris connaissance des travaux ENEDIS correspondant à la convention jointe

"Lu et Approuvé"

Le :

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 26/09/2026 , et publié le 26/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 26/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 23 -* ***Convention entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires- rue de la Cannetille et lieu-dit Les Gadroux***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-152-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.5.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de séance en date du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle BOUBAT, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'une convention portant sur l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires ainsi que des bornes de repérage si nécessaire doit être signée entre la Ville et ENEDIS ;

Considérant que cette canalisation électrique souterraine et ses accessoires doivent être créés, dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 20 mètres, sur les parcelles cadastrées BV 250 et BI 142, propriétés de la Ville, sises rue de la Cannetille et lieu-dit Les Gadroux ;

Considérant par ailleurs qu'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire d'un montant total de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver la convention pour la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires ainsi que des bornes de repérage si nécessaire situés sur les parcelles propriété de la Commune, cadastrée BV 250 et BI 142 respectivement rue de la Cannetille et lieu-dit Les Gadroux** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-152-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Servitude Enedis Rue de la Cannetille





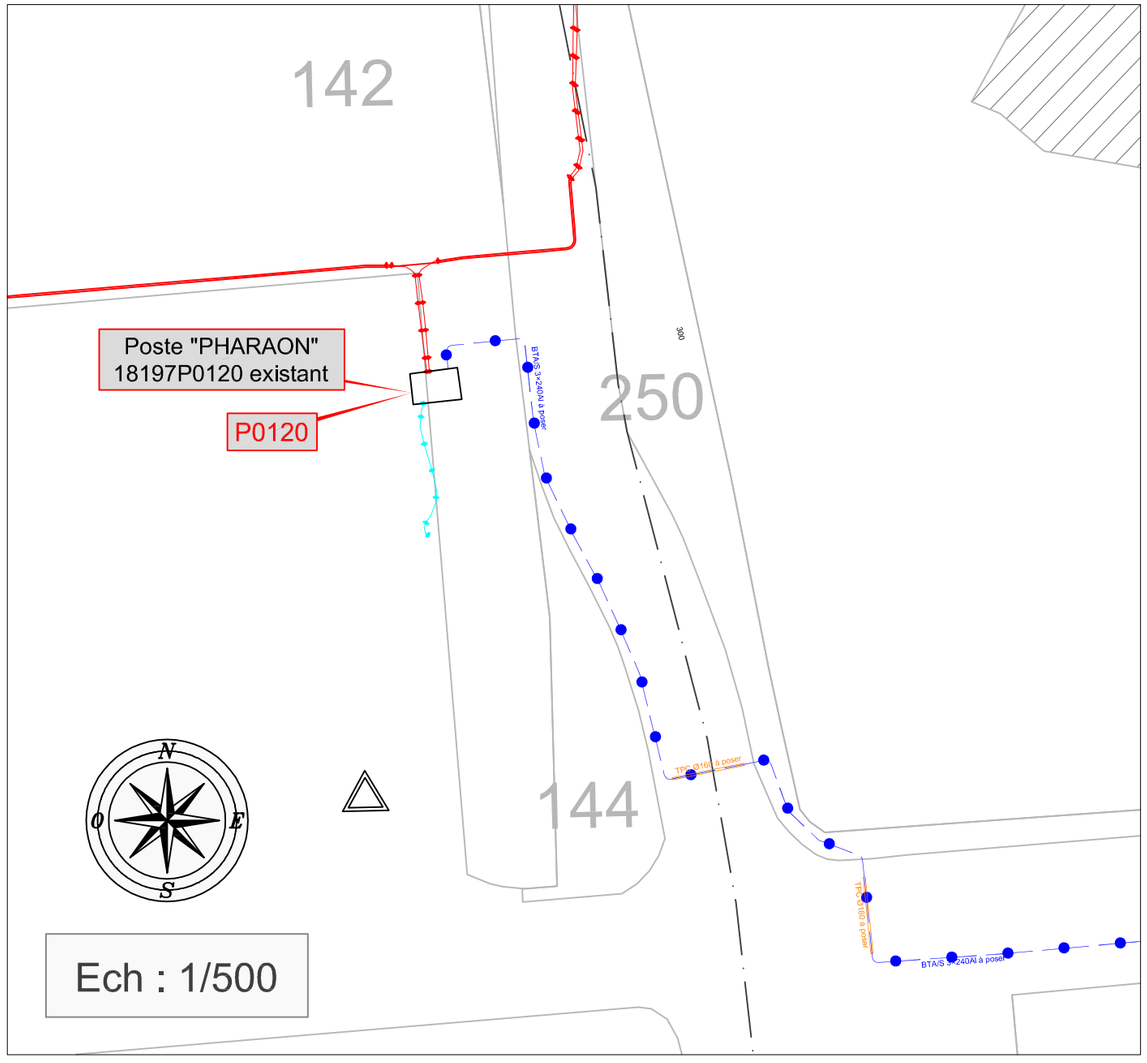


Parcelles concernées

# EXTRAIT CADASTRAL

AFFAIRE N° DA28/067290-RAC-CVL-26-000384

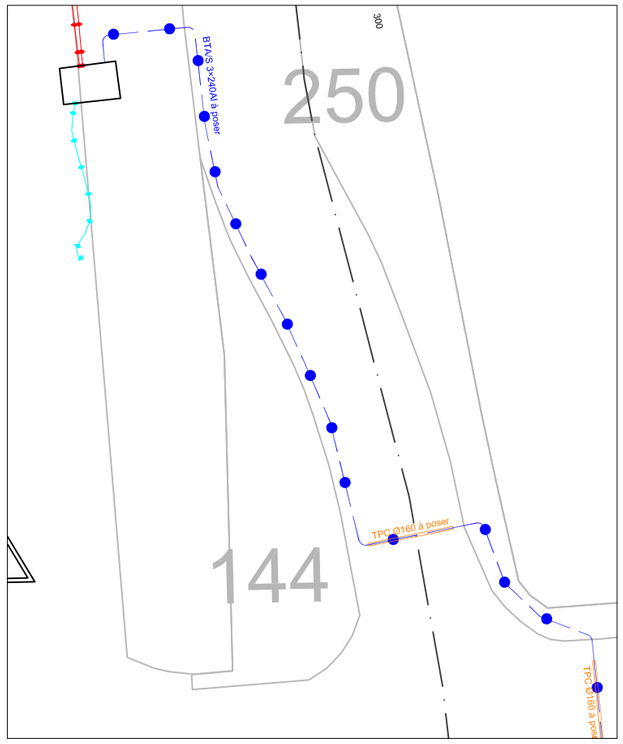
Objet ou Motif: RACCORDEMENT INDIVIDUEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

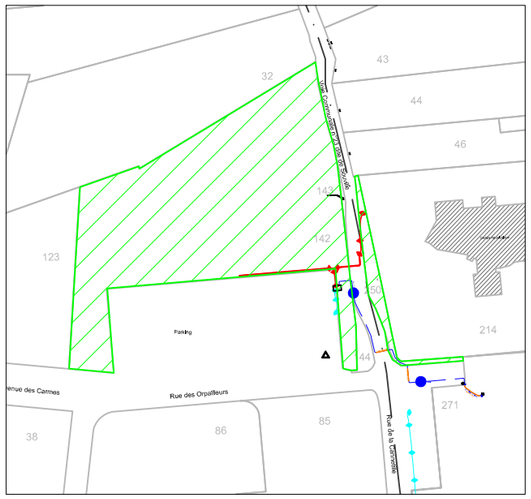



Ech : 1/500

**Descriptif des travaux :**

- **Déroulage 20m Câble Basse Tension Souterrain.**




Parcelles Concernées

**Coupe Profil**

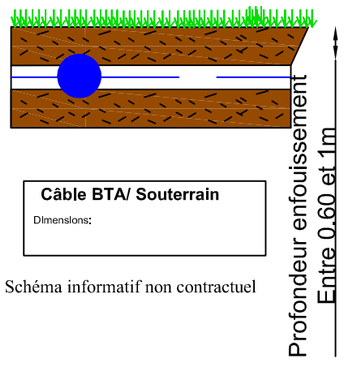



Schéma informatif non contractuel

Propriétaire:

COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND
2 RUE PHILIBERT AUDEBRAND 18200
ST AMAND MONTROND

COMMUNE: SAINT-AMAND-MONTROND
SECTION: BI-BV
Lieu-Dit: LES GADROUX
Parcelle: 142-250

Le signataire reconnait avoir pris connaissance des travaux ENEDIS correspondant à la convention jointe

"Lu et Approuvé"

Le :

# CONVENTION CS06

**Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains**

**(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)**

## LOCALISATION

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CVL-26-000384 EFR # Racc Indiv C4 120 KVA Type 1 - COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE FRANCE

Chargé de projet Enedis : FOLTIER EMILIE

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

**Enedis,**
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3,

**Et**

Nom *: **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND SAINT-AMAND-MONTROND, 18200 ST AMAND MONTROND**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …) |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Amand-Montrond | | BI | 142 | | |
| Saint-Amand-Montrond | | BV | 0250 | DE LA CANNETILLE | |

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

### 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

### 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

**Ce qui est interdit :**

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

**Ce qui est autorisé :**

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

### 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## AUTRES ARTICLES

## 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s’engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

## 13) Les formalités

**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

**Copie pour le propriétaire**

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

**Acte authentique**

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

## 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l’interprétation ou de l’exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d’accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

## 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l’ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d’un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d’un droit d'accès à ses données, de rectification, d’opposition et d’effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d’accès via l’adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

**Si la signature est manuscrite,** il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite “ Lu et approuvé ”.

**Si la signature est électronique,** la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d’un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

**Cadre réservé à Enedis**

A....., le .....

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du** | |

Annexe : plan de tracé des ouvrages

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 24 -* ***Convention entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne et ses supports***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-153-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.5.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de séance en date du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'une convention portant sur l'établissement d'une servitude de passage d'un ensemble de conducteurs aériens ainsi que deux supports doit être signée entre la Ville et ENEDIS ;

Considérant que cet ensemble de conducteurs aériens d'une longueur totale d'environ 120 mètres et les supports de dimensions respectives 60x55cm x160 cm et 55x40cm x 160cm, doivent être créés sur la parcelle cadastrée BV 264, propriété de la Ville, sise La Verne du Chêne ;

Considérant par ailleurs qu'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire d'un montant total de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver la convention pour la mise en place d'une servitude de passage d'un ensemble de conducteurs aériens ainsi que deux supports situés sur la parcelle propriété de la Commune, cadastrée BV 264 sise La Verne du Chêne** *(document annexé)* **;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

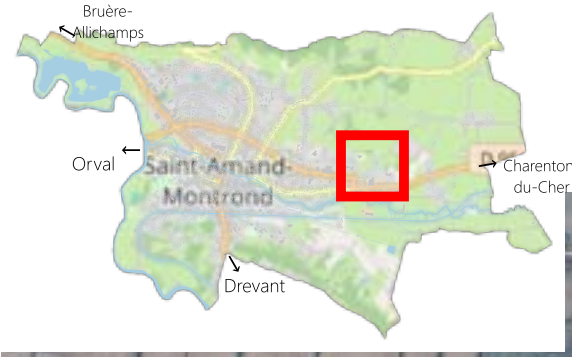
**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-153-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Servitude Enedis La Verne du Chêne







Parcelle concernée

COMMUNE: ST AMAND MONTROND

PLAN No : AF-2026-2233
AFFAIRE No : RAC-CVL-26-003537

N

| Propriétaire(s): COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND<br>Adresse: MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND<br>18200 SAINT-AMAND-MONTROND | ST AMND MONTROND<br>Référence cadastrale<br>Section(s)BV, Parcelle(s)264 | N°CONVENTION<br>1 |
|---|---|---|

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Votre n°TEL :

LA VERNE CHAPLIN

Voie communale

Voie

Lutendre

93

94

96

97

214

272

264

183

182

48

1

2

3

4

5

D1

D2

75m

30m

66m

55m

53m

54m

à implanter à 30m du poteau 2 sous la ligne

à implanter à 0.50m de la clôture

Engagage à prévoir

Ligne à déposer

Plan au 1/1000

0.00 50.00 100.00

# CONVENTION C06

**Convention de servitudes pour les ouvrages aériens**

**(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)**

## LOCALISATION

Commune de : Saint-Amand-Montrond

Département : CHER

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-CVL-26-003537 DEL IR # DO -BT AERIEN - TERRITORIA

Chargé de projet Enedis : DELCROIX Vincent

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

**Enedis,**
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45 avenue Stendhal - BP 436 - 37204 TOURS Cedex 3,

**Et**

Nom *: **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0002 RUE PHILIBERT AUDEBRAND SAINT-AMAND-MONTROND, 18200 ST AMAND MONTROND**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...) |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Amand-Montrond | | BV | 0264 | LA VERNE DU CHENE | |

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments
-

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- 60x55 cm x 160 cm pour le support n°1
- 55x40 cm x 160 cm pour le support n°2
- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 120 mètres

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens

ou subaquatiques de transport ou de distribution).

### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 20 (vingt euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

### 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

### 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

**Ce qui est interdit :**

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

**Ce qui est autorisé :**

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

### 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## AUTRES ARTICLES

### 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

### 13) Les formalités

**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

**Copie pour le propriétaire**

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

**Acte authentique**

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

### 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

### 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

**Si la signature est manuscrite,** il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

**Si la signature est électronique,** la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

| **Cadre réservé à Enedis** |
| --- |
| |

A....., le .....

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....** | |

Annexe : plan de tracé des ouvrages

SAINT-AMAND MONTROND
Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 25 -* ***Convention entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage pour l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires - 8 rue du Pont Pasquet***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-25-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.5.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée lors de séance en date du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle BOUBAT, Conseillère-municipale rapporteur entendu ;

Considérant qu'une convention portant sur l'établissement d'une servitude de passage pour l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires a été signée entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et ENEDIS en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que l'Etude Notariale, chargée par ENEDIS d'authentifier la convention de servitude, sollicite la Ville afin que la Conseil Municipal valide ladite convention ;

Considérant que l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires ont été réalisés sur la parcelle cadastrée CE 114, propriété de la Ville, sise 8 rue du Pont Pasquet ;

Considérant par ailleurs qu'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire d'un montant total de 20 € sera versée par ENEDIS à la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver la convention pour la mise en place d'une servitude de passage pour l'installation d'un poste de transformation et ses accessoires situés sur la parcelle CE 114, propriété de la Commune, cadastrée CE 114, 8 rue du Pont Pasquet** *(document annexé)* ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-25-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

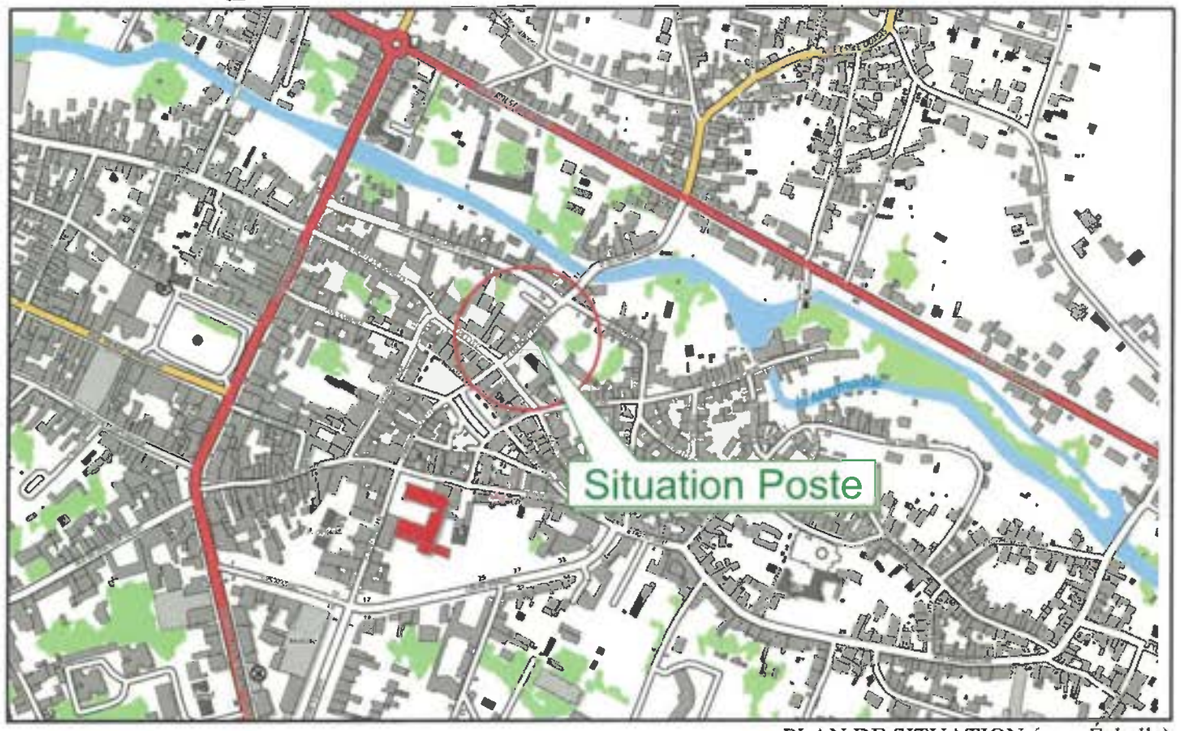
PLAN DE POSTE

Commune(s) de : SAINT AMAND-MONTROND

Affaire ENEDIS : __

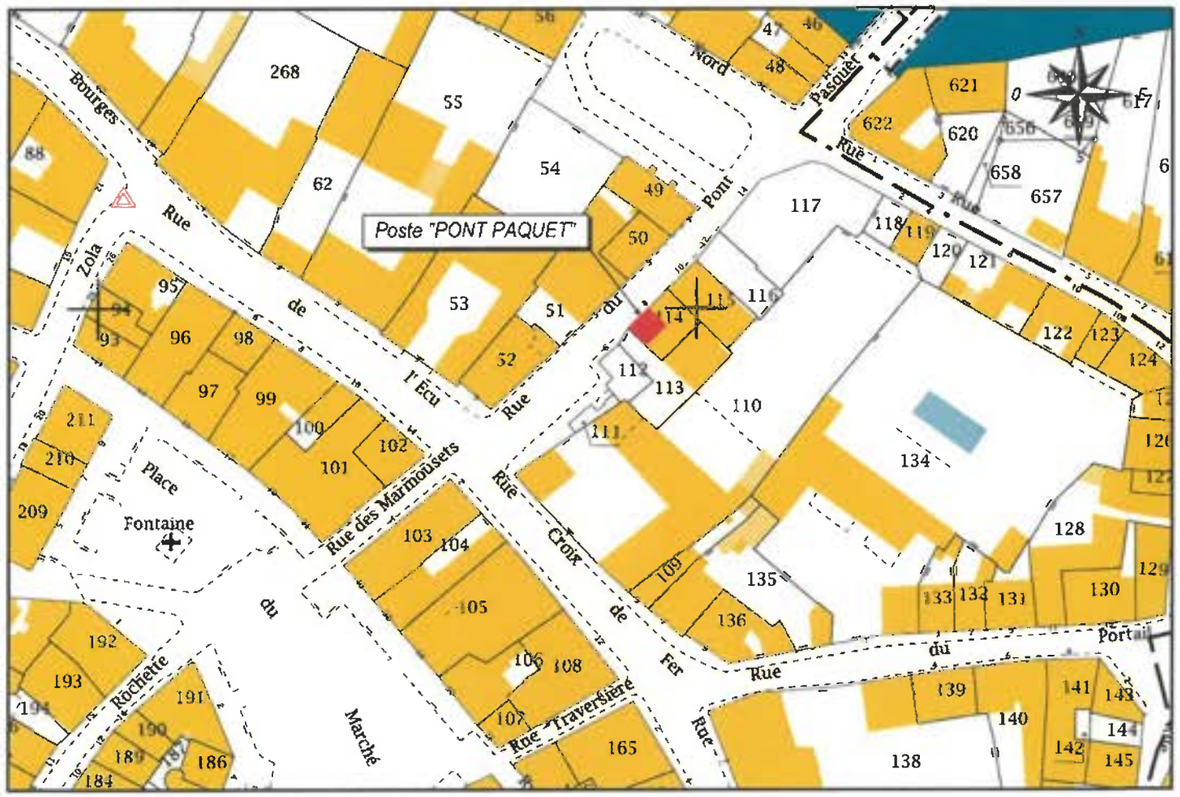
Nom du POSTE

PONT PAQUET

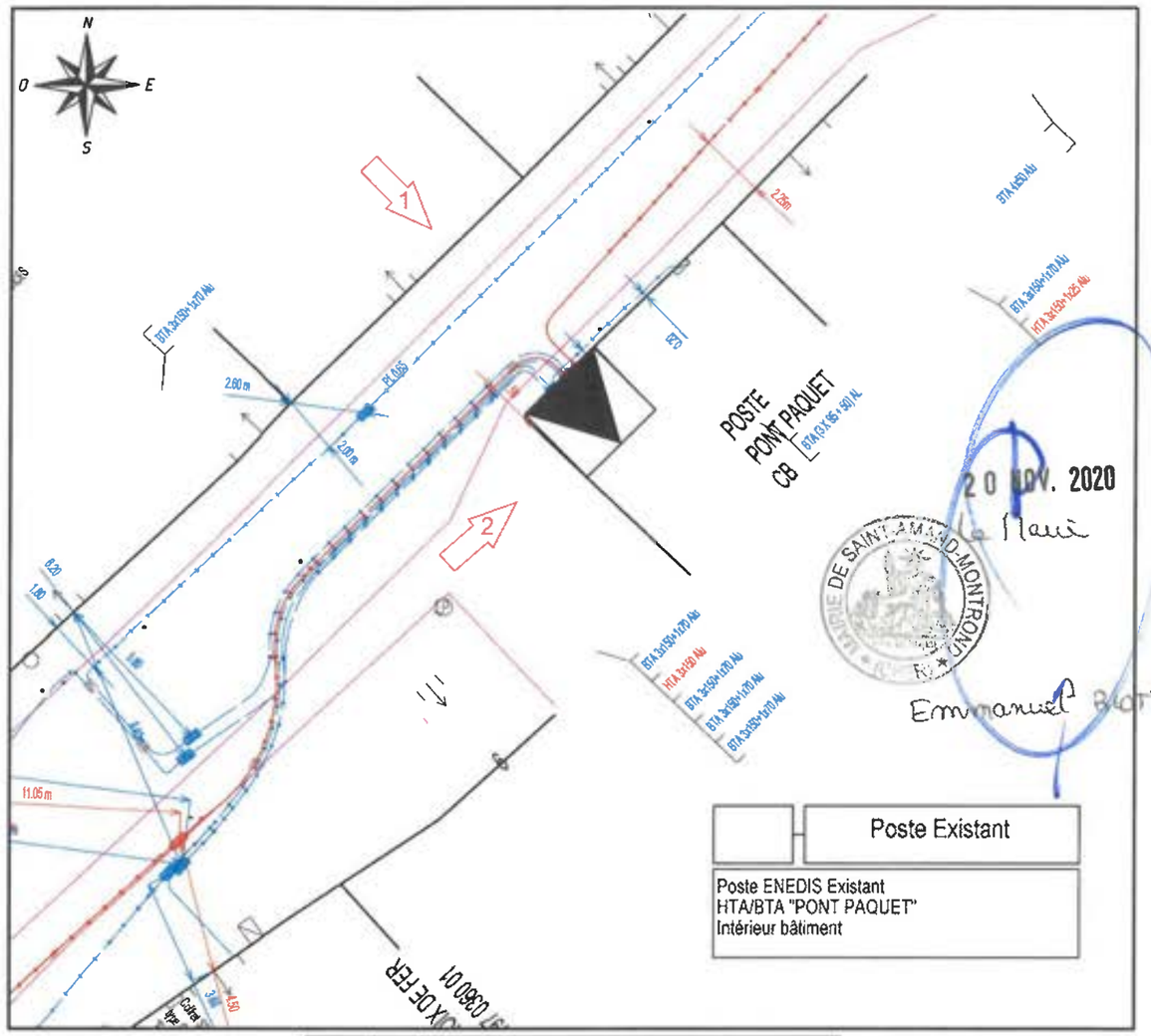



PLAN DE SITUATION (sans Échelle)

PLAN CADASTRAL 1/1000ème




PLAN DE MASSE 1/200ème




| Section | N° | Nom & Adresse Propriétaire(s) |
|---|---|---|
| CE | 114 | Commune de SAINT AMAND-MONTROND<br>Mairie, 2 Rue Philibert Audebrand<br>18200 SAINT AMAND-MONTROND |

Application cadastrale non garantie, représentation donnée à titre indicatif

Situation Vue 1



Situation Vue 2



ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Arrivé: 241157 Service Courrier
Convention de mise à disposition
Reçu: 04/07/2025
Rep : 19/07/2025 /BLONDEAU
DG/PATENERGIE

Nom du chargé de projets: Mme RAGON Claudine
N° de dossier : ST AMAND

Commune : **SAINT-AMAND-MONTROND**
Département : **Cher**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

**Enedis,** société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis Tour **Enedis** - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Eric BEAUJEAN, agissant en qualité dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

**Et**

**COMMUNE DE SAINT-AMAND-MONTROND –**
**Monsieur Le Maire 2 rue Philibert AUDEBRAND 18200 SAINT-AMAND-MONTROND agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains sis 8 rue du pont pasquet 18200 SAINT-AMAND-MONTROND**

La commune de SAINT-AMAND-MONTROND représentée par Monsieur Emmanuel LOTTE Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 34 ..... en date du 23 Déc 2020

Désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent

| Commune | Section(s) | Numéro(s) | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---|---|---|---|---|
| SAINT-AMAND-MONTROND | CE | 114 | 8 rue du pont pasquet | |

d'autre part,



JBC

ER

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un terrain d'une superficie de 25 m², situé 8 rue du Pont Pasquet – 18200 ST AMAND MONTROND. faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section(s)..... CE..... numéro(s)..... 114..... et d'une superficie totale de .....74..... m²

Ledit bâtiment est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique **POSTE PONT PAQUET / PRCS N°** *(compléter par le numéro d'identification et le nom du poste)* affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à Enedis tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

### *ARTICLE 1 - OCCUPATION*

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

### *ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE*

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### *ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES*

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.



JBC FR

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété de l'aménageur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

## ARTICLE 5 –MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

## ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

## ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ENEDIS ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.



JBC ER

## ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

## ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contre-partie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A332-1 du code de l'urbanisme, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de **VINGT EUROS€** (inscrire la somme en toute lettre), dès signature par les parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

## ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

## ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée, aux frais d'Enedis,en l'Etude de l'office notarial déterminé par ENEDIS:

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A ST Amand le 20/11/2020 A Saint-Doulchard le 25/06/2025

(1) LE PROPRIETAIRE lu et approuvé

(1) ENEDIS

Jean Bouchariat de Chazotte
Chef de Pôle
240 rue de Veauce
18230 Saint-Doulchard

*(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "*



JBC

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 26 -* ***Taxe sur les friches commerciales : proposition des locaux soumis à cette taxe pour 2027***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-155-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.2.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Geoffroy CANTAT, 4ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

Considérant que le Service de la Fiscalité Directe Locale en lien avec le Service des Impôts des Entreprises arrêtera, début 2027, après vérification des différents critères, la liste définitive des friches qui seront taxées ;

Considérant que, sont imposables, les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, qui ne sont plus affectés à une activité soumise à Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et, qui sont restés inoccupés pendant cette période ;

Considérant que la durée de deux ans s'apprécie pour un même propriétaire ;

Considérant qu'un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1er janvier 2025 et qui a appartenu au même propriétaire pendant cette période de deux ans, devient imposable au 1er janvier 2027 ;

Considérant que ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels (professions libérales) et les établissements industriels ;

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (liquidation judiciaire notamment) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales en 2027** *(document annexé)* **et de la communiquer à l'administration fiscale ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-155-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**



Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-155-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-155-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# Proposition de locaux soumis à la taxe sur la friche commerciale

| Dénomination | Situation du bien | Section cadastrale | Propriétaire |
|---|---|---|---|
| AVENUE JEAN JAURES | | | |
| Local commercial | 40 avenue Jean Jaurès | BO 191 | MBHPWB |
| Local commercial | 1 avenue Jean Jaurès | CC 129 | MBZLG8 |
| RUE GODIN DES ODONNAIS | | | |
| Local commercial | 14 rue Godin des Odonnais | CC 138 | MBKGDW |
| RUE DU DOCTEUR COULON | | | |
| Local commercial | 16 rue du Dr Coulon | CL 74 | MBTGGK |
| Local commercial | 7 rue du Dr Coulon | CL 103 | PBCPXB |
| RUE DU DOCTEUR VALLET | | | |
| Local commercial | 4 rue du Dr Vallet | CL 104 | MBW5TD |
| Local commercial | 8 rue du Dr Vallet | CL 110 | MBSWGF |
| Local commercial | 7 rue du Dr Vallet | CK 50 | MBXHZQ |
| Local commercial | 9 rue du Dr Vallet | CK 49 | PBBL66 |
| RUE ANATOLE FRANCE | | | |
| Local commercial | 93 rue Anatole France | CB 362 | MBGDRR |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Local commercial | 2 rue Anatole France | CB 230 | MBH6JH/MBG XMT/MBH6JJ/ MBH6JK |
| RUE BENJAMIN CONSTANT | | | |
| Local commercial | 18 rue Benjamin Constant | CK 43 | MBMVRP MBMVRN |
| Local commercial | 22 rue Benjamin Constant | CK 41 | PBCPW9 |
| RUE HENRI BARBUSSE | | | |
| Local commercial | 45b rue Henri Barbusse | CL 27 | MBHRC8 |
| Local commercial | 32 rue Henri Barbusse | CD 141 | MBKKVJ |
| Local commercial | 63 rue Henri Barbusse | CL 3 | MBZ88Z |
| RUE CORDIER | | | |
| Local commercial | 8 rue Cordier | CE 233 | MBV3GD |
| Local commercial | 18 rue Cordier | 1thermis | PBCN8K |
| RUE CONTRESCARPE DU NORD | | | |
| Local commercial | 1 rue Contrescarpe du Nord | CE 14 | MBHPBX |
| RUE PORTE MUTIN | | | |
| Local commercial | 18 rue Porte Mutin | CK 83 | MBHHQ3 MBKNP5 |
| RUE RAOUL ROCHETTE | | | |
| Local commercial | 5 rue Raoul Rochette | CE 199 | PBCKBZ |
| Local commercial | 9 rue Raoul Rochette | CE 197 | MBJPBW/MBZ XQR |
| Local commercial | 12 rue Raoul Rochette | CE 189 | PBCSCP |
| RUE EMILE ZOLA | | | |
| Local commercial | 3 rue Emile Zola | CE 281 | PBCPKQ |

| PLACE DU MARCHÉ | | | |
|---|---|---|---|
| Local commercial | 22 Place du marché | CE167 | PBBMQ3 |
| RUE DE LA BRASSERIE | | | |
| Local commercial | 8 rue de la Brasserie | BP 85 | MBJ2TN/MBZG8C |
| RUE EMILE DUMAS | | | |
| Local commercial | 66 rue Emile Dumas | BR 179 | MBLSSS/MBLSSV |
| RUE ERNEST MALLARD | | | |
| Local commercial | 51 rue Ernest Mallard | BR 304 | PBCSFN |
| Local commercial | 127 rue Ernest Mallard | BS 89 | MBW59B/MBW59C |
| RUE FRADET | | | |
| Local commercial | 9 rue Fradet | CE 260 | MBKWKJ/MBS746 |
| RUE GRENOUILLERE | | | |
| Local commercial | 74 rue Grenouillère | CH 263 | MBWRHW/MBWRHV |
| RUE PORTE DE BOURGES | | | |
| Local commercial | 3 rue Porte de Bourges | CE 284 | PBCRH6 |

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 27 -* ***Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-156-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature**
**7.2.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1409 et 1639 A bis ;

Vu la loi de finances pour 2026 et notamment son article 108 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Arnaud CHAMPAGNEUX, Conseiller municipal, rapporteur entendu ;

Considérant que, prévue par la loi de finances pour 2026 (art. 108), la TVLH remplace et fusionne, à compter du 1er janvier 2027, l'ancienne Taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté) ;
Considérant qu'elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant, toutefois, que plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
  - ✓ de mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
  - ✓ de contentieux ;
  - ✓ de succession non réglée ;
- les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscale.

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond est considérée comme étant en zone non tendue et entrant donc dans la catégorie 2, et qu'il faut impérativement pour instaurer cette taxe, prendre une délibération qui doit être votée avant le 1er octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI) ;

Considérant que la Commune connaissant un taux de vacance important, notamment dans son centre bourg, l'instauration de la TVLH pourrait inciter les propriétaires de biens vacants à valoriser leur bien ;

Considérant que le taux de cette taxe devra être fixé par le Conseil Municipal avant le 15 avril 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité, dans la limite maximale de 50 %.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-156-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous documents afférant à ce dossier.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**



Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-156-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-156-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 28 -* ***Convention de mise à disposition d'installations à titre gratuit entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP18***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-157-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond est sollicitée par l'association des PEP18 pour une mise à disposition gratuite de salles afin de permettre aux enfants accueillis au Dispositif Accompagnement Medico-Educatif (DAME - anciennement IME) de suivre une scolarité inclusive et adaptée au sein de l'établissement scolaire des Buissonnets ;

Considérant qu'une douzaine d'élèves environ sont concernés chaque année scolaire ;

Considérant que pour la rentrée scolaire 2026-2027, l'association des PEP 18 bénéficiera de la mise à disposition de deux salles en rez-de chaussée afin de permettre un accès facilité pour les élèves à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la convention** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-157-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LES PEP18*

ENTRE :

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART ;

ET

**Le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de Saint-Amand-Montrond des PEP 18**, domiciliés DAME Saint-Amand Montrond.et représentée par son directeur Monsieur **Jérôme JOUANNEAU**

Ci-après dénommée l'Association,

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 *:* Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements appartenant à la Ville de Saint-Amand-Montrond, et de définir les droits et obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 : Équipements mis à disposition**

La Ville de Saint-Amand-Montrond met à disposition :

| EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION | JOURS | HORAIRES |
|---|---|---|
| 2 salles de classe situées au rez-de-chaussée à l'école élémentaire des Buissonnets | Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi (hors vacances scolaires) | 8h-12h<br>13h30-17h30 |

**ARTICLE 3 : Utilisation des salles**

L'Association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Créneaux fixes :
Toute modification dans les créneaux horaires fixes est soumise à une demande d'autorisation à la Ville (département Petite Enfance Jeunesse Scolaire Parentalité). La demande devra être faite par écrit (mail ou courrier) dans un délai de 15 jours avant la date du besoin.

Les équipements sont entretenus régulièrement par les services municipaux, mais l'Association s'engage à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs des créneaux suivants.

L'Association s'engage à :

- Ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet ;

L'Association s'engage à signaler au Département Petite Enfance Scolaire Parentalité tous problèmes d'ordre technique (fuites, vandalisme, chauffages, serrures, dégradations, etc…) constatés durant l'occupation des salles.

**ARTICLE 4 : Assurance**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
L'Association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous dommages pouvant résulter de ses activités, causant préjudice à la Ville et/ou aux tiers.

Elle devra fournir au département Petite enfance-Jeunesse-Scolaire-Parentalité de la Ville, au 1er janvier de chaque année, une attestation d'assurance en cours de validité.
A défaut, la Ville sera en droit de mettre fin à la mise à disposition.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

**ARTICLE 5 : Entretien, réparations et travaux**

La présente mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Etat des lieux
L'Association prendra le lieu dans son état, sans pouvoir exiger aucune modification.
Elle ne pourra exiger de la Ville aucune réparation.

Améliorations :
Toutes les améliorations, **sous autorisation expresse et écrite de la Ville**, qui auront pu être faites dans les locaux resteront, à la fin de la mise à disposition, de quelque manière ou à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la Ville.

Grosses réparations :
L'Association souffrira que la Ville fasse faire toutes les réparations qu'elle jugera nécessaires, pendant la mise à disposition, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle que soit la durée des travaux.

**ARTICLE 7 : Cession, sous-location**

L'Association ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention ni sous-louer en tout ou en partie, les équipements en faisant l'objet.
Tout manquement à cette obligation sera signifié par courrier à l'Association. En cas de récidive, la présente convention pourra être résiliée sans délai.

**ARTICLE 8 : Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit.

**ARTICLE 9 : Durée - résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans au total.

La présente convention prend effet à compter du 1er août 2026 et est donc valable jusqu'au 1er aout 2027.
En cas d'inexécution des conditions ci-dessus ou de l'une d'elles, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité particulière ni versement d'indemnité.

La présente convention peut être dénoncée par les parties, moyennant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : Règlement des différents**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

**ARTICLE 11 : Élection de domiciles**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en en-tête de la présente. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

La présente convention annule et remplace la précédente convention de prêt de salles votée en conseil municipal du 04 décembre 2025.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

A Saint-Amand-Montrond, le .....

**Monsieur le Directeur** **Monsieur le Maire**

**Jérôme JOUANNEAU** **Emmanuel RIOTTE**

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 29* - ***Convention de partenariat encadrant la mise à disposition de personnel à titre payant, dans le cadre de l'expérimentation du projet LaMPE***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-158-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a lancé un appel à projets en direction des CAF et de France Travail en 2024 afin de redynamiser le secteur de la petite enfance et de lutter contre la pénurie de professionnels ;

Considérant que l'élaboration d'une convention s'inscrit dans une démarche expérimentale visant à lutter contre la pénurie de professionnels dans le secteur de la Petite Enfance grâce au projet de Laboratoire Mobile de la Petite Enfance (LaMPE) qui comprend la mise en place d'un vivier de remplacement de personnel ;

Considérant que, lauréat de Défi CNAF – France Travail 2025, le projet LaMPE porté par la CAF du Cher et France Travail répond aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels de la Petite Enfance et notamment en milieu rural ;

Considérant que le territoire expérimental choisi est le Pays Berry Saint-Amandois car le sud du département éprouve des difficultés de recrutement et est donc à ce titre perçu par la CAF comme un territoire rural prioritaire à accompagner. Cela concernera 10 structures petite enfance sur ce territoire. La Ville de Saint-Amand est considérée comme support pour ce projet ;

Considérant que le déploiement des actions est prévu jusqu'à juin 2027.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la convention** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-158-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# CONVENTION DE PARTENARIAT

# ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE PAYANT DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DU PROJET LAMPE

La présente convention de partenariat encadrant la mise à disposition de personnel à titre payant dans le cadre de l'expérimentation du projet Lampe est établie entre :

L'association CHER EMPLOI ANIMATION
dont le siège social est situé 216 rue Louis Mallet - 18000 BOURGES,
représentée par Monsieur JEAN MICHEL COQUIL, Président
Téléphone : 02.48.20.62.33
Mail : cher.emploi.animation@profession-sport-loisirs.fr
SIRET : 35248028900037
Ci-après dénommée C.E.A.,

Et
Le groupe VYV3 Mutualité Française Gestionnaire du multi accueil « Au boutchou »
dont le siège social est situé 22 rue de la Milletiere 37075 Tours
Représenté par Monsieur Bernard Vigouroux, Président
Ci-après dénommée LE GESTIONNAIRE

ET
La ville de Saint Amand Montrond, Gestionnaire de la Halte-Garderie du Vernet, et des multi accueils Douce Chaume et Jacques Barry
Située : 2 rue Philibert Audebrand 18200 St Amand-Montrond
Représentée par Monsieur Emmanuel Riotte, Maire
Ci-après dénommée LE GESTIONNAIRE

ET
La Communauté de communes Berry Grand Sud Gestionnaire des micro- crèche les petites mains, les premiers pas et les petits galopins
Dont le siège social est situé : 6 grande Rue 18170 Le Chatelet
Représentée par Monsieur Nicolas Nauleau, Président
Ci-après dénommée LE GESTIONNAIRE
ET

L'association le Clos des poussins Gestionnaire du multi accueil
Située 5 rue des écoles 18340 Dun sur Auron
Représenté(e) par Monsieur Benjamin Nau, Président

Ci-après dénommée LE GESTIONNAIRE
ET

L'association les Gabignons Gestionnaire du multi accueil
Située 1 bis route des Vaslins 18170 Marcais
Représenté(e) par Madame Bertille Eridan, Présidente

Ci-après dénommée LE GESTIONNAIRE

ET
La Ligue de l'enseignement du Cher
Dont le siège social est situé : 5 rue Samson - 18000 BOURGES
Représentée par Madame Annie Quenet, Présidente
Tel : 02 48 48 01 00
Mail : federation@ligue18.org
SIRET : 77502205600011
Ci-après dénommée « La Ligue de l'enseignement »,

ET
La Caisse d'Allocations familiales du Cher
Dont le siège social est situé : 21 Bd de la république – CS 30234 – 18031 Bourges Cedex
Représentée par Madame Nathalie Thouvenot, Directrice adjointe
Ci-après dénommée « la Caf »

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Préambule

La présente convention s'inscrit dans une démarche expérimentale visant à lutter contre la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance grâce au projet de Laboratoire mobile de la petite enfance (LAMPE) qui comprend la mise en place d'un vivier de remplacement du personnel.

Lauréat du Défi CNAF - France Travail 2025, le projet de Laboratoire Mobile de la Petite Enfance porté par la Caf du Cher et France Travail répond aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels de la petite enfance, notamment en milieu rural.
Ses objectifs sont les suivants :

- Libérer du temps aux professionnels pour enrichir ses pratiques par l'échange et la collaboration,
- Améliorer les conditions de travail notamment par le contact avec la nature et l'éco-responsabilité,
- Faciliter l'intégration des nouveaux professionnels dans les structures,
- Valoriser les métiers pour attirer de nouveaux talents dans le Cher.

Les principaux objectifs partagés par l'ensemble des signataires de la présente convention et auxquels répond le projet « LAMPE », qui encadre le vivier, sont les suivants :

- Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant et maintenir la qualité de l'accueil ;
- Favoriser une amélioration des conditions de travail des personnels qualifiés ;
- Eviter l'épuisement professionnel ;
- Offrir une meilleure attractivité dans les métiers et créer des emplois locaux ;
- Travailler sur un modèle économique viable et reproductible à l'échelle nationale.

Ce projet a également vocation à favoriser les passerelles entre les différents métiers de la petite enfance notamment entre les structures d'accueil petite enfance et les assistants maternels du territoire.

## Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de personnel par l'association Cher Emploi Animation au bénéfice des structures petite enfance signataires afin de libérer les personnels en place pour qu'ils puissent profiter des activités proposées par le Lampe.

## Article 2 : Nature du dispositif

Le dispositif repose sur :

- Un employeur unique : Cher Emploi Animation, via le Groupement d'Employeurs Berry Animation
- Des organismes d'accueil : EAJE signataires
- Un coordonnateur : Ligue de l'Enseignement
- Un pilote et financeur : La Caf du Cher

## Article 3 : Nature des fonctions exercées

Les salariés du Groupement d'Employeurs Berry Animation, association portée par Cher Emploi Animation seront mis à disposition des structures signataires de la convention pour exercer les fonctions détaillées dans la fiche mission annexée à la présente convention.

La qualification des intervenants mis à disposition par Cher emploi animation est réputée conforme à la législation en vigueur pour exercer dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

## Article 4 : Organisation du circuit pour chaque journée organisée par le Lampe

La mise à disposition de personnels remplaçant dans les structures petite enfance qui en auront besoin afin de libérer leur personnel pour participer à une journée proposée par le Lampe, s'organisera de la façon suivante :

- Après vérification du budget disponible, la coordonnatrice du Lampe informera Cher Emploi Animation de la date des journées prévues pour le Lampe pour chaque trimestre. Elle sollicitera par écrit l'intervention d'un membre du vivier pour les structures petite enfance identifiées.
- Cher Emploi Animation prendra contact avec chaque responsable de structure petite enfance pour l'informer du nom de la personne retenue parmi les membres du vivier présélectionnés par les responsables de structure. Ils conviendront des horaires de travail dans la limite des 7H du contrat.
- La structure petite enfance s'engage à mobiliser à minima une personne pour participer à la journée du Lampe.
- La Ligue de l'Enseignement enverra à chaque structure petite enfance une convocation pour la journée organisée par le Lampe, détaillant l'ordre du jour et le contenu de la journée.
- La Ligue de l'Enseignement assurera à réception d'une facture détaillée fournie par Cher Emploi Animation à la fin de chaque mois travaillé, le remboursement intégral des salaires et des frais liés à ces remplacements, selon le barème établit préalablement entre les parties.

## Article 5 : Lieu d'exécution

Les personnels mis à disposition par Cher Emploi Animation exerceront leurs fonctions dans les locaux des structures signataires de la convention.

Le lieu d'habitation fera partie des critères de sélection pour limiter les déplacements.

## Article 6 : Conditions d'emploi

### 6.1. Autorité et responsabilité

Pendant l'exécution de leur mission, le salarié est sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la structure Petite Enfance et sous l'autorité hiérarchique de Cher Emploi Animation.

### 6.2 Santé et sécurité

La structure d'accueil est responsable :

- Des conditions d'exécution du travail
- Du respect des règles d'hygiène et sécurité
- De l'accueil du salarié

Cher Emploi Animation reste responsable :

- Du suivi médical
- De la relation contractuelle

### 6.3. Le temps de travail

Les salariés de Cher Emploi Animation seront affectés à l'organisme d'accueil pour une journée de 7 heures.

### 6.4. La gestion des absences

En qualité d'employeur, Cher Emploi Animation prend les décisions relatives aux congés et aux absences au regard de la convention collective qui lui est applicable et de son règlement intérieur.

La structure petite enfance informe au plus vite Cher Emploi Animation en cas d'absence d'un personnel mis à disposition et Cher Emploi Animation contactera un autre membre du vivier présélectionné afin d'essayer de le remplacer.

## Article 7 : Responsabilités et assurances

Chaque partie est responsable des dommages causés dans le cadre de ses obligations.

L'employeur Cher Emploi Animation couvre les salariés pour les accidents du travail.
La structure petite enfance couvre les dommages causés dans ses locaux.
Chaque partie déclare être couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

## Article 8 : Modalités financières

La structure petite enfance fournit mensuellement l'état des présences et des heures réalisées permettant l'établissement des bulletins de salaire. Elle bénéficie gracieusement de l'intervention du personnel remplaçant. Elle peut accorder des avantages en nature (repas in situ par exemple) dans la mesure où il en fait bénéficier ses salariés de manière habituelle sans que ceux-ci fassent l'objet d'une contrepartie par Cher Emploi Animation et in fine par La Ligue de l'Enseignement.
En cas de réduction du temps de travail à l'initiative de la structure petite enfance autre que la force majeure, les heures prévues au contrat seront rémunérées au salarié et facturées à la Ligue de l'Enseignement.

Cher Emploi Animation verse à chaque professionnel la rémunération du temps de travail effectué correspondant à sa classification dans la convention collective nationale ECLAT déterminée en fonction des caractéristiques de l'emploi occupé et de ses qualifications.

Tarif horaire de facturation :
Non diplômé : 27,50€ / heure
Diplômé : 32,60€ /heure
Les frais de déplacements : 0,35€ / km

La Ligue de l'Enseignement s'engage à régler à Cher Emploi Animation, à réception d'une facture mensuelle, le montant préalablement déterminé par les parties comprenant :

- Le salaire brut du salarié
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais de déplacements domicile/lieu de travail
- Les coûts réels liés à la gestion des postes

## Article 9 : Appréciation de la valeur professionnelle

La structure petite enfance transmet à la Ligue de l'Enseignement et à Cher Emploi Animation une fiche d'évaluation de l'activité des personnels mis à disposition après chaque journée d'intervention. Un entretien individuel tripartite pourra être programmé et réalisé à la suite de la production de ce bilan.

Les personnels mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de Cher Emploi Animation. Ce supérieur pourra, le cas échéant, demander des éléments pour mener cet entretien auprès du ou des l'organismes d'accueil.
En cas de pluralité de sites d'accueil pour un même professionnel, chacun des responsables de l'organisme d'accueil fera remonter des éléments de bilan en vue de cet entretien.

## Article 10 : Données personnelles RGPD

Les parties s'engagent à respecter le RGPD.
Les données échangées sont limitées aux stricts besoins de la gestion du dispositif.
Chaque partie assure la sécurité et la confidentialité des données.

## Article 11 : Fin de la mise à disposition

### 11.1 La fin anticipée

Chaque partie peut résilier unilatéralement la mise à disposition, et ce sans préavis, en cas de manquement grave de l'une des parties.
Le motif disciplinaire, entrainant le licenciement du salarié sans préavis, met fin de facto à la mise à disposition.

### 11.2 La fin à l'échéance

Au terme de la mise à disposition :
Le contrat de travail à durée déterminée liant Cher Emploi Animation au professionnel prend fin de plein droit à la date initiale prévue.
Cher Emploi Animation pourra faire appel au personnel du vivier pour répondre à d'autres besoins exprimés en dehors de l'expérimentation Lampe.
Le personnel du vivier peut également être embauché par la structure petite enfance si celle-ci en fait la demande pour des besoins de remplacements en dehors de l'expérimentation Lampe.
Dans ces deux situations la Ligue de l'Enseignement ne prendra pas en charge financièrement la vacation.

## Article 12 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut, le litige relèvera du tribunal judiciaire compétent, sauf disposition légale contraire.

## Article 13 : Suivi et évaluation

Sous la supervision de la Caf du Cher, les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative de la présente convention, à la fois en réinterrogeant son renouvellement mais également dans une visée d'essaimage à l'ensemble du réseau des Caf dans le cadre du projet expérimental « LAMPE ».
A cette fin un comité de pilotage est mis en place

## Article 14 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 20 juin 2026, pour une durée d'un an.

## Article 15 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention :

- Avec un préavis de 2 mois
- Sans préavis en cas de manquement grave

## Article 16 : Annexes

Annexe 1 : Fiche mission

Fait à Bourges,

Le 16 juin 2026, en huit exemplaires

| | |
|---|---|
| Le Président de l'association Cher Emploi Animation<br>CHER EMPLOI ANIMATION<br>"Profession Sport"<br>216 Rue Louis Mallet<br>18000 - BOURGES<br>Téléphone : 02 48 20 62 33 - 06 49 01 23 31<br>Monsieur Jean Michel COQUIL<br>Corinne DEPARDIEU<br>*Directrice* | La Présidente de la Ligue de l'Enseignement du Cher<br>Madame Annie Quenet, Présidente |
| Le Président du groupe VYV3 Mutualité Française<br>Monsieur Bernard Vigouroux | La Directrice adjointe de la CAF du Cher<br>Madame Nathalie Thouvenot |
| Le Président de La Communauté de communes Berry Grand Sud<br>Monsieur Nicolas Nauleau | Le Maire de la ville de Saint Amand Montrond<br>MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)<br>Monsieur Emmanuel Riotte |
| La Présidente de L'association les Gabignons<br>Madame Bertille Eridan | Le Président de l'association le Clos des poussins<br>Monsieur Benjamin Nau |

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 26/09/2026 , et publié le 26/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 26/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 30 -* ***Convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan Mercredi***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-159-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que le PEDT (Plan Éducatif de Territoire) formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence et de qualité éducative ;

Considérant que les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants ;

Considérant que la labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEDT a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité ;

Considérant que la signature de la convention PEDT et Labellisation du Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi respectant la charte qualité du Plan Mercredi ;

Considérant que cette convention et les projets élaborés ont été validés par la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) et Monsieur le Préfet lors de la commission de juin 2026.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la convention** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-159-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-159-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-159-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
**Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond, dont le siège se situe rue Philibert Audebrand, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
- Monsieur Philippe LE MOING-SURZUR, préfet du CHER
- Madame Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du CHER, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Monsieur Jérémie AUDOUIN, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du CHER

Conviennent ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

**Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les Francas du Cher
- Les associations sportives de la Ville
- Les associations « nature »
- La Médiathèque municipale
- Le Musée Saint-Vic
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) et ses services civiques
- Le centre social Le LOCCAL
- Le Collectif Associatif Saint-Amandois (CASA)
- Les centres de loisirs proches du territoire
- Les services municipaux (sports, espaces verts)

**Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- La mise en place d'une continuité et d'une cohérence éducative partagée par les différents acteurs œuvrant autour de l'enfant (parents, professionnels, enseignants et intervenants). Pour atteindre cet objectif central, plusieurs enjeux émergent :
- Développer et consolider les apprentissages des règles de vie en collectivité, la cohésion, la coopération et le respect de chacun, bases de la citoyenneté
- Renforcer le partenariat et l'implication des familles dans les temps et lieux de coéducation
- Faciliter l'inclusion de tous (handicap, maladie, allophone, isolement social et familial)

- Développer les capacités d'écoute et de concentration des enfants
- Faciliter les accès à la culture, la nature et l'activité physique

**Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Amand-Montrond et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

**Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisésautour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sontorganisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

**Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

- piloter la procédure de labellisation ;

- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

**Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;

- participer à la procédure de labellisation ;

- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans lecadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

**Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

• Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond :
- Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond
- Le Maire-adjoint chargé de l'Éducation, de la Famille et de l'Inclusion
- Gaëlle BERTHOMIER, responsable du département Petite Enfance - Jeunesse - Scolaire - Parentalité, coordinatrice du PEDT
- La responsable adjointe du département Petite Enfance - Jeunesse - Scolaire - Parentalité, en charge des Affaires scolaires
- Les responsables des trois Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville (deux multi-accueils et une halte-garderie)
- La responsable du Relais Petite Enfance
- La responsable du Pôle Animation, en charge des activités péri et extrascolaires
- Les directeurs et directrices des écoles maternelles, élémentaires et primaire de Saint-Amand-Montrond
- Les représentants des parents d'élèves des cinq écoles de la Ville
• Pour les partenaires institutionnels :
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription
- Paul DUVIVIER, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, référent continuité éducative (SDJES du Cher)
- Une conseillère technique de la Caisse d'allocations familiales du Cher
Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

**Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

**Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :
.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :
Oui, via les dispositifs d'accompagnement à la scolarité (aide aux leçons sur les sites périscolaires ; Comité d'Accompagnement à la Réussite Scolaire sur le site du Vernet, en QPV).....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunesscolarisés dans le second degré (préciser) :
Non .....

**Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
1 fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurenten annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2026.

À l'issue de la période de validité, la reconduction de la convention est subordonnée à l'évaluation finale réalisée par le comité de pilotage.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compterde la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A ..... le .....

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son maire

**Emmanuel RIOTTE**

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) du CHER

**Jérémie AUDOUIN**

La directrice académique desservices de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du CHER

**Toussainte MATTEI-BATTESTI**

Le préfet du CHER

**Philippe LE MOING-SURZUR**

*Annexe*

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Ville de Saint-Amand-Montrond

2. **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de laconvention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 16

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 32

3. **Activités :**

☒ activités culturelles
☒ activités de loisirs créatifs ou artistiques
☒ activités physiques et sportives
☒ activités de découverte de l'environnement
☐ activités de loisirs numériques
☒ activités citoyennes

4. **Partenaires :**

☒ associations culturelles
☒ associations environnementales
☒ associations sportives
☒ équipe enseignante
☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
☒ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

5. **Intervenants (en plus des animateurs) :**

☒ intervenants associatifs rémunérés
☒ intervenants associatifs bénévoles
☒ personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

SAINT-AMAND MONTROND Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 31 -* ***Convention de mise à disposition d'installations à titre gratuit entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'État***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-31-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature**
**9.1.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Mélanie GROSBOT, 7ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond est sollicitée par l'État via le Ministère de l'éducation nationale pour une mise à disposition gratuite des équipements appartenant à la ville de Saint-Amand-Montrond, pour l'exercice des missions du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) de la circonscription ;

Considérant que les salles proposées sont deux bureaux situés dans le bâtiment du centre médico-scolaire, hors espace médical ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les droits et obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider la convention** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-31-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET L'ETAT*

ENTRE :

**La Ville de Saint-Amand-Montrond**, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur **Emmanuel RIOTTE**, Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART ;

ET

**L'Etat** via le ministère de l'éducation nationale, représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher, agissant par délégation du recteur de l'académie d'Orléans-Tours, domiciliés Rue du 95ème de ligne 18000, Madame **Toussainte MATTEI-BATTESTI**

Ci-après dénommée l'Utilisateur,

D'AUTRE PART ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 *:* Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements appartenant à la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour l'exercice des missions du RASED de la circonscription, et de définir les droits et obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 : Équipements mis à disposition**

La Ville de Saint-Amand-Montrond met à disposition :

| EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION | JOURS | HORAIRES |
|---|---|---|
| 2 bureaux situés dans le bâtiment du centre médico-scolaire | Lundi à vendredi | 8h à 18h |

**ARTICLE 3 : Utilisation des salles**

L'Utilisateur s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Créneaux fixes :
Toute modification dans les créneaux horaires fixes est soumise à une demande d'autorisation à la Ville (Département Petite Enfance - Jeunesse – Scolaire - Parentalité). La demande devra être faite par écrit (mail ou courrier) dans un délai de 15 jours avant la date du besoin.

Les équipements sont entretenus régulièrement par les services municipaux, mais l'Utilisateur s'engage à laisser les locaux suffisamment propres.

L' Utilisateur s'engage à :

- Ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet ;
- Signaler au Département Petite Enfance - Jeunesse – Scolaire – Parentalité tout problème d'ordre technique (fuites, vandalisme, chauffages, serrures, dégradations, etc…) constatés durant l'occupation des salles.

**ARTICLE 4 : Assurance**

Chacune des deux parties garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.
L'Etat, son propre assureur, répond des dommages imputables à son occupation dans les conditions du droit commun de la responsabilité administrative vis-à-vis de tous dommages pouvant résulter de ses activités, causant préjudice à la Ville et/ou aux tiers.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.
L'Utilisateur s'engage à user des locaux et des équipements mis à disposition, conformément à leur destination. Il répond dommages causés aux locaux, aux équipements ou aux tiers qui résulteraient d'une utilisation anormale ou non conforme à la présente convention, imputable à ses agents ou aux personnes qu'il accueille.
La Ville demeure responsable des dommages résultants d'un défaut d'entretien ou d'un vice propre des locaux et équipements

**ARTICLE 5 : Entretien, réparations et travaux**

La présente mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Etat des lieux
L' Utilisateur prendra le lieu dans son état, sans pouvoir exiger aucune modification.
Il ne pourra exiger de la Ville aucune réparation.

Améliorations :
Toutes les améliorations, **sous autorisation expresse et écrite de la Ville**, qui auront pu être faites dans les locaux resteront, à la fin de la mise à disposition, de quelque manière ou à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la Ville.

Grosses réparations :
L'Utilisateur souffrira que la Ville fasse faire toutes les réparations qu'elle jugera nécessaires, pendant la mise à disposition, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, quelle que soit la durée des travaux.
La Ville informera l'Utilisateur de la nature et de la durée prévisionnelle des travaux au moins un mois avant leur engagement, sauf urgence. Les travaux seront, dans la mesure du possible, programmés durant les périodes de vacances scolaires.

**ARTICLE 6 : Cession, sous-location**

L' Utilisateur ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention ni sous-louer en tout ou en partie, les équipements en faisant l'objet.
Tout manquement à cette obligation sera signifié par courrier à l' Utilisateur. En cas de récidive, la présente convention pourra être résiliée sans délai.

**ARTICLE 7 : Durée - résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans au total.

La présente convention prend effet à compter du 03 juillet 2026 et est donc valable jusqu'au 02 juillet 2027.
En cas d'inexécution des conditions ci-dessus ou de l'une d'elles, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité particulière ni versement d'indemnité, après une mise en

demeure préalable, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse après un délai de deux mois.

La présente convention peut être dénoncée par les parties, moyennant un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 : Règlement des différents**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

**ARTICLE 9 : Élection de domiciles**

Pour les besoins de la convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif indiqué en en-tête de la présente convention. Toute modification devra être signifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, afin de lui être opposable.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

A Saint-Amand-Montrond, le .....

| | |
|---|---|
| **Madame l'Inspectrice académique** | **Monsieur le Maire** |
| **Toussainte MATTEI-BATTESTI** | **Emmanuel RIOTTE** |

SAINT-AMAND MONTROND Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 32 -* ***Tarification de la billetterie de la Pyramide saison 2026-2027***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-161-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 6ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-Montrond programme et accueille dans le cadre de la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art, 12 spectacles à partir du 10 octobre 2026 jusqu'au 30 mai 2027 ;

Considérant que la politique culturelle de soutien aux arts et à la culture mise en œuvre par la commune vise à encourager l'expérience du spectacle vivant dès le plus jeune âge, à favoriser la diversité des expressions artistiques accueillies à la Pyramide des métiers d'art et à faciliter auprès du plus grand nombre son accessibilité aussi bien financière qu'esthétique ;

Considérant que la politique tarifaire proposée pour la saison artistique 2026-2027 prend en compte les coûts financiers liés à l'accueil des spectacles à la Pyramide des métiers d'art, supportés par la commune.
Elle cherche également à développer la fréquentation du public avec une tarification attractive et adaptée aux différentes typologies de publics en proposant lors de la vente des spectacles, un abonnement annuel et différentes catégories de prix tout en limitant le recours à la gratuité ;

Considérant qu'il sera par ailleurs proposé d'offrir un accès annuel gratuit à la bibliothèque municipale pour les personnes ayant souscrit un abonnement à la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adopter la proposition de tarification de la billetterie de la Pyramide des métiers d'art pour la saison 2026-2027** *(document annexé)* **;**

- **d'adopter la proposition d'accès gratuit à la bibliothèque municipale Isabel Godin pour les personnes ayant souscrit un abonnement à la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-161-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-161-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-161-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# SAISON ARTISTIQUE DU 1er SEPTEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027

| **SPECTACLES** | **Euro** |
|---|---|
| Les 0,5 € de frais de gestion (guichet ou en ligne) sont compris dans les tarifs ci-dessous. | |
| **Catégorie A :** | |
| Plein tarif | 20,00 |
| Tarif réduit (abonnement annuel Carte Culture, demandeurs d'emploi, Adhérents Carrosserie Mesnier, adhérents Bains-Douches de Lignières, Détenteurs de la carte CNAS et de CE d'entreprise (Sur présentation d'un justificatif) | 10,00 |
| Tarif de groupe (à partir de 10 personnes) | 10,00 |
| **Catégorie B :** | |
| Plein tarif | 30,00 |
| Tarif réduit (abonnement annuel Carte Culture, demandeurs d'emploi, Adhérents Carrosserie Mesnier, adhérents Bains-Douches de Lignières, Détenteurs de la carte CNAS et de CE d'entreprise (Sur présentation d'un justificatif) | 15,00 |
| Tarif de groupe (à partir de 10 personnes) | 15,00 |
| **Catégorie C :** | |
| Festival de la Magie : Gala de prestige | |
| Adultes | 30,00 |
| Enfants de 5 ans à 15 ans | 10,00 |
| Spectacle jeune public | 5,00 |

**Catégorie D :**

Tarif – de 18 ans, étudiants, PASS Culture, YEPS, spectacles scolaires pour Lycées, collèges, écoles primaires de Saint-Amand-Montrond 1,00

Tarif – de 18 ans, étudiants, PASS Culture, YEPS spectacles scolaires pour Lycées, collèges, écoles primaires hors Saint-Amand-Montrond 2,00

**Catégorie E :** 5,00

**CARTE D'ABONNEMENT ANNUEL**

Ouvrant droit à huit places de spectacles au choix, hors spectacles scolaires et Festival de la Magie. 99,00

A utiliser de la manière suivante :

8 spectacles à repartir sur la saison culturelle sur spectacles éligibles.

Possibilité de venir à deux personnes maximum avec cette carte.

Paiement possible en trois fois avant la date de clôture budgétaire en cours.

Tarif réduit sur les autres spectacles hors spectacles scolaires et Festival de la Magie.

Carte d'abonnement donnant accès au tarif réduit de la Carrosserie Mesnier et ouvrant droit à un abonnement annuel individuel permettant à toute personne adulte d'accéder gratuitement à la bibliothèque municipale Isabel Godin.

**EXPOSITION**

| | |
|---|---|
| Entrée | Gratuit |
| Livret | 6,00 |
| Affiche | 10,00 |
| Catalogue 50 pages | 12,00 |
| Catalogue 100 pages | 18,00 |
| Catalogue 150 pages | 24,00 |

SAINT-AMAND MONTROND Coeur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 33 -* ***Tarification de la Bibliothèque municipale Isabel Godin pour l'année 2027 et modification du règlement intérieur***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

**Secrétaire de Séance** : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-162-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 6ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-Montrond programme et accueille dans le cadre de la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art, 12 spectacles à partir du 10 octobre 2026 jusqu'au 30 mai 2027 ;

Considérant que la politique culturelle de soutien aux arts et à la culture mise en œuvre par la commune vise à encourager l'expérience du spectacle vivant dès le plus jeune âge, à favoriser la diversité des expressions artistiques accueillies à la Pyramide des métiers d'art et à faciliter auprès du plus grand nombre son accessibilité aussi bien financière qu'esthétique ;

Considérant que la politique tarifaire proposée pour la saison artistique 2026-2027 prend en compte les coûts financiers liés à l'accueil des spectacles à la Pyramide des métiers d'art, supportés par la commune.
Elle cherche également à développer la fréquentation du public avec une tarification attractive et adaptée aux différentes typologies de publics en proposant lors de la vente des spectacles, un abonnement annuel et différentes catégories de prix tout en limitant le recours à la gratuité ;

Il sera par ailleurs proposé d'offrir un accès annuel gratuit à la bibliothèque municipale pour les personnes ayant souscrit un abonnement à la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adopter la proposition de tarification de la billetterie de la Pyramide des métiers d'art pour la saison 2026-2027** *(document annexé)* **;**

- **d'adopter la proposition d'accès gratuit à la bibliothèque municipale Isabel Godin pour les personnes ayant souscrit un abonnement à la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-162-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-162-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-162-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ISABEL GODIN

# TARIFS 2027

| | TARIFS 2026 | Proposition 2027 |
|---|---|---|
| **Abonnement individuel annuel** | | |
| Adultes domiciliés à Saint-Amand-Montrond* : | 30,00 € | **15,00 €** |
| Adultes domiciliés hors commune : | 40,00 € | **20,00 €** |
| Étudiants (- de 25 ans), demandeurs d'emploi * et bénéficiaires du RSA* : | Gratuit | |
| Jeunes jusqu'à 18 ans * : | Gratuit | |

** sur présentation de justificatifs*

| | |
|---|---|
| Personne abonnée à la saison artistique 2026-2027 de la Pyramide des métiers d'art | **Gratuit** |

| | | |
|---|---|---|
| **Abonnement collectivités annuel *** | | |
| Établissements scolaires de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond, structures municipales, associations scolaires, culturelles, sociales et humanitaires dont le siège social est à Saint-Amand- Montrond : | Gratuit | |
| Autres : | 33,00 € | **20,00 €** |

** abonnement soumis à la signature d'une convention établissant les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque municipale et la structure accueillie.*

| | |
|---|---|
| **Pénalités de retard** | |
| Blocage informatique systématique de prêt dès le 14ème jour de retard jusqu'au retour complet de tous les documents : | Courrier sans pénalité |
| Non restitution des documents après 30 jours de retard : | Indemnité de non-restitution de 27,00 € x nb documents<br>+ frais d'affranchissement |

| | |
|---|---|
| **Document non rendu après rappel, perdu, détérioré ou incomplet :** | |
| **Document imprimé (livre et périodique)** | |
| Toujours édité, ou encore disponible : | Remplacement du document à l'identique |

**Document imprimé (livre et périodique) épuisé**

| | |
|---|---|
| Périodique : | Indemnité de non-restitution de<br>+ prix de l'ouvrage en vigueur<br>9,00 € |
| Livre de poche | 15,00 € |
| Livre "jeunesse", BD | 25,00 € |
| Livre "adultes", livre CD | 30,00 € |
| Livre (valeur > 30 € et < 50 €) | 50,00 € |
| Livre (valeur > 50 € et < 100 €) | 100,00 € |
| Livre (valeur > 100 € et < 150 €) | 150,00 € |
| Livre (valeur > 150 € et < 200 €) | 200,00 € |
| Livre (valeur > 200 € et < 250 €) | 250,00 € |
| Livre (valeur > 250 €) | 300,00 € |

**Document audio**

| | |
|---|---|
| Cd-Audio encore disponible | Remplacement du CD |
| Cd-Audio épuisé | Indemnité de non-restitution<br>25,00 € |
| Accessoires (étui, boîtier, pochette) l'unité | 2,00 € |

**Document audiovisuel**

| | |
|---|---|
| DVD | Indemnité de non-restitution<br>60,00 € **30,00 €** |

**Document audio**

| | |
|---|---|
| Cd-Audio encore disponible | Remplacement du CD à l'identique |
| Cd-Audio épuisé | Indemnité de non-restitution<br>25,00 € |
| Carte de lecteur informatique perdue : | 2,50 € |
| Jeu de société : | Indemnité de non-restitution<br>50,00 € |
| Jeu vidéo : | 60,00 € |

**Divers :**

**Photocopies ou impression à l'unité pour documents réservés à la consultation**

| | |
|---|---|
| La photocopie A4 (noir et blanc) | 0,50 € |
| La photocopie A4 (couleur) | 1,00 € |
| La photocopie A3 (noir et blanc) | 1,00 € |
| La photocopie A3 (couleur) | 1,50 € |

**Copies de registres paroissiaux et d'état-civil de + de 100 ans**

Photocopie d'un acte : refusée au titre de la conservation de documents patrimoniaux

Si dans le **cadre d'une demande administrative et assimilés**

| | |
|---|---|
| (Notaires, caisses de retraite, préfectures, tribunaux, ONAC, autres ...) | 10,00 € |
| Dans le cadre d'une demande liée à de la généalogie successorale : | 10,00 € |
| Cliché photographique d'un acte : | |
| Effectué par le demandeur | Gratuit |
| Effectué et envoyé par nos soins (Mail ou courrier) | 10,00 € |

Les demandes de reproduction à titre privé sont refusées.

**Animation**

| | |
|---|---|
| Atelier de créations florales | 15,00 € |
| Atelier d'animation | 4,00 € **Gratuit** |

**Livres**

| | |
|---|---|
| Catalogue d'exposition | 10,00 € |
| Bande dessinée *L'Attendue* | 10,00 € |

**Vente d'ouvrages « déclassés »**

| | |
|---|---|
| Roman Jeunesse : | 0,50 € |
| Roman Ados/Adultes : | 1,00 € |
| Album petit format Jeunesse : | 0,50 € |
| Album grand format Jeunesse : | 1,00 € |
| Bande dessinée : | 1,00 € |
| Documentaire petit format : | 1,00 € |
| Documentaire grand format : | 2,00 € |
| Périodique (lot de 5) : | 1,00 € |

Encyclopédie en plusieurs volumes ou collection de livres
En plusieurs tomes : 7,00 €

# Règlement intérieur
# de la Bibliothèque Municipale Isabel Godin

## PRÉAMBULE

La bibliothèque est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.
Le personnel constitue et organise en vue de la consultation sur place et/ou du prêt à domicile des collections pluralistes adaptées aux besoins documentaires du public. Le personnel assume ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité.

## L'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

1- La bibliothèque est un espace d'accueil et de travail, de conversation et d'échange. Les usagers sont tenus de respecter le calme des locaux. Dans le cadre d'un travail collectif, il est possible de parler à voix basse. Tous participent à maintenir une ambiance calme, nécessaire à la lecture, au travail et à la détente.

2- Conformément à la loi n°76.616 du 09 juillet 1976 et au décret du 29 mai 1992, relatifs à la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans la bibliothèque. L'usage des cigarettes électroniques est également interdit.

3- Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil municipal.

4- Les téléphones portables devront être en mode silencieux. Les conversations au téléphone se tiendront à l'extérieur du bâtiment, afin de respecter le calme des lieux. L'usage des ordinateurs portables est autorisé.

5- Seuls les chiens d'accompagnement thérapeutique sont autorisés à pénétrer dans les locaux.

6- La prise d'une boisson – non-alcoolisée - est possible, en veillant scrupuleusement à tenir éloignés les livres. Cette consommation ne doit pas représenter un danger pour les collections, le mobilier, ou une gêne pour les autres personnes. Le

... / ...

personnel peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

7- L'activité des mineurs en bibliothèque s'exerce sous la responsabilité des représentants légaux. Leur autonomie est consentie s'ils ne sont pas accompagnés.

8- L'accès au poste Internet dans la salle de lecture :
Le poste informatique avec accès à Internet est mis à disposition du public dans un but de consultation documentaire, de recherche et de communication dans le respect des lois en vigueur.
L'accès est gratuit, l'usager donne son nom à l'agent d'accueil de la bibliothèque.
L'utilisation du poste est limitée à une durée d'une heure par jour et par usager, selon la disponibilité. La consultation de sites contraires à la législation en vigueur (incitation à la haine, pornographie, piratage, etc.) est strictement interdite. Toute modification de la configuration des postes ou installation de logiciels non autorisés est prohibée. L'usage du poste doit se faire dans le respect du calme et de la tranquillité des lieux. Les impressions sont possibles sous réserve des conditions définies par la bibliothèque
L'accès à Internet pour les mineurs est soumis à l'autorisation de leurs responsables légaux.
Chaque utilisateur est responsable des actions réalisées sur le poste qu'il occupe et s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment le Code pénal, le Code de la propriété intellectuelle et la loi Informatique et Libertés).
Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès au poste Internet.

## L'ACCÈS AUX COLLECTIONS

9- La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place :

- Collections en libre accès :
  - les usuels (dictionnaires et encyclopédies) ;
  - le dernier numéro d'une revue.

La photocopie des documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante, le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

- Collections patrimoniales (accès indirect et selon l'annexe de ce règlement intérieur) :
  - le fonds local de conservation ;
  - le fonds ancien ;
  - les archives municipales anciennes.

## LE PRÊT

10-Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder un compte emprunteur. Celui-ci est établi sur présentation, une fois le dossier d'inscription complété :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire) ;
- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Le prêt à domicile est soumis à un droit d'inscription annuel, dont le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Aucune dérogation ne sera accordée. Il n'est en aucun cas remboursable. La gratuité est établie pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants. Les exonérations se feront sur présentation de pièces justificatives.

Le compte lecteur est individuel et nominatif. L'abonnement doit être renouvelé tous les ans, sur présentation des mêmes pièces qu'à l'inscription. L'usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone, mail).

11-Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés avec son compte.

En ce qui concerne les lecteurs(trices) de moins de 14 ans, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la bibliothèque ne peut en aucun cas être engagée.

Avec le compte d'un usager mineur, il est possible d'emprunter des livres en espace Adolescents/Adultes et en espace Jeunesse, à concurrence du nombre maximum de livres autorisés.

12-Un nombre maximum de documents empruntables est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

Le délai de prêt maximum est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

**Le prêt est fixé à cinq documents par personne pour une période de trois semaines.**

Le non-respect des délais est pénalisant pour les autres lecteurs.

Ces modalités de prêt sont indiquées dans un guide du lecteur.

13-Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués ou prêtés ; il est interdit de les abîmer, de les annoter, de les décalquer, de faire une quelconque remarque sur les documents, de plier ou de corner les pages, de les réparer soi-même.

Chaque abonné a la responsabilité des documents empruntés. Les collections de la bibliothèque appartiennent à la collectivité.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Tout document détérioré, perdu ou non rendu doit être :

… / …

- remplacé à l'identique si le document est toujours édité ;
- remboursé selon une indemnité forfaitaire fixée chaque année par délibération municipale si le document n'est plus édité.

Dans ces 2 cas, le document détérioré sera remis au lecteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés :

- **un rappel** sera envoyé après 7 jours de retard par mail ;
  **L'usager fera l'objet automatiquement d'une suspension provisoire de son droit au prêt comprenant le jour de la restitution et le lendemain dès le 16ème jour de retard, jusqu'à la restitution complète des documents.**

- **un deuxième rappel** sera envoyé après 15 jours de retard.

En cas de non-restitution des documents après 30 jours de retard, il sera adressé un courrier signé de l'élu de référence comprenant :

1 – **UNE PÉNALITÉ DE RETARD** d'un montant fixé par le Conseil municipal multiplié par le nombre de documents ;

2 - **D'UNE AMENDE FORFAITAIRE** fixée par le Conseil municipal, multipliée par le nombre de documents. Celle-ci sera annulée dès lors que les documents empruntés seront rendus.

A défaut, après 60 jours de retard, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur, un titre de recette.

La Ville de Saint-Amand-Montrond se réserve le droit d'intenter une procédure pénale à l'encontre de l'emprunteur.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois (en dehors des nouveautés), à la condition qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document :

- sur place
- par téléphone
- par mail

Le lecteur peut faire réserver un document déjà emprunté sur l'ensemble des fonds.
Le lecteur sera averti de la mise à disposition du document :

- par courriel
- par téléphone
- par l'accès à son compte lecteur sur le portail internet de la bibliothèque

Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 15 jours pour emprunter le document réservé.
Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

*Conditions particulières : CD ou DVD*
Conformément à la loi (Code de la propriété intellectuelle), les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique CD et DVD en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM ou autres).
La bibliothèque municipale dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

*<u>Conditions particulières</u> : prêt aux établissements scolaires, organismes et associations*

Il est accordé gratuitement aux :

- organismes et associations de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- établissements scolaires (publics et privés) de la circonscription pédagogique de Saint-Amand-Montrond ;
- services de la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Les modalités de prêt de documents entre la bibliothèque et les *établissements scolaires, organismes et associations* sont officialisées par la signature, chaque année, d'une convention.

## APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

14-Tout usager inscrit ou non inscrit de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Ce règlement prend effet à partir du 10 mars 2025 et annule tout autre règlement antérieur.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous l'autorité du ou de la responsable, de l'application du présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. La suppression temporaire peut être prononcée par les bibliothécaires. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

15-Le présent règlement sera affiché et consultable dans les locaux à l'usage du public de la bibliothèque, ainsi que sur son portail web. Sur demande, une copie en sera remise aux usagers.

Les dispositions du présent règlement intérieur pourront être modifiées par décision du Maire. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la bibliothèque.

A Saint-Amand-Montrond, le _____.

Le Maire

Emmanuel RIOTTE

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 23 | / | 2 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 34 -* ***Prix Alain Fournier 2026 – remise de récompenses***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENTS** : Thierry TEXIER
Sortie de Jean-Pierre PEAUDECERF

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-163-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Amand-Montrond organise depuis 1995, la remise du prix littéraire « Alain-Fournier », qui a pour finalité de rendre hommage à l'auteur du « Grand Meaulnes », tout en récompensant un primo-romancier dont les qualités d'écriture et d'inspiration permettront de pressentir une personnalité authentique qui mérite d'être soutenue et encouragée dans le déroulement de sa carrière d'écrivain ;

Considérant que ce prix, doté d'un budget de 2 000 €, sera remis officiellement le samedi 14 novembre 2026 à la Pyramide des Métiers d'Arts – rue de la Cannetille lors du Salon du Livre ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond prend en charge les frais de déplacements, l'hébergement et la restauration des personnes suivantes :

- ✓ Madame Agathe CORRE-RIVIERE, Présidente d'honneur du Prix ;
- ✓ La lauréate 2026, Madame Séverine CRESSAN ;

Considérant que le versement du prix sera effectué par mandat administratif.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'autoriser le paiement des dépenses liées à l'organisation du Prix 2026.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 23 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-163-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 35 -* ***Inscription d'une œuvre à titre rétrospectif à l'inventaire du musée Saint-Vic***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-164-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 3.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Raphaël FOSSET, 6ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'en 2018, le musée Saint-Vic a reçu en don une statue anthropomorphe en pierre, de style celtique, trouvée anciennement à l'emplacement de la nécropole antique de Bruère-Allichamps (Cher).

Considérant que compte-tenu de son intérêt scientifique, de la rareté de la représentation et de son intérêt vis-à-vis de la mission du musée Saint-Vic de présenter l'histoire du Saint-Amandois à travers les différentes époques, de la préhistoire au XXe siècle, un dossier d'acquisition avait alors été monté pour être soumis à la Commission Scientifique Régionale (CSR) Centre-Val de Loire. Ce dossier comportait les avis favorables :
du service des musées de France,
du conservateur en chef du Patrimoine responsable des collections d'archéologie celtique et gauloise au musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye
du conservateur régional de l'Archéologie de la Région Centre-Val de Loire,
pour l'acceptation de ce don et son affectation aux collections du musée Saint-Vic.

Considérant qu'à l'issue de la réunion de la CSR le 22 mars 2018, cette dernière a émis un avis favorable pour l'acquisition de l'œuvre.

Considérant que l'œuvre est alors entrée matériellement dans les collections du musée et son acquisition a été annoncée dans le magazine municipal de juillet-décembre 2018, sans toutefois être inscrite dans l'inventaire musée de France.

Considérant que toute opération d'écriture sur l'inventaire d'un musée de France résulte d'une décision du propriétaire des collections.

Considérant que les inscriptions à titre rétrospectif et leur numérotation particulière sont exclusivement réservées à des biens faisant partie de la collection dont l'inscription a été omise, ou négligée, ou dont les numéros sont non conformes à la règlementation.

Considérant que l'appartenance à la collection est étayée par des documents d'archives prouvant l'affectation aux collections du musée.

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-164-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'autoriser l'inscription de la sculpture anthropomorphe en calcaire donnée au musée en 2018 à l'inventaire du musée Saint-Vic au titre de la collection Musée de France qui portera le numéro rétrospectif 2026.0.1.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Maire**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-164-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-164-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

SAINT-AMAND MONTROND
Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 36 -* ***Convention de partenariat pédagogique entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges.***
***Mise en place d'un Cycle Préparatoire au Diplôme National (CPDN)***

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT : Thierry TEXIER**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-165-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 9.1.5**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Pascale BECUAU, Conseillère municipale, rapporteur entendu ;

Considérant que le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) préconise la mise en réseau des conservatoires et de leurs compétences dans un soucis d'ouverture sur une approche collaborative au service des territoires et de leurs habitants tant en milieu rural qu'urbain.

Considérant que pour le Cycle Préparatoire au Diplôme National d'Etudes Musicales (CPDNEM) dont le parcours dure deux à quatre ans pour un total de 600 h de formation, la discipline principale doit être enseignée par un professeur d'enseignement artistique titulaire.

Considérant que ces conditions n'étant pas toujours remplies, le SNOP prévoit la possibilité pour les élèves de suivre certains cours dans un établissement classé par le ministère de la culture autre que le sien d'origine.

Considérant qu'une élève entrant dans le cas cité ci-dessus, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat pédagogique entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville de Bourges.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges** *(document annexé)* **;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.**

VOTE *: à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance** **Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF** **Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-165-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND ET LA VILLE DE BOURGES

Mise en place d'un cycle préparatoire au diplôme national (CPDN)

Entre les soussignés :

La Ville de Bourges, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 11 rue Jacques Rimbault 18100 Bourges, représentée par son Maire, Monsieur Yann Galut, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal N° du 01 octobre 2026.

Ci-après dénommée « la Ville de Bourges »

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Amand-Montrond, dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Riotte, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2026.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) préconise la mise en réseau des conservatoires et de leurs compétences dans un soucis d'ouverture sur une approche collaborative au service des territoires et de leurs habitants tant en milieu rural qu'urbain.

Pour le cycle préparatoire au diplôme national d'études musicales (CPDNEM), la discipline principale doit être enseignée par un professeur d'enseignement artistique titulaire. Ces conditions n'étant pas toujours remplies, le SNOP prévoit la possibilité pour

les élèves de suivre certains cours dans un établissement classé par le ministère de la culture autre que le sien d'origine.

C'est l'objet de cette convention de partenariat pédagogique entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la ville de Bourges.

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions du partenariat pédagogique établi entre la Ville de Bourges et la Ville de Saint-Amand-Montrond, à l'occasion de l'entrée en Cycle Préparatoire au Diplôme National (CPDN) de Léonie WYZGAL pour l'année scolaire 2026-2027. Cette convention prendra fin à l'issue du cursus CPDN.

Le CPDN propose une formation artistique, corporelle et culturelle complète. Léonie WYZGAL est concernée par ce parcours parce qu'elle est issue du second cycle du conservatoire et dispose d'un engagement artistique fort et de compétences affirmées. L'élève a réussi son d'examen d'entrée le lundi 29 juin 2026 au CRD de Bourges.

Le parcours du CPDN dure deux à quatre ans pour un total de 600h de formation.

**Article 2 : Modalités**

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Bourges dispensera les cours suivants à Léonie WYZGAL :

- Le cours individuel de saxophone
- Le cours de Formation Musicale de 3ème année de cycle 2
- Le cours d'ensemble de musique de chambre

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Amand-Montrond dispensera les cours suivants à Léonie WYZGAL :

- La pratique collective à L'Union Musicale de Saint-Amand-Montrond
- Le cours d'ensemble de saxophones

Les cours seront hebdomadaires et calés sur le calendrier de l'année scolaire 2026-2027.

**Article 3 : Inscription et conditions financières**

Domiciliée à Saint-Amand-Montrond, Léonie WYZGAL sera inscrite au CRC de Saint-Amand-Montrond en cursus complet.

Seuls des frais de dossiers seront perçus par la Ville de Bourges.

**Article 4 : Suivi et Évaluation**

Le CRD de Bourges constitue pour l'élève un dossier, régulièrement mis à jour par l'équipe enseignante, attestant de son parcours pédagogique et artistique et en réfère à la direction du CRC de Saint-Amand-Montrond.

L'évaluation continue comprend l'auto-évaluation conduite par l'élève et l'évaluation conduite par l'équipe pédagogique. Les appréciations trouveront leur traduction dans la note d'évaluation continue.

Un bilan annuel permettra le cas échéant, de réaménager le contenu de l'option de formation de l'élève.

L'épreuve terminale de fin de cycle sera gérée par le CRD de Bourges.

**Article 5 : Assurance**

L'élève est dans l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile lors de l'inscription aux deux établissements.

**Article 6 : Droit à l'image**

L'élève est invité à compléter une autorisation d'utilisation d'image, enregistrement et création dans les deux établissements d'enseignements artistiques concernés : Le CRD de Bourges et le CRC de Saint-Amand-Montrond.

A défaut d'autorisation, aucune prise de vue de l'enfant ne sera effectuée.

**Article 7 : Durée et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée totale du cursus du CPDNEM de l'élève Léonie WYZGAL. Elle prend effet à sa date de signature.

**Article 8 : Résiliation**

La Ville de Bourges se réserve le droit de résilier la présente convention par anticipation à l'issue d'un prévis d'un mois, adressé à la Ville de Saint-Amand-Montrond par lettre recommandée avec avis de réception, dans l'intérêt général de la Ville, sans qu'il soit nécessaire de justifier davantage et sans que la ville de Saint-Amand-Montrond puisse prétendre à une indemnisation.

**Article 9 : Clause de compétences**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure du règlement à l'amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mémoire comportant l'énoncé et les motivations du différend ;

- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;

- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond**

Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

**Pour la Ville de Bourges**

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint délégué à la Culture, aux Musées, à Bourges 2028 et à son héritage

Yannick BEDIN

SAINT-AMAND MONTROND
Centre de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 37 -* ***Approbation du règlement intérieur du Pôle d'Entraînement Cyclisme de Saint-Amand-Montrond « Julian ALAPHILIPPE »***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT(S) : Thierry TEXIER**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-166-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature**
**9.1.3**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF, 8ème Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et du fonctionnement du Pôle d'Entraînement Cyclisme de Saint-Amand-Montrond « Julian ALAPHILIPPE » (PEC), il est nécessaire de procéder à une révision complète du règlement intérieur applicable aux sportifs accueillis au sein de la structure.

Considérant que ce document a pour objet de définir les droits et obligations des sportifs, des familles et de l'encadrement, ainsi que les règles nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Il s'inscrit dans le cadre des missions de formation, d'accompagnement sportif, scolaire et éducatif confiées au Pôle.

Considérant que le règlement précise notamment :

- ✓ Les conditions d'admission, de renouvellement et de sortie du dispositif ;
- ✓ Le statut des sportifs accueillis ;
- ✓ Les règles de vie collective, de comportement et de respect des personnes et
- ✓ des biens ;
- ✓ Les modalités d'entraînement, de déplacement, de stages ;
- ✓ Les obligations relatives au suivi médical et à la sécurité ;
- ✓ Les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements et matériels appartenant au Comité Régional Centre-Val de Loire de Cyclisme et aux partenaires du Pôle ;
- ✓ Les dispositions relatives à l'image de la structure, à la communication et à la confidentialité;
- ✓ Les mesures disciplinaires applicables en cas de manquement au règlement.

Considérant que le règlement intérieur constitue un document de référence indispensable au bon fonctionnement du Pôle d'Entraînement Cyclisme. Il permet de garantir un cadre clair, équitable et sécurisé pour l'ensemble des sportifs accueillis tout en contribuant à la réussite de leur projet sportif, scolaire et éducatif.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **de valider le règlement intérieur du Pôle d'Entraînement cycliste « Julian ALAPHILIPPE »** *(document annexé)* ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-166-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-166-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-166-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

# PÔLE D'ENTRAÎNEMENT CYCLISME « Julian ALAPHILIPPE »

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2026/2027

Mairie de Saint-Amand-Montrond-Pôle d'Entrainement Cyclisme « Julian ALAPHILIPPE »
79, rue Hugues LAPAIRE
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tel : 02 48 96 96 08
Email : pec@ville-saint-amand-montrond.fr

**Préambule**

**Le Pôle d'Entraînement Cyclisme de Saint-Amand-Montrond « Julian Alaphilippe » (PEC)**, support de **la Structure d'Entraînement et de Formation** inscrite dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération Française de Cyclisme ainsi que de **la Section d'Excellence Sportive**, a pour vocation d'accompagner les sportives et sportifs sélectionnés dans la réussite de leur double projet sportif et scolaire ou professionnel.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les droits et les obligations des sportifs accueillis au sein du PEC, ainsi que les règles de fonctionnement, de vie collective, de sécurité et de comportement nécessaires à la poursuite de ces objectifs.

Son respect constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de la structure et à la préservation d'un environnement favorable à l'entraînement, à la réussite scolaire ou professionnelle, à l'épanouissement personnel et au respect de chacun.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des sportifs accueillis au sein du PEC, quel que soit leur statut, leur âge ou leur régime d'hébergement (interne, demi-pensionnaire ou externe).

## CHAPITRE 1 – RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL, HYGIENE

### ➢ Article 1 : accès au local (bureaux-salle de réunion)

L'accès au local (bureaux-salle de réunion, salle de sports et atelier mécanique) est autorisé uniquement en présence du personnel.
Les vélos d'entraînement et de compétition ne doivent pas rentrer à l'intérieur du local PEC hormis pour accéder à l'atelier mécanique avec l'autorisation du mécanicien.
Un service laverie est proposé pour le nettoyage des vêtements sportifs. La lessive doit être fournie par les élèves.

### ➢ Article 2 : vestiaires, local vélos et vélodrome

Le PEC met à disposition des sportifs des vestiaires collectifs distincts pour les filles et les garçons.
Chaque sportif est tenu de respecter les règles de bienséance, d'hygiène, de respect de l'intimité et de sécurité au sein de ces espaces. L'utilisation de téléphones portables ainsi que toute prise de photo ou de vidéo y sont strictement interdites.
Tout comportement portant atteinte à la dignité, à l'intimité ou au respect d'autrui pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.
L'accès aux installations est interdit à toute personne étrangère au PEC.
Les vestiaires doivent être utilisés comme tel :

- Eteindre les lumières après chaque utilisation
- Mettre les papiers et emballages dans les poubelles
- **Fermer les portes après chaque sortie**

En aucun cas il ne peut utiliser le vélodrome sans la présence d'un entraîneur.
Chaque sportif possède un jeu de clés qui le responsabilise sur l'ouverture et la fermeture des installations après chaque départ (vestiaire, local à vélo et portail de l'enceinte sportive du stage GESSET).

### ➢ Article 3 : stationnement des deux roues

Seuls les vélos sont admis à stationner dans l'enceinte sportive.

### ➢ Article 4 : entretien des locaux

La Ville assure l'entretien courant des espaces communs, des bureaux et vestiaires.
Chacun doit de manière générale, s'attacher à maintenir les locaux dans le meilleur état de propreté et de rangement.

## CHAPITRE 2– FONCTIONNEMENT

### ➢ Article 1 : scolarité

Dans le but d'optimiser la réussite scolaire, le référant scolaire du PEC organise un suivi régulier individuel et/ou en groupe.
Au vu des résultats, un travail personnel ou une aide aux devoirs peut être mis en place **lors des temps libres et/ou sur les créneaux d'entraînements.**

Le coordonnateur du lycée effectue la relation entre le PEC et le lycée :

- Il assiste aux conseils de classe.
- Met en place du soutien scolaire au lycée.
- Est en contact avec les professeurs des sportifs
- Assure un suivi global (internat, cantine, vie scolaire…)

À la suite des conseils de classe, un bilan est effectué entre le référant du PEC, le coordonnateur scolaire et le sportif.

➢ **Article 2 : l'entraînement**

L'entraînement est organisé sous forme de créneaux définis par le PEC du lundi au jeudi en fonction des catégories et des emplois du temps.
Le PEC décline toutes responsabilités sur des entraînements non encadrés.

**En dehors des créneaux définis, le sportif s'engage à ne pas s'entraîner sans encadrement.**
A titre exceptionnel les stagiaires majeurs ont la possibilité de s'entraîner seul à condition d'informer les entraîneurs de leur départ et retour de l'entraînement.

Lors des entraînements le port du casque est obligatoire.
**Chaque sportif devra porter obligatoirement l'équipement fourni lors des entraînements.**

Lors des entraînements, stages et compétitions les parents, les amis, les dirigeants ne doivent en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils doivent se comporter de manière à ne pas gêner ni entraver de quelque manière que ce soit le bon fonctionnement du PEC.

**Protocole de séance d'entraînement.**

Les séances d'entraînement du Pôle d'Entraînement Cyclisme sont organisées conformément au protocole des séances d'entraînement annexé au présent règlement intérieur.
Ce protocole précise notamment les modalités d'organisation des séances, les temps de préparation, de récupération, d'utilisation des vestiaires ainsi que les consignes de sécurité et de fonctionnement.
Chaque sportif s'engage à respecter les dispositions de ce protocole, les horaires fixés ainsi que les consignes données par l'encadrement.
Le non-respect répété des horaires, des procédures d'organisation ou des consignes de sécurité pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur.

➢ **Article 3 : suivi sportif**

Après concertation avec le sportif et/ou l'entraîneur diplômé du club du sportif, le PEC met en place un programme d'entraînement.
Aucune modification ne doit être faite par des tierces personnes, par conséquent **aucun plan d'entraînement personnel ne sera accepté.**

L'élève de la structure d'entraînement s'engage à :

- Utiliser la plateforme d'entraînement NOLIO (téléchargement régulier des entraînements, suivi entraînement et compétition)
- Respecter le programme hebdomadaire du Pôle
- Faire preuve de motivation et d'assiduité

Chaque semaine un bilan hebdomadaire (présence, motivation, condition physique, charge d'entraînement et résultats des compétitions) est transmis au lycée (proviseur, coordonnateur, professeurs principaux et CPE).

➢ **Article 4 : disciplines pratiquées**

Le PEC ne peut qu'accueillir des sportifs pratiquant le cyclisme traditionnel :

- route
- piste
- cyclo-cross

## CHAPITRE 3– INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

### ➢ Article 1 : Licence

Tous les sportifs doivent être titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération Française de Cyclisme.

La licence devra obligatoirement être enregistrée et validée au plus tard le 1er janvier de la saison sportive concernée. À défaut, le sportif ne pourra plus participer aux entraînements, stages, compétitions ou activités organisés par le PEC jusqu'à régularisation de sa situation.

Pour les catégories U19 et U23, la licence minimum requise est une licence de catégorie « Open 3 ».

### ➢ Article 2 : Renouvellement

**Le renouvellement de l'inscription au Pôle d'Entraînement Cyclisme n'est pas automatique.**

**Il fait l'objet d'une décision prise par l'encadrement du PEC au regard de l'ensemble du parcours du sportif au cours de la saison, notamment :**

- **ses résultats et son potentiel sportifs ;**
- **son investissement et son assiduité aux entraînements et activités du PEC ;**
- **son comportement au sein du PEC et au sein de son établissement scolaire ;**
- **son respect du règlement intérieur, des protocoles et des consignes de l'encadrement ;**
- **son implication dans son double projet sportif et scolaire ou professionnel ;**
- **ses résultats et son engagement scolaires ou professionnels.**

**L'encadrement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription d'un sportif dont le comportement, le manque d'investissement, les absences répétées, les résultats scolaires insuffisants ou le non-respect des règles de fonctionnement ne seraient pas compatibles avec les objectifs et les valeurs du PEC.**

### ➢ Article 3 : Tarification et modalités de règlement

Les tarifs d'inscription au Pôle d'Entraînement Cyclisme sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le règlement de la participation financière est effectué lors de la rentrée au Pôle. Les dossiers et paiements sont ensuite transmis au Guichet Unique de la Ville pour traitement et encaissement.

## CHAPITRE 4– MÉDICAL

### ➢ Article 1 : suivi médical

Dans le cadre de leur inscription au sein de la Section Sportive ou de la Structure d'Entraînement, les sportifs sont tenus de satisfaire aux obligations médicales définies ci-après.
Lors de leur première rentrée scolaire au sein du dispositif, les sportifs doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition établi par un médecin.

Ce suivi médical comprend obligatoirement :
Une consultation médicale réalisée par un médecin ;
Une épreuve d'effort ;
Un électrocardiogramme (ECG) ;
Une échocardiographie cardiaque.

Pour les sportifs intégrant la Structure d'Entraînement et de Formation, ce suivi est complété par un examen clinique approfondi réalisé dans un centre agréé ou reconnu par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), conformément aux exigences fédérales en vigueur.

Les examens médicaux demandés doivent être réalisés pour la rentrée scolaire. À défaut de présentation des documents médicaux requis ou en cas d'avis médical défavorable, l'accès aux entraînements, stages, ou activités sportives organisées par la structure pourra être suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Les sportifs et leurs représentants légaux pour les mineurs s'engagent à signaler sans délai toute modification de l'état de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive.
Les sportifs ont l'obligation d'être présents au suivi médical mis en place par le PEC durant l'année scolaire.
.

- **Article 2 : lutte anti-dopage**

Il est strictement interdit de faire usage de substances interdites par la législation Française sur la lutte anti-dopage sauf traitement médical nécessitant une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques (A.U.T).

- **Article 3 : Soins au PEC**

Aucun médicament ne peut être donné à un sportif, même en cas de besoin ponctuel (maux de tête, fièvre, allergies…)

**Soins d'urgence**
Le pôle peut gérer les situations suivantes :
- Petites blessures (égratignures, chutes légères) : désinfection et pansement si besoin.
- Maux bénins : repos

En cas de blessure plus sérieuse ou de malaise, les familles sont immédiatement connectées et si nécessaire les secours sont appelés (15 ou 112).

## CHAPITRE 5– HÉBERGEMENT

- **Article 1 : Hébergement**

Les sportifs peuvent être hébergés soit :

- À l'internat du lycée Jean Moulin.

- En appartement.

Les sportifs possédant un appartement, sont sous la responsabilité des parents.
Une décharge de responsabilité sera signée par les parents pour les sportifs mineurs.

- En famille d'accueil.

## CHAPITRE 6– SÉCURITÉ

- **Article 1 : déplacements**

Les sportifs sont amenés à accomplir leurs déplacements entre le PEC, le lycée ou leur appartement par leur propre moyen **hors encadrement**.
Les trajets des élèves, du lycée aux lieux de pratique sportive (PEC/gymnases) ainsi que lors des suivis médicaux (PEC) se font par leur propre moyen sous la responsabilité des parents. Il est demandé aux familles de signer au préalable l'autorisation exceptionnelle de sortie du lycée.

Chaque sportif est responsable de son comportement.

Le PEC se dégage de toute responsabilité lors de ces trajets.

- **Article 2 : Transport Gare - PEC**

Afin de faciliter l'accueil des sportifs, le PEC peut mettre en place un service de transport entre la gare SNCF de Saint-Amand-Montrond et le PEC.
Ce service est assuré :
- le premier jour de chaque semaine scolaire entre la gare et le PEC ;
- le dernier jour de chaque semaine scolaire entre le PEC et la gare.

**En dehors de ces créneaux, les déplacements restent à la charge des familles et sous leur responsabilité.**

- **Article 3 : vélos personnels**

Chaque sportif doit posséder son vélo d'entraînement route avec une paire de roues en parfait état de fonctionnement.
Il aura à sa charge l'entretien de son matériel.

- **Article 4 : maintenance**

Pour toutes interventions sur les vélos personnels et dans la mesure du possible, le mécanicien fera le nécessaire pour ne pas perturber l'entraînement.
Le sportif aura l'obligation de restituer la pièce dans un délai de 15 jours.

## CHAPITRE 7– ASSIDUITÉ-DISCIPLINE-SANCTION-INTERDICTION-CONFIDENTIALITE

- **Article 1 : absences et dispenses**

Toute absence aux entraînements, stages, réunions ou activités organisés par le PEC doit être signalée dans les meilleurs délais par les **représentants légaux pour les sportifs mineurs ou par le sportif lui-même s'il est majeur**.

L'information devra être transmise directement à l'encadrement du PEC par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication validé par la structure.

Les absences répétées ou non justifiées pourront faire l'objet d'un entretien avec le sportif et sa famille et entraîner des mesures disciplinaires.

Les dispenses ne pourront être accordées que par le lycée, l'entraîneur du PEC ou sur présentation d'un justificatif médical.

- **Article 2 : retenue/exclusion lycée**

Tout sportif faisant l'objet d'une mesure de retenue ou d'exclusion prononcée par son établissement scolaire ne sera pas autorisé à intégrer ni à participer aux activités du PEC durant la période concernée. »

- **Article 3 : Départ anticipé**

Départ, abandon ou exclusion entraîne le non-remboursement même partiel des frais de formation.

- **Article 4 : les interdictions**

Il est strictement interdit :

- Toute boisson alcoolisée et toute forme de tabagisme.
- Tout objet dangereux ou susceptible de provoquer le désordre (couteaux, rasoirs, cutter …).
- L'utilisation des appareils multimédia est interdite pendant les activités, réunions, cours théoriques, et le suivi scolaire.

- **Article 5 : bizutage**

Toute forme de bizutage est formellement interdite, article 225-16-1 à 3 du code pénal définissant le délit du bizutage.

- **Article 6 : dégradation**

Toute dégradation sera à la charge pécuniaire des parents, et accompagnée éventuellement d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
Toute manipulation sans motif d'un appareil de sécurité, quel qu'il soit (extincteur, poste d'incendie, échelles d'évacuation, etc..) sera considérée comme une dégradation volontaire et sanctionnée comme telle.

- **Article 7 : vol**

Le PEC décline toute responsabilité en cas de vols d'objets personnels.
Tout stagiaire reconnu de vol sera renvoyé définitivement.

- **Article 8 : confidentialité**

Les sportifs du PEC s'engagent à respecter la confidentialité totale de toutes les informations relatives aux séances d'entraînement (fiches d'entraînement, données personnelles, les circuits d'entraînement)

- **Articles 9 : Utilisation des téléphones et des réseaux sociaux**

L'usage du téléphone portable est strictement encadré pendant les temps d'entraînement. Toute publication sur les réseaux sociaux en lien avec les entraînements, les installations, ou les membres du PEC est soumise à autorisation préalable à l'encadrement.

- **Article 10 : Respect de l'image et de la réputation du Pôle d'Entraînement Cyclisme**

Chaque sportif représente le Pôle d'Entraînement Cyclisme, la Ville de Saint-Amand-Montrond, ses partenaires, son établissement scolaire, tant dans le cadre de ses activités sportives qu'en dehors.
À ce titre, il est tenu d'adopter en toutes circonstances un comportement respectueux, responsable et conforme aux valeurs du sport.
**Sont notamment considérés comme susceptibles de porter atteinte à l'image, à la réputation ou au bon fonctionnement du PEC :**
• Tout propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire, menaçant ou irrespectueux envers un sportif, un membre du personnel, un partenaire, un établissement scolaire ou toute autre personne liée au PEC ;
• Toute publication, diffusion ou partage sur les réseaux sociaux, messageries, sites internet ou tout autre support de communication de contenus portant atteinte à l'image du PEC, de ses membres ou de ses partenaires ;
• La divulgation d'informations internes, confidentielles ou susceptibles de nuire au fonctionnement ou à la réputation du PEC ;
• Tout comportement inadapté, violent, agressif, irrespectueux ou contraire aux valeurs éducatives et sportives du PEC, qu'il soit commis dans le cadre des activités du Pôle ou en dehors ;
• Tout fait ou comportement, sportif ou extra sportif, susceptible de porter préjudice à l'image du PEC, de la Ville de Saint-Amand-Montrond ou de ses partenaires institutionnels.

Les manquements à ces obligations pourront donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du PEC, indépendamment des éventuelles poursuites civiles, pénales ou disciplinaires qui pourraient être engagées.

**Article 10 bis : Tenue et présentation**

Les sportifs du Pôle d'Entraînement Cyclisme sont les représentants du PEC, de la Ville de Saint-Amand-Montrond, de leur établissement scolaire et des partenaires associés. À ce titre, ils doivent adopter une tenue et une présentation correctes en toutes circonstances.
**Lors des entraînements**, stages, compétitions, déplacements et manifestations officielles organisés par le PEC**, le port des équipements et tenues fournis ou validés par le PEC est obligatoire selon les consignes de l'encadrement**.

Les sportifs doivent veiller à porter une tenue propre, adaptée à l'activité pratiquée et conforme aux règles de sécurité.

Sont notamment proscrits :
• Les vêtements comportant des messages injurieux, discriminatoires, violents, provocateurs ou contraires aux bonnes mœurs ;
• Les tenues incompatibles avec les règles de sécurité ou d'hygiène ;

Le non-respect des dispositions du présent article pourra donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction disciplinaire conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

- **Article 11 : les sanctions, procédures disciplinaires**

**Tout manquement au présent règlement intérieur, aux consignes de l'encadrement ou aux règles de vie collective du Pôle d'Entraînement Cycliste pourra donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction disciplinaire proportionnée à la gravité des faits reprochés.**

## CHAPITRE 8 – PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL

- **Article 1 : prêt**

Tout matériel ou équipement prêté doit être restitué en sa totalité et dans l'état dans lequel il a été reçu en fin d'année scolaire.

- **Article 2 : Équipements et vêtements fournis par le PEC**

Les vêtements sportifs et extra-sportifs mis à disposition ou remis aux sportifs par le PEC demeurent la propriété de la structure, sauf mention contraire.
Chaque sportif est responsable de l'entretien, de la conservation et de la bonne utilisation des équipements qui lui sont confiés.

En cas de perte, de vol résultant d'une négligence, de détérioration anormale ou de non-restitution d'un vêtement ou équipement fourni par le PEC, le remplacement sera effectué aux frais du sportif ou de ses représentants légaux pour les mineurs.
Le PEC se réserve le droit de facturer tout ou partie du coût de remplacement des équipements concernés sur présentation d'un justificatif ou selon le tarif de renouvellement en vigueur.
L'usure normale liée à l'utilisation conforme des équipements ne pourra donner lieu à aucune facturation.
Le sportif s'engage à restituer, à la demande du PEC ou en fin de présence au sein de la structure, l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés.

## CHAPITRE 9– ASSURANCE

- **Article 1 : assurance**

La Mairie ne couvre pas les dommages corporels et matériels survenus lors des entraînements, ainsi que les vols dans les locaux.
Une attestation de responsabilité civile individuelle en cours de validité sera obligatoirement demandée.

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint chargé des Sports

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND (CHER)

Jean-Pierre PEAUDECERF

Signatures des parents

Signature du sportif

SAINT-AMAND MONTROND
Cœur de la France

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/09/2026 , et publié le 18/09/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18/09/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 17 SEPTEMBRE 2026**

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---|---|---|---|---|---|
| 25 | 24 | / | 1 | 10 septembre 2026 | 10 septembre 2026 |

*Point n° 38 -* ***Dispositif de soutien communal visant à la prise en charge des frais d'installation de deux docteurs juniors***

---

L'an deux mil vingt-six le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire.

**PRÉSENTS :**
Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Sophie CUINIERES, Philippe SAINT-GENEST, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**ABSENT(S) : Thierry TEXIER**

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

**Nomenclature 7.5.2**

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1511-8 et R. 1511-44 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que la réforme du troisième cycle des études de médecine générale instaure, à compter de la rentrée universitaire 2026, une quatrième année de diplôme d'études spécialisées (DES), dite « année de consolidation ». Cette année supplémentaire, accomplie majoritairement en autonomie supervisée auprès des patients, sur des terrains de stages ambulatoires agréés, porte à onze le nombre d'années d'études nécessaires à l'exercice de la médecine générale, alignant ainsi la durée de cette formation sur celle de plusieurs autres spécialités médicales.
Cette réforme se traduit par l'arrivée, dans la région Centre-Val de Loire, de 93 « docteurs juniors » de médecine générale, dont 16 postes sont fléchés dans le département du Cher, parmi lesquels 2 postes sont ouverts à Saint-Amand-Montrond.
Initialement 1 seul était prévu mais grâce à l'action de l'exécutif municipal et en lien direct avec l'ARS, l'État et le médecin formateur, il a été acté l'arrivée d'un deuxième médecin junior.

Considérant qu'en l'absence, à ce jour, de dispositif d'accompagnement financier dédié à l'accueil de ces internes en année de consolidation, la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite se doter d'un mécanisme de soutien matériel afin de garantir des conditions d'exercice adaptées à ces jeunes praticiens et de conforter, ce faisant, l'attractivité médicale du territoire.

Considérant que l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. La commune de Saint-Amand-Montrond est intégrée à une telle zone, qualifiée de zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Considérant que l'article R. 1511-44 du même code précise que ces aides peuvent prendre la forme d'une prise en charge, en tout ou partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins.

Considérant que la présente délibération a ainsi pour objet de fixer le cadre et les modalités de ce dispositif de soutien, dont la mise en œuvre concrète, structure d'accueil par structure d'accueil, fera l'objet de conventions particulières.

Considérant qu'il est proposé d'instituer une dotation forfaitaire de 5 000 € par docteur junior, versée à la structure d'accueil et destinée exclusivement à l'acquisition d'équipements professionnels — matériel médical, mobilier et matériel informatique — nécessaires à l'exercice du praticien dans de bonnes conditions.

- Bénéficiaire du versement : la structure d'exercice coordonné qui accueille le docteur junior (et non le docteur junior lui-même) ;
- Montant : 5 000 € par docteur junior accueilli pour la première fois dans la structure ;
- Nature de la dépense éligible : équipements à usage professionnel (matériel médical, mobilier, informatique) ;

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

- Caractère de l'aide : les équipements financés demeurent la propriété de la structure et lui restent attachés, y compris après le départ du docteur junior ;
- Clause de non-cumul : l'aide n'est mobilisable qu'une seule fois par nouvelle arrivée d'un docteur junior ; si par exemple dans le cas d'espèce un troisième docteur junior venait à être affecté à la même structure, celle-ci redeviendrait éligible pour ce seul poste supplémentaire ;
- Versement : sur présentation des factures acquittées correspondantes, dans les conditions fixées par la convention.

Considérant que pour Saint-Amand-Montrond, deux postes de docteurs juniors étant ouverts au sein de la Maison de santé « Cœur de France », l'incidence budgétaire de la mesure est estimée à 10 000 € au titre de l'exercice 2026, les crédits correspondants étant intégrés au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **d'approuver l'instauration d'un dispositif communal de soutien à l'installation des docteurs juniors de médecine générale, sous la forme d'une dotation forfaitaire de**
- **5 000 € par docteur junior, versée à la structure d'accueil et destinée exclusivement au financement d'équipements professionnels (matériel médical, mobilier, informatique) ;**

- **d'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les structures d'exercice coordonné concernées (document envoyé avec le rapport le jeudi 10 septembre 2026) ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Maison de Santé Cœur de France », ainsi que, le cas échéant, avec toute autre structure remplissant les conditions d'éligibilité, et tout document afférent ;**

- **de dire que la dépense correspondante, évaluée à 10 000 € pour l'exercice 2026 au titre des deux postes ouverts à Saint-Amand-Montrond, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville ;**

- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.**

VOTE : *à l'unanimité des suffrages exprimés : 24 « pour »*

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Jean-Pierre PEAUDECERF**

MAIRIE DE SAINT-AMAND-MONTROND CHER

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260917-167-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Annexe

# CONVENTION DE SOUTIEN VISANT A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSTALLATION D'UN DOCTEUR JUNIOR

**Entre les soussignés :**

La Commune de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur/Madame [Nom, prénom], dûment habilité(e) à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2026, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 2 rue Philibert Audebrand – 18 200 Saint-Amand-Montrond, ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville »,

D'une part,

Et :

La Société « », dont le siège social est situé [adresse à compléter], immatriculée au SIRET sous le numéro [à compléter], représentée par [Nom, prénom, qualité], dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée « la Structure » ou « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

## Vu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1511-8 et R. 1511-44 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1434-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Amand-Montrond en date du 17 septembre 2026 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien à la prise en charge des frais d'installation d'un docteur junior et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Vu la demande écrite présentée par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « Maison de Santé Cœur de France » et les pièces justificatives produites à l'appui de cette demande ;

## Préambule

La réforme du troisième cycle des études de médecine générale institue, à compter de la rentrée 2026, une quatrième année de diplôme d'études spécialisées (« année de consolidation »), au cours de laquelle les internes, dits « docteurs juniors », exercent en autonomie supervisée sur des terrains de stage ambulatoires. Cette réforme conduit à l'accueil, au sein de la Maison de Santé Cœur de France, de deux docteurs juniors de médecine générale.

En l'absence de dispositif national dédié à l'accueil de ces internes, la Commune a souhaité instaurer un mécanisme de soutien matériel afin de garantir des conditions d'exercice adaptées, dans le cadre de sa politique de lutte contre la désertification médicale sur son territoire, classé en zone

d'intervention prioritaire. La présente convention en précise les modalités d'application pour la Structure.

**Article 1 — Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement, par la Commune, d'une dotation destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation d'un docteur junior au sein de la Structure.

Cette aide finance exclusivement l'acquisition, par la Structure, de matériel médical, de mobilier et de matériel informatique à usage professionnel destiné à l'exercice du docteur junior, ainsi que, le cas échéant, leurs accessoires indispensables.

**Article 2 — Bénéficiaires et champ d'application**

La présente convention couvre l'accueil, au sein de la Structure, de [nombre] docteur(s) junior(s).

L'aide est exclusivement réservée à la première installation d'un docteur junior donné au sein de la Structure. Elle n'est pas renouvelable au titre d'un même poste. Toutefois, si un docteur junior supplémentaire venait à être affecté à la Structure postérieurement à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention pourrait être conclu selon les mêmes modalités, sous réserve de disponibilité des crédits communaux.

**Article 3 — Montant et nature de l'aide**

L'aide financière prend la forme d'une dotation forfaitaire de 5 000 € par docteur junior mentionné à l'article 2, soit un montant total de 10 000 € au titre de la présente convention.

Cette dotation est versée en une seule fois, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite du montant forfaitaire précité et dans la limite des dépenses réellement engagées. C’est-à-dire que la dotation s’ajustera au montant facturé avec un plafond à 5 000 €.

**Article 4 — Engagements de la Structure**

La Structure déclare bénéficier, pour le ou les docteurs juniors visés à l'article 2, de cette dotation pour la première fois.

Elle s'engage à affecter l'intégralité de l'aide à l'acquisition des équipements mentionnés à l'article 1er, à l'exclusion de toute autre dépense.

Le matériel financé n'est ni cessible ni transférable : il demeure la propriété de la Structure et reste attaché à ses locaux, y compris après le départ du ou des docteurs juniors concernés.

**Article 5 — Modalités de versement**

Le versement de la dotation est conditionné à la production, par la Structure, des pièces suivantes :

- la liste détaillée des équipements effectivement acquis ;
- les factures acquittées correspondantes ;
- le numéro SIRET de la Structure ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

La Commune procède au versement dans un délai de [•] jours/semaines à compter de la réception d'un dossier complet.

La Commune se réserve le droit d'exercer, à tout moment et dans un délai de trois ans à compter du versement de la dotation, un contrôle sur pièces ou sur place quant à l'utilisation de l'aide et à l'affectation du matériel financé.

**Article 6 — Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties et prend fin, sauf résiliation anticipée, à l'expiration du délai de contrôle de trois ans prévu à l'article 5, ou, si elle est postérieure, à la date de solde définitif de toute procédure de recouvrement engagée en application de l'article 7.

**Article 7 — Non-respect des engagements**

Dans l'hypothèse où un contrôle réaliserait un détournement, une cession ou une réaffectation du matériel financé non conforme à l'article 4, la Commune procède à la mise en recouvrement de tout ou partie des sommes versées, après mise en demeure préalable restée sans effet dans un délai de trente jours.

**Article 8 — Révision de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit, signé par les représentants dûment habilités des deux Parties, dans les mêmes formes que la présente convention.

**Article 9 — Force majeure**

En cas de survenance d'un événement de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, inondation, acte de terrorisme ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties), la partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais. L'exécution des obligations concernées est suspendue pendant la durée de l'événement. Si celui-ci se prolonge au-delà de trois mois, les Parties pourront convenir de la résiliation de la convention, sans indemnité de part ni d'autre.

**Article 10 — Résiliation pour manquement**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements souscrits au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie la plus diligente à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

**Article 11 — Règlement des litiges**

En cas de contestation, litige ou différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable, notamment par voie de conciliation, dans un délai de deux mois. À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

**Article 12 — Dispositions diverses**

Toute notification ou modification relative à la présente convention est signifiée sans délai à l'autre Partie, par courrier remis en main propre contre décharge ou par courrier recommandé avec accusé de réception, afin de lui être opposable.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le [date], en deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.